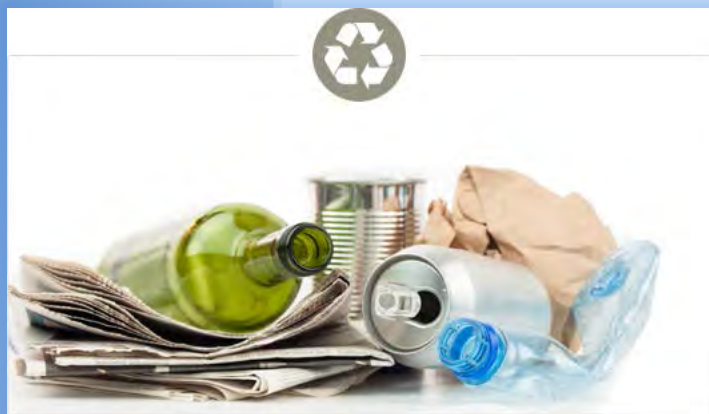


PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2016-2020



***Pour une meilleure utilisation des
ressources !***



ÉQUIPE DE TRAVAIL ET REMERCIEMENTS

L'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC d'Arthabaska a été coordonnée par Gesterra, expert en gestion des matières résiduelles, et réalisés en étroite collaboration avec le comité de gestion de matières résiduelles (GMR) formé, notamment, de cinq élus municipaux et le comité PGMR pour la mise à jour et la mise en œuvre du PGMR formé de huit acteurs influents de la MRC et leurs sous-comités.

COMITÉ GMR

M. Lionel Fréchette	<i>Président du comité GMR, préfet de la MRC d'Arthabaska et maire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester</i>
M. Alain St-Pierre	<i>Maire de la Municipalité de Saint-Albert</i>
M. Christian Lettre	<i>Conseiller municipal de la Ville de Victoriaville</i>
Mme France Mc Sween	<i>Mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham</i>
M. Luc Leblanc	<i>Maire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick</i>
M. Frédérick Michaud	<i>Directeur général de la MRC d'Arthabaska</i>

COMITÉ PGMR

M. Guy Martel	<i>Directeur du CFER Normand-Maurice de la Commission scolaire des Bois-Francs (CSBF)</i> <i>Représentant du secteur scolaire et centre de la petite enfance</i>
M. Serge Cyr	<i>Directeur du service de l'environnement et du développement durable de la Ville de Victoriaville</i> <i>Représentant du secteur environnement</i>
M. Frédérick Michaud	<i>Directeur général de la MRC d'Arthabaska</i> <i>Représentant municipal</i>
Mme Josée Desharnais	<i>Directrice générale de la Chambre de commerce et d'industrie Bois-Francs Érable (CCIBFÉ)</i> <i>Représentant commerce</i>
Mme Jacinthe Roy	<i>Conseillère en développement durable à la Corporation du développement économique de Victoriaville et sa région (CDEV (CLD))</i> <i>Représentant Industrie</i>

M. Marc Fournier *Directeur des opérations transport chez Gaudreau Environnement
Représentant transport et valorisation*

M. François Jacques *Adjoint à la Direction des services techniques et d'alimentation
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
Mauricie–Centre-du-Québec (CIUSSS-MCQ)*

M. Léon Marineau *Directeur de l'environnement chez Cascades
Représentant-conseil*

GESTERRA

M. Charles Lemieux *Directeur général chez Gesterra*

Mme Johanie Pelletier *Coordonnatrice de projets en GMR chez Gesterra*

M. David Verville *Chargé de projets chez Gesterra*

M. Francis Gauthier *Expert-conseil en GMR chez Gesterra*

Mme Debbie Binette *Adjointe au développement chez Gesterra*

Mme Cathie Patoine *Stagiaire au baccalauréat en environnement chez Gesterra*

Mme Aurore Gabaldon *Stagiaire à la maîtrise en environnement chez Gesterra*

Sous-Comité Environnement

M. Serge Cyr *Directeur du service de l'environnement et du développement
durable de la Ville de Victoriaville*

Mme Carline Ghazal *Coordonnatrice du développement durable au service de
l'environnement de la Ville de Victoriaville*

Mme Hélène Plante *Technicienne au service de l'environnement de la Ville de
Victoriaville*

Mme Francine Rainville *Coordonnatrice MADA et VVS de la Ville de Victoriaville.*

Sous-Comité scolaire et centre de la petite enfance

M. Guy Martel	<i>Directeur au CFER Normand-Maurice</i>
M. Denis Deschamps	<i>Directeur adjoint aux études au Cégep de Victoriaville</i>
M. Éric Gardner	<i>Directeur au collège Clarétain</i>
M. Steven Hollands	<i>Directeur à l'école primaire Cascatelle</i>
M. Rock Tourigny	<i>Animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire à l'école secondaire Le Boisé</i>
Mme Anick Côté	<i>Directrice adjointe au CPE Rayon de Soleil</i>

Sous-Comité Commerces

Mme Josée Desharnais	<i>Directrice générale de la Chambre de commerce et d'industrie Bois-Franc Érable</i>
M. Martin Garneau	<i>Sommelier et propriétaire du restaurant Le Luxor</i>
Mme Maude Lambert	<i>Propriétaire du Concept Châtelaine</i>
M. Olivier Laroche	<i>Propriétaire du Garage Mécano-Olivier-Laroche</i>
M. Emmanuel Béland	<i>Propriétaire Construction Béland Fauteux</i>
M. Robert Béliveau	<i>Chef de la direction chez Sotek</i>

Sous-Comité Industries

Mme Jacinthe Roy	<i>Conseillère en développement durable, Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEV (CLD))</i>
M. Louis Lafleur	<i>Président-directeur général, les boisés La Fleur</i>
M. Éric Gariépy	<i>Directeur opérations chez Vicwest</i>
Manon Massicotte	<i>Adjointe en génie industriel chez Boulanger</i>
Yves Rochefort	<i>Responsable ICI chez Gaudreau Environnement</i>
Julie Paré	<i>Technicienne en génie industriel chez Sani Marc</i>
David Verville	<i>Chargé de projets au CFER Normand-Maurice</i>
Dominique Morin	<i>Responsable ICI ON VA PLUS LOIN, Corporation du développement économique de Victoriaville et sa région (CDEV (CLD))</i>

Sous-Comité transport et valorisation

M. Marc Fournier	<i>Directeur au transport division Mauricie Centre-du-Québec chez Gaudreau Environnement</i>
Mme Josée Grenier	<i>Contremaître de terrain chez Gaudreau Environnement</i>
M. Yves Rochefort	<i>Représentant chez Gaudreau Environnement</i>
M. Nicolas Gaudreau	<i>Coordonnateur des achats et vente chez Gaudreau Environnement</i>
M. Gérald Marchand	<i>Superviseur au centre de tri chez Gaudreau Environnement</i>

Sous-Comité Centre de santé et services sociaux

M. François Jacques	<i>Adjoint à la Direction des services techniques et d'alimentation Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux Mauricie–Centre-du-Québec (CIUSSS-MCQ)</i>
---------------------	---

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONSULTATION

M. Alain St-Pierre	<i>Propriétaire du Concept info laser — Milieu des affaires —</i>
M. David Vincent	<i>Propriétaire et éleveurs de porcs et producteur de grandes cultures Membre de l'UPA — Milieu syndical —</i>
Mme Marie-Josée Lefebvre	<i>Coordonnatrice chez Municar transport collectif – Milieu sociocommunautaire</i>
Mme Estelle Luneau	<i>Représentante de la MRC d'Arthabaska au conseil d'administration du Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) et Comptable pour la ferme Montrémi inc. — Protection de l'environnement —</i>

Les auteurs et la MRC d'Arthabaska tiennent à remercier tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce plan. En plus des membres des comités et de la commission de consultation, nous remercions les secrétaires-trésorières et les secrétaires-trésoriers ainsi que les directrices générales et les directeurs généraux de l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC d'Arthabaska. Nous tenons également à exprimer notre gratitude envers l'ensemble des intervenants, autant du secteur privé que public ou communautaire, qui nous ont transmis de précieuses informations. Finalement, nous remercions les chargés de projet des MRC avoisinantes pour leur collaboration dans le projet.

PRÉAMBULE

Le plan de gestion des matières résiduelles présenté dans les pages qui suivent découle de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* et fait suite à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) 2011-2015*.

La loi interpelle les MRC et l'ensemble des intervenants de la gestion des matières résiduelles pour encourager une gestion plus saine des matières issues de l'ensemble des secteurs d'activités qui composent le tissu social d'un territoire donné.

Les municipalités régionales de comté (MRC) ont alors reçu le mandat de mettre à jour leur PGMR afin d'atteindre les objectifs provinciaux d'une société sans gaspillage et de récupérer les matières résiduelles qui proviennent des secteurs résidentiels, industriels commerciaux institutionnels (ICI) et des activités de construction-rénovation-démolition (CRD).

C'est avec cet objectif que la MRC d'Arthabaska a procédé à la mise à jour de son plan de gestion des matières résiduelles pour son territoire.

Le but ultime du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC d'Arthabaska n'est pas seulement de respecter les objectifs gouvernementaux de valorisation, mais de les dépasser. L'ambition derrière ce document est de permettre une gestion intégrée des résidus générés sur le territoire de la MRC dans une optique de développement durable.

Nous sommes sûrs que les actions élaborées par Gesterra, le comité GMR de la MRC et le comité PGMR permettront d'atteindre ce but tout en respectant les exigences légales de la LQE et les lignes directrices de la PQGMR 2011-2015.

De plus, la MRC d'Arthabaska croit fermement que les outils qui seront mis en place d'ici 2020 favoriseront la participation des citoyens et mettront à profit la culture de récupération et de valorisation, déjà bien ancrée sur le territoire, pour que la MRC reste un chef de file en ce qui concerne de la gestion intégrée des matières résiduelles.

NOTES AUX LECTEURS

Dans le texte, les mesures prises pour les instituts, commerces et industries (ICI) incluent le secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD). C'est-à-dire que lorsqu'une action s'applique aux ICI, elle s'applique également aux entreprises de CRD.

Puisque la mise à jour du PGMR 2016-2020 a débuté en 2013, l'année de référence du présent document est 2012.

Également, étant donné que depuis le dernier PGMR il y a eu quelques changements de nom auprès de certains ministères, vous trouverez dans ce rapport le nom actuel du ministère auquel il porte maintenant. De plus, veuillez noter que la Municipalité de canton de Maddington a fait une demande de changement de nom pour devenir la Municipalité de Maddington Falls, laquelle demande a été accordée en date du 8 juin 2015, et publiée à la Gazette officielle du Québec, le 20 juin 2015.

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE TRAVAIL ET REMERCIEMENTS	i
PRÉAMBULE	v
NOTES AUX LECTEURS	v
TABLE DES MATIÈRES	vii
LISTE DES FIGURES	xii
LISTE DES TABLEAUX	xiii
INTRODUCTION	1
1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION	3
1.1 Géographie	3
1.1.1 Étendue du territoire	3
1.2 Démographie.....	9
1.2.1 Répartition de la population	11
1.2.2 Projection démographique	12
1.3 Caractéristiques socioéconomiques ayant un impact sur la gestion des matières résiduelles	13
1.3.1 Caractéristiques socioéconomiques significatives	13
1.3.2 Structure économique	14
1.3.2.1 Industries manufacturières	17
1.3.2.2 Industrie bioalimentaire et foresterie	20
1.3.2.3 Secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD)	21
1.3.2.4 Commerces et services	22
1.3.2.5 Santé et services sociaux, éducation et administration publique	22
2. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS	25
2.1 Partenariat public privé.....	25
2.2 Liste des municipalités locales visées par le plan et ententes intermunicipales.....	25
2.2.1 Objets et durée de l'entente.....	26
2.3 Distribution des responsabilités.....	27

2.3.1	Distribution des compétences entre les municipalités locales et la municipalité régionale	27
2.3.2	Règlements municipaux qui encadrent la gestion des matières résiduelles	29
2.3.3	Politiques de gestion des matières résiduelles.....	31
2.3.4	Programme de communication et de sensibilisation	33
3.	SERVICES OFFERTS — COLLECTES ET ÉQUIPEMENTS EN PLACE.....	34
3.1	Recensement des organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles	34
3.1.1	Description et secteur d'activités/Matières visées	34
3.1.2	Autres intervenants	50
3.2	Recensement des installations présentes sur le territoire	52
3.2.1	Principales installations en GMR	52
3.2.2	Recensement des installations de traitement des eaux usées.....	52
3.2.3	Description des installations et des activités.....	53
3.2.4	Autres installations d'élimination et de traitement hors du territoire	56
3.3	Modes de collectes — Description et fréquence.....	56
3.3.1	Élimination des ordures ménagères	61
3.3.2	Matières recyclables	61
3.3.3	Matières organiques	62
3.3.4	Résidus domestiques dangereux	63
3.3.5	Encombrants et autres types de matières résiduelles	64
3.3.6	Coûts globaux de la gestion des matières résiduelles d'origine domestique	65
3.3.7	Couverture des contrats de collectes municipales régulières.....	67
3.3.7.1	Aires publiques municipales.....	67
3.3.7.2	Industries, commerces et institutions.....	68
3.3.7.3	Habitations à logements multiples.....	69

4. INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES : DOMESTIQUE, ICI ET CRD	69
4.1 Matières résiduelles du secteur résidentiel.....	69
4.1.1 Bilan du secteur résidentiel	69
4.1.2 Méthodologie, précision des données et données manquantes de l’inventaire du secteur résidentiel	70
4.1.3 Quantité de matières résiduelles générées par le secteur résidentiel pour les trois principales catégories de matières.....	71
4.1.3.1 Matières recyclables.....	71
4.1.3.2 Matières organiques (excluant les boues)	72
4.1.3.3 Déchets.....	75
4.2 Matières résiduelles nécessitant une gestion particulière	75
4.2.1 Les encombrants et les textiles.....	75
4.2.2 Les résidus domestiques dangereux.....	77
4.2.3 Les matières consignées, les pneus et véhicules hors d’usage	78
4.2.4 Les produits de la Responsabilité élargie des producteurs	79
4.2.5 Les balayures de rue	80
4.3 Matières résiduelles du secteur industriel-commercial-institutionnel (ICI).....	81
4.3.1 Bilan du secteur ICI	81
4.3.2 Méthodologie, précision des données et données manquantes de l’inventaire du secteur ICI	81
4.3.3 Quantité totale de matières résiduelles générées par le secteur ICI.....	82
4.3.4 Matières récupérables.....	84
4.3.5 Matières organiques.....	87
4.3.6 Résidus spécifiques de transformation industrielle	88
4.3.7 Autres matières résiduelles	89
4.4 Matières résiduelles du secteur construction-rénovation-démolition (CRD)	90
4.4.1 Bilan du secteur CRD.....	90

4.4.2	Méthodologie, précision des données et données manquantes de l'inventaire du secteur CRD.....	90
4.4.3	Quantité totale de matières résiduelles générées par le secteur CRD	91
4.5	Résidus et sous-produits des activités de gestion des matières résiduelles	92
4.5.1	Ballot de rejet de récupération et lixiviat	92
4.6	Matières résiduelles par municipalité.....	93
4.6.1	Bilan des matières résiduelles par municipalité	93
4.7	Gestion des boues	99
4.7.1	Situation actuelle de la gestion des boues et réglementation	99
4.7.2	Réglementation.....	100
4.7.3	Bilan massif des boues	102
5.	ÉNONCÉS DES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS AINSI QU'UNE DESCRIPTION DES ACTIONS ET DES SERVICES PRÉVUS	104
5.1	Énoncés des orientations, objectifs, indicateurs de performance et moyens de réalisation des actions du PGMR.....	106
5.1.1	Énoncés des orientations et objectifs.....	106
5.1.2	Énoncés des indicateurs de performance et des moyens de réalisation des actions du PGMR.....	107
5.2	Actions.....	110
5.2.1	Synthèse des actions du PGMR 2016-2020	111
5.2.2	Fiches détaillées des actions.....	114
5.3	Projections budgétaires	144
6	DROIT DE REGARD	148
7	MESURE DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DU PGMR	148
7.1.1	La vérification périodique de l'évolution de la mise en œuvre des actions du PGMR	149
7.1.2	L'évaluation de la contribution spécifique des actions prévues au PGMR	150

7.1.3 L'identification des problèmes de mise en œuvre	150
7.1.4 L'accessibilité des données de suivi et des résultats pour le public.....	151
7.1.5 Description des mesures pour la mise en place du programme de suivi et de surveillance	151
CONCLUSION	153
RÉFÉRENCES	156
LEXIQUE.....	159
ANNEXE I	A-1
ANNEXE II	A-53

LISTE DES FIGURES

Figure 1.1	MRC limitrophe de la MRC d'Arthabaska	3
Figure 1.2	Limite des bassins versants des rivières traversant le territoire de la MRC d'Arthabaska	5
Figure 1.3	Les grandes affectations des municipalités de la MRC d'Arthabaska	7
Figure 1.4	Voies de communication de la MRC d'Arthabaska.....	8
Figure 1.5	Concentration de population des municipalités de la MRC d'Arthabaska	10
Figure 1.6	Caractère distinctif des municipalités de la MRC d'Arthabaska.....	10
Figure 1.7	Répartition des effectifs étudiants en fonction du niveau d'enseignement pour le territoire de la MRC d'Arthabaska	24

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1	Les grandes affectations de la MRC d'Arthabaska	6
Tableau 1.2	Population et superficie des municipalités de la MRC d'Arthabaska.....	9
Tableau 1.3	Répartition de la population de la MRC d'Arthabaska en fonction du groupe d'âge.....	11
Tableau 1.4	Âge médian et proportion des 65 ans et plus dans la population de la MRC d'Arthabaska de 2006 à 2031	12
Tableau 1.5	Variation de la population de la MRC d'Arthabaska de 2006 à 2031.....	12
Tableau 1.6	Estimation de l'évolution de la population de la MRC d'Arthabaska de 2006 à 2031.....	13
Tableau 1.7	Estimation du nombre de ménages privés et nombre moyen de personnes par ménage de 2006 à 2031	13
Tableau 1.8	Principales caractéristiques économiques de la MRC d'Arthabaska 2010-2011	13
Tableau 1.9	Répartition des entreprises de la MRC d'Arthabaska par secteur d'activité en 2012	15
Tableau 1.10	Principaux employeurs de la MRC d'Arthabaska par municipalité en 2012.....	18
Tableau 1.11	Répartition des entreprises en fonction du nombre d'employés en 2012.....	19
Tableau 1.12	Nombre d'établissements de production agricole dans la MRC d'Arthabaska en 2012.....	21
Tableau 1.13	Nombre de lits dans les établissements de santé de la MRC d'Arthabaska en 2012.....	22
Tableau 1.14	Effectifs étudiants des établissements d'enseignement de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2011-2012.....	23
Tableau 2.1	Type de contrats pour la gestion des matières résiduelles dans la MRC d'Arthabaska	26

Tableau 2.2	Règlementations municipales portant sur la gestion des matières résiduelles.....	30
Tableau 3.1	Les intervenants de la gestion des matières résiduelles œuvrant sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.....	37
Tableau 3.2	Les intervenants de la gestion des matières résiduelles œuvrant sur le territoire de la MRC d'Arthabaska (suite)	39
Tableau 3.3	Entreprises privées impliquées dans la gestion des médicaments sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.....	47
Tableau 3.4	Points de dépôts de pneus usagés sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.....	48
Tableau 3.5	Points de dépôt de pneus usagés autorisés sur le territoire de la MRC d'Arthabaska (suite).....	49
Tableau 3.6	Localisation des principales installations œuvrant en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Arthabaska	52
Tableau 3.7	Description des installations de traitement des eaux usées que l'on retrouve sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.....	53
Tableau 3.8	Principales modalités de collecte des résidus organiques résidentielles pour le territoire de la MRC d'Arthabaska	58
Tableau 3.9	Fréquence des types de collectes de résidus d'origines résidentielles pour la MRC d'Arthabaska	59
Tableau 3.10	Coûts totaux des services de gestion des matières résiduelles pour la MRC d'Arthabaska incluant les RDD	67
Tableau 4.1	Données utilisées pour la ventilation à partir de la quantité de matières récupérables totale	71
Tableau 4.2	Quantité estimée de matières recyclables pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska	72
Tableau 4.3	Données disponibles sur les matières organiques récupérées dans la MRC d'Arthabaska en 2012.....	72
Tableau 4.4	Répartition estimée des matières récupérées par le service de collecte résidentielle des matières organiques.....	73

Tableau 4.5	Répartition relative des matières organiques éliminées dans la collecte des déchets pour l'ensemble du Québec	73
Tableau 4.6	Quantité de matières organiques pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska	74
Tableau 4.7	Quantité de déchets volumineux (encombrants) collectés pour certaines municipalités du territoire de la MRC d'Arthabaska par le biais des collectes spéciales porte-à-porte	76
Tableau 4.8	Quantité estimée d'encombrants métalliques collectés pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska par le biais des collectes spéciales porte-à-porte ou par apport volontaire	77
Tableau 4.9	Quantité estimée de textiles pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska par le biais d'apports volontaires.....	77
Tableau 4.10	Quantité estimée de RDD collecté pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska par le biais des collectes spéciales porte-à-porte ou par apport volontaire	78
Tableau 4.11	Quantité de RDD collectés lors de la journée Normand-Maurice en 2012 pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska	78
Tableau 4.12	Quantité de matières consignées récupérées par RECYC-QUÉBEC pour le territoire de la MRC d'Arthabaska concernant la période 2013	79
Tableau 4.13	Quantité de pneus récupérés et recyclés par RECYC-QUÉBEC pour le territoire de la MRC d'Arthabaska.....	79
Tableau 4.14	Quantité estimée de produits de la REP générés et récupérés dans la MRC d'Arthabaska.....	80
Tableau 4.15	Quantité de balayures de rue récupérées et éliminées dans la MRC d'Arthabaska	81
Tableau 4.16	Liste des ICI de la MRC d'Arthabaska étant potentiellement les grands générateurs de matières résiduelles (basé sur le nombre d'employés)	83
Tableau 4.17	Quantité totale estimée de matières recyclables du secteur ICI pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska	84
Tableau 4.18	Quantité estimée de matières recyclables divisées par secteur ICI pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska	86

Tableau 4.19	Quantité estimée de matières organiques du secteur ICI pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska.....	88
Tableau 4.20	Quantité de résidus spécifiques de transformation industrielle pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska	89
Tableau 4.21	Quantité estimée des autres matières résiduelles du secteur ICI pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska	89
Tableau 4.22	Quantité estimée des résidus ultimes du secteur ICI pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska.....	90
Tableau 4.23	Quantité estimée de résidus CRD pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska	91
Tableau 4.24	Quantité de lixiviat généré au LET et de ballots de récupération du centre de tri de Victoriaville.....	92
Tableau 4.25	Quantité de kilogrammes par habitant par type de matières collectées de chaque municipalité	94
Tableau 4.26	Quantité de kilogrammes par habitant de matières recyclables valorisées et générées de chaque municipalité	95
Tableau 4.27	Quantité de kilogrammes par habitant de matières organiques valorisées et générées de chaque municipalité	97
Tableau 4.28	Quantité de kilogrammes par habitant de déchets volumineux valorisés et générés de chaque municipalité	98
Tableau 4.29	Quantités générées des trois types de boues sur le territoire de la MRC d'Arthabaska	103

INTRODUCTION

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) 2011-2015 et son plan d'action visent à créer une société sans gaspillage et à faire en sorte que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. Pour ce faire, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a convié toutes les MRC du Québec à mettre à jour leur plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Le non-respect de cette démarche entraînera des pénalités financières sur la redevance à l'élimination à compter de 2017. De plus, en respect de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (art. 53.23 et 53.11 à 53.17), il est obligatoire pour chaque MRC de procéder à plusieurs étapes légales menant à l'entrée en vigueur du PGMR au plus tard le 31 décembre 2016.

En respect des lois et des directives ministérielles, le PGMR de la MRC d'Arthabaska vise à contribuer à l'atteinte des objectifs de la PQGMR :

- Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduel.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment bâtiment.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.

Le présent PGMR tient également compte des prévisions ministérielles qui prévoient :

- Interdire l'élimination du papier, du carton et du bois ;
- Élaborer une stratégie afin de bannir, d'ici 2020, l'élimination de la matière organique putrescible.

Le contenu du plan qui se retrouve dans les pages suivantes repose également sur l'article 53.9 de la LQE, article selon lequel un PGMR doit absolument inclure les éléments suivants :

1. Une **description du territoire d'application** ;
2. La **mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales** relatives à la gestion des matières résiduelles qui sont applicables sur la totalité ou une partie du territoire ;
3. Le **recensement des organismes et entreprises** qui œuvrent sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles ;
4. Un **inventaire des matières résiduelles** produites sur leur territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autre, en distinguant par type de matière ;

5. Un **énoncé des orientations et des objectifs** à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique gouvernementale prise en application de l'article 53.4 de la LEQ, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs ;
6. Un **recensement des installations** de récupération, de valorisation ou d'élimination présente sur le territoire, le cas échéant la mention des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus ainsi que, s'il en est, la possibilité d'utiliser des installations situées à l'extérieur du territoire ;
7. Une **proposition de mise en œuvre** du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et entreprises œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles ;
8. Des **prévisions budgétaires et un calendrier** pour la mise en œuvre du plan ;
9. Un **système de surveillance et de suivi** du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan prises, selon le cas, par la municipalité régionale ou les municipalités locales visées par le plan.

1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION

1.1 Géographie

La MRC d'Arthabaska fait partie de la région Centre-du-Québec officiellement créée le 30 juillet 1997. Située au sud du fleuve Saint-Laurent et à mi-chemin entre Montréal et Québec, elle est entourée des Municipalités régionales de comté de Bécancour au nord, Nicolet-Yamaska au nord-ouest, Drummond au sud-ouest, Les Sources au sud, Les Appalaches à l'est et de L'Érable au nord-est, comme l'illustre la figure 1.1.



Figure 1.1 MRC limitrophe de la MRC d'Arthabaska

1.1.1 Étendue du territoire

La Municipalité régionale de comté d'Arthabaska couvre un territoire de 1 910,6 km², ce qui en fait la plus grande MRC de la région du Centre-du-Québec. Elle s'étend sur deux grandes régions physiographiques : les basses terres du Saint-Laurent (la plaine) et les hautes terres des Appalaches (le plateau)¹. Le piémont, une bande de terre inclinée, constitue une zone de transition entre les deux régions.

¹ Études sectorielles préalables à la proposition préliminaire d'aménagement, Inventaire Physiographique, MRC d'Arthabaska, 1984.

Physiographie

La plaine est localisée au nord du territoire de la MRC. Elle présente un plan très faiblement incliné et son altitude varie de 80 à 140 mètres. La partie nord du secteur (Saint-Louis-de-Blandford et Maddington Falls) offre un paysage plutôt uni, tandis que la partie sud (Saint-Rosaire et Saint-Albert) appuyée sur le piémont se caractérise par un relief faiblement ondulé. Le piémont est une mince bande de terre qui présente une surface généralement inclinée vers le nord-ouest. Son altitude varie de 140 à 200 m, et sa topographie se caractérise par des formes ondulées et vallonnées.

Le plateau couvre près de la moitié du territoire de la MRC. Ces hautes terres, généralement très ondulées, s'élèvent de 200 à 500 mètres d'altitude avec un sommet culminant à 620 mètres sur la limite intermunicipale du Canton de Ham-Nord et de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens.

Réseau hydrographique

Le territoire de la MRC est principalement baigné par deux grands bassins hydrographiques comme l'illustre la Figure 1.2 : celui de la rivière Nicolet sur la majeure partie de la MRC, ainsi que celui de la rivière Bécancour au nord du territoire. Toutefois, environ la moitié du sud-est du territoire de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens est drainée par le bassin de la rivière Saint-François.

Le réseau de la rivière Nicolet comprend deux bassins d'affluents majeurs soit, la rivière Nicolet prenant sa source dans le lac Nicolet et la rivière Nicolet sud-ouest. Ces deux cours d'eau possèdent divers affluents plus ou moins importants, dont les rivières Bulstrode, des Pins et Gosselin.

La rivière Bécancour, du réseau du même nom, et son affluent, la rivière Saint-Rosaire, baignent la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire, la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, la Ville de Daveluyville, la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ainsi que celle de la Municipalité de Maddington Falls. Le territoire de la MRC demeure très pauvre en lacs naturels. La majorité de ceux-ci sont localisés dans la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens (lacs Nicolet, au Canard, Sunday, Coulombe, Rond, des Vases) ; les Trois Lacs touchent une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick et de la Municipalité de Tingwick. On retrouve également quelques réservoirs artificiels dont le plus important est le réservoir Beudet situé à Victoriaville.

Occupation du sol

Les trois principales affectations du sol de la MRC d'Arthabaska sont les affectations agricoles, forestières et urbaines. En 2010, la superficie totale en hectare occupée par l'agriculture était estimée à 75 449 ha, la superficie des territoires urbanisés à 5 783 ha et celle occupée par la forêt à 103 076,8 ha.

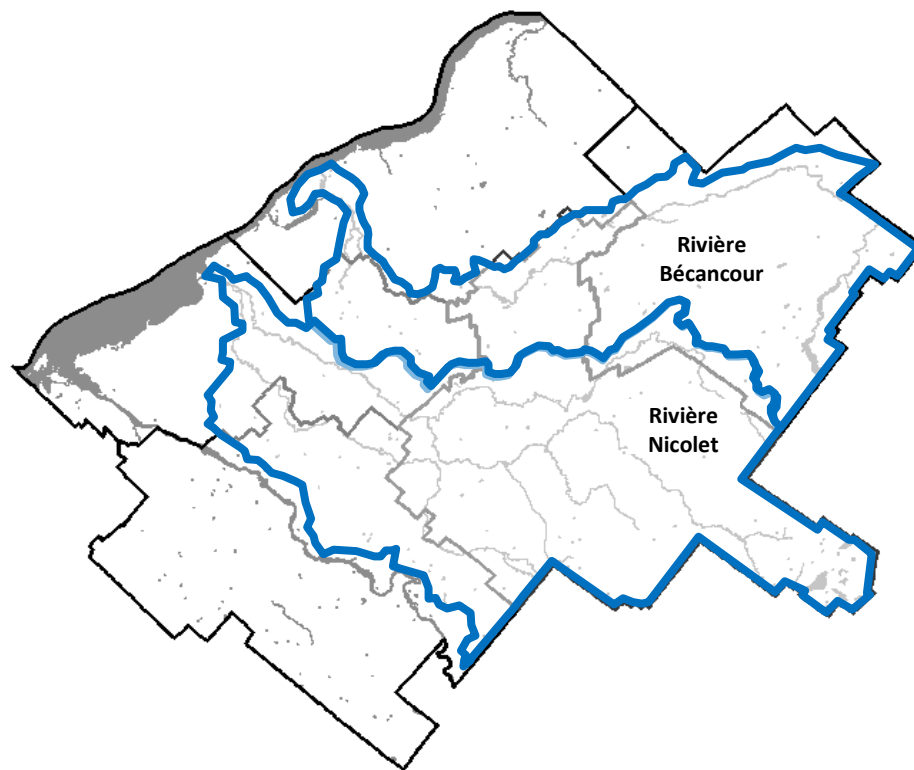


Figure 1.2 Limite des bassins versants des rivières traversant le territoire de la MRC d'Arthabaska

Le tableau 1.1 indique l'importance relative des grandes affectations du territoire de la MRC d'Arthabaska en 2012 et la figure 1.3 en donne la représentation cartographique. Il est possible de voir que l'occupation est principalement forestière et agricole. Les zones de villégiature représentent 0,72 % du territoire. Les terres publiques font partie de l'occupation forestière. Elles sont réparties entre les municipalités de Saint-Rosaire (127 ha) et de Saints-Martyrs-Canadiens ($\pm 1\ 600$ ha)². Elles représentent 0,9 % du territoire. Les municipalités de Saint-Rosaire et Saints-Martyrs-Canadiens n'identifient pas de problème relatif à la gestion des matières résiduelles sur ces terres publiques. La figure 1.4 montre les voies de communication. Les seules autoroutes présentes sur le territoire sont l'Autoroute 20 et l'Autoroute 955.

² Plan de développement de la zone agricole, Portrait, MRC d'Arthabaska, 2015, http://www.mrc-arthabaska.qc.ca/UserFiles/documents/PDZA_2015_01_29.pdf

Tableau 1.1 Les grandes affectations de la MRC d'Arthabaska

Les grandes affectations de la MRC d'Arthabaska		
Affectation	Superficie (ha)	%
Agricole	146594	76,72 %
Agroforestière 20 ha	23423	12,26 %
Forestière	9627	5,04 %
Urbaine	5185	2,71 %
Résidentielle rurale	1506	0,79 %
Villégiature	1381	0,72 %
Agroforestière 4 ha	758	0,40 %
Industrielle	690	0,36 %
Agroforestière 10 ha	675	0,35 %
Lieu d'enfouissement	433	0,23 %
Récréotouristique	241	0,13 %
Rurale sans morcellement	205	0,11 %
Corridor public	149	0,08 %
Aéroport régional	128	0,07 %
Commerciale rurale	78	0,04 %
Total	191 073	100,00 %

Source : Service d'aménagement de la MRC d'Arthabaska, 2012

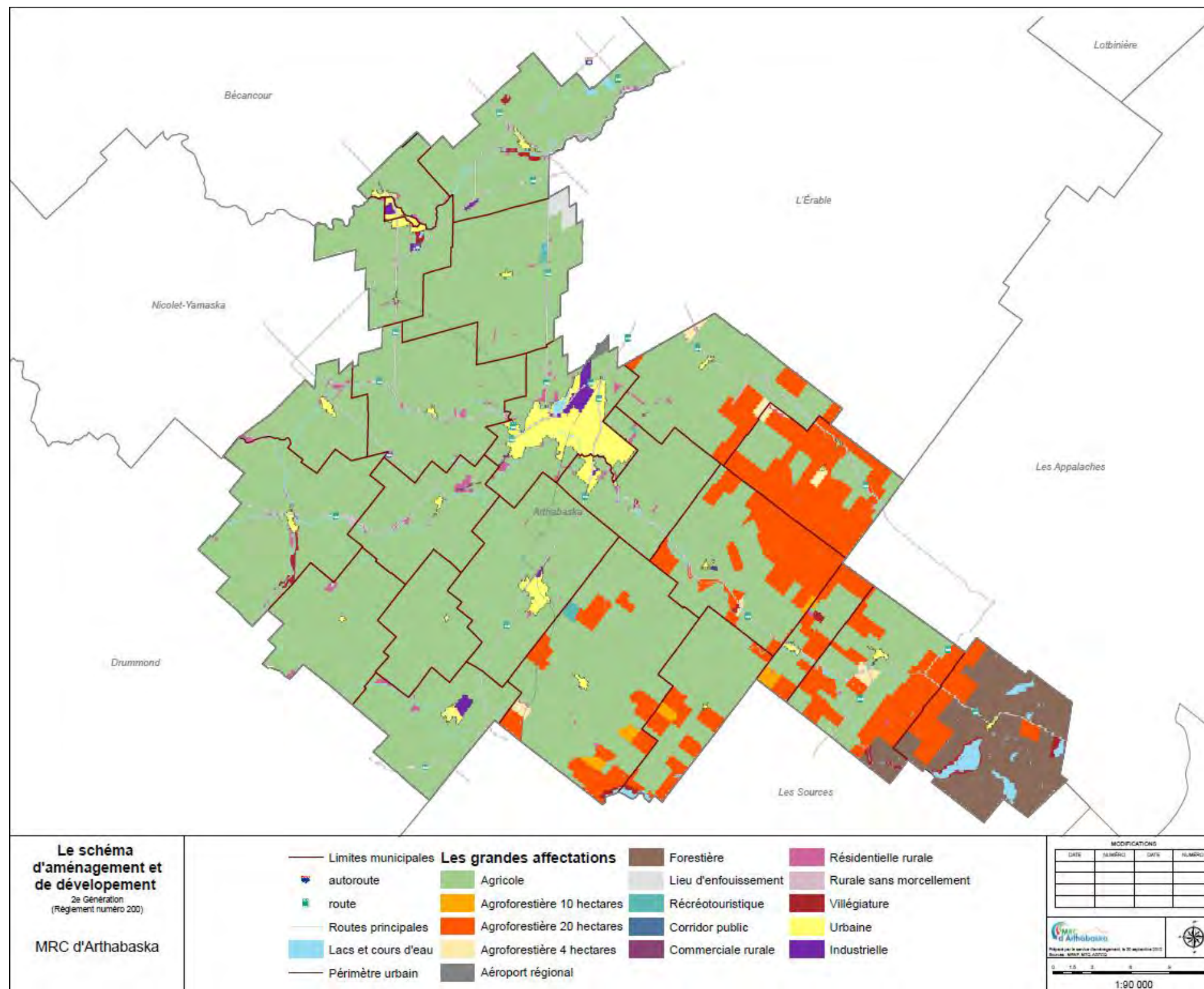


Figure 1.3 Les grandes affectations des municipalités de la MRC d'Arthabaska

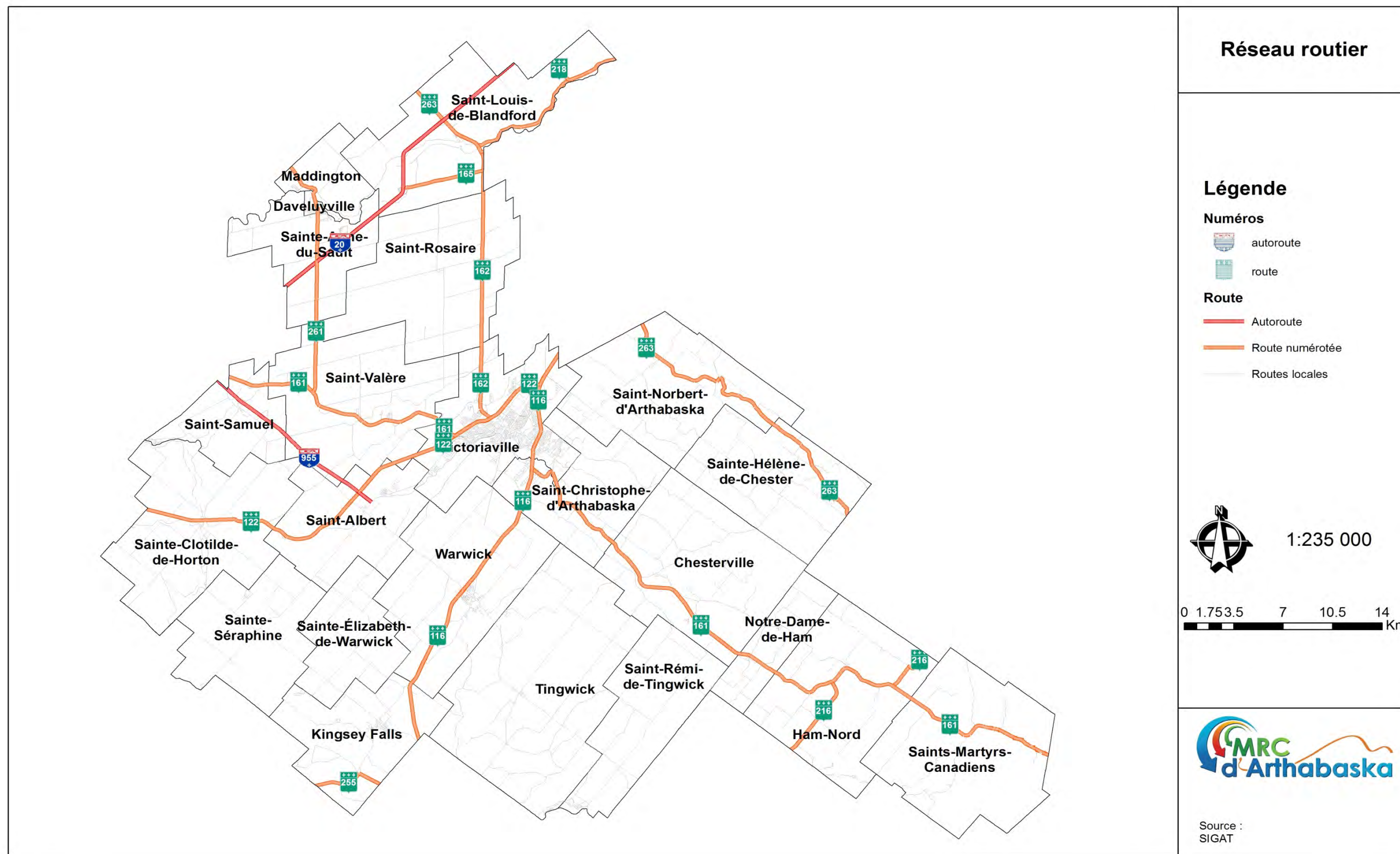


Figure 1.4 Voies de communication de la MRC d'Arthabaska

1.2 Démographie

Selon le décret de 2012, publié en février 2013 dans la Gazette officielle du Québec, la MRC d'Arthabaska regroupe une population permanente de 70 397 personnes réparties entre 23 municipalités locales. Le tableau 1.2 détaille les principales données démographiques pour toutes les municipalités du territoire de la MRC.

Tableau 1.2 Population et superficie des municipalités de la MRC d'Arthabaska

Municipalités	Densité (hab./km ²)	Population	Superficie (km ²)
Chesterville	7,6	895	117,0
Daveluyville	401,3	963	2,4
Ham-Nord	8,3	857	103,5
Kingsey Falls	28,7	2 020	70,5
Maddington	18,2	442	24,3
Notre-Dame-de-Ham	12,7	418	32,9
Saint-Albert	21,8	1 534	70,3
Saint-Christophe-d'Arthabaska	43,8	3 025	69,1
Saint-Louis-de-Blandford	8,5	916	107,2
Saint-Norbert-d'Arthabaska	11,8	1 211	102,7
Saint-Rémi-de-Tingwick	6,5	477	73,8
Saint-Rosaire	7,7	848	109,8
Saint-Samuel	17,4	774	44,4
Saint-Valère	11,8	1 284	108,8
Sainte-Anne-du-Sault	20,9	1 264	60,4
Sainte-Clotilde-de-Horton	13,6	1 591	117,1
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	7,2	374	51,6
Sainte-Hélène-de-Chester	4,5	377	84,1
Sainte-Séraphine	5,0	380	76,2
Saints-Martyrs-Canadiens	2,1	249	117,7
Tingwick	8,4	1 421	170,1
Victoriaville	514,1	44 313	86,2
Warwick	43,2	4 764	110,4
Totale MRC		70 397	1 910,60 km²

Source : Gazette officielle du Québec, 2012.

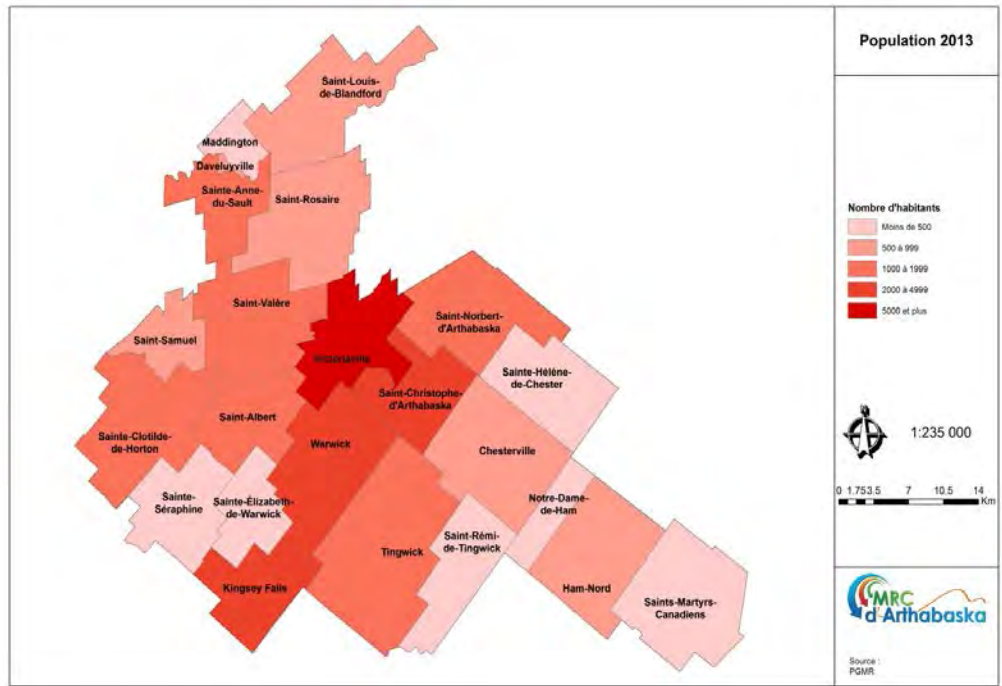


Figure 1.5 Concentration de population des municipalités de la MRC d'Arthabaska

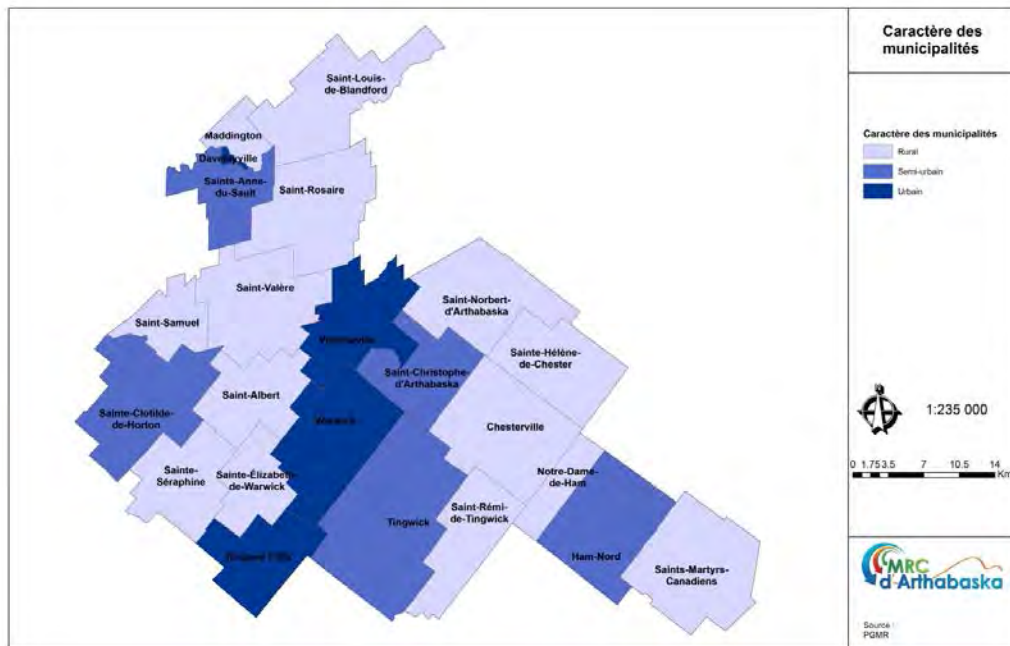


Figure 1.6 Caractère distinctif des municipalités de la MRC d'Arthabaska

En raison de leur densité de population et de leur vocation principale, quatre municipalités sont considérées comme urbaines sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, soit les villes de

Victoriaville, de Warwick, de Kingsey Falls et de Daveluyville. Ces villes comptent pour plus de 73 % de la population totale de la MRC. Cinq municipalités sont considérées comme semi-urbaines et semi-rurales. Dans ce groupe, on peut compter les municipalités de Sainte-Anne-du-Sault, de Sainte-Clotilde-de-Horton, de Tingwick et du Canton de Ham-Nord ainsi que de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska. Ces municipalités possèdent des noyaux plus urbanisés tout en conservant un caractère rural en raison de l'importance de la vocation agricole ou de la taille de la population. Les quinze autres municipalités du territoire sont considérées comme rurales en raison de leur vocation agricole et de la taille de la population qui est inférieure à 1 500 habitants.

1.2.1 Répartition de la population

Répartition selon l'âge et le genre

Le tableau 1.3 donne un aperçu de la répartition de la population du territoire en fonction des groupes d'âge. Il est important de noter que les données du tableau 1.3 datent du 1^{er} juillet 2012 précisément. En 2012, on notait une augmentation pour le groupe d'âge des 45-64 ans, le faisant passer au groupe le plus important représentant 30,4 % de la population masculine et féminine. Dans une proportion semblable, près du tiers de la population de la MRC était âgée de moins de 25-44 ans en 2012. Toutefois, la part des 25-44 ans a diminué entre 2001 et 2012. Finalement, l'importance relative des autres groupes d'âge est demeurée plutôt stable pour la période de 2001 à 2012.

Tableau 1.3 Répartition de la population de la MRC d'Arthabaska en fonction du groupe d'âge

Groupe d'âge	Nombre	%
0-14 ans	11 102	15,80 %
15-24 ans	8 902	12,70 %
25-44 ans	16 256	23,20 %
45-64 ans	21 322	30,40 %
65 ans et plus	12 538	17,90 %
Total	70 120	100,00 %

Source : Bulletin statistique régionale, Centre-du-Québec, Institut de la statistique du Québec, 2012.

Selon le bilan statistique régional du Centre-du-Québec 2012, une grande partie de la population du groupe des aînés se retrouvait à l'intérieur des limites de Victoriaville, Warwick, Daveluyville, Tingwick et Ham-Nord. Finalement, nous pouvons constater à l'aide du tableau 1.4 que la population de 65 ans et plus devrait augmenter d'ici 2031. Ainsi, l'âge médian de la région va également accroître de 7 % si la tendance se maintient.

Tableau 1.4 Âge médian et proportion des 65 ans et plus dans la population de la MRC d'Arthabaska de 2006 à 2031

65 ans et plus (%)		Âge médian	
2006	2031	2006	2031
14,6	30,5	41,1	48,9

Source : Bulletin statistique régionale, Centre-du-Québec, Institut de la statistique du Québec, 2012.

1.2.2 Projection démographique

Entre 2006 et 2012, la population de la MRC est demeurée relativement stable avec une augmentation d'environ 3 344 personnes en six ans. Certaines municipalités ont toutefois connu un accroissement démographique plus important depuis le début des années 2000. Par exemple, les municipalités suivantes ont eu un accroissement d'une centaine de personnes ou plus : Chesterville, Ham-Nord, Notre-Dame-de-Ham, Saint-Albert, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Sainte-Clotilde-de-Horton, Sainte-Élizabeth-de-Warwick, Saint-Louis-de-Blandford, Saint-Norbert-d'Arthabaska, Saint-Rosaire, Saint-Valère. La Ville de Victoriaville présente également un accroissement démographique important passant de 39 879 à 44 313 depuis 2001. De leur côté, les municipalités de Maddington Falls, Saint-Rémi-de-Tingwick, Saint-Samuel et Saints-Martyrs-Canadiens présentent une démographie stable alors que Daveluyville, Kingsey Falls, Sainte-Anne-du-Sault, Sainte-Séraphine, Tingwick et Warwick ont connu une baisse démographique.

Toutefois, l'importance relativement faible de la population des municipalités ayant une croissance démographique supérieure à 5 % devrait avoir très peu d'impact sur l'évolution de la population pour l'ensemble de la MRC à plus long terme. Selon l'Institut de la Statistique du Québec, l'évolution de la population pour la MRC sera inférieure à 2 % par tranche de cinq ans pour la période de projection allant jusqu'en 2031 comme le démontre le tableau 1.5, la population estimée de la MRC en 2031 serait donc de 75 297 habitants.

Tableau 1.5 Variation de la population de la MRC d'Arthabaska de 2006 à 2031

Population		Variation 2006-2031	
2006	2031	n	%
66 776	75 297	8 521	12,8

Source : Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2006-2031

Le tableau 1.6 illustre l'évolution de la population totale tous les cinq ans jusqu'en 2031. Il est possible de constater que la population s'accroît depuis 2006. De plus, il y a eu une augmentation de la population d'environ 3 000 personnes entre 2006 et 2011.

Tableau 1.6 Estimation de l'évolution de la population de la MRC d'Arthabaska de 2006 à 2031

Population (n)						Variation 2006-2031 (%)
2006	2011	2016	2021	2026	2031	
66 774	69 389	71 421	73 173	74 529	75 297	12,8

Source : Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2006-2031

Par conséquent, le nombre de ménages devrait passer de 27 594 en 2006 à 34 200 en 2031. Ces augmentations du nombre de ménages privés, supérieures aux augmentations prévues pour le nombre moyen de personnes par ménage, nous permettent de croire que le nombre total de personnes par ménage diminuera légèrement d'ici 2031. En fonction des données présentées au tableau 1.7, le nombre de personnes par ménage passerait de 2,4 à 2,2 entre 2006 et 2031.

Tableau 1.7 Estimation du nombre de ménages privés et nombre moyen de personnes par ménage de 2006 à 2031

	Années					
	2006	2011	2016	2021	2026	2031
Ménages privés	27 594	29 597	31 337	32 734	33 660	34 200
Nombre moyen de personnes par ménage	2,4	2,3	2,3	2,2	2,2	2,2

Source : Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2006-2031

1.3 Caractéristiques socioéconomiques ayant un impact sur la gestion des matières résiduelles

1.3.1 Caractéristiques socioéconomiques significatives

Le tableau 1.8 illustre certaines caractéristiques socioéconomiques de la MRC d'Arthabaska. Ces données proviennent des fiches descriptives du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT). Par contre, les sources de la majorité des données de cette section proviennent du répertoire des entreprises de la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEV (CLD))³.

Tableau 1.8 Principales caractéristiques économiques de la MRC d'Arthabaska 2010-2011

Caractéristiques	
Revenu médian des familles avant impôts	59 810
Revenu d'emploi médian des travailleurs de 25-64 ans	33 546
Taux de faible revenu	7,4 %
Revenu disponible des ménages par habitant	23 401

Source : Fiches descriptives du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT).

³ Site Internet de la CDEV : <http://www.cdevr.ca/fr/utilitaires01-1.aspx>

Avec 12 172 emplois, l'industrie manufacturière, le commerce et la production agroforestière sont les secteurs prédominants de l'activité économique de la MRC d'Arthabaska. Dans le secteur commercial, la MRC compterait plus de 3 628 établissements commerciaux de biens et de services qui couvrent divers champs d'activités. Selon un recensement de 2010 d'Emploi-Québec, c'est dans le secteur du commerce de gros et de détail que l'on retrouve le plus grand nombre d'entreprises, soit 27,5 %. En deuxième lieu, on retrouve le secteur de l'hébergement et de la restauration avec 14,4 % des entreprises. Ces secteurs engagent respectivement 17,2 % et 9,8 % de l'ensemble des employés. Ajoutons que le secteur de l'enseignement et de la santé compte, à lui seul, 29,5 % de l'ensemble des employés, même s'il ne représente que 13,4 % des entreprises.

Plusieurs écoles primaires et secondaires ainsi qu'un Cégep desservent le territoire de la MRC. Pour ce qui est des établissements de services de santé, on y retrouve un hôpital, un CIUSSS et deux centres d'hébergement pour soins de longue durée. Finalement, quelques institutions gouvernementales fédérales, provinciales, régionales et locales en plus des institutions financières opèrent sur le territoire.

1.3.2 Structure économique

Le tableau 1.9 résume le nombre d'entreprises et le nombre d'employés répartis selon le secteur primaire, le secteur secondaire et le secteur tertiaire. Plus de la moitié des entreprises (52,5 %) œuvrent dans le secteur secondaire, suivi du secteur tertiaire avec 44,6 % des entreprises.

Tableau 1.9 Répartition des entreprises de la MRC d'Arthabaska par secteur d'activité en 2012

Secteur d'activité	Nombres d'entreprises	Nombre d'employés	Répartition des entreprises
SECTEUR PRIMAIRE			
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	12	217	2,90 %
Cultures agricoles	8	65	2,00 %
Élevage	1	75	0,20 %
Activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie	3	77	0,70 %
SECTEUR SECONDAIRE			
Fabrication	215	8 326	52,50 %
Aliments	14	1 380	3,40 %
Boissons et produits du tabac	2	8	0,50 %
Usines de textiles	1	148	0,20 %
Usines de produits textiles	1	5	0,20 %
Vêtements	8	167	2,00 %
Produits en bois	21	739	5,10 %
Papier	8	1 433	2,00 %
Impression et activités connexes de soutien	9	240	2,20 %
Produits du pétrole et du charbon	1	6	0,20 %
Produits chimiques	9	536	2,20 %
Produits en plastique et en caoutchouc	18	471	4,40 %
Produits minéraux non métalliques	8	109	2,00 %
Produits métalliques	25	899	6,10 %
Machines	26	797	6,30 %
Produits informatiques et électroniques	4	73	1,00 %
Matériel, appareils et composants électriques	5	35	1,20 %
Matériel de transport	4	201	1,00 %

Secteur d'activité	Nombres d'entreprises	Nombre d'employés	Répartition des entreprises
Meubles et produits connexes	40	651	9,80 %
Activités diverses de fabrication	11	428	2,70 %
SECTEUR TERTIAIRE			
Services publics	1	69	0,20 %
Construction	47	1 463	11,60 %
Construction de bâtiments	13	197	3,20 %
Travaux de génie civil	5	603	1,20 %
Entrepreneurs spécialisés	29	663	7,10 %
Commerce de gros	27	415	6,60 %
Produits pétroliers	2	13	0,50 %
Produits alimentaires, boissons et tabac	3	18	0,70 %
Matériaux et fournitures de construction	14	295	3,40 %
Machines, matériel et fournitures	4	40	1,00 %
Produits divers	4	49	1,00 %
Transport et entreposage	9	254	2,20 %
Transport par camion	6	208	1,50 %
Transport terrestre de voyageurs	2	43	0,50 %
Transport de tourisme et d'agrément	1	3	0,20 %
Industrie de l'information	7	49	1,70 %
Édition (sauf Internet)	1	1	0,20 %

Secteur d'activité	Nombres d'entreprises	Nombre d'employés	Répartition des entreprises
Industrie de l'enregistrement sonore	4	15	1,00 %
Télécommunications	2	33	0,50 %
Services professionnels, scientifiques et techniques	56	726	13,60 %
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et d'assainissement	10	420	2,40 %
Services administratifs et services de soutien	7	113	1,70 %
Services de gestion des déchets et d'assainissement	3	307	0,70 %
Services d'enseignement	3	19	0,70 %
Autres services	23	213	5,60 %
Réparation et entretien	23	213	5,60 %
Secteur primaire	12	217	2,9 %
Secteur secondaire	215	8 326	52,5 %
Secteur tertiaire	183	3 628	44,6 %
Total	410	12 171	100,0 %

Source : Répertoire des entreprises de la CDEVR (CLD), 2012

1.3.2.1 Industries manufacturières

Le secteur industriel se retrouve dans des domaines aussi diversifiés que l'alimentation, le caoutchouc et le plastique, le textile et l'habillement, le meuble, les articles d'ameublement et le bois ouvré, le papier et ses dérivés, la machinerie, les métaux et les produits métalliques ainsi que les produits chimiques. Le tableau 1.10 résume les principales entreprises ayant le plus grand nombre d'employés. Comme l'indique ce tableau, les secteurs les plus importants de l'activité industrielle sont les secteurs des produits du bois, du papier et des meubles et articles d'ameublement.

Dans le secteur des produits du bois, les deux usines en importance sont Fournitures funéraires Victoriaville inc. (325 emplois) située à Victoriaville et Roland Boulanger et cie Ltée (328 emplois) située à Warwick. Pour ce qui est du secteur du papier et des produits de papier, le Groupe Cascades inc. est l'acteur principal avec près de 1 000 emplois dans ses différentes usines de Kingsey Falls. Dans le secteur des aliments, la Coop des Bois-Francs est

une grande entreprise ayant plus de 350 employés, tout comme Gaudreau Environnement, la principale compagnie qui œuvre dans la gestion des matières résiduelles sur le territoire avec plus de 300 employés.

Tableau 1.10 Principaux employeurs de la MRC d'Arthabaska par municipalité en 2012

Employeur par municipalité	Secteur d'activité	Nombre d'employés
Chesterville		
Groupe Anderson inc.	Machines	95
Daveluyville		
Doucet Machineries inc.	Machines	73
Julien Beaudoin ltée	Meubles et produits connexes	71
Ham-Nord		
Aménagement forestier coopératif de Wolfe	Activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie	60
Kingsey Falls		
Cascades Canada ULC	Papier	465
Cascades Groupe Tissu – Kingsey Falls, div. de Cascades Canada inc.	Papier	150
Cascades Transport inc.	Transport par camion	165
Plastiques Cascades, div. de Cascades Canada inc.	Produits en caoutchouc et en plastique	129
Saint-Christophe-d'Arthabaska		
Constructions Pépin et Fortin inc.	Construction de bâtiments	51
Fenestration Plus Fenefco inc.	Produits en caoutchouc et en plastique	56
Sainte-Anne-du-Sault		
CanLak	Produits chimiques	56
Sainte-Clotilde-de-Horton		
Sixpro inc.	Activités diverses de fabrication	170
Saint-Rosaire		
Tiges Quatre Saisons (2009) inc.	Produits en bois	62
Tingwick		
Sécurifort inc.	Produits métalliques	59
Victoriaville		
Armatures Bois-Francis inc.	Produits métalliques	203
Boulangerie et Pâtisserie Lamontagne	Aliments	114
BUROPRO	Impression et activités connexes de soutien	125
Chalifour Canada	Matériaux et fournitures de construction	110
Coop des Bois-Francis	Aliments	355

Employeur par municipalité	Secteur d'activité	Nombre d'employés
Fournitures funéraires Victoriaville inc.	Produits du bois	325
Fromagerie Victoria inc.	Aliments	115
Gaudreau Environnement inc.	Services de gestion des déchets et d'assainissement	300
Groupe Plombaction inc.	Entrepreneurs spécialisés	177
Norampac — Victoriaville div. de Cascades Canada ULC	Papier	142
Parmalat	Aliments	404
Posi-Plus Technologies inc.	Machines	182
Poudrier Frères Itée	Matériel de transport	118
Sani-Marc inc.	Produits chimiques	172
Thirau Itée	Travaux de génie civil	346
Vic Mobilier de Magasins inc.	Meubles et produits connexes	122
VICWEST	Produits métalliques	215
Warwick		
Akzo Nobel Peintures Bois Itée	Produits chimiques	92
Compagnie RockTenn du Canada inc.	Papier	447
Croustilles Yum Yum enr.	Aliments	175
Fenergetic inc.	Produits en caoutchouc et en plastique	120
Fromagerie 1860 DuVillage inc.	Aliments	130
Roland Boulanger & cie Itée	Produits du bois	328
Xerium Canada inc.	Usine de textiles	148

Source : Répertoire des entreprises de la CDEVR (CLD), 2012.

Malgré la présence de certaines grandes entreprises, l'industrie de la région se caractérise également par la présence d'un nombre important de petites et moyennes entreprises manufacturières comme le démontre le tableau 1.11. On constate notamment que plus de 30,2 % des entreprises ont moins de cinq employés.

Tableau 1.11 Répartition des entreprises en fonction du nombre d'employés en 2012

Nombre d'employés	Nombre d'entreprises	Répartition des entreprises
0 à 4	124	30,2 %
5 à 9	93	22,7 %
10 à 19	67	16,3 %
20 à 49	63	15,4 %
50 à 99	31	7,6 %
100 à 199	22	5,4 %
200 et plus	10	2,4 %
Total	410	100,00 %

Source : Répertoire des entreprises de la CDEVR (CLD), 2012.

Finalement, il est important de mentionner qu'il existe, sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, quatre parcs industriels et un écoparc industriel de superficie variable, localisée en bordure soit, de l'Autoroute 20, soit des Routes 116 et 161. Il s'agit des parcs

industriels de Victoriaville, Warwick, Kingsey Falls et Daveluyville. Outre les parcs industriels de grande envergure mentionnés ci-haut, il existe sur le territoire de la MRC d'Arthabaska des pôles industriels plus petits. Il s'agit des zones industrielles de Chesterville, Ham-Nord, Saint-Louis-de-Blandford et de Saint-Christophe-d'Arthabaska. Il est possible de trouver plus de détails dans le répertoire des entreprises de la MRC d'Arthabaska sur le site Internet de la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEVR (CLD)).

1.3.2.2 Industrie bioalimentaire et foresterie

L'industrie bioalimentaire, incluant l'agriculture et la transformation des aliments, ainsi que la foresterie, joue également un rôle prépondérant dans l'économie de la région. Ces secteurs industriels sont peu représentatifs dans la section précédente puisque les données colligées au répertoire des entreprises de la MRC d'Arthabaska par la CDEVR (CLD) n'incluent pas toutes les exploitations agricoles même si l'agriculture représente une activité dominante sur le territoire de la MRC d'Arthabaska. Dans le secteur agricole, la MRC est l'une des plus grandes productrices de lait et de bovins au Québec. Selon le portrait régional de la MRC d'Arthabaska 2012 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), la MRC compte 840 fermes d'exploitations animales et 2167 d'exploitations végétales. Le tableau 1.12 rapporte certaines statistiques agricoles pour le territoire de la MRC. Du côté de l'exploitation de fruits, certaines caractéristiques physiques du sol (acidité et humidité) permettent la culture de la canneberge dans les municipalités situées à l'est de la MRC d'Arthabaska, principalement dans la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, la capitale provinciale de la canneberge. Plus d'une quinzaine de producteurs de canneberges se situent à Saint-Louis-de-Blandford. C'est d'ailleurs dans cette municipalité que l'on retrouve un des plus grands producteurs transformateurs canadiens de canneberges, Canneberges Atoka inc.

Le secteur de la transformation des aliments est relativement bien implanté avec des industries comme les Croustilles Yum-Yum (175 employés) à Warwick ainsi que Lactantia à Victoriaville (356 employés). Finalement, les promoteurs de la région favorisent également l'exploitation et la mise en marché d'autres produits typiques de la région, tels les canneberges, les miels et les produits de l'érable.

Le secteur de la foresterie, qui inclut les activités de coupe et de transformation du bois de même que les travaux d'aménagement de la forêt, contribue largement au développement économique régional. Plus de 50 % du territoire est à vocation forestière. Il faut également, mentionner que la pépinière Pampev, située à Saint-Louis-de-Blandford est la seule productrice de plants pour le reboisement dans la région du Centre-du-Québec. Les diverses essences produites sont principalement des résineux telles que l'épinette noire, l'épinette blanche, le pin gris, le pin blanc et le pin rouge. De plus, on retrouve sur le territoire deux organismes de gestion de la forêt, soit la Société sylvicole Arthabaska-Drummond avec 13 employés et Aménagement forestier coopératif de Wolfe avec 60 employés.

Tableau 1.12 Nombre d'établissements de production agricole dans la MRC d'Arthabaska en 2012

Production agricole	Catégorie de production	Nombre d'exploitations agricoles	Superficie exploitée (ha)	Nb d'unités horticoles
Végétale	Acériculture	273	8 086,58	
	Autres superficies	872	38 956,36	
	Céréales, oléagineux, Légumineuses et autres grains	385	25 038,76	
	Cultures abritées (en serre)	13	2,29	
	Fourrages	537	32 850,67	
	Fruits (champ)	49	2 203,24	
	Fruits (verger)	10	29,87	
	Horticulture ornementale en plein champ ou en conteneur	11	375,42	76 813
	Légumes pour le marché frais et la transformation	17	84,89	
	Total Végétale		2 167	107 628,08
Production agricole	Catégorie de production	Nombre d'exploitations agricoles	Nombre de têtes	Nombre d'unités animales
Animale	Apiculture	8		3753 ruches
	Aquaculture en eau douce et en eau marine	5		
	Autres productions animales	30	75 074	15,50
	Bovins de boucherie	149	15 028	9 934,51
	Bovins laitiers	304	39 088	34 893,50
	Caprins	25	2 576	
	Chevaux	124	558	558,00
	Ovins	43	12 059	1 361,51
	Porcs	64	139 457	20 662,79
	Veaux lourds	36	13 217	2 643,40
	Volailles (poulets et dindons)	46	755 141	4 472,41
	Autres volailles (canards, émeus, etc.)	6	3 690	8,61
Total Animale		840	1 055 888	78 303,23

Source : Portrait régional de la MRC d'Arthabaska 2012, MAPAQ

1.3.2.3 Secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD)

Selon la CDEVR (CLD), on retrouve 47 entreprises dans tous les domaines reliés à la construction sur le territoire de la MRC d'Arthabaska. Plus précisément, 13 entreprises œuvrent dans la construction de bâtiments, 5 dans les travaux civils et 29 pour les entrepreneurs spécialisés. Des compagnies comme Thirau Ltée dans les travaux de génie civil engagent plus de 57 % des employés dans ce secteur. De plus, la compagnie spécialisée dans la plomberie Groupe Plombaction inc. engage plus de 25 % des employés dans la catégorie des entrepreneurs spécialisés.

1.3.2.4 Commerces et services

Selon le répertoire des entreprises de la CDEV (CLD), plus de 2 628 emplois sont reliés au secteur tertiaire sur le territoire de la MRC d'Arthabaska. Victoriaville jouit de la présence de deux centres commerciaux dont La Grande Place des Bois-Francis et LE Centre de Victoriaville qui créent de nombreux emplois et auxquels est annexé un des plus grands magasins Canadian Tire au Québec. Plusieurs grands magasins d'alimentation, des quincailleries, des commerces plus spécialisés et des centaines de restaurants sont au service de la population de la région. Outre ces centres commerciaux, la rue Notre-Dame, qui constitue le centre-ville de Victoriaville, représente la principale artère commerciale de la MRC d'Arthabaska.

1.3.2.5 Santé et services sociaux, éducation et administration publique

Au niveau des établissements de santé publique, la MRC d'Arthabaska compte un centre hospitalier avec plus de 224 lits (Hôtel-Dieu d'Arthabaska), deux centres locaux de services communautaires (CLSC Suzor-Coté et CLSC des Bois-Francis) et trois centres d'hébergement (CH du Chêne, CH du Roseau, CH des Étoiles-d'Or), tous situés dans les limites de la Ville de Victoriaville. Un centre privé de soins de longue durée est localisé à Ham-Nord, soit le Foyer Saints-Anges ainsi qu'une unité de soins palliatifs, la Maison Marie-Pagé située à Victoriaville. On retrouve près de 2 000 emplois dans les établissements de santé publique. Le tableau 1.13 donne des données comme le nombre de lits dans les établissements publics présents sur le territoire. De plus, on retrouve également plus de 29 organismes communautaires subventionnés œuvrant dans le domaine de la santé.

Tableau 1.13 Nombre de lits dans les établissements de santé de la MRC d'Arthabaska en 2012

Établissements	Nombre de lits
CH du Chêne	122
CH du Roseau	107
CH des Étoiles-d'Or	61
Hôtel-Dieu d'Arthabaska	224
CLSC Suzor-Coté	s.o.
CLSC des Bois-Francis	40
Total	554

Source : CSSS d'Arthabaska-et-de-l'Érable

Dans le cas des établissements d'enseignement, on en retrouve plus de 39 sur le territoire de la MRC et le tableau 1.14 rapporte certaines données concernant les effectifs scolaires et la localisation des différentes écoles. On dénombre sur le territoire de la MRC 26 écoles d'enseignement primaire public, six d'enseignement secondaire public ainsi qu'une école privée (Collège Clarétain), deux établissements de niveau primaire et secondaire publics (École J.-P.-H. Massicotte et Cité écologique), un établissement de niveau collégial (Cégep de Victoriaville) ainsi que deux établissements d'éducation aux adultes (Centre de formation Vision 20-20 et Centre Mgr-Côté). Toutes les institutions publiques

sont affiliées à la Commission scolaire des Bois-Francs et, l'École québécoise du meuble et du bois œuvré est affiliée au Cégep de Victoriaville. Plus de 12 500 étudiants fréquentent les écoles de la MRC et plus de 2 000 emplois sont directement liés aux écoles du territoire. La figure 1.7 démontre que 70 % des étudiants sont du niveau primaire ou secondaire et que le 30 % restant fréquentent des établissements postsecondaires. Il est intéressant de mentionner que tout près du centre-ville de Victoriaville, il y a une concentration importante d'institutions d'enseignement, communément appelé le « quadrilatère de l'éducation ». Cet espace prend la forme d'un campus et est constitué entre autres de la plus grande polyvalente de la MRC, de l'unique CÉGEP, du CFER Normand-Maurice, de l'École nationale du meuble et de l'ébénisterie, et de plusieurs plateaux sportifs intérieurs et extérieurs.

Tableau 1.14 Effectifs étudiants des établissements d'enseignement de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2011-2012

Établissements	Nombre d'étudiants	Municipalités
Primaire		
École Saint-Paul	89	Chesterville
École Notre-Dame-de-l'Assomption	183	Daveluyville
École Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours	74	Ham-Nord
École Cascatelle	177	Kingsey Falls
École Notre-Dame	99	Saint-Norbert-d'Arthabaska
École Amédée-Boisvert	120	Saint-Albert
École La Sapinière	116	Sainte-Clotilde-de-Horton
École de la Croisée	99	Saint-Rosaire
École Centrale	52	Saint-Samuel
École Coeur-Immaculé	129	Saint-Valère
École Saint-Coeur-de-Marie	86	Tingwick
École Sainte-Marguerite-Bourgeoys	130	Victoriaville
École Mgr-Grenier	273	Victoriaville
École Pie-X	318	Victoriaville
École Sainte-Famille	236	Victoriaville
École communautaire l'Eau Vive	148	Victoriaville
École Wilfrid-Labbé	208	Victoriaville
École Saint-Gabriel-Lalemant	302	Victoriaville
École Mgr-Milot	181	Victoriaville
École Saint-David	363	Victoriaville
École Saint-Christophe	64	Victoriaville
École Notre-Dame-des-Bois-Francs	300	Victoriaville
École Le Manège	381	Victoriaville
École Notre-Dame-de-l'Assomption	155	Victoriaville
École La Ribambelle Wilfrid-Labbé	208	Victoriaville
École Sainte-Marie	181	Warwick
École Saint-Médard	176	Warwick
Secondaire		
Collège Clarétain	530	Victoriaville
École secondaire Sainte-Anne	162	Daveluyville
École Le Tandem	673	Victoriaville

Centre de formation en entreprise et récupération (CFER)	76	Victoriaville
Polyvalente Le Boisé	1 556	Victoriaville
École alternative La Fermentière	24	Warwick
École secondaire Monique-Proulx	459	Warwick
Primaire et secondaire		
École J.-P.-H. Massicote	95	Victoriaville
Cité écologique	6	Ham-Nord

Établissements	Nombre d'étudiants	Municipalités
Collégial		
Cégep de Victoriaville (inclus l'EQMBO)	1 576	Victoriaville
Éducation aux adultes		
Centre de formation Vision 20-20	453	Victoriaville
Centre d'éducation des adultes de Victoriaville (Mgr-Côté)	1628	Victoriaville

Source : Commission scolaire des Bois-Francis



Figure 1.7 Répartition des effectifs étudiants en fonction du niveau d'enseignement pour le territoire de la MRC d'Arthabaska

Finalement, pour ce qui est de l'administration publique, la majorité des emplois se retrouve au niveau des administrations locales. Au niveau fédéral, on retrouve l'Agence canadienne d'inspection des aliments et le Développement des ressources humaines du Canada. Au niveau provincial, on retrouve sur le territoire les bureaux du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire, du ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministère du Travail, Emploi et Solidarité sociale, de la Direction régionale Centre-du-Québec, du Centre local d'emploi, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Ressources naturelles, de la Société d'assurance automobile du Québec, du ministère du Transport. La majorité de ces bureaux sont situés dans deux édifices gouvernementaux sur le territoire de la Ville de Victoriaville, soit sur la rue Saint-Jean-Baptiste et le boulevard des Bois-Francis

2. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

2.1 *Partenariat public privé*

Gesterra est issue d'un partenariat public et privé (PPP) dont la mission est de « **prendre en charge la gestion des matières résiduelles générées par la population tout en accompagnant les acteurs dans une perspective de développement durable** », dans le respect des objectifs nationaux de GMR. Cette compagnie est détenue par deux partenaires, soit la MRC d'Arthabaska qui possède 51 % des actifs et Gaudreau Environnement qui en détient 49 %. Ce partenariat stratégique possède le lieu d'enfouissement technique de Saint-Rosaire et le centre de tri situé à Victoriaville. Gesterra valorise au maximum les matières résiduelles et contribue à un développement durable au sein de la MRC d'Arthabaska. Non seulement, cette compagnie, se veut être un leader en valorisation des matières résiduelles, mais également une référence en GMR au Québec. C'est aussi une importante source de retombées économiques pour la MRC d'Arthabaska. En 2012, seules les municipalités de Kingsey Falls et de Saint-Rémi-de-Tingwick étaient clientes de Gesterra, mais non membres de l'actionnariat. Cependant, depuis 2014, Saint-Rémi-de-Tingwick est membre.

2.2 *Liste des municipalités locales visées par le plan et ententes intermunicipales*

La répartition des responsabilités en GMR sur le territoire de la MRC est principalement partagée entre les municipalités représentées par Gesterra et les ICI. La section 2 décrira plus en détail les responsabilités des municipalités. En ce qui concerne les responsabilités des ICI, elles seront décrites à la section 3 du présent PGMR.

Le tableau 2.1 résume la portée de ces contrats et une copie de ceux-ci est placée à l'Annexe II.

Tableau 2.1 Type de contrats pour la gestion des matières résiduelles dans la MRC d'Arthabaska

Partie du contrat MRC Arthabaska	Objet ou matières visées	Durée	Date d'échéance
Daveluyville Maddington Saint-Albert Saint-Christophe-d'Arthabaska Sainte-Anne-du-Sault Sainte-Clotilde-de-Horton Sainte-Élizabeth-de-Warwick Sainte-Hélène-de-Chester Sainte-Séraphine Saint-Louis-de-Blandford Saint-Norbert-d'Arthabaska Saint-Rémi-de-Tingwick Saint-Rosaire Saint-Samuel Saint-Valère Tingwick Victoriaville Warwick ⁵ Chesterville, Ham-Nord Notre-Dame-de-Ham Saints-Martyrs-Canadiens	Service GMR ⁴	5 ans renouvelables à l'échéance	31/12/2015
Kingsey Falls	Service GMR ⁶		13/06/2018

Source : Gesterra, contrat de collecte 2011-2015

2.2.1 Objets et durée de l'entente

Le premier contrat concernant l'enfouissement est entré en vigueur en 2011 et a une durée de cinq ans. De plus, Gesterra est reconnue comme gestionnaire administratif et opérationnel du lieu d'enfouissement technique.

Le deuxième contrat de gestion des matières résiduelles, concernant le transport et la collecte seulement, a été signé par les Municipalités de Chesterville, de Notre-Dame-de-Ham, des Saints-Martyrs-Canadiens et d'Ham-Nord avec la Régie

⁴ Inclus le transport et la collecte des déchets, de matières recyclables et organiques ainsi que le traitement.

⁵ Ces municipalités (Chesterville, Ham Nord, Notre-Dame-de-Ham, Sts-Martyrs-Canadiens) ont un contrat différent pour le transport et la collecte (T & C) avec la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux.

⁶ Le transport et la collecte se font avec Récupération Cascades jusqu'en été 2013 ainsi que le traitement des matières résiduelles avec Waste Management. Les matières recyclables sont traitées chez Récupération Centre-du-Québec jusqu'en 2014 et les matières organiques chez Compost multival. Depuis 2015, les déchets et la matière organiques sont traités au site de Saint-Rosaire (LET et plate-forme de compostage) et les matières recyclables au centre de tri de Victoriaville.

intermunicipale sanitaire des Hameaux. Ce contrat inclut certaines autres municipalités des MRC des Sources, du Val-Saint-François et du Haut-Saint-François.

Le dernier contrat présenté au tableau précédent concerne également la collecte et le transport ainsi que l'enfouissement. La Ville de Kingsey Falls y a adhéré en novembre 2009. Le transport, la collecte et le traitement pour les matières récupérables se font avec Récupération Cascades alors que la gestion des déchets et des matières organiques a été réalisée par Waste Management jusqu'en 2013. Il est important de mentionner que Kingsey Falls a maintenant un contrat pour la gestion des déchets avec Gesterra depuis le 14 juin 2013.

Finalement, il existe une entente intermunicipale, non présentée dans le tableau, en lien avec l'exploitation du système de traitement des eaux usées entre la Ville de Daveluyville et la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault. Cette entente spécifie, entre autres, la répartition des coûts d'exploitation et d'interception pour le traitement des eaux usées en fonction de la charge hydraulique et de la charge organique de chacune des parties à l'entente.

2.3 Distribution des responsabilités

Dans le but de permettre une planification efficace de la gestion des matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, il était nécessaire d'obtenir un portrait fidèle de la gestion actuelle des matières résiduelles. Ce portrait a principalement été élaboré à partir d'informations recueillies auprès de la Société de Développement durable d'Arthabaska inc. (SDDA/Gesterra) et des principaux intervenants en gestion des matières résiduelles de la région.

La première partie du chapitre traite de la responsabilité des différents intervenants aux niveaux local et régional et des contrats, règlements et politiques en vigueur sur le territoire. Par la suite, le portrait des modes de gestion est détaillé pour les différents types de déchets à considérer selon la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Un bilan des coûts de gestion incluant la collecte et le transport ainsi que le traitement des différents types de matières sera abordé. Finalement, ce chapitre exposera les activités d'information et de sensibilisation qui ont été effectuées sur le territoire de la MRC d'Arthabaska. Il est important de mentionner que toutes les informations recueillies étaient pour l'année 2012, puisque certaines de celles-ci, pour les années suivantes, ont changé, comme la Ville de Kingsey Falls qui enfouit maintenant ses matières résiduelles à Saint-Rosaire par Gesterra.

2.3.1 Distribution des compétences entre les municipalités locales et la municipalité régionale

Actuellement, la MRC d'Arthabaska a délégué l'exercice de sa compétence à la SDDA, mieux connue sous le nom de Gesterra, pour ce qui touche la gestion des matières résiduelles sur son territoire. La MRC d'Arthabaska intervient en matière d'aménagement du territoire puisque le Schéma d'aménagement prévoit et reconnaît un seul lieu sur le territoire de la MRC d'Arthabaska où pourront être exercées les activités reliées à l'enfouissement des déchets, soit le site localisé dans la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire. Le site se

trouve en bordure de la Route 162, il s'étend jusqu'à Princeville et couvre une superficie totale de 548,9 ha⁷. En 2012, l'ensemble de la responsabilité administrative et législative de la gestion des matières résiduelles appartient à Gesterra pour 21 municipalités des 23 municipalités de la MRC d'Arthabaska (22/23 en 2014). Gesterra est responsable de l'attribution des contrats de service en lien avec la collecte, le transport, l'élimination ou le traitement des matières résiduelles d'origine résidentielle générées sur leurs territoires respectifs. Seules la Ville de Kingsey Falls et la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick ont négocié leurs services en gestion des matières résiduelles avec le privé. Les municipalités de Notre-Dame-de-Ham, Ham-Nord, Chesterville et Saints-Martyrs-Canadiens, ont une entente avec la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux pour la collecte et le transport de leurs matières résiduelles. Les détails des différents contrats seront exposés à la section 2.3.

Dans la majorité des cas, les commerces, les petites entreprises et les exploitations agricoles sont également inclus aux contrats de collectes régulières. Toutefois, ce type d'établissements paye généralement un montant supérieur pour les services. D'autre part, les grandes entreprises ont des ententes particulières avec l'entreprise privée.

Actuellement, la collecte des « encombrants » et des sapins de Noël est incluse aux contrats de collecte des résidus domestiques. Ces types de collecte sont effectués selon les besoins et demandes exprimées par chacune des municipalités. Finalement, Gesterra en partenariat avec le Groupe Solidarité Jeunesse et Laurentides re/sources, est le principal responsable d'une collecte de RDD sur le territoire de Victoriaville.

La responsabilité de la gestion des boues est partagée entre le secteur privé et le milieu municipal. Quant aux municipalités ne possédant aucun réseau d'égout relié à un système de traitement des eaux usées d'origine résidentielle, la gestion est essentiellement privée. Dans ces cas, l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2 r. 22)* est confiée aux municipalités. Celles-ci ont la responsabilité, en plus de délivrer les permis, de s'assurer que les dispositifs de traitement sont conformes au règlement en effectuant, entre autres, le suivi des conditions d'exploitation exigées. Les municipalités doivent également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les contaminations dues au rejet d'eaux usées des résidences isolées dans l'environnement. Les municipalités où l'on retrouve des résidences ou des bâtiments qui sont raccordés à des réseaux d'égout municipaux et à des ouvrages d'assainissement collectifs doivent se conformer aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le suivi des installations de traitement. Finalement, presque toutes les municipalités ayant un système de traitement des eaux usées comptent également des résidences qui ne sont pas reliées au système collecteur d'égout. Dans ce cas, la responsabilité est partagée. La seule municipalité dont l'ensemble des bâtiments est relié au réseau collecteur est la Ville de Daveluyville. La gestion des boues sera traitée plus en détail dans un chapitre consacré exclusivement à ce sujet.

⁷ Source : Certificat d'autorisation Gesterra 2012

2.3.2 Règlements municipaux qui encadrent la gestion des matières résiduelles

Comme mentionné précédemment, l'ensemble de la responsabilité législative en ce qui concerne de la gestion des matières résiduelles incombe aux municipalités et à la MRC d'Arthabaska. Il y a donc un règlement principal qui concerne la majorité des municipalités du territoire.

Auparavant, seulement les Municipalités des Paroisses de Saint-Christophe-d'Arthabaska et de Sainte-Séraphine ainsi que les Villes de Victoriaville et de Warwick (incluant l'ex-ville et l'ex-canton) avaient adopté des règlements portant sur la gestion des matières résiduelles. Les règlements sont présentés à l'Annexe I et le tableau 2.1 résume la portée de ces règlements municipaux.

Depuis 2008, la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement numéro 230 concernant la gestion des matières résiduelles. Il remplace le règlement numéro 299-96 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska, les règlements numéros 238-1996, 594-2003 et 768-2006 de la Ville de Victoriaville ainsi que les règlements numéros 232-1997 et 579-97 de la Ville de Warwick. Ce règlement traite principalement des différents services liés à la gestion des matières résiduelles, soit la collecte, le transport, l'élimination ou le traitement des matières résiduelles dans les limites du territoire des municipalités concernées, le tout sujet aux conditions et aux modalités prévues dans le règlement. Cependant, ledit règlement ne s'applique pas à certaines municipalités dont : Chesterville, Ham-Nord, Kingsey Falls, Notre-Dame-de-Ham, Sainte-Clotilde-de-Horton, Sainte-Élizabeth-de-Warwick, Sainte-Séraphine, Saint-Rémi-de-Tingwick et Saints-Martyrs-Canadiens. Par contre, pour la plupart de celles-ci, elles ont un règlement concernant l'enlèvement des déchets, soit la collecte et le transport. De plus, les municipalités ont adopté un règlement nommé G-100 qui traite de la sécurité et du bon ordre, et en outre, nous retrouvons des articles dudit règlement concernant le dépôt des déchets dans les endroits interdits ou les cours d'eau ainsi que plusieurs autres traitant de l'accumulation des déchets pouvant nuire à l'hygiène publique. Les principales informations concernant ces règlements sont résumées au tableau 2.2.

La réglementation actuelle devra être modernisée pour tenir compte, entre autres, des matières dont le bannissement de l'enfouissement a été annoncé. Il serait important, à ce que la réglementation soit uniformisée à travers la MRC. Les actions prévues au présent PGMR couvrent cet enjeu et une réflexion à ce sujet est prévue.

Tableau 2.2 Règlements municipaux portant sur la gestion des matières résiduelles

Municipalités	No de règlement	Règlement	Date d'entrée en vigueur	Portée du règlement
Saint-Norbert-d'Arthabaska Sainte-Anne-du-Sault Saint-Valère Saint-Christophe d'Arthabaska Saint-Louis-de-Blandford Saint-Rosaire Sainte-Hélène-de-Chester Maddington Daveluyville Victoriaville Warwick Saint-Albert Tingwick Saint-Samuel	230	Concernant la gestion des matières résiduelles	18/06/2008	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositions interprétatives et administratives • Application du règlement • Collecte et transport des matières résiduelles • Obligation de l'occupant ou du propriétaire • Lieu d'enfouissement technique • Hygiène publique et protection de l'environnement • Compensation • Pénalité • Remplacement et entrée en vigueur
Kingsey Falls	20-12	Concernant la gestion des matières résiduelles	18/06/2008	<ul style="list-style-type: none"> • Définitions • Applications • Gestion des déchets • Entrepreneur-exclusivité • Horaire des cueillettes • Déchets volumineux • Déchets dangereux • Modalités de collecte • Sanctions • Entrée en vigueur
Chesterville	116	Concernant l'enlèvement des déchets domestiques	03/02/2004	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositions interprétatives et administratives • Services d'enlèvement des déchets • Dispositions diverses • Dispositions de certains biens • Compensation • Pénalité • Remplacement et entrée en vigueur
Chesterville	95	Concernant la collecte sélective des	09/05/2000	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositions interprétatives et administratives

		matières recyclables		<ul style="list-style-type: none"> • Service de collecte sélective des matières recyclables • Dispositions diverses • Compensation • Pénalité • Remplacement et entrée en vigueur
Ham-Nord	411	Concernant l'enlèvement des déchets domestiques	06/12/2004	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositions interprétatives et administratives • Services d'enlèvement des déchets • Dispositions diverses • Dispositions de certains biens • Compensation • Pénalité • Entrée en vigueur
Tingwick	2010-317	Concernant le taux de taxation	20/12/2010	<ul style="list-style-type: none"> • Taxation vidange bfs
Saint-Rémi-de-Tingwick	2012-132	Concernant la vidange et le transport des BFS	10/12/2012	<ul style="list-style-type: none"> • Résidence permanente • Maison mobile permanente • Taxation vidange totale • Taxation vidange sélective
Sainte-Séraphine	145-04-01	Concernant la gestion des matières résiduelles	02/04/2001	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositions interprétatives et administratives • Services d'enlèvement des déchets • Dispositions diverses • Dispositions de certains biens • Compensation • Pénalité

Source : MRC d'Arthabaska

2.3.3 Politiques de gestion des matières résiduelles

En plus des règlements, il existe une politique de gestion des matières résiduelles depuis 1997, soit la Politique de gestion intégrée des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Arthabaska. La politique régionale est en fait une adaptation de la Politique d'enfouissement zéro de la Ville de Victoriaville adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville en 1997. Elle fut adoptée par le Conseil de la MRC d'Arthabaska le 26 novembre 1997 et non abrogée depuis.

Cette politique de gestion des matières résiduelles poursuit en fait trois objectifs majeurs, soit :

1. L'enfouissement zéro qui vise à réduire au maximum les matières résiduelles qui sont dirigées vers un lieu d'enfouissement technique au profit de la réutilisation, du réemploi et de la récupération.
2. La gestion intégrée des matières résiduelles qui vise le contrôle de la gestion de la totalité des matières résiduelles produites sur le territoire de la MRC d'Arthabaska par les autorités municipales.
3. La favorisation de l'implantation d'entreprises visant le développement durable. Cet objectif, sous-tend aussi que, les municipalités pourront réinvestir les profits générés par la récupération et la valorisation des matières résiduelles afin de favoriser les entreprises dans ce domaine.

Ces objectifs s'inscrivent dans la lignée des principes édictés par le MDDELCC, en basant ses interventions sur le développement durable qui favorise la gestion démocratique, la responsabilité totale des entreprises, la responsabilité partagée des coûts de l'enfouissement, le partenariat et la régionalisation.

Certaines actions étaient également prévues à l'intérieur de cette politique. Elles incluaient entre autres :

- un débat public de la pertinence d'un site global de la gestion des déchets sur son territoire et sur toutes les autres solutions alternatives de gestion des matières résiduelles ;
- une amélioration de la collecte sélective en favorisant, sur une base permanente, un système de collecte et de valorisation des matières organiques, des boues d'épuration et de fosses septiques ;
- la mise en place d'un système de suivi et de contrôle ;
- une association avec les intervenants des secteurs privé et scolaire, la coordination des actions des groupes environnementaux, communautaires et des citoyens ;
- un support à la recherche pour de nouveaux marchés et de nouvelles méthodes de collecte ou de traitement ;
- la mise en place des mécanismes permettant aux citoyens de prendre part aux décisions concernant la gestion des matières résiduelles ;
- la mise en place d'un fonds de portée environnementale relié à la gestion intégrée des matières résiduelles ;
- un engagement à réduire dans leurs propres activités, les matières résiduelles, et à acquérir prioritairement des biens à caractère environnemental ;
- le support au tri à la source des matériaux secs pouvant être mis en valeur par règlementation lors de l'émission des permis de construction ou de rénovation.

2.3.4 Programme de communication et de sensibilisation

L'ensemble des municipalités participe à des activités d'information et de sensibilisation sur la gestion des matières résiduelles. La MRC d'Arthabaska et Gesterra sont les principaux responsables des activités de communication et d'éducation sur le territoire. L'information véhiculée est variable et va de la simple annonce de collecte d'encombrants à des chroniques d'éducation dans le journal local et, même, jusqu'à des campagnes de sensibilisation. Par exemple, la campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) Défi Minceur, lancée par Gesterra le 3 mai 2013, a été créée afin de réduire de 15 % l'enfouissement des déchets d'ici 2015. Pour arriver à cet objectif, les acteurs visent les 23 municipalités membres de la MRC et ont mis en place différents moyens d'ISÉ aux citoyens incluant un site Web, des affiches et une tournée des écoles publiques primaires et secondaires. Le site Web (www.defi2lb.com) donne les détails de la campagne et fournit différents trucs et astuces pour aider les citoyens à réduire de deux livres par semaine la quantité de matières résiduelles jetées dans leurs bacs de déchets. Il donne également accès à des concours faisant tirer divers articles de sports pour encourager les citoyens à relever le défi minceur 2 lb. Finalement, le volet Défi Minceur des municipalités s'est ajouté à la campagne en 2015. Il offre du financement aux municipalités pour la réalisation d'activités auprès des citoyens visant la réduction des déchets. Il est prévu au PGMR, que le rayonnement de la campagne Défi Minceur soit analysé à la fin de sa troisième année. Des mises à jour à cette campagne qui se veut mobilisatrice sont donc à prévoir.

En plus de la campagne, d'autres moyens sont utilisés pour l'ISÉ. Les plus populaires sont les feuillets, les calendriers de collecte, les articles ou chroniques dans les journaux locaux. La Ville de Victoriaville se distingue des autres municipalités par des campagnes et des outils d'information exclusivement ciblés sur la gestion des matières résiduelles par l'entremise des médias locaux, d'une ligne d'information et d'une section du site Internet de la ville.

Il est toutefois difficile de chiffrer avec précision la totalité des montants investis relatifs à l'ISÉ. Les coûts des campagnes d'information sont inclus dans les frais globaux de publication des journaux locaux. De plus, les ressources humaines nécessaires à la diffusion de l'information sont parfois bénévoles ou encore, la tâche revient au personnel déjà en place dans les bureaux municipaux.

Le programme ICI ON RECYCLE ! a été lancé en 2003 par RECYC-QUÉBEC dans le but de reconnaître et de soutenir l'engagement des industries, commerces et institutions dans l'implantation d'une gestion intégrée et responsable de leurs matières résiduelles. En 2007, la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEV (CLD)) initiait le programme ICI ON VA PLUS LOIN. Il s'agit d'un service pour accompagner les industries, commerces et institutions dans l'amélioration de la gestion des matières résiduelles et les démarches menant à l'obtention de l'attestation de performance ICI ON RECYCLE ! de RECYC-QUÉBEC. De 2007 à 2014, ce service a réalisé des accompagnements auprès de 52 industries, commerces et institutions de la MRC d'Arthabaska. Ce service a été interrompu fin 2014 et Gesterra évalue en 2016 la possibilité de le relancer sous une nouvelle forme.

3. SERVICES OFFERTS — COLLECTES ET ÉQUIPEMENTS EN PLACE

Le succès de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan de gestion intégré des matières résiduelles repose en grande partie sur le rassemblement des forces vives du territoire ainsi que sur la concertation, la collaboration et le partenariat. Cette section rapporte les résultats de l'inventaire des intervenants et des installations qui se rattachent à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Arthabaska. Selon RECYC-QUÉBEC, les intervenants sont ceux qui peuvent participer, de près ou de loin, à l'exercice de planification de la gestion des matières résiduelles. Ce chapitre présente donc les différentes installations, les entreprises ainsi que tous les organismes qui jouent un rôle en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Arthabaska exclusivement. Les résultats présentés ici sont issus d'un sondage téléphonique auprès des municipalités, du répertoire des entreprises de la CDEV (CLD) et du bottin vert en ligne⁸.

3.1 Recensement des organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles

Les sections qui suivent donnent une brève description des entreprises ou des institutions qui participent à la gestion des matières résiduelles de façon directe ou indirecte sur le territoire de la MRC d'Arthabaska. Un résumé de l'information recueillie sur l'ensemble des intervenants est présenté aux tableaux 3.1 et 3.2. Les partenaires impliqués, plus particulièrement dans la récupération des matières dangereuses (médicaments) et des pneus, sont présentés dans les tableaux 3.3 et 3.4 respectivement. Certaines précisions sont également apportées pour des groupes particuliers d'intervenants.

3.1.1 Description et secteur d'activités/Matières visées

RDD

Plusieurs intervenants privés participent à la gestion des résidus domestiques dangereux sur le territoire de la MRC d'Arthabaska. Premièrement, on retrouve l'entreprise Laurentides re/sources située à Victoriaville. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif (OSBL) qui a pour but d'assurer la récupération et la valorisation des contenants et des restants de peinture provenant de la consommation domestique sur tout le territoire de la province de Québec. L'entreprise compte une centaine d'employés et existe depuis 1992. Elle revalorise et commercialise son produit sous le nom de Peintures récupérées Boomerang dans plusieurs pays. Au cours des trois dernières années, plus de 10 600 tonnes de peinture et 4 400 tonnes de contenants ont été détournées des sites d'enfouissement et remises en marché. Il s'agit de la seule entreprise québécoise à proposer de la peinture récupérée sur le marché. Le magasin Canadian Tire et d'autres garages de mécanique automobile sont quant à eux impliqués dans la récupération des huiles usées d'origine domestique et de batteries d'automobiles. Finalement, la plupart des pharmacies de la région participent à la

⁸ Site Internet du bottin vert : <http://www.defi2lb.com/fr/trucs-et-astuces/bottin-vert>

récupération des médicaments périmés. Le tableau 3.3 fait mention des points de dépôt de médicaments sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.

Pneus hors d'usage

Depuis le 1^{er} octobre 1999, le gouvernement du Québec a imposé un droit environnemental de 3 \$ à l'achat de pneus neufs de véhicules routiers ou autres afin de poursuivre le *Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2001-2008* mis à jour en 2012 et le *Programme de vidage des lieux d'entreposage de pneus hors d'usage au Québec 2001-2008* qui s'effectuait sur une période d'un an. RECYC-QUÉBEC est responsable de la gestion du programme et de l'accréditation du transporteur de pneus sur l'ensemble de la région 17⁹. En ce qui concerne la MRC d'Arthabaska, le transporteur accrédité est l'entreprise Transport Royal-Mat inc. de la Ville de Beauceville. Ce dernier est chargé de récupérer gratuitement les pneus hors d'usage de son territoire pour tous les points de récupération. Le tableau 3.4 donne les coordonnées de l'ensemble des points de dépôt du territoire de la MRC d'Arthabaska. Il est intéressant de mentionner que Pneus Vic inc. de Victoriaville est une entreprise spécialisée dans le réemploi et la vente de pneus usagés.

⁹Site Internet de RECYC-QUÉBEC, www.recyc-quebec.gouv.qc.ca, avril 2012.

Tableau 3.1 Les intervenants de la gestion des matières résiduelles œuvrant sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

Entreprises	Coordonnées		Activités						Matières résiduelles visées								
	Adresse Ville		Collecte & transport	Récupération	Réemploi	Recyclage	Valorisation	Élimination	Ordures	Recyclables	Organiques	RDD	Textile	Métal/ferraille	Bois	Boue	Autres & spécifications de l'activité
	Téléphone	Télécopieur															
Baril Claude	65, route 261 Nord Maddington				X												Point de dépôt : antiquités
	(819) 367-2948																
Béliveau Paysagiste	669, boulevard des Bois-Francis Sud Victoriaville			X							X						Point de dépôt : résidus verts
	(819) 357-2485																
Ben Paysagiste	5, rue Déry Saint-Christophe-d'Arthabaska			X			X				X						Point de dépôt : résidus verts
	(819) 357-8963																
Boutique Beau Meuble	1235-C, rue Notre-Dame Est Victoriaville				X												Point de dépôt : antiquités
	(819) 752-3634																
Cascades Forma-Pak inc.	406, boulevard Marie-Victorin, C.P. 129 Kingsey Falls					X					X						Transforme les matières recyclables pour en faire des emballages
	(819) 363-5060	(819) 363-5066															
Cascades Groupe Tissu inc.	467, boulevard Marie-Victorin, C.P. 210 Kingsey Falls					X					X						Collecte et transforme les matières recyclables pour en faire des produits à base de fibres recyclées
	(819) 363-5600	(819) 363-5655															

Entreprises	Coordonnées		Activités						Matières résiduelles visées								
	Adresse Ville		Collecte & transport	Récupération	Réemploi	Recyclage	Valorisation	Élimination	Ordures	Recyclables	Organiques	RDD	Textile	Métal/ferraille	Bois	Boue	Autres & spécifications de l'activité
Téléphone	Télécopieur																
Cascades inc. <i>(div. Papier Kingsey Falls)</i>	404, boulevard Marie-Victorin, C.P. 150 Succursale Bureau-Chef Kingsey Falls																Collecte et transforme les matières recyclables pour en faire des produits à base de fibres recyclées
	(819) 363-5100	(819) 363-5155		X		X											
Centre d'Action Bénévole	1, rue Saint-Joseph Warwick																Point de dépôt
	(819) 358-6252				X							X					

Tableau 3.2 : Les intervenants de la gestion des matières résiduelles œuvrant sur le territoire de la MRC d'Arthabaska (suite)

Entreprises	Coordonnées		Activités						Matières résiduelles visées								
	Adresse Ville		Collecte & transport	Récupération	Réemploi	Recyclage	Valorisation	Élimination	Ordures	Recyclables	Organiques	RDD	Textile	Métal/ferraille	Bois	Boue	Autres & spécifications de l'activité
	Téléphone	Télécopieur															
Centre de recherche et d'éducation à l'environnement régional	59, rue Monfette Victoriaville																Éducation à la gestion écologique des pelouses
	758-0606									X							
Écocentre	350, rue de la Bulstrode Victoriaville																Point de dépôts : Débris de construction, meubles, électronique, etc.
	(819) 758-8358	(819) 758-8606		X						X				X	X		
Cercle des Fermières <i>Resp. : Fleurette Pépin</i>	Sainte-Clotilde-de-Horton																Récupération de soutien-gorge pour le cancer du sein, de produits alimentaires, vaisselles et articles ménagers
	(819) 336-3122			X	X								X				
Cercle des Fermières <i>Resp. : Réjeanne Vallières</i>	Saint-Rémi-de-Tingwick																<i>Ibid.</i>
	(819) 359-2878			X	X								X				
CFER Normand-Maurice	605, rue Notre-Dame Est Victoriaville																Éducation à l'environnement, récupération et démantèlement de quincaillerie de ligne d'Hydro-Québec, d'électroniques et de tubulure acéricole
	(819) 758-4789	(819) 752-3488		X		X				X				X			
Comptoir familial	6, rue Saint-Dominique Victoriaville																Point de dépôt
	(819) 758-8965			X	X								X				
Couturier Daniel, Récupération de feuillage de cèdre	4, rue Jean-Pierre Victoriaville																Transforme le feuillage de cèdre en huile essentielle
	(819) 752-5952			X				X			X						

Entreprises	Coordonnées		Activités						Matières résiduelles visées								
	Adresse Ville		Collecte & transport	Récupération	Réemploi	Recyclage	Valorisation	Élimination	Ordures	Recyclables	Organiques	RDD	Textile	Métal/ferraille	Bois	Boue	Autres & spécifications de l'activité
	Téléphone	Télécopieur															
Daveluyville Aide-Secours Resp. : Simonne Levasseur	5 ^e rue Daveluyville (819) 367-2166			X	X								X				Point de dépôt
Élagage des Bois-Francis inc.	33, avenue Pie-X Victoriaville (819) 758-5000			X						X							Point de dépôt : résidus verts
Entreprise M & L Boucher inc.	375, rue de l'Académie Victoriaville (819) 752-4185		X	X			X									X	Nettoyage de fosses septiques
Entreprises Laurier Angers inc.	30, rue Quesnel Victoriaville (819) 357-5174			X						X							Point de dépôt : feuillage de cèdre
Fer et Métaux des Bois-Francis inc.	900, rue de l'Acadie Victoriaville (819) 758-4353			X									X				Point de dépôt
Fontaine Pièces 1994 inc.	1150, rue Notre-Dame Est Victoriaville (819) 752-5531			X									X				Achat de voitures accidentées et vente de pièces réparées
Fournier Hervé Métal 1991 division AIM Québec	19, rue Fournier Victoriaville (819) 752-4146			X									X				Rachat de vieilles voitures pour la ferraille
Friperie Chic (Ia)	257, rue Notre-Dame Est Victoriaville (819) 752-9186				X								X				Point de dépôt
Friperie La Fouinerie	235, rue Notre-Dame Est Victoriaville (819) 751-0865				X								X				Point de dépôt
Futur Antérieur (Ie)	1586, boulevard Jutras Ouest Victoriaville (819) 758-4365				X												Restauration et fabrication de meubles anciens

Entreprises	Coordonnées		Activités						Matières résiduelles visées								
	Adresse Ville		Collecte & transport	Récupération	Réemploi	Recyclage	Valorisation	Élimination	Ordures	Recyclables	Organiques	RDD	Textile	Métal/ferraille	Bois	Boue	Autres & spécifications de l'activité
	Téléphone	Télécopieur															
Gaudreau Environnement	25, route 116, C.P. 662 Victoriaville		x	x					x	x	x		x	x	x	x	Point de dépôt
	(819) 357-8666	(819) 357-2982															
Godbout Raymond	85, rue Jean, Domaine Mon Repos Saint-Albert			x						x							Récupération de tourbe non utilisée
	(819) 353-2257																
Bell	1111, boulevard Jutras Est Victoriaville			x													Réparation et rachat de téléphones, matériel électronique
	(819) 357-5776																
Buropro	505, boulevard Jutras Est Victoriaville			x													Réparation et rachat de cartouches d'encre, photocopieur, matériel électronique
	(819) 752-7777																
Canadian Tire	571, boulevard Jutras Est Victoriaville			x	x												Point de dépôt : Batteries de voiture, bonbonnes de gaz comprimé, huiles à moteur et filtres usés, bidon de plastique
	(819) 758-1585																
Canadian Tire Gaz Bar	615, boulevard Jutras Est Victoriaville			x													Point de dépôt : Bonbonnes de propane
	(819) 758-4994																
Canac (quincaillerie)	10, boulevard Arthabaska Ouest Victoriaville			x	x												Point de dépôt : Peintures
	(819) 752-7775																
Couche-Tard	775, rue Notre-Dame Ouest Victoriaville				x												Point de dépôt : Bonbonnes de propane
	(819) 758-9471																

Entreprises	Coordonnées		Activités						Matières résiduelles visées								
	Adresse Ville		Collecte & transport	Récupération	Réemploi	Recyclage	Valorisation	Élimination	Ordures	Recyclables	Organiques	RDD	Textile	Métal/ferraille	Bois	Boue	Autres & spécifications de l'activité
	Téléphone	Télécopieur															
Créatou P'tits	107 B Victoria Victoriaville																Point de dépôt : Vente à faible coût de jouets, vêtements maternité, jouets, siège pour enfant, poussette, couches. Création d'ateliers de bricolage avec les matières récupérées pour les jeunes
	(819) 795-4701			X	X												
EB Games	1111, boulevard Jutras Est Victoriaville																Point de dépôt : Articles de loisirs, consoles de jeux
	(819) 357-8317			X	X												
Extincteur Victo	1282 rue Notre-Dame Ouest Victoriaville																Point de dépôt : Extincteurs
	(819) 758-9591			X													
Fondation Rayfort	57, rue Arcand Victoriaville																Point de dépôt : Accessoires informatiques écrans d'ordinateur, ordinateurs, autre matériel informatique qui sont distribués aux personnes handicapées ou enfants malades
	(819) 795-4800			X	X		X										

Entreprises	Coordonnées		Activités						Matières résiduelles visées								
	Adresse Ville		Collecte & transport	Récupération	Réemploi	Recyclage	Valorisation	Élimination	Ordures	Recyclables	Organiques	RDD	Textile	Métal/ferraille	Bois	Boue	Autres & spécifications de l'activité
	Téléphone	Télécopieur															
Groupe Grenier Ducharme Rona	665, rue Notre-Dame Ouest Victoriaville			X													Point de dépôt : Ampoules fluocompactes, peintures, pile rechargeable et sèche
	(819) 752-4511																
Home Dépôt	160, boulevard Arthabaska Ouest Victoriaville			X													Point de dépôt : Ampoules fluocompactes, ampoules incandescentes, batteries d'outils, outils de jardin à essence, peintures
	(819) 752-0700																
Norampac inc. <i>(div. Kingsey Falls)</i>	398, boulevard Marie-Victorin, C.P. 119 Kingsey Falls			X		X				X							Transforme les matières recyclables pour en faire des emballages de carton
	(819) 363-5000	(819) 363-5055															
PARVélo/Les Mécanos du vélo	90, boulevard Jutras Est Victoriaville			X		X								X			Articles de loisirs, vélos, accessoires de vélos
	(819) 758-2225																
Laurentides re/sources inc.	345, rue de la Bulstrode Victoriaville			X			X				X						Traitement des résidus de peintures usagées pour créer une peinture recyclée
	(819) 758-5497	(819) 758-2313															
Pneus Vic inc.	1691, rue Notre-Dame Ouest Victoriaville				X												Point de dépôt et rachat de pneus usagés en bon état
	(819) 758-1089																
Services Laser inc.	158, boulevard des Bois-Francis Nord Victoriaville			X				X									Réparation d'imprimantes
	(819) 751-0073																

Entreprises	Coordonnées		Activités						Matières résiduelles visées								
	Adresse Ville		Collecte & transport	Récupération	Réemploi	Recyclage	Valorisation	Élimination	Ordures	Recyclables	Organiques	RDD	Textile	Métal/ferraille	Bois	Boue	Autres & spécifications de l'activité
	Téléphone	Télécopieur															
Source (la)	1111, boulevard Jutras Est Victoriaville			X													Point de dépôt : Piles rechargeables, cellulaires
	(819) 357-4533																
Superclub Vidéotron	379, boulevard des Bois-Francs Sud Victoriaville			X	X												Point de dépôt : Cellulaires et ses accessoires, consoles et jeux vidéo
	819 758-1414																
Carrefour Jeunesse Emploi d'Arthabaska	108, rue Olivier, 1er étage Victoriaville																Cartouches d'encre, cellulaire, matériel électronique sont remis à la Fondation Mira pour financer ses activités
	(819) 758-1661				X												
Recyc Polytube	747, boul. Pierre-Roux, Local 109 Victoriaville			X						X							Recyclage de tubulure acéricole
	(819) 806-2503																
Recyclo-Meubles	13, rue Rubin Victoriaville			X	X									X	X		Réparation de meubles usagés
	(819) 758-5242																
Recyclovesto inc.	1, rue Rousseau Victoriaville			X	X							X					Point de dépôt : Accessoires pour la maison, articles de sport et de loisir, électroménagers, meubles, accessoires de mode, matériel électronique
	(819) 758-7406																
Rembourrage Dominion enr.	78-A, boulevard Carignan Victoriaville				X												Restauration de meubles rembourrés
	(819) 752-5718																

Entreprises	Coordonnées		Activités						Matières résiduelles visées								
	Adresse Ville		Collecte & transport	Récupération	Réemploi	Recyclage	Valorisation	Élimination	Ordures	Recyclables	Organiques	RDD	Textile	Métal/ferraille	Bois	Boue	Autres & spécifications de l'activité
	Téléphone	Télécopieur															
Usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon	555, boulevard Jutras Ouest Victoriaville			X			X					X				X	Point de dépôt : Tubes fluorescents, ampoules fluocompactes, huile à moteur et filtres usagés
	(819) 758-3158																
Serres Perreault inc. (Les)	2, rue Beauchesne Warwick			X			X				X						Récupère les résidus verts lors de travaux chez les clients
	(819) 358-4409																
Signé Garneau Paysagiste inc.	29, route 116 Victoriaville			X			X				X						Récupère les résidus verts lors de travaux chez les clients
	(819) 758-3887																
Support (Le)	59, rue Monfette, local 101 Victoriaville			X	X								X				Point de dépôt : Accessoires pour la maison et articles de loisir
	(819) 752-6512																
Sylvain Croteau Artisan Rembourseur	10, rue Beauchesne Warwick																Réparation de meubles antiques et de sièges d'automobile
	(819) 358-6194				X												
Terrassement Côté inc.	554, rang Nault Victoriaville 819-758-1140			X	X		X				X						Réutilise les résidus verts de leurs clients lors de travaux
Houle Georges	19, rue Saint-Jean Sainte-Clotilde-de-Horton																Point de dépôt : machineries usagées
	(819) 336-2034				X												
Récupération de palettes Claude Ducharme inc.	9, rue du Commerce Saint-Christophe-d'Arthabaska			X												X	Fabrication et réparation de palettes
	(819) 357-2488																

Entreprises	Coordonnées		Activités						Matières résiduelles visées								
	Adresse Ville		Collecte & transport	Récupération	Réemploi	Recyclage	Valorisation	Élimination	Ordures	Recyclables	Organiques	RDD	Textile	Métal/ferraille	Bois	Boue	Autres & spécifications de l'activité
	Téléphone	Télécopieur															
Leblanc Clément	250, rue Caron Ham-Nord			X													Point de dépôt
	(819) 344-2398																
Librairie Délivrez-Nous	130, rue Notre-Dame Est Victoriaville				X												Point de dépôt : Rachat de livres usagés
	(819) 751-0011																
Location T G enr.	241, boulevard Labbé Nord Victoriaville				X												Point de dépôt : matériaux de construction usagés
	(819) 758-6777																
Walmart	110, boulevard Arthabaska Ouest Victoriaville			X													Point de dépôt : Cartouches d'encre, piles sèches et rechargeables, bouchons de bière
	819-758-5136																

Tableau 3.3 Entreprises privées impliquées dans la gestion des médicaments sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

Entreprises	Adresses	Types de RDD
Pierre Blais (Famili-Prix)	368, rue Principale, Daveluyville	Médicaments
Brunet Pharmacie affiliée	141, rue Notre-Dame Est, Victoriaville	Médicaments
Famili-Prix	3, rue de L'Hôtel-de-Ville, Warwick	Médicaments
Famili-Prix	39, rue Laurier Est, Victoriaville	Médicaments
Richard Goggin	847, route 161, Ham-Nord	Médicaments
Jean Coutu	353, boulevard des Bois-Francs Sud, Victoriaville	Médicaments
Jean Coutu	7, rue Notre-Dame Est, Victoriaville	Médicaments
Lainesse et Paradis	6, rue des Hospitalières, Victoriaville	Médicaments
Proxim Sylvain Martel	21, rue Comeau, Kingsey Falls	Médicaments
Pharmaprix	1111, boulevard Jutras Est, Victoriaville	Médicaments
Denis Tanguay Pharmacien	96, rue Saint-Dominique, Victoriaville	Médicaments

Tableau 3.4 Points de dépôts de pneus usagés sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

Points de dépôt	Adresses	Municipalités
Municipalité de Chesterville/Garage	618, rue de l'Accueil	Chesterville
Centre de l'Auto et Camion Trans-Canada inc.	134, rue Principale	Daveluyville
Garage Armand Bédard	187, rue Principale	Daveluyville
Garage R. Tourigny inc.	279, rue Principale	Daveluyville
Canton de Ham-Nord	287, 1 ^{re} Avenue	Ham-Nord
Garage A. Taschereau	365, rue Principale	Ham-Nord
Garage Michel Tardif	450, route 161	Ham-Nord
Atelier M.C. enr.	16, rue Tardif	Kingsey Falls
Auto Luc Mailhot inc.	277, route 116	Kingsey Falls
Ville de Kingsey Falls	15, rue Caron	Kingsey Falls
Entreprises Ernest Turmel enr.	152, route 261 Nord	Maddington
Garage D. Ferland inc.	94, route 263	Saint-Norbert-d'Arthabaska
Garage S. Bélanger	34, chemin Laurier	Saint-Norbert-d'Arthabaska
Village de Saint-Norbert-d'Arthabaska	44, rue Landry	Saint-Norbert-d'Arthabaska
Garage S. Pépin enr.	11, rue Principale	Notre-Dame-de-Ham
Municipalité de Notre-Dame-de-Ham	25, rue de l'Église	Notre-Dame-de-Ham
Municipalité de Saint-Albert	25, rue des Loisirs	Saint-Albert
Alignement M.G. inc.	1529, rue Principale	Sainte-Anne-du-Sault
Service de Freins Garay inc.	1011, rue Principale	Sainte-Anne-du-Sault
Station-Service Héon	1099, rue Principale	Sainte-Anne-du-Sault
Garage Réjean Caron inc.	257, route 161	Saint-Christophe-d'Arthabaska
Ja-Per-Formance inc.	410, avenue Pie-X	Saint-Christophe-d'Arthabaska
Centre de l'Auto L.D.S.	636, rue Gélinas	Sainte-Clotilde-de-Horton
Garage Irving	6, route 122	Sainte-Clotilde-de-Horton
Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton	17, route 122	Sainte-Clotilde-de-Horton
Garage Mathieu Morin enr.	244, rue Principale	Sainte-Élizabeth-de-Warwick
Paroisse de Sainte-Élizabeth-de-Warwick	243, rue Principale	Sainte-Élizabeth-de-Warwick
Paroisse de Sainte-Séraphine	2660, rue du Centre-Communautaire	Sainte-Séraphine
Garage Eddy Nolin inc.	157, rue Principale	Saint-Rémi-de-Tingwick
Paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick	156, rue Principale	Saint-Rémi-de-Tingwick
Garage Roméo Larivière	135, rang 6	Saint-Rosaire
Ghislain Allard/Excavation	15, rue de l'Église	Saint-Rosaire
Paroisse de Saint-Rosaire	208, 6 ^e Rang	Saint-Rosaire
Garage Gilbert Bergeron	455, rue Sainte-Hélène	Saint-Samuel
Paroisse de Saint-Samuel	140, rue de l'Église	Saint-Samuel
Auto Recyclage Landry	623, route 161	Saint-Valère
Lamontagne	1757, route 161	Saint-Valère
Garage Jean-Marc Boilard	16, route 161	Saint-Valère
Garage Julien Vigneault	1340, route 161	Saint-Valère
Municipalité de Saint-Valère	2, rue du Parc	Saint-Valère

Tableau 3.5 Points de dépôt de pneus usagés autorisés sur le territoire de la MRC d'Arthabaska (suite)

Points de dépôt	Adresses	Municipalités
Garage G. Allison	1290, rue Saint-Joseph	Tingwick
La Place du Pick-Up	1330, rue Sainte-Marie	Tingwick
Acier Victoria Itée	900, rue de l'Acadie	Victoriaville
Alignement Rondeau inc.	900, rue Notre-Dame Est	Victoriaville
André Girouard et fils inc.	650, boulevard Industriel Est	Victoriaville
Atelier Mécanique R.D.M.P. inc.	614, boulevard des Bois-Francis Sud	Victoriaville
Auto Benoît Adam et fils inc.	2100, rue Notre-Dame Ouest	Victoriaville
Auto Jacques Demers inc./Centre de Pneus	1581, rue Notre-Dame Ouest	Victoriaville
Auto La Clé d'Or	1332, rue Notre-Dame Ouest	Victoriaville
Auto Recyclage Labbé enr.	415, rue Cartier	Victoriaville
Automobiles Parr et Lecomte	321, rue Notre-Dame Ouest	Victoriaville
Automobiles Maurice Côté inc./Accès Mazda	1271, rue Notre-Dame Ouest	Victoriaville
Automobiles Vision Suzuki	570, rue Notre-Dame Ouest	Victoriaville
Auto-Technic D.C. inc.	277, avenue Pie-X	Victoriaville
Canadian Tire/Lloyd J. Boivin inc.	571, boulevard Jutras Est	Victoriaville
Carrosserie Fernand Leblanc	589, rue Cartier	Victoriaville
Centre de Tri Gaudreau	350, rue de la Bulstrode	Victoriaville
Chevrolet Géo Oldsmobile Thibodeau	387, rue Notre-Dame Est	Victoriaville
Chrysler Satisfaction	1475, boulevard Jutras Ouest	Victoriaville
Clinique de l'Auto R.D.	691, rue Notre-Dame Ouest	Victoriaville
Débosselage René Houle inc.	2409-C, rue Notre-Dame Ouest	Victoriaville
Dodge Chrysler Beaudoin inc.	925, rue Notre-Dame Est	Victoriaville
Excavation Marchand et Fils inc./Pavage	345, rue Cartier	Victoriaville
Garage A. Drouin et fils inc.	1359, rue Notre-Dame Ouest	Victoriaville
Garage André Côté/Autoplace	144, rue Laurier Est	Victoriaville
Garage André Savoie inc.	2, rue Bernadette	Victoriaville
Garage Auto (2000) inc.	31, boulevard Labbé Nord	Victoriaville
Garage Autotek F.V.	1133, rue Notre-Dame Ouest	Victoriaville
Garage B. Levasseur et fils enr.	117, boulevard des Bois-Francis Nord	Victoriaville
Garage Bernard Poisson	37, rue du Curé-Suzor	Victoriaville
Garage Carol Tremblay	3, route Boucher	Victoriaville
Garage Chauvette et frères enr.	292, route Grande-Ligne	Victoriaville
Garage chez Ti-Claude enr.	11, rue Laurier Est	Victoriaville
Garage Claude Champigny inc.	595, boulevard des Bois-Francis Sud	Victoriaville
Garage Donald enr.	1322-A, rue Notre-Dame Ouest	Victoriaville
Garage J.A. Racine inc.	331, rue Notre-Dame Est	Victoriaville
Garage J.M. Laroche	7, rang Chicago	Victoriaville
Garage Maurice Leblanc inc.	951, rue Notre-Dame Est	Victoriaville
Garage R & R Lafrance inc.	391, rue Girouard	Victoriaville
Honda des Bois-Francis	21, route 116	Victoriaville
Hyundai Victoriaville	433, boulevard des Bois-Francis Nord	Victoriaville
J.M. Pro Air Service inc.	390, boulevard des Bois-Francis Nord	Victoriaville
Mécanique Raymond Toutant enr.	57, rue Girouard, app. 4	Victoriaville
Monsieur Muffler inc./Silencieux Jolibois Itée	711, rue Notre-Dame Ouest	Victoriaville
Moto Bosco inc.	1660, boulevard Jutras Ouest	Victoriaville
Christian Moto Sport inc.	14, route 116	Victoriaville
Moto Sport Zone inc.	1721, boulevard Jutras Ouest	Victoriaville

Points de dépôt	Adresses	Municipalités
Motosport (116) inc.	100, route 116	Victoriaville
Motosport G.P. inc.	12, route 116	Victoriaville
Motosport R.M. inc.	22, route 116	Victoriaville
Nissan Victoriaville	1429, rue Notre-Dame Ouest	Victoriaville
Octo Freins Silencieux	698, rue Notre-Dame Ouest	Victoriaville
Performance R.G./Le Spécialiste #365-78	990, boulevard des Bois-Francis Sud	Victoriaville
Pièces Fontaine (1994) inc.	1150, rue Notre-Dame Est	Victoriaville
Place du Pneu Victo	1070, rue Notre-Dame Est	Victoriaville
Pneus Dominic inc.	26, boulevard de l'Artisan	Victoriaville
Pneus Vic	1691, rue Notre-Dame Ouest	Victoriaville
Pontiac Buick G.M.C. Méthot inc.	885, rue Notre-Dame Est	Victoriaville
S.C.A. Bois-Francis	5, avenue Pie-X	Victoriaville
Sears Canada inc./Victoriaville	1111, boulevard Jutras Est	Victoriaville
Service de Flotte Victo	925, rue Notre-Dame Ouest	Victoriaville
Service de Pneus G.C.R. ltée/Div. Bridgestone	504, rue Notre-Dame Ouest	Victoriaville
Service de Pneus Drolet inc.	705, boulevard des Bois-Francis Sud	Victoriaville
Service de Pneus Turmel	400, boulevard Labbé Nord	Victoriaville
Services Sanitaires Gaudreau	25, route 116	Victoriaville
Silencieux Garand enr.	127, rue Garand	Victoriaville
Silencieux Mario Demers	99, boulevard Jutras Est	Victoriaville
Silencieux Pronovost	123, boulevard Jutras Est	Victoriaville
Subaru Victoriaville	1295, rue Notre-Dame Ouest	Victoriaville
Toyota Victoriaville	465, boulevard des Bois-Francis N.	Victoriaville
Transmission Côté inc.	38, rue De Courval	Victoriaville
Transport Jedan	4, rue de l'Union	Victoriaville
Volkswagen Victoriaville inc.	660, rue Notre-Dame Ouest	Victoriaville
Centre du Pneu Usagé Warwick	4, rue de l'Hôtel-de-Ville	Warwick
Garage Dion et frères inc.	36, rue Saint-Louis	Warwick
Garage Jean-Yves Martel inc.	45, rue de l'Hôtel-de-Ville	Warwick
Garage Marc Biron inc.	121, route 116 Est	Warwick
Garage Yvon Bolduc inc.	118, rue Saint-Louis	Warwick
Machineries Serge Lemay inc.	6, rang 2	Warwick
Sports N.D.B. enr.	309, rue Saint-Louis	Warwick
Transport Leblanc (1979) inc.	23, route 116 Ouest	Warwick
Ville de Warwick	217, rue Saint-Louis Ouest	Warwick

3.1.2 Autres intervenants

Il est important de souligner ici que le Groupe Cascades inc. joue un rôle de premier plan dans la gestion des fibres. Les usines Cascades Forma-Pak inc., Cascades Groupe Tissu inc., Cascades inc. (div. Papier Kingsey Falls) et Norampac inc. (div. Kingsey Falls) sont des leaders dans la récupération et le recyclage de papier. On retrouve également quelques initiatives locales comme la Librairie Délivrez-Nous et Recyclo-Livres qui se spécialisent dans le réemploi de livres usagés. Dans le cas des textiles, les friperies et les comptoirs familiaux sont des intervenants de premier ordre pour la récupération et le réemploi. L'OSBL Recyclovesto, spécialisé dans la récupération et le réemploi de meubles et de vêtements est particulièrement bien implanté dans la région. Au niveau des encombrants,

il faut également mentionner la présence d'entreprises de récupération et de réemploi spécialisées, comme le Grenier de l'informatique qui récupère le matériel informatique et l'entreprise Parvélo, qui récupère et recycle les vélos.

Au niveau des matières organiques, plus particulièrement pour les résidus verts, certains intervenants jouent un rôle primordial. L'entreprise Daniel Couturier est active dans la collecte, le transport et la valorisation du feuillage de cèdre afin d'en extraire des huiles essentielles. Les rameaux sont ensuite acheminés vers un site de compostage. L'entreprise prend également en charge les sapins de Noël lors des collectes spéciales. Les entrepreneurs en aménagement paysager participent également à la valorisation des résidus verts par la voie du compostage. L'entreprise Élagage des Bois-Francis inc. récupère aussi les résidus verts dans le but de les revendre à la Ville de Victoriaville et aux particuliers sous forme de paillis pour les plates bandes, ainsi qu'aux agriculteurs afin de l'incorporer à leur fumier.

Les institutions scolaires peuvent aussi jouer un rôle important dans la gestion des matières résiduelles, principalement dans le volet de l'éducation. Sur l'ensemble des établissements, 24 sont reconnus comme des Établissements verts Brundtland. Selon le Guide d'animation EAV-EVB à l'intention des responsables EVB d'établissements et des syndicats¹⁰, dans un Établissement vert Brundtland, jeunes et adultes se concertent et posent des gestes pour bâtir un monde plus écologique, pacifique, solidaire et démocratique. Sur le plan environnemental, ceci peut se traduire par :

- une réduction de la consommation des ressources et du gaspillage (ex. : l'impression recto verso, l'achat de produits en vrac, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la gestion durable de l'eau, de la forêt, etc.) ;
- une réutilisation des biens (ex. : la fabrication d'objets utilitaires et artistiques à l'aide de matériaux récupérés, friperies, etc.) ;
- le recyclage des produits (ex. : le lombricompostage, le compostage, la collecte sélective, le papier, les contenants consignés, etc.).

On doit également mentionner la présence du Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) de Victoriaville. Selon le rapport annuel 2011-2012 de l'établissement¹¹, celui-ci a comme mission d'accompagner les jeunes en difficulté et de leur offrir une formation préparatoire au marché du travail. Les principaux objectifs du CFER consistent à développer chez les élèves les compétences de base de même que les habiletés et les attitudes nécessaires afin de devenir un citoyen engagé et un travailleur productif. Véritables outils de formation, les entreprises du CFER de Victoriaville sont toutes axées sur l'environnement. Les élèves y exécutent, entre autres, le démantèlement de la quincaillerie de ligne d'Hydro-Québec, le tri de la quincaillerie de Bell Canada et le reboisement urbain de la Ville de Victoriaville. Le CFER de Victoriaville est aussi un acteur important dans le domaine de l'éducation et du développement d'une conscience

¹⁰ Site Internet de la Centrale des syndicats du Québec, www.csq.qc.net, avril 2012.

¹¹ Site Internet de la Commission scolaire des Bois-Francis, www.csbf.qc.ca, septembre 2012.

environnementale chez les jeunes. En effet, les élèves du CFER initient les enfants du primaire aux grandes problématiques environnementales. Depuis 2001-2002, la caravane de la récupération et la caravane de l'efficacité énergétique ont circulé dans plus de 50 écoles de la Commission scolaire des Bois-Francis.

3.2 Recensement des installations présentes sur le territoire

3.2.1 Principales installations en GMR

On retrouve majoritairement sur le territoire, ainsi qu'à l'extérieur des limites territoriales de la MRC d'Arthabaska, les principales infrastructures nécessaires à la gestion des matières résiduelles. Le partenariat public et privé permet à Gesterra de jouer un rôle de premier plan dans l'élimination et le traitement des matières résiduelles des municipalités du territoire de la MRC d'Arthabaska. Les descriptions qui suivent donnent des détails sur les principales et les plus importantes installations utilisées par ces mêmes municipalités.

Le tableau 3.6 indique les principales installations mentionnées précédemment ainsi que leur localisation et les propriétaires concernés.

Tableau 3.6 Localisation des principales installations œuvrant en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

Nom	Propriétaire	Adresse
Centre de tri	Gesterra	350, rue de la Bulstrode, Victoriaville
Division Plastique	Gaudreau	245, rue de la Bulstrode, Victoriaville
Écocentre	Gesterra	350, rue de la Bulstrode, Victoriaville
Lieu d'enfouissement technique (LET)	Gesterra	318, chemin de la Grande Ligne, Saint-Rosaire
Plate-forme de compostage	Gesterra	318, chemin de la Grande Ligne, Saint-Rosaire
Usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon,	Ville de Victoriaville	555, boulevard Jutras Ouest, Victoriaville

3.2.2 Recensement des installations de traitement des eaux usées

À ce jour, neuf municipalités possèdent un réseau d'égouts sanitaires reliés à une station d'épuration. La Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton possède également un réseau d'égouts sanitaires qui relie 147 unités d'habitations. Cependant, aucun système de traitement des eaux n'est en service. Le tableau 3.7 résume les informations relatives à chacune des installations de traitement des eaux usées que l'on retrouve sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.

La majorité des systèmes en place est constituée d'étangs aérés à l'exception de la Ville de Victoriaville qui opère une usine de traitement des eaux complète avec traitement sur boues activées, traitement physico-chimique et filtration avant le rejet au cours d'eau. Les BM de cette ville sont déjà valorisés par épandage ou compostage. De plus, selon les responsables de la ville, d'autres projets, qui pourraient avoir une portée régionale dans le

traitement des boues, sont également en développement. Par exemple, une installation de presses sera effectuée à la station d'épuration de Victoriaville dans les prochaines années.

Tableau 3.7 Description des installations de traitement des eaux usées que l'on retrouve sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

Municipalité	Type de traitement ¹²	Population desservie ¹³	Nombre d'ouvrages de surverses ¹⁴	Date de mise en service
Ham-Nord	EA	500	1	08/1987
Chesterville	EA	246	0	09/1999
Tingwick	EA	478	1	12/1993
Warwick	EA/PC	4 220	4	12/1988
Kingsey Falls	EA	1 505	1	03/1994
Saint-Albert	EA	400	2	02/1994
Victoriaville	BA/PC/F	40 400	Électro-osmose, Valorisation agricole et compostage	01/1986
Daveluyville Sainte-Anne-du-Sault	EA	1 816	5	12/1999

3.2.3 Description des installations et des activités

Centres de tri des matières recyclables

Les matières recyclables de 22 municipalités sur 23 du territoire de la MRC d'Arthabaska sont actuellement acheminées vers le centre de tri de Gesterra, opéré par Gaudreau Environnement. Il est situé à Victoriaville et il a été construit en 1995. D'une superficie totale de 30 000 pieds carrés.²⁵

Le centre de tri prend en charge les matières recyclables en vrac et depuis l'an 2000, un système de tri mécanisé permet le tri des matières récupérées en 26 catégories différentes. Parmi celles-ci, on retrouve tous les papiers et cartons, les contenants de verre, métal, aluminium et plastique (numérotés de 1 à 7), les sacs, les pellicules plastiques et les cartons de lait ou de jus. Ce centre de tri fait également partie des recycleurs et conditionneurs accrédités par RECYC-QUÉBEC pour les contenants consignés.

Le centre de tri de Gesterra reçoit annuellement plus de 25 000 tonnes de matières recyclables dont au moins 10 000 proviennent de l'extérieur de la MRC d'Arthabaska. Cette

¹² EA : étang aéré ; PC : physico-chimique ; BA : boues activées ; F : filtration.

¹³ À l'exception de la Ville de Victoriaville, les données sont équivalentes à la population de conception de la liste des stations d'épuration du service du suivi des infrastructures du Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

¹⁴ www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/infrastructures/suivi_ouvrages_assainissement_eaux/liste_station.pdf

quantité correspond à sa capacité maximale de traitement. En cas de surcapacité, les surplus provenant de l'extérieur de la MRC d'Arthabaska peuvent être redirigés vers les centres de tri appartenant à Gaudreau Environnement situés à Rimouski et St-Pascal.

Division Plastique

Une nouvelle usine a vu le jour sur le territoire de la MRC d'Arthabaska en 2009 et appartient à Gaudreau Environnement. La division Plastique se spécialise dans le tri des contenants de toutes compositions : verre, plastique, aluminium et autres métaux. Elle procède également à la transformation des plastiques par procédés de granulation. De plus, cette division est la seule au Québec à traiter les 7 types de plastique, y compris le polystyrène, par l'usage d'une technologie ultramoderne. L'usine est d'une superficie de 30 000 pieds carrés et a une capacité annuelle de traitement d'environ 3 000 tonnes.

Par ailleurs, Gaudreau Environnement est accréditée par la Société de gestion des huiles usagées (SOGHU) pour amasser les contenants d'huile et d'antigel à même la collecte sélective des secteurs résidentiels et commerciaux. Elle est aussi accréditée par RECYC-QUÉBEC pour recevoir les contenants consignés « canettes » provenant de toutes les régions du Québec pour en faire le décompte ainsi que le traitement.

Écocentre

Depuis 1997, Gaudreau Environnement propose un écocentre intérieur d'une superficie de 20 450 pieds carrés afin de permettre à la population de disposer de ses matériaux de construction/rénovation de même que de ses surplus de toutes sortes (feuilles, pelouse, arbres, meubles, bois, métaux, carton, brique, asphalte, béton, etc.)¹⁵. De plus, on y accepte des déchets et des matières récupérables d'origine domestiques. On y reçoit également des matières habituellement recueillies lors des collectes des encombrants de même que les rejets industriels et les déchets de construction, de rénovation et de démolition. Pour certaines municipalités, les coûts de l'utilisation de ce service par les citoyens sont inclus au contrat de la collecte résidentielle par l'entrepreneur privé. Dans les autres cas, les citoyens ont à payer des coûts en fonction du volume à disposer. Dans tous les cas, les entreprises des secteurs ICI et CRD doivent défrayer les coûts en fonction du volume. Les déchets qui y sont menés sont détournés à 70 % de l'enfouissement.

Lieu d'enfouissement technique (LET)

Certificat de conformité, Plate-forme de compostage pour le Lieu d'enfouissement sanitaire de St-Rosaire, 25 novembre 1997, MDDELCC.

Gesterra a obtenu le 2 octobre 2008 les certificats d'autorisation conformément à l'article 22 de la LQE pour réaliser « l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique et de

¹⁵ Certificat de conformité, Plate-forme de compostage pour le Lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Rosaire, 25 novembre 1997, MDDELCC.

réaliser des travaux de mise en conformité des aménagements. Ces travaux se dérouleront sur les lots 4 477 483, 4 793 666, 4 793 667, 4 793 668, 4 793 669, 4 793 671, 4 793 672, 4 793 678 et 4793 679 du Cadastre du Québec dans la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire, faisant partie de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, et sur les lots 4 309 137, 4 309 138 et 4 309 139, du Cadastre du Québec, dans la Ville de Princeville, faisant partie de la Municipalité régionale de comté de L'Érable ».

Selon le décret 1992-2012, la limitation annuelle est de 150 000 tonnes. La capacité totale du LET est de 3 567 045 tonnes et jusqu'à ce jour, 314 478 tonnes de déchets ont été enfouies. Considérant le tonnage enfoui à ce jour et considérant que le volume annuel est estimé à 85 000 tonnes, la durée totale a été établie à 43 ans, selon un rapport de Progestech, daté du 1^{er} décembre 2011.

Plate-forme de compostage

Située également à Saint-Rosaire, Gaudreau Environnement opère deux plates-formes de compostage. La capacité actuelle du site est de 25 000 tonnes et reçoit plus de 10 000 tonnes de matières organiques par année. L'agrandissement du site de compostage est prévu et l'aire de compostage contiendra dorénavant une troisième plate-forme d'environ 10 894 m². Ce projet d'agrandissement a été autorisé en vertu du certificat d'autorisation du MDDELCC délivré le 26 février 2009. Le CA inclut des superficies totalisant 71 900 m² pour une capacité totale 60 000 tonnes par an. Cette capacité excédentaire permettra de recevoir et de traiter l'augmentation de matières organiques qui est prévue dans le contexte du bannissement de l'enfouissement en 2020. La superficie inclut une aire d'andainage et de maturation, une aire d'entreposage de matériaux de carbone, une aire de tamisage et rebuts et une aire d'entreposage du produit fini. On y composte principalement les résidus verts et organiques de la collecte à trois voies des municipalités de la MRC d'Arthabaska, mis à part la Ville de Kingsey Falls. On retrouve sur le site les équipements nécessaires au déchiquetage du bois qui est incorporé au compost. On y valorise également une certaine quantité de boues de papetière provenant de l'entreprise Cascades de Kingsey Falls.

Gestion des boues

Gaudreau Environnement possède trois lagunes de traitement des boues de fosses septiques à son site de Saint-Rosaire. Les boues traitées sont incorporées au compost sur les plates-formes conçues à cet effet. Le site reçoit et traite plus de 12 000 tonnes par année. Tous les entrepreneurs œuvrant dans le domaine de la vidange de fosses septiques peuvent disposer de leurs boues moyennant un tarif fixé à la tonne métrique. De plus, E.A.I. Technologie inc. offre également un service de valorisation des boues. Les boues traitées au site de Saint-Rosaire sont envoyées gratuitement à la Coopérative des Bois-Francs pour ensuite être distribuées aux agriculteurs ou dans des serres sur le territoire de la MRC. Les boues sont donc principalement valorisées par épandage sur des terres agricoles de la MRC d'Arthabaska et de Bécancour. En ce qui concerne les boues traitées à la station d'épuration des eaux Achille-Gagnon de la Ville de Victoriaville, elles sont

également acheminées au lieu d'enfouissement technique de Saint-Rosaire pour être compostées.

Sur le plan du service de vidange et de transport des boues, deux principales entreprises sont actives sur le territoire. Premièrement, la compagnie Gaudreau Environnement et l'Entreprise M & L Boucher inc. de Victoriaville offrent le service de vidange sélective. La méthode consiste à n'enlever que les graisses en surface et la fraction solide déposée au fond. Cette méthode permet de préserver une bonne proportion de la microflore bactérienne présente dans la fraction liquide et essentielle à la dégradation de la matière organique dans la fosse. Gaudreau Environnement achemine les boues recueillies vers ses lagunes de traitement, tandis que l'Entreprise M & L Boucher procède à l'épandage sur des terres agricoles. Finalement, Vacuum Drummond de la Ville de Drummondville (MRC de Drummond) peut faire des vidanges de fosses septiques sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, de même que les entreprises Beauregard Fosses Septiques (MRC des Sources) et Normand Brassard 2006 inc. (MRC le Val-Saint-François).

3.2.4 Autres installations d'élimination et de traitement hors du territoire

La plupart des installations d'élimination et de traitement se trouvent sur le territoire de la MRC d'Arthabaska et seulement deux installations se trouvent à l'extérieur de la MRC en 2012, soit Récupération Cascades à Drummondville et Waste Management à Saint-Nicéphore. Pour le traitement des matières résiduelles, seule la Ville de Kingsey Falls fait affaire avec ces compagnies mentionnées précédemment à l'extérieur du territoire.

Pour les matières récupérables, il s'agit du centre de tri Récupération Centre-du-Québec à Drummondville. Ce centre de tri a une capacité maximale de 60 000 tm et une capacité inutilisée de 25 000 tm. En moyenne, il reçoit annuellement plus de 35 000 tm de matières recyclables provenant de différentes municipalités du Québec.

Le traitement des matières organiques et l'élimination des ordures ménagères se font au LET de Saint-Nicéphore, appartenant à la compagnie Waste Management. Ce lieu d'enfouissement couvre une superficie d'environ 200 ha et a une capacité annuelle de 600 000 tm. Au total, la capacité du site était de 4,1 Mm³ jusqu'en 2011 sans agrandissement.

3.3 Modes de collectes — Description et fréquence

Trois intervenants majeurs participent à la collecte et au transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC. Gaudreau Environnement, Récupération Cascades ainsi que la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux. Gaudreau Environnement fait également la location et la levée des conteneurs à déchets pour les ICI qui ne font pas partie des contrats de collectes municipales régulières.

Pour l'ensemble du territoire à l'étude, le niveau et la diversité des services offerts aux citoyens sont semblables. Toutefois, on y retrouve des services municipaux de gestion des

matières résiduelles de cinq catégories pour tout le territoire : les ordures ménagères, les matières recyclables, les matières organiques, RDD et les résidus encombrants.

La description de la gestion actuelle des matières résiduelles pour les municipalités se fera en fonction de ces cinq catégories. Cette section rapporte donc des informations contractuelles et administratives concernant l'ensemble de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2012. Le tableau 3.8 et le tableau 3.9 présentent les principales modalités de collecte et la fréquence des différents types de collecte dans la MRC d'Arthabaska. On y retrouve également des données relatives aux modalités de collecte des différentes catégories de déchets qui sont considérées pour le secteur municipal.

Tableau 3.8 Principales modalités de collecte des résidus organiques résidentielles pour le territoire de la MRC d'Arthabaska

Municipalités	Nombres de portes		ICI	Accès gratuit à l'Écocentre	Inclus location de bac brun
	Population permanente	Population saisonnnière			
Chesterville	243	37	28		
Daveluyville	434	1		X	X
Ham-Nord	322	150	39		
Kingsey Falls	855	50	55		
Maddington Falls	199	38		X	X
Saint-Hélène-de-Chester	167	33		X	X
Notre-Dame-de-Ham	230	70			
Saint-Albert	652	11		X	X
Saint-Christophe- d'Arthabaska	1096	49		X	X
Sainte-Anne-du-Sault	475	29		X	X
Sainte-Clotilde-de-Horton	727	183	25	X	
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	181	8		X	X
Sainte-Séraphine	215	s.o.		X	X
Saint-Louis-de-Blandford	479	98		X	X
Saint-Norbert-d'Arthabaska	466	29		X	X
Saint-Rémi-de-Tingwick	228	70		X	X
Saint-Rosaire	346	39		X	X
Saint-Samuel	312	44		X	X
Saints-Martyrs-Canadiens	263	27	3	X	X
Saint-Valère	515	23	13	X	X
Tingwick	614	136	18	X	X
Victoriaville	21 855	15	1621	X	
Warwick	2396	9	170	X	X
MRC	33 270	1149	1972		

Source : Gesterra, contrats de collectes, 2011-2015

Tableau 3.9 Fréquence des types de collectes de résidus d'origines résidentielles pour la MRC d'Arthabaska

Municipalités	Collectes				
	Résidus encombrants	Sapins	Matières organiques	Matières recyclables	Ordures ménagères
Chesterville	2/an		1/2 semaines	1/2 semaines	1/2 semaines
Daveluyville	2/an	1/an	1/2 semaines	1/2 semaines	1/2 semaines
Ham-Nord	2/an		1/2 semaines	1/2 semaines	1/2 semaines
Kingsey Falls	2/an	1/an	1/semaine ¹⁶	1/2 semaines	1/2 semaines
Maddington Falls	2/an		1/2 semaines	1/2 semaines	1/2 semaines
Saint-Hélène-de-Chester	1/an		1/2 semaines	1/2 semaines	1/2 semaines ¹⁷
Notre-Dame-de-Ham	2/an	1/an	1/2 semaines ¹⁸	1/2 semaines	1/2 semaines
Saint-Albert	2/an		1/2 semaines	1/2 semaines	1/2 semaines
Saint-Christophe-d'Arthabaska	2/an	1/an	1/2 semaines	1/2 semaines	1/2 semaines
Sainte-Anne-du-Sault	2/an		1/2 semaines	1/2 semaines	1/2 semaines
Sainte-Clotilde-de-Horton	2/an		1/3 semaines	1/3 semaines	1/3 semaines
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	2/an		1/2 semaines	1/2 semaines	1/2 semaines
Sainte-Séraphine	2/an		1/2 semaines	1/2 semaines	1/2 semaines
Saint-Louis-de-Blandford	2/an		1/2 semaines	1/2 semaines	1/2 semaines
Saint-Norbert-d'Arthabaska	2/an	1/an	1/2 semaines	1/2 semaines	1/2 semaines
Saint-Rémi-de-Tingwick	2/an	1/an	1/2 semaines ¹⁹	1/2 semaines	1/2 semaines
Saint-Rosaire	2/an		1/2 semaines	1/2 semaines	1/2 semaines
Saint-Samuel	2/an		1/2 semaines	1/2 semaines	1/2 semaines
Saints-Martyrs-Canadiens	2/an	1/an	1/2 semaines	1/2 semaines	1/2 semaines
Saint-Valère	2/an	1/an	1/2 semaines	1/2 semaines	1/2 semaines
Tingwick	2/an		1/semaine (village et Trois-lacs) 1/2 semaine (rural)	1/2 semaines	1/2 semaines
Victoriaville	12/an	1/an	1/semaine	1/2 semaines	1/2 semaines
Warwick	2/an	1/an	1/semaine	1/2 semaines	1/2 semaines

¹⁶ De janvier à mars, la collecte des matières organiques est une fois par mois.

¹⁷ En 2012, la collecte de déchets était une fois par mois pour Sainte-Hélène-de-Chester.

¹⁸ Collecte en vigueur à partir du printemps 2016

¹⁹ Collecte en vigueur à partir du printemps 2015

3.3.1 Élimination des ordures ménagères

L'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska offre un service de collecte porte-à-porte des ordures ménagères. En 2012, ce service couvre plus de 33 270 résidences permanentes et environ 1 149 résidences saisonnières. En plus du système de collecte porte-à-porte, certaines municipalités ont sur leur territoire des points de dépôt par apport volontaire. Ce service est généralement offert dans des secteurs où l'on retrouve une forte concentration de résidences saisonnières ou dans des secteurs résidentiels où les habitations sont situées sur des chemins privés. Finalement, le service de déchetterie est également inclus au service des ordures pour la plupart des municipalités. Tous les citoyens peuvent aller porter volontairement à la déchetterie de Victoriaville des matières recyclables, des résidus domestiques et des surplus de feuilles, d'herbe et de branches sans frais, pour un volume maximal d'environ 2m³ par visite.

La collecte s'effectue aux deux semaines pour l'ensemble des municipalités, sauf pour Sainte-Clotilde-de-Horton qui est aux trois semaines. Les contenants permis et utilisés pour disposer des ordures ménagères sont essentiellement des bacs roulants noirs de 240 L ou 360 L. Ces bacs ne sont pas fournis par les municipalités, les citoyens doivent contacter leur municipalité pour en obtenir un ou se le procurer en quincaillerie. De plus, afin de régulariser la gestion des bacs non conformes au règlement de la MRC, Gesterra, par l'entremise des municipalités, a distribué des vignettes de conformité. À la suite de l'arrivée de nouveaux résidents, on retrouve des bacs de couleurs différentes qui viennent créer une confusion lors des collectes respectives. Pour remédier à la situation et pour éviter que les citoyens aient à dépenser pour un nouveau bac, des vignettes de conformité « Déchets seulement » ont été collées sur cesdits bacs. Il est également important de mentionner que l'ensemble des municipalités offre le service de collecte des encombrants à même le service de collecte des ordures ménagères. Dans la majorité des cas, la collecte est annuelle ou bisannuelle à des dates fixes, à l'exception de Victoriaville qui est une fois par mois. Les fréquences des types de collectes de matières d'origine résidentielles sont précisées au tableau 2.4.

Les déchets domestiques ainsi collectés sur le territoire de la MRC sont acheminés au lieu d'enfouissement technique de Saint-Rosaire. En 2012, seulement la Ville de Kingsey Falls dirigeait ses déchets au site d'enfouissement de Waste Management à Saint-Nicéphore.

3.3.2 Matières recyclables

Tout comme la collecte des ordures ménagères, toutes les municipalités ont accès à un service de collecte porte-à-porte qui couvre près de 33 270 résidences permanentes et près de 1 149 résidences secondaires. La collecte s'effectue aux deux semaines pour la plupart des municipalités. Les municipalités qui sont desservies par Gaudreau Environnement ont un service de collecte pêle-mêle des matières recyclables et elles utilisent des bacs roulants de 360 L fournis par les municipalités.

En 2012, les municipalités membres de Gesterra acheminent leurs matières recyclables vers le centre de tri situé à Victoriaville à l'exception de la Ville de Kingsey Falls qui les acheminait chez Récupération Cascades à Drummondville. Depuis 2013, cette municipalité dispose ses matières recyclables au centre de tri de Victoriaville.

Bien qu'il soit préférable que les citoyens trient efficacement leurs matières, Gaudreau Environnement choisit de réacheminer vers les bonnes filières la très grande majorité des matières non admissibles qui se retrouvent au centre de tri, au centre de transbordement et à l'Écocentre. À titre d'exemple, le bois trouvé dans les matières recyclables est transporté au LET où il est broyé pour en faire du paillis, les lumières de Noël, les petites bonbonnes de propane, les métaux de toutes sortes (moteurs, casserole, etc.) sont reconduits chez Fournier métal, les batteries, peintures, produits chimiques, grosses bonbonnes de propane sont remis à Laurentides re/sources, les produits électroniques sont traités par le programme ARPE-Québec, les pneus sont récupérés par Royal Mat, le carton ciré est revendu à Biobrick, une fabrique des bûches écologiques, le bardeau d'asphalte et le gypse sont envoyés à la Sablière de Warwick tandis que la brique et le béton sont revalorisés au LET. Seuls les textiles prennent la route de l'enfouissement étant donné qu'ils sont trop souillés pour être réutilisés.

3.3.3 Matières organiques

La Ville de Victoriaville a été une des premières municipalités au Québec à introduire la collecte des matières organiques en 1997. Graduellement, les autres municipalités se sont jointes à l'initiative ce qui fait que les 21 municipalités actionnaires de Gesterra en 2012 ont accès à un service de collecte porte-à-porte couvrant près de 30 099 résidences permanentes et près de 814 résidences secondaires. Il est estimé que le bac brun est présent chez 90 % des résidences de la MRC. Les matières organiques incluent généralement les résidus verts (feuilles, rognures de gazon, déchets de jardinage) et les résidus alimentaires (restes de table, papiers et cartons souillés, filtres à café, etc.).

En 2012, toutes les municipalités procèdent à une collecte des matières organiques par une collecte à trois voies, sauf Saint-Rémi-de-Tingwick et Notre-Dame-de-Ham. Le service de collecte des matières organiques débutera au printemps 2015 pour Saint-Rémi-de-Tingwick et au printemps 2016 pour Notre-Dame-de-Ham.

Mis à part Ham-Nord, Notre-Dame-de-Ham, Chesterville et Saints-Martyrs-Canadiens qui font affaire avec la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux pour la collecte et le transport, les autres municipalités sont desservies par Gaudreau Environnement. La fréquence de collecte est variable en fonction de la saison. De la mi-avril à la mi-novembre, la collecte est aux deux semaines, et durant l'hiver, il y a deux collectes. Victoriaville, Warwick, Tingwick et Kingsey Falls ont généralement une collecte hebdomadaire d'avril à novembre, la même fréquence est aussi envisagée pour Sainte-Christophe-d'Arthabaska dès 2016. Une caractérisation du déchet est prévue dans les actions du présent PGMR, les résultats pourront être utilisés pour estimer l'impact de la variabilité de la fréquence de collecte des matières organiques sur la quantité de matières organiques envoyées à

l'enfouissement. Ainsi, une réflexion pourra avoir lieu sur une optimisation des fréquences des différentes collectes.

Les matières acceptées sont les résidus de cuisine et les résidus verts qui doivent être déposés en vrac dans un bac brun de 360 L, fournis par les municipalités. De plus, une collecte des surplus de feuilles est effectuée au mois de novembre pour 11 municipalités (Tingwick, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Saint-Valère, Saint-Samuel, Sainte-Clotilde, Saint-Rosaire, Saint-Louis-de-Blandford, Saint-Norbert d'Arthabaska, Daveluyville et Sainte-Anne-du-Sault). Les collectes de surplus de feuilles de la Ville de Victoriaville s'effectuent tous les jours pendant deux semaines au mois d'avril et au mois de mai, et ce, pendant quatre semaines au mois d'octobre et de novembre.

Il a déjà été estimé que le taux de contamination à la fin du processus de compostage, mais avant le tri final, est de 17 % à 21 %. Cette contamination est surtout composée de plastique. Il est à noter que les sacs de plastique sont acceptés notamment par la Ville de Victoriaville pour la collecte des feuilles à l'automne. Même s'il y a une étape de désensachage au début du processus, il en demeure encore beaucoup à la fin. Les sacs de plastique compostables sont aussi tolérés puisqu'il s'agit d'un facilitateur à la participation citoyenne à la collecte des résidus de table. Il est prévu que dès 2015, une meilleure communication sur la problématique des sacs de plastique soit effectuée auprès de la population ainsi que la promotion de l'utilisation des sacs de papier et d'autres alternatives.

Le contrat inclut également une politique de retour des matières organiques transformées en compost à la municipalité. À cet effet, les municipalités où plus de 300 tonnes de matières putrescibles sont collectées annuellement reçoivent 5 % de ce poids en compost. Si la collecte est en deçà de 300 tonnes, cinq verges cubes de compost sont retournées à la municipalité. Si la municipalité désire une plus grande quantité de compost, des frais s'appliquent. Bon an mal an, environ 500 tonnes de compost sont ainsi redistribuées aux municipalités.

Outre cette quantité, le compost provenant des matières organiques collectées est aussi vendu à certains écocentres à des prix dérisoires, dont Victoriaville et Portneuf, pour être utilisé ultimement par les citoyens. À ce jour, très peu de ce type de compost était destiné à l'agriculture, il s'agit d'un marché à développer.

Comme il a été mentionné plus tôt, le compost produit à partir des boues traitées au site de Saint-Rosaire est envoyé gratuitement à la Coopérative des Bois-Francs pour être distribuées aux agriculteurs ou dans des serres sur le territoire de la MRC. Force est à constater que le marché pour l'épandage des boues sur les terres agricoles n'est pas très développé et qu'il reste encore des enjeux d'acceptabilité. Il n'est donc pas étonnant que la valeur de cette matière soit nulle.

3.3.4 Résidus domestiques dangereux

La disposition de certains RDD est accessible à l'ensemble des citoyens de la MRC par apport volontaire dans différents points de dépôt, dont l'usine d'épuration des eaux usées de Victoriaville et Laurentides re/sources. Ils peuvent également se débarrasser des huiles

usées chez Canadian Tire et les batteries d'automobiles sont acceptées à certains endroits comme Fournier Hervé Métal division AIM Québec.

En ce qui concerne les collectes spéciales pour l'ensemble des RDD, seules les municipalités de Saints-Martyrs-Canadiens, Notre-Dame-de-Ham et Sainte-Élizabeth-de-Warwick ne procèdent pas à la collecte de la « journée Normand-Maurice ». Dans le cadre de cette journée, la collecte de RDD prend la forme d'une collecte porte-à-porte depuis 1999 dans la Ville de Victoriaville. Cette collecte est réalisable grâce à la collaboration du groupe Solidarité Jeunesse qui s'occupe de la collecte, et de l'entreprise Laurentides re/sources qui s'occupe de la disposition. Pour les autres municipalités, plusieurs points de dépôt de RDD sont accessibles aux populations telles que les garages municipaux.

Les quantités de RDD amassées lors de la journée Normand-Maurice sont d'environ 40 tonnes pour l'ensemble des municipalités. Les coûts totaux de la journée de collecte sont de 20 043,35 \$, incluant la disposition volontaire des RDD et les collectes porte-à-porte.

De plus, depuis 2013, la Ville de Victoriaville a un point de dépôt officiel, accrédité par l'ARPE pour les déchets électroniques. Les citoyens ainsi que les ICI peuvent apporter leurs produits électroniques et informatiques, en fin de vie, utile de façon gratuite à l'écocentre.

3.3.5 Encombrants et autres types de matières résiduelles

Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'ensemble des municipalités inclut le service de collecte des encombrants à même le service de collecte des ordures ménagères. Il est donc difficile de déterminer les coûts associés à cette collecte. Dans la majorité des cas, la collecte est annuelle ou bisannuelle à des dates fixes. Selon les intervenants de la collecte et du transport, l'ensemble des encombrants est acheminé vers le centre de tri. Les citoyens peuvent aussi se départir de certains gros rebuts et de bien d'autres matières dans plusieurs établissements à vocation sociocommunautaire qui visent la réutilisation des matières (voir le tableau 3.1 à la p. 37). De plus, les citoyens de la MRC d'Arthabaska provenant des municipalités membres de Gesterra peuvent profiter, sans frais supplémentaire, des services de l'écocentre de Gaudreau Environnement. Les citoyens peuvent également consulter le bottin vert disponible en ligne sur le site Internet du défi minceur (www.defi2lb.com/) pour s'informer des divers points de dépôts disponibles sur le territoire.

Quant aux autres collectes spéciales, on retrouve des collectes de pneus dans plusieurs municipalités. Dans tous les cas, la municipalité est responsable de la collecte qui s'effectue à la suite d'une invitation aux citoyens à venir porter leurs pneus usés à un point de dépôt. Les pneus sont ensuite pris en charge par RECYC-QUÉBEC.

En ce qui concerne la récupération des textiles, ceux-ci ne sont pas acceptés dans la collecte pêle-mêle des matières recyclables acheminées au Centre de tri de Gesterra. Malheureusement, il arrive que ce type de matières se retrouve dans le bac vert. Les citoyens sont invités à apporter les textiles à l'écocentre pour être informés sur le type de textile qui peut être recyclé ou non. De plus, plusieurs friperies et comptoirs familiaux de la région recueillent les vêtements usagés.

L'acériculture constitue un secteur de production agricole d'importance dans la MRC d'Arthabaska. On y dénombre environ 1,5 million entailles. Considérant que la tubulure utilisée a une durée de vie utile de 110 à 15 ans, on évalue à environ 60 tonnes par année le potentiel de récupération. Le CFER Normand-Maurice de Victoriaville est en mesure de recevoir ces plastiques des acériculteurs et valorise environ 15 tonnes par année. De plus, l'entreprise Recyc Polytube établie à Victoriaville depuis le printemps 2015, offre des services similaires et va même jusqu'à aller chercher la matière chez l'acériculteur.

Pour ce qui est des plastiques agricoles pour l'ensilage, il y a actuellement un projet de recherche dans la municipalité de Tingwick piloté par le Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA). Ce projet vise à mettre en place un système de collecte optimisé dans la MRC d'Arthabaska pour cette matière qui constitue un gisement très important, mais dont il est difficile d'évaluer la quantité. Quoi qu'il en soit, Gaudreau Environnement offre la collecte des plastiques agricoles qui sont déposées dans les bacs de récupération ou des sacs prévus à cet effet. Malgré cela, tous s'entendent pour dire que l'on peut faire mieux. Lors de l'exercice de caractérisation des déchets prévu pour 2016, les plastiques agricoles feront partie des catégories qui seront triées et mesurées.

Finalement, les sapins recueillis sur le territoire de la MRC d'Arthabaska sont valorisés par une entreprise d'extraction d'huile essentielle et les rameaux sont acheminés à la plateforme de compostage et sont, par la suite, mis en copeaux. Les autres municipalités peuvent aller porter leurs sapins de Noël à l'écocentre de Victoriaville.

3.3.6 Coûts globaux de la gestion des matières résiduelles d'origine domestique

En 2012, environ 5,4 millions de dollars ont été déboursés par l'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska en regard à la gestion des matières résiduelles d'origine domestique. Ce coût global inclut les frais relatifs à la collecte, au transport, au traitement et à l'élimination des différentes catégories de matières résiduelles générées par le milieu résidentiel. Il inclut également une certaine partie des frais assumés pour la gestion des entreprises ou des commerces qui sont desservis par les systèmes de collecte municipale. Cependant, il ne tient pas compte des frais afférents aux campagnes d'information et d'éducation et des coûts supplémentaires pour le carburant. Le tableau 3.10 rapporte les coûts de l'ensemble des municipalités.

Plusieurs particularités ressortent pour certaines municipalités. Par exemple, Sainte-Hélène-de-Chester a participé à un projet pilote d'une collecte mensuelle des ordures ménagères pour les quatre premiers mois de l'année. Gesterra poursuivait trois objectifs en proposant cette nouvelle façon de faire : elle cherchait à favoriser la collecte à trois voies, à mesurer les impacts d'une collecte mensuelle du déchet et à réduire les coûts de transport. De plus, Saint-Louis-de-Blandford et Saint-Albert ont eu des frais de collectes supplémentaires de matières organiques en hiver pour l'année 2012, à cause du réchauffement de température plus tôt que prévu. Des frais de collectes supplémentaires de matières récupérables ont également été ajoutés dans les coûts de gestion de Saint-Albert et de Saint-Christophe d'Arthabaska.

Puisque Saint-Rémi-de-Tingwick et Notre-Dame-de-Ham n'avaient pas de collecte à trois voies pour les matières organiques, aucun coût de gestion n'est attribuable à ces municipalités. Pour les RDD, trois municipalités n'ont pas participé à la « journée Normand-Maurice » en 2012, soit Saints-Martyrs-Canadiens, Kingsey Falls et Sainte-Élisabeth-de-Warwick. La participation des municipalités à la « journée Normand-Maurice » diffère chaque année selon les besoins.

Plusieurs facteurs peuvent influencer les coûts totaux (distance de collecte à parcourir, étalement des résidences sur le territoire, distance des lieux finals d'élimination ou de traitement, frais de transbordement, nature des services fournis, etc.) et nous empêchent d'effectuer une comparaison directe entre les municipalités afin de déterminer le meilleur coût possible.

Tableau 3.10 Coûts totaux des services ²⁰ de gestion des matières résiduelles pour la MRC d'Arthabaska incluant les RDD²¹

Municipalités	Matières récupérables (\$)	Ordures ménagères (\$)	Matières organiques (\$)	RDD (\$)	Total (\$)
Chesterville	29 533,40	39 449,40	8223,50	947,31	78 153,60
Ham-Nord	27 887,70	36 586,40	7384,00	2602,48	74 460,60
Notre-Dame-de-Ham	13 338,50	17 619,10	0,00	37,40	30 995,00
Saints-Martyrs-Canadiens	15 483,00	19 816,40	3555,50	s.o.	38 854,90
Kingsey Falls	53 094,00	70 045,00	54 610,00	s.o.	177 749,00
Sainte-Hélène-de-Chester	14 868,90	16 400,10	8971,00	590,30	40 830,30
Daveluyville	25 149,80	31 279,40	21 518,40	1094,12	79 041,70
Maddington	13 440,50	16 646,70	8803,60	254,61	39 145,41
Saint-Albert	45 405,20	56 889,60	34 868,80	669,54	137 833,10
Sainte-Anne-du-Sault	36 121,80	47 164,00	22 066,80	811,98	106 164,70
Saint-Christophe-d'Arthabaska	77 235,20	97 955,00	55 821,10	727,60	231 738,90
Sainte-Clotilde-de-Horton	45 457,10	57 710,00	16 733,00	477,10	120 377,10
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	17 140,80	19 625,40	9329,40	n. a.	46 095,50
Saint-Louis-de-Blandford	28 713,50	35 126,10	23 517,20	500,73	87 857,60
Saint-Norbert d'Arthabaska	31 989,20	41 384,60	19 662,80	362,86	93 399,40
Saint-Rémi-de-Tingwick	16 363,00	25 610,50	0,00	392,91	42 366,40
Saint-Rosaire	24 566,8	32 336,70	16 265,40	382,20	73 551,00
Saint-Samuel	19 277,8	25 961,20	16 290,70	640,34	62 170,00
Sainte-Séraphine	12 773,60	15 334,30	8011,60	81,80	36 201,30
Saint-Valère	34 623,90	44 386,30	23 083,20	891,78	102 985,10
Tingwick	42 006,80	52 542,30	37 929,90	704,56	133 183,60
Victoriaville	1 098 982,2	1 301 724,90	769 457,10	11 295,43	3 181 459,70
Warwick	144 333,00	169 941,5	84 942,40	1618,25	400 835,20
MRC	1 867 785,50	2 271 534,90	1 251 045,20	25 083,30	5 415 449,10

Source : Gesterra, Facturation 2012.

3.3.7 Couverture des contrats de collectes municipales régulières

3.3.7.1 Aires publiques municipales

En 2008, douze municipalités de la MRC d'Arthabaska ont bénéficié du programme d'aide financière de la Table pour la récupération hors foyer afin d'installer des îlots de tri des matières résiduelles dans les aires publiques. Soixante unités ont été installées, dont une

²⁰ Les services inclus la collecte et le transport ainsi que le traitement (2012).

²¹ Aucune taxe n'est considérée dans les montants du tableau 3.10

trentaine à Victoriaville.²² La Ville de Victoriaville a par la suite profité du même programme d'aide financière pour ajouter des unités lors du réaménagement du Parc du Réservoir Beaudet et de l'ajout de nouvelles aires de repos.²³ À la fin 2015, le programme d'aide financière de la Table pour la récupération hors foyer avait financé au cumulatif 84 équipements pour la collecte des matières résiduelles dans les aires publiques des municipalités de la MRC d'Arthabaska²⁴, ce qui est assez peu par rapport au reste de la région du Centre-du-Québec. La Ville de Victoriaville a l'intention de revitaliser son centre-ville à partir de 2016 et profiter du programme pour les îlots de tri qu'elle installera. Les plateaux sportifs extérieurs, de même que plusieurs parcs, sont généralement mal desservis en équipement de tri. On y trouve souvent des poubelles orphelines notamment sur le territoire du « Quadrilatère de l'éducation » où se côtoient plusieurs institutions d'enseignements, des plateaux sportifs et autres institutions. Améliorer ce secteur pour en faire un exemple en gestion des matières résiduelles serait un projet mobilisateur qui ciblerait les jeunes de la région et leur sensibilisation aux enjeux environnementaux, dont la gestion des matières résiduelles.

3.3.7.2 Industries, commerces et institutions

La plupart des municipalités incluent les industries, commerces et institutions qui génèrent peu de matières résiduelles à leur contrat de collecte pour les ordures ménagères et les matières recyclables. Cela représente approximativement 1 800 entreprises puisque les commerces situés dans les résidences (ex. : salons de coiffure, travailleurs autonomes à domicile) sont inclus à même les unités d'habitation résidentielle. Dans la majorité des cas où ils sont inclus à la collecte résidentielle, ceux-ci assument des frais supplémentaires pour le service. Le service inclut la collecte d'un bac roulant, d'au maximum 360 L pour les ordures ménagères et d'un bac roulant d'au maximum 360 L pour les matières recyclables.²⁵ La collecte de bacs roulants supplémentaires d'ordures ménagères et de matières recyclables fait l'objet d'un contrat de service directement avec Gaudreau Environnement. Les industries, commerces et institutions peuvent aussi être inclus à la collecte résidentielle de bacs roulants de matières organiques, mais cette collecte fait l'objet d'un contrat de service directement avec Gaudreau Environnement.

²² Source : 60 bacs pour récupérer, aussi, dans les lieux publics, La Nouvelle Union, 21 août 2008, <http://www.lanouvelle.net/Communaute/2008-08-21/article-1315869/60-bacs-pour-recuperer,—aussi,—dans-les-lieux-publics/1>

²³ Projets financés par la Table pour la récupération hors foyer, Éco Entreprises Québec, <http://www.programmehorsfoyer.ca/projet/ville-de-victoriaville/> et <http://www.programmehorsfoyer.ca/projet/ville-de-victoriaville-2/>

²⁴ Programme d'aide financière pour l'acquisition d'équipements de récupération dédiés aux aires publiques municipales - Cumulatif des projets 2008-2015, Éco Entreprises Québec, <http://www.programmehorsfoyer.ca/wp-content/uploads/2016/01/2015-12-31-Detail-des-projets-par-region-APM-Cumulatif.pdf>

²⁵ Article 3.1.2, Règlement numéro 230 concernant la gestion des matières résiduelles, MRC d'Arthabaska

3.3.7.3 Habitations à logements multiples

Les habitations à logements multiples sont couvertes par les services municipaux de gestion des matières résiduelles. La tarification de la collecte des matières résiduelles est calculée par unité d'occupation. Dans le cas où un propriétaire ferait le choix d'utiliser des conteneurs plutôt que les bacs roulants fournis par les services municipaux de gestion des matières résiduelles, le service fait l'objet d'un contrat de service directement avec Gaudreau Environnement.

4. INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES : DOMESTIQUE, ICI ET CRD

Afin de déterminer les outils à mettre en place et les actions à favoriser en fonction de l'atteinte des objectifs de la politique gouvernementale, il est nécessaire d'avoir un bilan de masse le plus exact possible pour tous les secteurs visés par la réforme de la gestion des matières résiduelles. Malheureusement, il n'est pas toujours facile d'obtenir des données précises sur la nature, les caractéristiques et la provenance des différents types de matières résiduelles. Malgré cela, nous sommes confiants que les valeurs présentées dans ce chapitre soient assez représentatives de la quantité globale de matières résiduelles générées et de leur répartition dans les différentes voies d'élimination ou de traitement possibles. Toutefois, ces données ne peuvent être jugées totalement précises et le niveau de précision dépend essentiellement de la qualité et de la précision des valeurs obtenues par compilation de données et d'estimations.

Ce chapitre présente donc les bilans massiques des matières résiduelles par secteur d'origine sur le territoire de la MRC d'Arthabaska. On y traite de la quantité totale et de la composition des matières résiduelles générées, valorisées et éliminées ainsi que le taux de récupération. Les résultats sont présentés par secteur pour débiter et l'on retrouve un bilan synthèse à la fin du chapitre. La plupart des résultats sont présentés pour l'ensemble de la MRC. Toutefois, un bilan sur les kilogrammes par habitant pour les matières recyclables, les matières organiques et les volumineux générés, valorisés et enfouis sont présentés pour chaque municipalité. Les boues municipales et de fosses septiques sont traitées à la fin de ce chapitre, même si elles font partie des matières organiques. De plus, l'unité de mesure pour la majorité des données est en tonne. Plusieurs données en kilogramme ont été converties en tonnes, mis à part la dernière section du chapitre.

4.1 *Matières résiduelles du secteur résidentiel*

4.1.1 Bilan du secteur résidentiel

Le secteur résidentiel génère une grande quantité de matières résiduelles au Québec. La *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit donc un inventaire des matières résiduelles qui

proviennent de ce secteur d'activité. Ce chapitre fait donc état des résultats obtenus pour le territoire de la MRC d'Arthabaska en ce qui a trait aux matières résiduelles d'origine ICI.

On y retrouve d'abord la méthodologie d'inventaire ainsi que les données manquantes et les données obtenues pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska. Les sections suivantes donnent un portrait plus détaillé en fonction des secteurs d'activités. Cependant, les données seront toujours présentées pour l'ensemble du territoire puisqu'il nous a été impossible d'obtenir des valeurs précises par municipalité et par catégorie de matières. Les données ont également été arrondies à l'unité près.

4.1.2 Méthodologie, précision des données et données manquantes de l'inventaire du secteur résidentiel

L'inventaire des matières résiduelles générées par le secteur résidentiel a été développé à l'aide de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC et du MDDELCC, mais également par des données obtenues par le LET de Saint-Rosaire. L'outil Metrio Arthabaska (logiciel de mesures de performance) permet également d'obtenir quelques données globales pour la plupart des catégories de matières. La précision des quelques données estimées est due à des questions posées dans l'outil sur des informations concernant le nombre d'unités d'occupation par type de logement avec le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la MRC d'Arthabaska, des Villes de Victoriaville et de Warwick. Cela permet donc d'obtenir des données plus représentatives du territoire. Malgré le fait que plusieurs données ne sont pas tout à fait exactes, il faut considérer que ces estimations donnent une idée du portrait des matières résiduelles au niveau du secteur résidentiel.

Comme mentionné précédemment, avec le nombre d'unités d'occupation par type de logements, il a été possible d'obtenir des données estimées pour la MRC d'Arthabaska. Pour les matières recyclables, une ventilation a été faite pour chaque catégorie avec des données réelles provenant de Metrio Arthabaska. Ensuite, la quantité de matières organiques provient en majeure partie des rapports de transactions de la balance du LET de Saint-Rosaire. Cela a permis d'obtenir des données plus précises pour les matières organiques qui font l'objet de collectes spéciales. Toutefois, il n'a pas été possible de considérer séparément les résidus alimentaires puisqu'ils sont mélangés avec d'autres résidus organiques (feuilles, rognures de gazon, déchets de jardinage, etc.) lors de la collecte régulière des matières organiques. L'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC et du MDDELCC a été utilisé pour aider à la validation des données et estimer les quantités générées.

Plusieurs types de matières sont manquantes dans l'inventaire du secteur résidentiel, notamment des sous-catégories de matières organiques, comme les résidus alimentaires. Non seulement l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC et du MDDELCC ne peut les estimer, mais une caractérisation de ce type de matières est peu possible. La quantité de matières mélangées est alors considérée pour inclure la quantité de résidus alimentaires. De plus, la quantité de matières organiques peut être biaisée, puisqu'il est possible que les chiffres contiennent des données provenant également du secteur ICI.

4.1.3 Quantité de matières résiduelles générées par le secteur résidentiel pour les trois principales catégories de matières.

Pour le secteur résidentiel, nous sommes en mesure d'isoler quelques données notamment les quantités de déchets, de matières recyclables et matières organiques collectées sur le territoire de la MRC d'Arthabaska en 2012. Au niveau des déchets de source résidentielle, 15 909 tonnes ont été collectées pour un ratio de 226 kg/habitant. Pour les matières recyclables, c'est 7 386 tonnes qui ont été collectées ce qui correspond à 108 kg/habitant. Pour les matières organiques, c'est 6720 tonnes qui ont été collectées ce qui correspond à 98 kg/habitant. L'ensemble de ces données permet d'affirmer que dans le secteur résidentiel, un total de 29 530 tonnes de matières est collecté pour les trois principales catégories de matières.

4.1.3.1 Matières recyclables

Le tableau suivant démontre la quantité estimée de chaque catégorie de matières recyclables. Puisque, le papier et le carton sont tous deux des fibres, ils ont été jumelés dans la même catégorie. De plus, les données ont été estimées à partir de données réelles sur Metrio Arthabaska. Plus précisément, avec les données globales de la MRC d'Arthabaska, il a été possible de ventiler ces données par type de matière en ajustant celles-ci à la ventilation indiquée dans le guide de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC et du MDDELCC. Au tableau 4.1, voici les données qui ont été utilisées pour effectuer la ventilation :

Tableau 4.1 Données utilisées pour la ventilation à partir de la quantité de matières récupérables totale

Catégories de matières résiduelles	Ventilation proposée	
	Collecte sélective	Collecte des ordures
Papier et Carton	69,93 %	8,94 %
Métal	4,00 %	3,47 %
Plastique	10,48 %	9,75 %
Verre	15,58 %	2,03 %

Source : Metrio Arthabaska, 2012.

Concernant les données du tableau 4.2, le taux de récupération global est de seulement 65 %, tout près de l'objectif national de 70 %. Par contre, plus de 80 % de papier et de carton sont récupérés et 62 % du verre. Le plastique est la matière la plus enfouie, avec un taux de récupération de seulement 35 %. Pour le métal, seulement 37 % sont récupérés.

Même si la MRC se retrouve à quelques points de pourcentage de l'objectif du ministère, il est possible d'observer que les matières recyclables récupérées semblent atteindre un plateau depuis quelques années. Le présent PGMR devra analyser les raisons de ce plateau, à savoir s'il s'agit d'événements circonstanciels ou d'une vague de fond plus sérieuse. Des

mesures devront être apportées pour influencer sur les quantités récupérées pour espérer revoir une tendance haussière.

Tableau 4.2 Quantité estimée de matières recyclables pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska

Matières recyclables			
Matières	Récupérées	Éliminées	Générées
Papier et Carton	4 577 t	1 149 t	5 726 t
Métal	262 t	446 t	708 t
Plastique	686 t	1 253 t	1 939 t
Verre	1 020 t	617 t	1 637 t
Total	6 545 t	3 465 t	10 010 t
Taux de récupération	65 %		

Source : Gesterra, Facturation 2012.

4.1.3.2 Matières organiques (excluant les boues)

Le tableau 4.3 indique les données disponibles sur les matières organiques récupérées dans la MRC d'Arthabaska en 2012. Ces données n'incluent ni la quantité de rejets des plates-formes de compostage destinés à l'enfouissement, soit environ 413 tonnes, ni les boues municipales et de fosses septiques.

Tableau 4.3 Données disponibles sur les matières organiques récupérées dans la MRC d'Arthabaska en 2012

Description	Tonnage récupéré	Catégorie
Service de collecte résidentielle des matières organiques (bac brun de 360 L)	7366 t	Résidus verts Résidus alimentaires Autres résidus organiques
Collectes de surplus de feuilles Dépôts à l'écocentre ou directement au site de St-Rosaire de surplus de feuilles et de rognures de gazon	240 t	Résidus verts
Collectes de branches de cèdre, d'autres branches et de sapins de Noël Dépôts de ces mêmes matières à l'écocentre ou directement au site de St-Rosaire	478 t	Résidus verts
Total	8084 t	

Sources : Metrio Arthabaska 2012
Facturation Gesterra 2012

Les tableaux 4.4 et 4.5 fournissent les estimés nécessaires pour obtenir le bilan des quantités de matières organiques récupérées, éliminées et générées pour la MRC d'Arthabaska en 2012.

Le tableau 4.4 donne la répartition estimée des matières organiques récupérées par le service de collecte résidentielle. Les pourcentages proviennent du rapport synthèse de la Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2012-2013 réalisée par Éco Entreprises Québec en collaboration avec RECYC-QUÉBEC. Ces pourcentages reflètent la répartition des matières dans la collecte des matières organiques.

Tableau 4.4 Répartition estimée des matières récupérées par le service de collecte résidentielle des matières organiques

Catégorie	Pourcentage	Tonnage récupérées
Résidus verts	75 %	5755 t
Résidus alimentaires	16 %	1228 t
Autres matières compostables	5 %	383 t
Total (excluant matières non acceptées)	96 %	7366 t

Source : Rapport synthèse de la Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2012-2013 réalisée par Éco Entreprises Québec en collaboration avec RECYC-QUÉBEC, p. 15

Le tableau 4.5 calcule la répartition relative des matières organiques éliminées dans la collecte des déchets pour l'ensemble du Québec. Les tonnages proviennent de l'annexe 2 du rapport synthèse de la Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2012-2013 réalisée par Éco Entreprises Québec en collaboration avec RECYC-QUÉBEC.

Tableau 4.5 Répartition relative des matières organiques éliminées dans la collecte des déchets pour l'ensemble du Québec

Catégorie	Catégories correspondantes (1 ^{re} colonne de l'annexe 2)	Collecte des déchets (2 ^e colonne de l'annexe 2)	Pourcentage relatif
Résidus verts	Herbes	282 965 t	29 %
	Feuilles		
	Autres résidus de jardin		
Résidus alimentaires	Résidus de table	585 363 t	59 %
Autres matières compostables	Autres matières compostables pouvant être acceptées dans une collecte de 3 ^e voie	117 751 t	12 %
	Total	986 079 t	100 %

Source : Rapport synthèse de la Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2012-2013 réalisée par Éco Entreprises Québec en collaboration avec RECYC-QUÉBEC, Annexe 2, p. 42

Le tableau 4.6 fait le bilan des quantités de matières organiques récupérées, éliminées et générées pour la MRC d'Arthabaska en 2012. Les quantités de matières organiques récupérées proviennent des tableaux 4.3 et 4.4. La quantité totale de matières organiques

générées est estimée à l'aide de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC et du MDDELCC. La quantité totale de matières organiques éliminées est la différence entre la quantité totale de matières organiques générées et la quantité totale de matières organiques récupérées. La répartition des matières organiques éliminées est obtenue à partir des pourcentages calculés au tableau 4.5. À défaut de connaître la quantité générée de branches et de sapins de Noël générés, elle est égale à la quantité récupérée comme suggérée dans l'outil d'inventaire des matières résiduelles de RECYC-QUÉBEC au point 2.3.1.

Tableau 4.6 Quantité de matières organiques pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska

Matières organiques			
Matières	Récupérées	Éliminées	Générées
Branches et sapins de Noël	478 t	0 t	478 t
Résidus verts	5995 t	986 t	6981 t
Résidus alimentaires	1228 t	2040 t	3268 t
Autres résidus organiques	383 t	410 t	793 t
Total	8084 t	3436 t	11520 t
Taux de récupération	70 %		

Source : RECYC-QUÉBEC et MDDELCC, Outil d'inventaire des matières résiduelles

Le taux de récupération obtenu est de 70 %, ce qui est au-delà de l'objectif national de recycler 60 % de la matière organique putrescible. De façon semblable aux matières recyclables, malgré la bonne performance de la MRC sur le plan de la collecte des matières organiques, il est aussi possible d'observer un certain plafonnement des quantités récupérées. Une caractérisation du déchet est prévue dans les actions du présent PGMR. À la suite de cette caractérisation, la MRC pourra faire une estimation plus précise des quantités de matières organiques générées et éliminées sur le territoire.

4.1.3.3 Déchets

En 2012, la MRC d'Arthabaska a enfoui 15 909 tonnes de matières provenant du secteur résidentiel, ce qui correspond à 226 kg/habitant²⁶ alors que la moyenne québécoise est de 302 kg/habitant²⁷. Même si l'enfouissement par habitant de la MRC d'Arthabaska est nettement inférieur à la moyenne québécoise (76 kg de moins par habitant), il ne faut pas oublier que le principal objectif de la *Politique sur la gestion des matières résiduelles 2011-2015* est d'éliminer seulement le résidu ultime. Par conséquent, l'amélioration continue de nos pratiques et des comportements en GMR demeure des aspects importants de notre PGMR.

4.2 *Matières résiduelles nécessitant une gestion particulière*

Cette section s'attarde aux types de matières résiduelles qui font l'objet de moyens de récupération autres que la collecte régulière à trois voies et qui n'ont pas encore été abordés. Nous traiterons donc des encombrants non métalliques et métalliques ainsi que des textiles, des RDD, pour ensuite exposer les performances du programme de récupération des contenants consignés, des véhicules hors d'usage et des pneus hors d'usage. Sera finalement abordé le cas des balayures de rue. De plus, tous les chiffres sont arrondis à l'unité près.

4.2.1 Les encombrants et les textiles

Ce type de matières résiduelles comprend généralement les meubles et les appareils électroménagers. Il a été possible d'obtenir des valeurs pour ce type de matières résiduelles de l'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska par Gesterra. Ces matières résiduelles sont ramassées à même la collecte régulière et les tonnages sont inclus dans les données déjà exposées. De plus, ces résidus sont parfois récupérés par des intervenants plus spécialisés dans la récupération d'électroménagers et de meubles pour la revente à bas prix. Ces entreprises ne sont cependant pas en mesure de fournir des données précises. Nous avons tout de même obtenu des données valables pour l'année 2012 pour les municipalités ayant des contrats de collecte avec Gaudreau Environnement. Ces valeurs sont présentées au tableau 4.7.

²⁶ <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2012-MRC.PDF>

²⁷ <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/redevances/octroi/2013/criteres.htm>

Tableau 4.7 Quantité de déchets volumineux (encombrants) collectés pour certaines municipalités du territoire de la MRC d'Arthabaska par le biais des collectes spéciales porte-à-porte

Déchets volumineux			
Municipalités	Valorisées (tonnes)	Éliminées (tonnes)	Générées (tonnes)
Chesterville	s.o.	s.o.	s.o.
Ham-Nord	s.o.	s.o.	s.o.
Notre-Dame-de-Ham	s.o.	s.o.	s.o.
Saints-Martyrs-Canadiens	s.o.	s.o.	s.o.
Kingsey Falls	s.o.	s.o.	s.o.
Sainte-Hélène-de-Chester	6	s.o.	6
Daveluyville	8	5	13
Maddington	2	2	4
Saint-Albert	9	8	17
Sainte-Anne-du-Sault	6	7	13
Saint-Christophe-d'Arthabaska	15	4	19
Sainte-Clotilde-de-Horton	16	7	23
Sainte-Élisabeth-de-Warwick	s.o.	1	1
Saint-Louis-de-Blandford	4	6	10
Saint-Norbert-d'Arthabaska	7	3	10
Saint-Rémi-de-Tingwick	6	3	9
Saint-Rosaire	5	5	10
Saint-Samuel	8	5	13
Sainte-Séraphine	s.o.	3	3
Saint-Valère	10	7	17
Tingwick	10	8	18
Victoriaville	76	87	163
Warwick	36	17	53
Total MRC	224	178	402
Taux de récupération		56 %	

Source : Metrio Arthabaska 2012

On constate que plus de 400 t sont recueillies par la voie des collectes spéciales porte-à-porte pour 22 municipalités du territoire. La valeur nous donne une bonne indication de l'ordre de grandeur des quantités mises au rebut par les citoyens. Les déchets volumineux valorisés sont pour la plupart sous forme de bois et de métaux. Selon nos informations, la totalité de ces résidus est valorisée par l'entreprise chargée de les collecter. Le total des « encombrants » serait donc d'environ 402 t recueilli, 178 t enfouit et la valorisation serait de l'ordre de 224 t ou 56 %.

Le tableau 4.8 est une estimation du nombre d'encombrants métallique tel que des appareils électroménagers récupérés, éliminés et générés. Il a été impossible d'avoir des

données réelles sur ce type de matières puisque tous les types d'encombrants sont pesés et calculés ensemble, dans une seule catégorie.

Tableau 4.8 Quantité estimée d'encombrants métalliques collectés pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska par le biais des collectes spéciales porte-à-porte ou par apport volontaire

Matière	Récupérées	Éliminées	Générées
Encombrants Métalliques	1 543 t	140 t	1 683 t
Taux de récupération	92 %		

Le tableau suivant illustre la quantité de textiles générés qui a également été estimée à l'aide d'inventaire de RECYC-QUÉBEC et du MDDELCC. Sans une réelle caractérisation, il est difficile d'obtenir les quantités de textiles, puisqu'encore aujourd'hui, des textiles peuvent se retrouver au centre de tri ou au lieu d'enfouissement technique, ce qui peut biaiser les résultats en général. De plus, étant donné qu'il y a plusieurs points de dépôt pour ce type de matière répartie sur tout le territoire de la MRC, il est difficile de quantifier les données exactes de textiles générés, éliminés ou enfouis. D'après les données obtenues, le taux de récupération serait de 23 % seulement. Les textiles peuvent pour la plupart, être facilement valorisable, mais le fait que les citoyens doivent aller les porter par eux-mêmes à différents points de dépôt peut influencer la quantité de textile éliminé comparé à la quantité de textile récupéré. Lors de la caractérisation du déchet, prévue aux actions du présent PGMR, la catégorie « textile » devrait être distincte, ce qui permettra à la MRC d'en évaluer la quantité qui est envoyée au LET.

Tableau 4.9 Quantité estimée de textiles pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska par le biais d'apports volontaires

Matière	Récupérées	Éliminées	Générées
Textiles	231 t	764 t	996 t
Taux de récupération	23 %		

4.2.2 Les résidus domestiques dangereux

Les résidus domestiques dangereux incluent les produits électroniques, les peintures, les huiles et antigels ainsi que d'autres résidus comme les petites piles et les batteries. Les données ont été estimées avec l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC et du MDDELCC. Il est difficile d'avoir des données réelles, puisque tout comme les textiles, des points de dépôts d'apport volontaire existent et les RDD sont collectés seulement lors de la journée Normand-Maurice. Le taux de récupération est donc de 44 %. Il est possible d'avoir un aperçu plus précis de la quantité de RDD collecté et récupéré avec des données réelles

obtenues lors de la journée Normand-Maurice 2012 au tableau 4.11. Normalement dans la MRC d'Arthabaska, tous les RDD collectés et recensés sont déviés de l'enfouissement et valorisés. D'après les données de Gesterra, plus de 107,5 t de RDD ont été collectées en 2012. La caractérisation du déchet devrait permettre d'évaluer la quantité enfouie de façon plus précise.

Tableau 4.10 Quantité estimée de RDD collecté pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska par le biais des collectes spéciales porte-à-porte ou par apport volontaire

Matière	Récupérées	Éliminées	Générées
RDD	28 t	35 t	63 t
Taux de récupération	44 %		

Tableau 4.11 Quantité de RDD collectés lors de la journée Normand-Maurice en 2012 pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska

RDD (t)			
Matières	Récupérées	Éliminées	Générées
Organiques	16 t	0 t	16 t
Inorganiques	3,5 t	0 t	3,5 t
Autres (huiles, antigels, aérosols, etc.)	4,1 t	0 t	4,1 t
Téléviseurs	3,3 t	0 t	3,3 t
Écrans	0,2 t	0 t	0,2 t
Total	27,1 t	0 t	27,1
Taux de récupération	100 %		

Source : Gesterra

4.2.3 Les matières consignées, les pneus et véhicules hors d'usage

La gestion de ces trois types de matières résiduelles est sous la responsabilité de RECYC-QUÉBEC. Les valeurs présentées au tableau 4.12 ont été estimées à l'aide du calculateur pour les contenants consignés²⁸, un supplément à l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC et du MDDELCC. La quantité totale de contenants consignés pour l'ensemble du Québec a été reportée sur la population de la MRC d'Arthabaska. Selon la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, l'objectif est de « s'assurer qu'au moins 70 % des contenants consignés sont récupérés »²⁹ conformément à l'objectif plus général de recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduel. Les valeurs obtenues de RECYC-QUÉBEC démontrent que le taux total de récupération de ces

²⁸ Calculateur pour les contenants consignés, supplément à l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC et du MDDELCC, <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/calculs-contenants-consignes-pgmr.xlsx>

²⁹ Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, version de la Gazette officielle du Québec, 16 mars 2011

contenants pour la MRC d'Arthabaska est de 75 %, ce qui satisfait les attentes du gouvernement.

Tableau 4.12 Quantité de matières consignées récupérées par RECYC-QUÉBEC pour le territoire de la MRC d'Arthabaska concernant la période 2013

Type de matières	Vendue (tm)	Récupérée (tm)	Taux de valorisation
Aluminium	143,8	102,1	71 %
Plastique	65,6	51,3	78 %
Verre	273,1	207,3	76 %
Total	482,5	360,7	75 %

Source : RECYC-QUÉBEC, 2013.

Dans le cas des pneus hors d'usage, les valeurs obtenues de RECYC-QUÉBEC présentées au tableau 4.13 démontrent que la quantité totale de pneus récupérés et valorisés s'élève à 922,7 t. C'est donc 93 % de pneus d'automobiles et 7 % de pneus de camions qui ont été récupérés.

D'après les estimations de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC et du MDDELCC, 3 282 tonnes de véhicules hors d'usages ont été générées. Les matières éliminées provenant des véhicules hors d'usages sont intégrées au secteur ICI, car elles proviennent des activités de déchetage. Ces données sont présentées au tableau 4.20.

Tableau 4.13 Quantité de pneus récupérés et recyclés par RECYC-QUÉBEC pour le territoire de la MRC d'Arthabaska

Type de pneus	Nombre d'unités	Poids total (t m.)
Automobiles	70 736	637
Camions	5 501	286
Total³⁰	76 237	923

Source : RECYC-QUÉBEC, 2012.

4.2.4 Les produits de la Responsabilité élargie des producteurs

Les quantités des produits de la Responsabilité élargie des producteurs (REP) sont principalement les produits électroniques, les piles, les peintures, les lampes au mercure, les huiles et les antigels. La quantité des produits de la REP est estimée à partir de données provinciales provenant des rapports annuels 2012 et reporter sur la population totale de la MRC d'Arthabaska. Par contre, il est important de mentionner qu'il y a un biais au niveau

³⁰ N'inclus pas les unités de petits pneus récupérés et valorisés.

des estimations puisque la consommation de produits de la REP diffère d'un citoyen à un autre.

De plus, il est difficile d'obtenir des données exactes puisque plusieurs programmes et organismes sont très récents, comme l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE). La plupart des informations obtenues proviennent des sites Internet des organismes agréés, soit l'ARPE, la Société de gestion des huiles usagées (SOGHU), Recycfluo, Éco-Peinture et Appel à Recycler Canada inc. Seulement la quantité de lampes au mercure est réelle et a été obtenue auprès de l'usine d'épuration des eaux de Victoriaville. Le tableau 4.14 illustre donc les données approximatives de la quantité de produits de REP générée dans la MRC d'Arthabaska.

Tableau 4.14 Quantité estimée de produits de la REP générés et récupérés dans la MRC d'Arthabaska

Matières	Récupérées
Produits électroniques	S.O.
Piles et téléphones cellulaires	137 (t)
Peintures	11 (t)
Lampes au mercure	1778 (unités)
Huiles et antigels	915 (L.)

Source : l'ARPE, la Société de gestion des huiles usagées (SOGHU), Recycfluo, Éco-Peinture et Appel à Recycler Canada inc.

4.2.5 Les balayures de rue

Ce type de matières résiduelles correspond aux matières collectées par le camion balayeur de rues. Ces matières résiduelles sont gérées par les municipalités. Dans le cas de la Ville de Victoriaville, les résidus du premier balayage printanier sont constitués principalement de pierre à déglacage et sont réutilisés en mélange avec du sel l'hiver suivant. Les résidus des autres balayages sont principalement constitués de sable et catégorisés « matériau non classé ». Ils sont utilisés pour les digues et le remplissage de terrain. Les surplus sont éliminés au LET de St-Rosaire. Le traitement des balayures de rue est similaire dans les autres municipalités de la MRC. Les municipalités n'ont pas de données disponibles concernant leur quantité de balayures de rue récupérées.

Tableau 4.15 Quantité de balayures de rue récupérées et éliminées dans la MRC d'Arthabaska

Municipalités	Balayures de rue		
	Récupérées (tonnes)	Éliminées (tonnes)	Générées (tonnes)
Saint-Albert	n. d.	12,5 t	n. d.
Saint-Rosaire	n. d.	16 t	n. d.
Victoriaville	n. d.	82 t	n. d.
Warwick	n. d.	17 t	n. d.
Autres municipalités	n. d.	0 t	n. d.
Total MRC	n. d.	178 t	n. d.
Taux de récupération		n. d.	

Source : Facturation Gesterra 2012

4.3 *Matières résiduelles du secteur industriel-commercial-institutionnel (ICI)*

4.3.1 Bilan du secteur ICI

Le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) génère une grande quantité de matières résiduelles au Québec. La *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit donc un inventaire des matières résiduelles qui provient de ce secteur d'activités. Ce chapitre fait donc état des résultats obtenus pour le territoire de la MRC d'Arthabaska en ce qui a trait aux matières résiduelles d'origine ICI.

On y retrouve d'abord la méthodologie d'inventaire ainsi que les données manquantes et les données obtenues pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska. Les sections suivantes donnent un portrait plus détaillé en fonction des secteurs d'activités. Cependant, les données seront toujours présentées pour l'ensemble du territoire puisqu'il nous a été impossible d'obtenir des valeurs précises par municipalité et par catégories de matières. Les données ont également été arrondies à l'unité près.

4.3.2 Méthodologie, précision des données et données manquantes de l'inventaire du secteur ICI

L'inventaire des matières résiduelles générées par les ICI sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, est un estimé obtenu à l'aide de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC et du MDDELCC, car l'outil Metrio Arthabaska ne permet pas d'obtenir les quantités précises concernant les ICI. Les estimations ont été établies à partir du nombre d'employés recensés pour différents secteurs d'ICI. Cette information provient de l'Institut de la statistique du Québec. Le recensement du nombre d'employés a également été fourni pour les différentes catégories du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) des industries de transformation agroalimentaires. Cela avait pour but d'obtenir les données pour les matières organiques. Pour les boues industrielles, les informations de l'usine de

pâtes et papier *Cascades inc.* provenant du bilan annuel de conformité environnementale 2011 du MDDELCC ont été utilisées pour l'inventaire.

Plusieurs types de matières sont manquantes dans l'inventaire des ICI, notamment des matières de provenance de transformation industrielle, telles que : scories d'aciéries, des boues de forage, des pierres de taille, etc. De plus, puisque Cascades Inc. est l'une des plus importantes industries du territoire, les données de boues industrielles et de pâtes et papiers par exemple, ont été estimées à partir du bilan annuel mentionné précédemment seulement. Il faut également préciser que le bilan ICI est limité sur une échelle globale et non répartie par secteur précis, soit par les institutions, par les commerces et par les industries. Seulement les matières récupérables sont réparties par institutions, commerces et industries.

4.3.3 Quantité totale de matières résiduelles générées par le secteur ICI

Comme nous l'avons mentionné, il a été possible d'obtenir des données estimées sur les quantités générées, valorisées et éliminées à l'aide de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC et du MDDELCC. Pour l'estimation des données, le nombre d'employés a été utilisé selon le type de matières et le secteur économique. Les matières sont divisées en quatre catégories distinctes, soit les matières recyclables, les matières organiques incluant les boues industrielles, les résidus de transformation industrielle et les autres matières résiduelles comme les véhicules hors d'usage. Même si les données sont estimées, il est possible d'avoir le nombre approximatif d'ICI desservi par la collecte et le transport de matières résiduelles. D'après les données obtenues par Gesterra, plus de 1 905 ICI sont desservis, dont 1 621 à Victoriaville. Par contre, les ICI desservis à la Ville de Kingsey Falls ne sont pas inclus dans ces chiffres. Les résultats ainsi obtenus sont présentés dans la section suivante.

Pour identifier les grands générateurs de matières résiduelles parmi les ICI de la MRC d'Arthabaska, l'hypothèse d'une corrélation entre le nombre d'employés et la quantité de matières résiduelles générées a été posée. Le tableau 4.16 liste donc les ICI de la MRC d'Arthabaska étant potentiellement les grands générateurs de matières résiduelles en se basant sur le nombre d'employés.

Tableau 4.16 Liste des ICI de la MRC d'Arthabaska étant potentiellement les grands générateurs de matières résiduelles (basé sur le nombre d'employés)

Nom de l'entreprise	Types d'activité	Nombre d'employés	Principales matières résiduelles produites
Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska-Érable	Hôpital, CLSC, CHSLD	2324	Culottes d'incontinence, matières organiques, papier, emballages de plastique, carton, matériel médical
Cascades et Norampac	Récupération, emballage et papiers	2036	Matières contaminantes dans les ballots de vieux papiers (plastiques, métaux, verre), boues mixtes et boues de désencrage
Commission scolaire des Bois-Francs	Enseignement primaire, secondaire, adulte et professionnel	1512	Matières recyclables communes, matières organiques
Roland Boulanger & cie Ltée	Moulures et composantes en bois	450	Bois, carton, emballages de plastique, métal
RockTenn Canada inc. — Warwick	Fabrication de boîtes en carton	450	Carton, blanchet d'impression, chaudières de plastique, emballages de plastique, bois
Parmalat Canada	Fabrication de produits laitiers	400	Carton, sacs de vrac en plastique, emballages de plastique, papier, matières organiques
Cégep de Victoriaville	Enseignement collégial	360	Matières recyclables communes, matières organiques
Thirau Ltée	Entrepreneur en travaux d'électricité	350	Métal, carton, emballages de plastique
La Coop des Bois-Francs	Productions animales et végétales, machinerie agricole et centre du pneu, quincaillerie et matériau, pétrole, meunerie et service des grains	350	Bois, emballages de plastique, résidus de CRD, métal, sacs de vrac en plastique, contenants vides de pesticides vides, matières organiques
Ville de Victoriaville	Administration municipale	276	Matières recyclables communes, matières organiques, résidus de CRD
Vicwest inc.	Fabrication et distribution de revêtements et accessoires métalliques	210	Métal, carton, emballages de plastique, bois
Wal-Mart Canada inc.	Commerce de vente au détail	193	Carton, emballages de plastique, matières organiques
Groupe Sani Marc inc.	Fabrication de produits d'assainissement pour les domaines agroalimentaire, sanitaire, les piscines et les spas	185	Carton, emballages de plastique, bois, métal
Posi-Plus Technologies inc.	Fabrication d'élévateurs à nacelle	184	Métal, carton, emballages de plastique, bois
Station du Mont-Gleason	Centre de ski et de glissades	160	Matières recyclables

inc.			communes, matières organiques, carton
Pharmacie Jean Coutu	Pharmacie	155	Carton, emballages de plastique
Marché Bellevue IGA	Supermarché	140	Carton, emballages de plastique, matières recyclables communes, matières organiques, contenants consignés
Canadian Tire	Commerce de vente au détail	140	Carton, emballages de plastique, produits défectueux retournés en magasin
Groupe Plombaction inc.	Entrepreneur en plomberie, chauffage et climatisation	140	Métal, emballages de plastique, bois, papier
Xerium Technologies inc.	Feutres pour l'industrie des pâtes et papiers	132	Carton, métal, mousse textile, papier, emballages de plastique, bois
Croustilles Yum-Yum enr.	Fabrication de croustilles	125	Carton, emballages de plastique, sacs de vrac en plastique, matières organiques

Source : Les 300 plus grands employeurs du Centre-du-Québec, L'Express Drummondville, 14 avril 2013

4.3.4 Matières récupérables

D'après les données obtenues, il est possible de voir qu'il y a beaucoup de papier et de cartons qui sont générés. Par contre, il faut tenir compte qu'ils font partie de la même catégorie de matières, donc il est normal que la quantité générée soit plus élevée. De plus, on constate qu'une grande quantité de plastique est éliminée, soit plus de la moitié du plastique généré.

Tableau 4.17 Quantité totale estimée de matières recyclables du secteur ICI pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska

Matières recyclables	Récupérées	Éliminées	Générées
Papier et Carton	5 074 t	5 550 t	10 624 t
Métal	649 t	754 t	1 403 t
Plastique	567 t	3 040 t	3 606 t
Verre	271 t	721 t	992 t
Total	6 561 t	10 065 t	16 625 t
Taux de récupération	40 %		

Source : RECYC-QUÉBEC et MDDELCC, Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Calculateur Excel 2013.

Le tableau 4.18 démontre les matières récupérées par types d'ICI. Ce tableau permet plus facilement de cibler les différents types de matières générées par secteur. On constate que les institutions génèrent peu de matières récupérables comparativement aux commerces et industries. Les institutions produisent moins de matières résiduelles que les commerces et

industries, mais ils réussissent tout de même à récupérer plus de 82 % des matières récupérables. Pour les commerces, plus de 50 % des matières recyclables sont récupérées, soit près de 45 % de papier et carton, tandis que les industries en récupèrent seulement 17 %. Le secteur industriel qui récupère le moins est celui de l'agriculture suivie du secteur manufacturier. Les principales lacunes de ces secteurs se trouvent au niveau de la récupération du papier et du carton ainsi que du plastique. La modernisation du programme d'accompagnement des ICI (ICI on va plus loin), prévu dans les actions du présent PGMR, devra entre autres cibler ce type d'entreprises et de matières, notamment le papier et le carton. Il faut se rappeler qu'un des principaux récupérateurs de fibres au Québec se situe sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, c'est-à-dire Cascades à Kingsey Falls. Concernant les plastiques générées par le secteur agricole, les quantités de plastiques agricoles et de tubulures d'érablières ne sont pas connues, mais des initiatives sont en cours à cet effet (voir la section 3.3.5 Encombrants et autres types de matières résiduelles).

Tableau 4.18 Quantité estimée de matières recyclables divisées par secteur ICI pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska

récupérée (t)				
Matières	Papier/carton	Métal	Plastique	Verre
Industriel	382 t	406 t	270 t	49 t
Agriculture	123 t	131 t	87 t	16 t
Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz	0 t	0 t	0 t	0 t
Manufacturier	240 t	255 t	170 t	31 t
Utilités publiques	0 t	0 t	0 t	0 t
Transport et entreposage	19 t	20 t	14 t	2 t
Commercial	4 025 t	205 t	281 t	208 t
Hébergement et services de restauration	981 t	5 t	23 t	87 t
Commerce de gros et de détail	3 044 t	199 t	258 t	121 t
Institutionnel	667 t	38 t	16 t	14 t
Services et bureaux	524 t	28 t	7 t	12 t
Services d'enseignement	95 t	6 t	5 t	2 t
Soins de santé	48 t	4 t	4 t	1 t
Total	5 074 t	649 t	567 t	271 t
Éliminées (t)				
Matières	Papier/carton	Métal	Plastique	Verre
Industriel	2 929 t	399 t	1 864 t	133 t
Agriculture	944 t	129 t	601 t	43 t
Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz	0 t	0 t	0 t	0 t
Manufacturier	1 838 t	251 t	1 170 t	83 t
Utilités publiques	0 t	0 t	0 t	0 t
Transport et entreposage	147 t	20 t	93 t	7 t
Commercial	2 494 t	331 t	1 089 t	573 t
Hébergement et services de restauration	754 t	88 t	288 t	383 t
Commerce de gros et de détail	1 740 t	243 t	802 t	189 t
Institutionnel	127 t	23 t	87 t	15 t
Services et bureaux	68 t	8 t	30 t	9 t
Services d'enseignement	28 t	4 t	34 t	3 t
Soins de santé	31 t	10 t	22 t	3 t
Total	5 550 t	754 t	3 040 t	721 t

Matières	Générées (t)			
	Papier/carton	Métal	Plastique	Verre
Industriel	3 311 t	806 t	2 134 t	182 t
Agriculture	1 067 t	260 t	688 t	59 t
Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz	0 t	0 t	0 t	0 t
Manufacturier	2 078 t	506 t	1 339 t	114 t
Utilités publiques	0 t	0 t	0 t	0 t
Transport et entreposage	166 t	40 t	107 t	9 t
Commercial	6 519 t	536 t	1 370 t	781 t
Hébergement et services de restauration	1 735 t	94 t	311 t	470 t
Commerce de gros et de détail	4 784 t	442 t	1 059 t	310 t
Institutionnel	794 t	61 t	102 t	29 t
Services et bureaux	592 t	37 t	37 t	21 t
Services d'enseignement	123 t	10 t	39 t	5 t
Soins de santé	79 t	15 t	26 t	4 t
Total	10 624 t	1 403 t	3 606 t	992 t

Source : RECYC-QUÉBEC et MDDELCC, Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Calculateur Excel, 2013.

4.3.5 Matières organiques

Puisque dans la MRC d'Arthabaska il y a beaucoup d'industries de transformation agroalimentaires, il est possible de remarquer que selon les données estimées, beaucoup de matières organiques en provenance de ce secteur sont générées. De plus, pour ce secteur, plus de 98 % des matières organiques collectées sont récupérées ou valorisées. Les boues industrielles collectées sont également récupérées à plus de 99 %. Par contre, il est possible de voir une lacune dans les commerces, institutions et autres types d'industries non identifiées ou ne connaissons pas la quantité de matières organiques générées qui est éliminée. Il en est de même pour les résidus verts et les résidus alimentaires. Des discussions sur la gestion des ICI permettront de trouver une solution à cette problématique. Il est envisagé que le programme d'accompagnement pour les ICI (ICI on va plus loin), qui sera réactivé et modernisé dès les premières années du présent PGMR, comporte une déclinaison qui ciblera principalement la matière organique. Inspiré entre autres par le projet-pilote « OSER COMPOSTER » de la Ville de Québec, et dans le contexte de l'annonce du bannissement de l'enfouissement de la matière organique d'ici 2020, cette variante du programme ciblera des enjeux typiques aux ICI dont la matière organique est leur principale matière générée, et proposera des solutions en ce sens. De plus, il a été noté que parmi les ICI ayant obtenu la reconnaissance ICI ON RECYCLE de RECYC-QUÉBEC dans la MRC d'Arthabaska, il y en a peu qui proviennent de la restauration ou de secteurs dont les résidus alimentaires est principalement généré.

Tableau 4.19 Quantité estimée de matières organiques du secteur ICI pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska

Matières organiques	Récupérées	Éliminées	Générées
Industries de transformation agroalimentaires	10 772 t	199 t	10 971 t
Boues industrielles	10 326 t	55 t	10 381 t
Commerces, institutions et autres industries	s. o	6 290 t	6 290 t
Résidus vert	s. o	669 t	669 t
Résidus alimentaires	s. o	4 654 t	4 654 t
Autres résidus organiques	s. o	967 t	967 t
Total	21 098 t	12 834 t	33 932 t
Taux de récupération	62 %		

Source : RECYC-QUÉBEC et MDDELCC, Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Calculateur Excel, 2013.

4.3.6 Résidus spécifiques de transformation industrielle

Le tableau 4.20 illustre les différents types de résidus de transformation industrielle. Ces données n'ont pas été estimées à l'aide de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC et du MDDELCC. Les données des brans de scie, de la ripe ainsi que des sables de fonderies ont été obtenues à la balance du lieu d'enfouissement technique à Saint-Rosaire. Concernant les autres résidus chaulant, les données proviennent de l'entreprise Cascades inc. qui utilise des résidus chaulant de désencrage. Plus de 43 000 tonnes ont été générées et toutes ont été valorisées de plusieurs façons. Plus de 19 400 tonnes ont été valorisées en énergie, 10 800 tonnes en agriculture et 12 700 tonnes en restauration de sites miniers. De façon plus large, selon le bilan annuel de conformité environnementale, secteur pâtes et papiers (MDDELCC, 2011), la quantité totale de matières résiduelles générées par l'entreprise de pâtes et papiers est de 82 197 tonnes. De ces 82 197 tonnes, 29 050 sont enfouis au lieu d'enfouissement de déchets de fabrique de pâtes et papier de Bury dans les Cantons-de-l'Est et 1 777 au LET de Saint-Rosaire dans la MRC d'Arthabaska pour une proportion enfouit de 35,3 % de la matière. En revanche, 64,7 % du tonnage, soit 53 147 tonnes sont valorisées sous forme énergétique (34 467 tonnes) et agricoles/sylvicoles (14 997 tonnes). Les 3 683 tonnes restantes sont utilisées pour la restauration du site minier de la mine Asbestos à Asbestos. Pour les autres matières, tout porte à croire qu'elles ne sont pas générées sur le territoire de la MRC d'Arthabaska et elles ne sont assurément pas traitées au site de Saint-Rosaire et au site de Cascades.

Tableau 4.20 Quantité de résidus spécifiques de transformation industrielle pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska

Matières	Valorisées	Éliminées	Générées
Résidus marins	s.o.	s.o.	s.o.
Sables de fonderies	22 906 t	0 t	22 906 t
Poussières de cimenteries	s.o.	s.o.	s.o.
Boues de forage	s.o.	s.o.	s.o.
Scories d'aciérie	s.o.	s.o.	s.o.
Poussières de chaux	s.o.	s.o.	s.o.
Autres résidus chaulant	43 000 t	0 t	43 000 t
Pierre de taille	s.o.	s.o.	s.o.
Autres résidus (Bran de scie et ripe)	192 t	s.o.	192 t
Total	66 526 t	0 t	66 526 t
Taux de valorisation	100 %		

Source : Données de la balance du site de Saint-Rosaire, 2012.

4.3.7 Autres matières résiduelles

Ce point présente la quantité estimée par l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC et du MDDELCC des autres types de matières résiduelles provenant des ICI. Ces matières sont principalement des rejets de centre de tri des matières recyclables et des centres de valorisation de la matière organique (M.O.).

Tableau 4.21 Quantité estimée des autres matières résiduelles du secteur ICI pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska

Matières	Récupérées	Éliminées	Générées
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	649 t	649 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	2 258 t	2 258 t
Total	0 t	2 907 t	2 907 t
Taux de récupération	0 %		

Source : RECYC-QUÉBEC et MDDELCC, Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Calculateur Excel, 2013.

Le tableau suivant indique la quantité de tout autre résidu de provenance institutionnel, commercial et industriel ne pouvant pas être valorisé. D'après les estimations avec l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC et du MDDELCC, environ 632 tonnes de résidus ultimes ont été produites et éliminées.

Tableau 4.22 Quantité estimée des résidus ultimes du secteur ICI pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska

Matières	Éliminées	Générées
Résidus ultimes	632 t	632 t

Source : RECYC-QUÉBEC et MDDELCC, Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Calculateur Excel, 2013.

4.4 *Matières résiduelles du secteur construction-rénovation-démolition (CRD)*

4.4.1 Bilan du secteur CRD

Ce chapitre traite du secteur CRD et fait l'état des résultats obtenus pour le territoire de la MRC d'Arthabaska. On y retrouve d'abord la méthodologie d'inventaire ainsi que les données obtenues pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska. Les sections suivantes donnent un portrait plus détaillé en fonction des secteurs d'activités. Cependant, tout comme le secteur ICI, les données seront toujours présentées pour l'ensemble du territoire puisqu'il nous a été impossible d'obtenir des valeurs précises par municipalité et par catégories de matières. Les données ont également été arrondies à l'unité près.

4.4.2 Méthodologie, précision des données et données manquantes de l'inventaire du secteur CRD

L'inventaire des matières résiduelles générées par les CRD a également été développé à l'aide de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC et du MDDELCC. L'outil Metrio Arthabaska ne permet pas d'obtenir les quantités précises concernant les CRD. C'est ainsi que les données obtenues pour l'inventaire des CRD proviennent entièrement de l'outil mis en ligne par RECYC-QUÉBEC. Ces données sont donc des estimations pour le territoire de la MRC d'Arthabaska et non pour chaque municipalité.

La précision des estimations est due à une question posée dans l'outil sur la valeur des permis à bâtir qui est de 116 836 \$ en 2012. La valeur des permis à bâtir provient de l'Institut de la statistique du Québec. Avec cette valeur et à l'aide de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC et du MDDELCC, il a été possible d'obtenir des données estimées pour la MRC d'Arthabaska. Cela permet donc d'obtenir des données plus représentatives du territoire. Malgré le fait que les données ne sont pas tout à fait exactes, il faut considérer que ces estimations donnent une idée du portrait des matières résiduelles au niveau des CRD.

Il n'y a pas de données provenant de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC et du MDDELCC qui sont manquantes, mais les données sont peu précises. Par exemple, il aurait été intéressant d'obtenir des chiffres pour chaque catégorie d'agrégat, dont le béton, l'asphalte, la pierre et la brique. Cela aurait permis de viser les principales matières qui ont un faible taux de récupération afin de respecter et de dépasser les objectifs

gouvernementaux. Mise à part l'estimation, il est très ardu d'obtenir des données réelles dans le secteur CRD et c'est pourquoi seulement des estimations ont été utilisées.

4.4.3 Quantité totale de matières résiduelles générées par le secteur CRD

Le tableau 4.23 illustre les principaux résidus issus du secteur CRD. Dans les agrégats, on peut retrouver de la pierre, de la brique, du béton ainsi que de l'asphalte. Dans la catégorie des autres CRD, il y a par exemple des résidus en céramique, en plastique, etc. Le gypse, les bardeaux d'asphalte et les autres résidus ont les plus faibles taux de récupération, soit seulement 4 % pour le gypse, 11 % pour les bardeaux d'asphalte et 0 % pour les autres. Par contre, la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015* vise à recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte. Faisant partie des agrégats, ces matières dépassent l'objectif national avec un taux de récupération de 94 %. Rappelons que l'objectif national est de trier à la source ou d'acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD. Au total, le taux de récupération est au-dessus de l'objectif national, soit 78 % pour ces matières. Nous pouvons penser que l'outil surévalue le taux de récupération des résidus du secteur des CRD. Le projet de PGMR devra donc prévoir des actions spécifiques dans ce secteur pour atteindre l'objectif provincial de 70 %.

Tableau 4.23 Quantité estimée de résidus CRD pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska

Matières CRD	Récupérées	Éliminées	Générées	Taux de récupération
Agrégats	23 659 t	1 460 t	25 120 t	94 %
Non-agrégats	5 807 t	6 952 t	12 759 t	46 %
• Bois de construction	5 608 t	3 108 t	8 716 t	64 %
• Gypse	54 t	1 422 t	1 476 t	4 %
• Bardeaux d'asphalte	145 t	1 192 t	1 337 t	11 %
• Autres	0 t	1 230 t	1 230 t	0 %
Total	29 466 t	8412 t	37 878 t	78 %

Source : RECYC-QUÉBEC et MDDELCC, Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Calculateur Excel, 2013.

Les quantités de résidus de bois de deuxième transformation industrielle générés, éliminés et récupérés ne sont pas connues. Ce type de résidu est par exemple, des copeaux, des sciures ou des rabotures.

Les résidus de CRD sont une catégorie de matière facilement valorisable. Toutefois, encore beaucoup de résidus comme le gypse et les bardeaux d'asphalte peuvent également être récupérés, mais la plupart sont directement éliminés. Il en est de même pour les résidus non-agrégats, mais qui sont plus complexes à valoriser que les agrégats.

Des initiatives régionales telles que le programme Victoriaville habitation durable et l'Écoparc Industriel de Victoriaville tentent de limiter les rebuts de CRD envoyés à

l'enfouissement. Notamment, ces initiatives exigent l'installation de conteneurs lors des travaux de construction et rénovation afin de récupérer 80 % des rebuts de construction. L'appareil municipal a l'opportunité de suivre l'exemple afin de s'assurer d'une bonne gestion des matières de CRD lors d'attribution de permis entre autres, il s'agit en fait d'une action qui est spécifiquement prévue au présent PGMR.

4.5 Résidus et sous-produits des activités de gestion des matières résiduelles

4.5.1 Ballot de rejet de récupération et lixiviat

Cette section présente les résidus et les sous-produits générés dans les installations de gestion des matières résiduelles. Les données suivantes n'ont pas été estimées à l'aide de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC et du MDDELCC, mais collectées à la balance du lieu d'enfouissement technique de Saint-Rosaire. Le tableau 4.24 illustre le principal résidu, soit les ballots de récupération rejetés au centre de tri de Victoriaville et le sous-produit du lieu d'enfouissement technique de Saint-Rosaire qui est le lixiviat.

Il est important de mentionner que ces matières sont valorisées ou traitées. Le lixiviat est acheminé vers la station d'épuration des eaux de Victoriaville pour être traité. Une fois le lixiviat transformé en eau plus saine, l'eau peut soit être rejetée dans les cours d'eau naturels ou utilisée pour diverses fonctions, comme le nettoyage des rues ou l'arrosage des espaces verts de Victoriaville. En ce qui concerne les ballots de récupération du centre de tri, ils sont enfouis au lieu d'enfouissement technique de Saint-Rosaire, mais également valorisés puisqu'ils sont utilisés pour protéger les fonds de cellules au lieu d'enfouissement technique.

Il est également intéressant de mentionner la quantité de biogaz émis au LET de Saint-Rosaire. Les biogaz en question sont le méthane (CH₄), le dioxyde de carbone (CO₂) et l'oxygène (O₂). Afin de respecter les exigences du certificat d'autorisation émis pour l'exploitation du LET, un programme de suivi et de surveillance environnementale doit être effectué. En 2013, une campagne d'échantillonnage a été réalisée en été, soit le 13 juin, le 27 juin et le 13 août par une firme indépendante. Pour représenter approximativement les quantités de biogaz émis, une moyenne a été effectuée en évaluant les émissions de biogaz dans les puits d'observation et à la surface des zones de dépôts. On peut donc dire qu'en moyenne, le LET émet 240 parties par million (ppm) de biogaz. La plupart des valeurs mesurées sont donc conformes à la norme fixée, soit inférieure à 500 ppm.

Tableau 4.24 Quantité de lixiviat généré au LET et de ballots de récupération du centre de tri de Victoriaville

Matières	Rejets (t)
Lixiviat	32 475
Ballots de récupération du centre de tri	1 750
Total	34 225

Source : Gesterra, 2012.

4.6 Matières résiduelles par municipalité

4.6.1 Bilan des matières résiduelles par municipalité

Cette section présente des données divisées pour chaque municipalité de la MRC d'Arthabaska afin que celles-ci soient plus représentatives. Pour obtenir une vision globale sur le nombre de kilogrammes de matières résiduelles générées, valorisées et éliminées par habitant, les catégories de matières englobent plusieurs types de matières. Les données sont donc présentées en quatre catégories distinctes : les matières recyclables, les matières organiques, les ordures et les déchets volumineux. Cependant, certaines données sont manquantes, notamment pour la Ville de Kingsey Falls qui ne figure pas dans la facturation de Gesterra en 2012. Par contre, au cours de l'année 2014, la Ville de Kingsey Falls sera ajoutée et comptabilisée au logiciel Metrio Arthabaska. De plus, ces données proviennent en majeure partie du secteur résidentiel. Puisqu'il y a plus de résidences desservies que d'ICI ou de CRD, ce bilan global permet tout de même un portrait adéquat de la MRC d'Arthabaska.

Le tableau 4.25 présente avant tout le kilogramme par habitant de matières collectées pour chaque grande catégorie de matières résiduelles. Ces données sont généralement de provenance résidentielle. Par contre, il est impossible de savoir le nombre exact de petits institutions, commerces et industries qui sont inclus dans les données. De plus, une moyenne a été calculée afin de représenter de façon plus globale les performances de la MRC d'Arthabaska. Il faut considérer que les municipalités ne sont pas classées en ordre de performance de valorisation des matières. Elles ont simplement été classées aléatoirement pour éviter de viser certaines municipalités moins performantes en valorisation des matières résiduelles.

Tableau 4.25 Quantité de kilogrammes par habitant par type de matières collectées de chaque municipalité

Municipalités	Ordures (kg/hab.)	Matières organiques (kg/hab.)	Matières recyclables (kg/hab.)
Chesterville	330	37	117
Ham-Nord	302	47	107
Notre-Dame-de-Ham	268	0	76
Saints-Martyrs-Canadiens	403	69	84
Kingsey Falls ³¹	201	n.d.	n. d
Sainte-Hélène-de-Chester	227	32	115
Daveluyville	221	82	109
Maddington	217	35	86
Saint-Albert	231	71	97
Sainte-Anne-du-Sault	226	49	98
Saint-Christophe d'Arthabaska	222	85	97
Sainte-Clotilde-de-Horton	244	46	107
Sainte-Élisabeth-de-Warwick	261	63	132
Saint-Louis-de-Blandford	234	55	116
Saint-Norbert d'Arthabaska	231	50	93
Saint-Rémi-de-Tingwick	308	0	125
Saint-Rosaire	273	50	108
Saint-Samuel	243	53	96
Sainte-Séraphine	252	33	125
Saint-Valère	227	57	93
Tingwick	248	89	114
Victoriaville	198	132	110
Warwick	212	84	112
Moyenne MRC	213	108	107

Source : Facturation Gesterra 2012

Le tableau 4.26 illustre le nombre de kilogrammes par habitant de matières recyclables valorisées, éliminées et générées dans chaque municipalité de la MRC. Les quantités générées ont été estimées en divisant la quantité de kilogrammes de matières recyclables par habitant du tableau 4.25 par le taux de récupération de 65 % obtenu au tableau 4.2.

³¹ Donnée pour Kingsey Falls tirée de <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2012-Muns.PDF>

Tableau 4.26 Quantité de kilogrammes par habitant de matières recyclables valorisées et générées de chaque municipalité

Municipalités	Matières recyclables		
	Valorisées (kg/hab.)	Éliminées (kg/hab.)	Générées (kg/hab.)
Chesterville	117	63	180
Ham-Nord	107	58	165
Notre-Dame-de-Ham	76	41	117
Saints-Martyrs-Canadiens	84	45	129
Kingsey Falls	n. d.	n.d.	n. d.
Sainte-Hélène-de-Chester	115	62	177
Daveluyville	109	59	168
Maddington	86	46	132
Saint-Albert	97	52	149
Sainte-Anne-du-Sault	98	53	151
Saint-Christophe- d'Arthabaska	97	52	149
Sainte-Clotilde-de-Horton	107	58	165
Sainte-Élizabeth-de- Warwick	132	71	203
Saint-Louis-de-Blandford	116	62	178
Saint-Norbert-d'Arthabaska	93	50	143
Saint-Rémi-de-Tingwick	125	67	192
Saint-Rosaire	108	58	166
Saint-Samuel	96	52	148
Sainte-Séraphine	125	67	192
Saint-Valère	93	50	143
Tingwick	114	61	175
Victoriaville	110	59	169
Warwick	112	60	172
Moyenne MRC	107	58	165

Source : Facturation Gesterra 2012 et Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2010 par RECYC-QUÉBEC

tout comme le tableau précédent, le tableau 4.27 illustre le nombre de kilogrammes par habitant de matières organiques valorisées, éliminées et générées dans chaque municipalité de la MRC. Aucune donnée n'informe sur l'herbicyclage ou le compostage domestique pratiqué dans les municipalités, ce qui peut biaiser en partie le nombre de kilogrammes générés et/ou valorisés par habitant. Les quantités générées ont été estimées en divisant la quantité de kilogrammes de matières organiques par habitant du tableau 4.25 par le taux de récupération de 70 % obtenu au tableau 4.6. Dans les cas spécifiques de Notre-Dame-de-Ham et de Saint-Rémi-de-Tingwick qui ne participaient pas à la collecte des matières

organiques en 2012, les quantités éliminées et générées ont été estimées en multipliant la quantité de kilogrammes d'ordures par habitant du tableau 4.25 par le pourcentage de matières organiques trouvées dans les déchets d'origine résidentielle. Cette estimation est de 59 % et provient de la [caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2010](#) publiée par RECYC-QUÉBEC.³² Une caractérisation du déchet est prévue dans les actions du présent PGMR. À la suite à cette caractérisation, la MRC pourra faire une estimation significative de la quantité totale de matière organique qui est générée sur le territoire.

³² [Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2010](#) publiée par RECYC-QUÉBEC, tableau de la composition de la collecte des déchets d'origine résidentielle en page 8. Source : http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/publications/Carac_res_2010.pdf

Tableau 4.27 Quantité de kilogrammes par habitant de matières organiques valorisées et générées de chaque municipalité

Municipalités	Matières organiques		
	Valorisées (kg/hab.)	Éliminées (kg/hab.)	Générées (kg/hab.)
Chesterville	37	16	53
Ham-Nord	47	20	67
Notre-Dame-de-Ham	0	158	158
Saints-Martyrs-Canadiens	69	30	99
Kingsey Falls	n. d.	120	n. d.
Ste-Hélène-de-Chester	32	14	46
Daveluyville	82	35	117
Maddington	35	15	50
Saint-Albert	71	30	101
Sainte-Anne-du-Sault	49	21	70
Saint-Christophe d'Arthabaska	85	36	121
Sainte-Clotilde-de-Horton	46	20	66
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	63	27	90
Saint-Louis-de-Blandford	55	24	79
Saint-Norbert d'Arthabaska	50	21	71
Saint-Rémi-de-Tingwick	0	182	182
Saint-Rosaire	50	21	71
Saint-Samuel	53	23	76
Sainte-Séraphine	33	14	47
Saint-Valère	57	24	81
Tingwick	89	38	127
Victoriaville	132	57	189
Warwick	84	36	120
Moyenne MRC	108	46	154

Source : Facturation Gesterra 2012 et des matières résiduelles du secteur résidentiel 2010 par RECYC-QUÉBEC

Une caractérisation du déchet est prévue dans les actions du présent PGMR. À la suite à cette caractérisation, la MRC pourra faire une estimation significative des quantités totales de matières recyclables et de matières organiques qui sont générées sur le territoire.

Le tableau 4.28 démontre la quantité d'encombrants ou de déchets volumineux valorisés, éliminés et générés en kilogramme par habitant. Tous types d'encombrants, soit les encombrants métalliques ou non métalliques sont inclus dans les données. Il est possible de remarquer que la moyenne de déchets volumineux valorisés est comparable à la moyenne de déchets volumineux éliminés par habitant. Par contre, il manque plus de cinq

municipalités pour lesquelles les données n'étaient pas accessibles, ce qui peut biaiser la moyenne de kilogrammes par habitant de la MRC. De plus, pour la Ville de Victoriaville par exemple, il y a plus de 12 collectes par année pour les « encombrants » réparties selon les saisons et les périodes comme les déménagements en juillet et la période du temps des fêtes. Cela peut donc aider à diminuer le risque d'élimination de ces matières.

Tableau 4.28 Quantité de kilogrammes par habitant de déchets volumineux valorisés et générés de chaque municipalité

Déchets volumineux			
Municipalités	Valorisés (kg/hab.)	Éliminés (kg/hab.)	Générés (kg/hab.)
Chesterville	s.o.	s.o.	s.o.
Ham-Nord	s.o.	s.o.	s.o.
Notre-Dame-de-Ham	s.o.	s.o.	s.o.
Saints-Martyrs-Canadiens	s.o.	s.o.	s.o.
Kingsey Falls	s.o.	s.o.	s.o.
Sainte-Hélène-de-Chester	16	s.o.	16
Daveluyville	8	5	13
Maddington	5	4	9
Saint-Albert	6	5	11
Sainte-Anne-du-Sault	5	5	10
Saint-Christophe d'Arthabaska	5	1	6
Sainte-Clotilde-de-Horton	10	5	15
Sainte-Élisabeth-de-Warwick	s.o.	3	3
Saint-Louis-de-Blandford	5	7	12
Saint-Norbert d'Arthabaska	6	3	9
Saint-Rémi-de-Tingwick	13	6	19
Saint-Rosaire	6	6	12
Saint-Samuel	10	6	16
Sainte-Séraphine	s.o.	9	9
Saint-Valère	7	5	12
Tingwick	7	5	12
Victoriaville	2	2	4
Warwick	7	3	10
Moyenne MRC	3	3	6

Source : Facturation Gesterra 2012 et Metrio Arthabaska 2012

En bref, si on inclut tous les types de matières éliminées (ordures ménagères, ICI et CRD), la moyenne de matières enfouies de la MRC d'Arthabaska est de 459 kg/habitant³³, ce qui

³³ Données d'élimination par MRC, MDDELCC, 2012,³³ <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2012-MRC.PDF>

semble inférieur à l'objectif de réduction à 700 kg/habitant de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015³⁴.

4.7 Gestion des boues

Les lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles indiquent que les boues font partie des matières organiques putrescibles. Ainsi, l'objectif national de la politique concernant les matières organiques putrescibles est de recycler plus de 60 % de ces matières pour 2015. Il est donc important de prendre en compte les boues municipales, des fosses septiques et de papetières dans le PGMR, d'autant plus connaissant l'intention du ministère de bannir la matière putrescible de l'enfouissement d'ici 2020.

Selon le guide de l'AOMGMR³⁵, il y a trois principaux types de boues à considérer dans l'élaboration du plan régional, soit les boues de fosses septiques (BFS), les boues municipales et les boues industrielles non dangereuses. Ce chapitre se penche donc plus particulièrement sur la gestion actuelle de ce type de matières résiduelles et sur le processus de mise en place d'un plan directeur de gestion des boues pour le territoire de planification. Cette catégorie de matières résiduelles a été considérée de façon indépendante dans le plan de gestion parce qu'elle n'entre pas dans le cadre régulier de gestion des résidus d'origine domestiques et industriels.

4.7.1 Situation actuelle de la gestion des boues et réglementation

Avant de s'avancer sur la gestion actuelle des boues générées sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, il est essentiel de bien définir les trois types de boues à considérer. Premièrement, les boues de fosses septiques qui proviennent des vidanges périodiques des fosses septiques des résidences et des ICI qui ne sont pas raccordés à un système d'égout municipal³⁶. Deuxièmement, les boues municipales (BM) sont générées par les activités de filtration de l'eau potable et d'épuration des eaux usées municipales. Finalement, les boues industrielles (BI) proviennent d'industries dont la totalité ou une partie des matières résiduelles se retrouve sous forme de boues et est traitée par un système autonome indépendant du système municipal.

Présentement, seules les Municipalités de Saint-Rémi-de-Tingwick et de Tingwick ont un programme organisé de gestion des BFS. En ce qui concerne les 21 autres municipalités, la responsabilité de la vidange est laissée aux citoyens qui doivent prendre entente avec des

³⁴ Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015, Bilan de mi-parcours, MDDLECC, 2012, <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/bilanMiParcours.pdf>. Noter que l'inclusion depuis 2012 des boues municipales dans le calcul des quantités éliminées n'affectent pas la MRC d'Arthabaska puisque les boues municipales y sont toutes valorisées (voir tableau 4.25). Il faut souligner qu'il y a des limites à comparer l'objectif de la Politique québécoise de 700 kg/habitant/année aux données calculées dans le présent inventaire. En effet, l'objectif de la Politique québécoise est établi à partir de données réelles au niveau provincial. Cependant, faute d'avoir des données entièrement comparables, la MRC d'Arthabaska se fie aux données calculées pour établir des constats en termes de gestion des matières résiduelles.

³⁵ Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles, AOMGMR, 2001.

³⁶ Idem.

entrepreneurs privés qui œuvrent dans le domaine, comme Gaudreau Environnement., avec ou sans preuve de vidange exigée par la municipalité. Le traitement, l'élimination ou la valorisation des matières collectées deviennent alors imputables à l'entreprise. Les principaux intervenants ont été présentés au chapitre 3. Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ne sont donc pas appliqués par les municipalités de la MRC de façon égale. Dans le cas des BM, la responsabilité de la gestion des boues incombe aux municipalités propriétaires des installations de filtration de l'eau potable ou des eaux usées. Une fois que les systèmes de traitement des eaux sont en place et qu'ils sont approuvés par le MDDELCC, les municipalités se voient remettre un cahier des exigences environnementales relatives à l'échantillonnage et à l'extraction des boues. L'information qu'on y retrouve spécifie que les boues doivent être extraites d'un bassin lorsque le volume qu'elles occupent est la cause du non-respect des exigences de rejet ou lorsque les boues elles-mêmes s'échappent par l'effluent. Encore selon le document du ministère, aucune règle simple n'a été établie pour déterminer le moment exact où l'extraction des boues sera nécessaire. Une analyse spécifique à chaque cas est requise, car le taux d'accumulation est très variable et dépend des caractéristiques des eaux usées. Toutefois, uniquement à des fins de planification budgétaire, le nombre d'années d'opération entre chaque vidange peut être estimé préliminairement de la façon suivante :

- 3 à 6 ans pour les bassins où s'effectue une déphosphatation chimique ;
- 8 à 12 ans pour les bassins d'entrée des eaux brutes ;
- 15 à 20 ans pour les bassins suivant le bassin d'entrée, mais sans déphosphatation chimique.

Pour ce qui est de BI, la situation est similaire. Les industries doivent donc se conformer à certaines lois ou règlements qui édictent des normes de rejet des eaux usées industrielles. La gestion des boues est de la responsabilité de l'entreprise et varie en fonction de la nature et des quantités de boues générées.

4.7.2 Règlementation

Présentement, seules les Municipalités de Saint-Rémi-de-Tingwick et de Tingwick ont un règlement de taxation concernant les BFS. Pour la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, il y a une taxe spéciale pour le service de vidange systématique et de transport de BFS pour chaque résidence permanente et maison mobile installée de façon permanente qui est imposée aux propriétaires au taux de 159,23 \$ par logement pour une vidange totale ou au taux de 141,99 \$ par logement pour une vidange sélective (article 9 — règlement 2012-132). Pour la Municipalité de Tingwick, une taxe spéciale pour la vidange de fosse septique est prélevée pour chaque fosse au coût de 135 \$ par vidange (article 11 - règlement 2012-334). Dans les deux cas, les vidanges se font aux années impaires et elles respectent la norme BNQ-21000. Pour les autres municipalités du territoire, les règlements actuels régissant le traitement des eaux usées municipales, les eaux usées industrielles ou celles qui proviennent d'habitations isolées qui sont à l'origine de la génération des boues, sont du niveau provincial et découlent en grande majorité de la

*Loi sur la qualité de l'environnement*³⁷. On retrouve entre autres le *Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égouts*³⁸, le *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers*³⁹ et le *Règlement sur l'Évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c Q-2, r.22)*⁴⁰. Nous ne nous aventurerons pas dans la description de chacun de ces documents légaux. Néanmoins, nous croyions important de rappeler quelques informations légales sur la gestion des eaux usées de résidences isolées.

Le *Règlement sur l'Évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* s'applique au traitement et à l'évacuation des eaux usées, des eaux ménagères et des eaux de cabinet d'aisance de toute nouvelle résidence isolée. Le règlement s'applique également lors de la construction d'une chambre à coucher supplémentaire dans une résidence isolée ou, dans le cas d'un autre bâtiment, de l'augmentation de la capacité d'exploitation ou d'opération. Il touche également la construction, la rénovation, la modification, la reconstruction, le déplacement ou l'agrandissement d'une installation d'évacuation des eaux usées, des eaux ménagères et des eaux de cabinet d'aisance de toute nouvelle résidence isolée. Ce règlement ne s'applique pas aux résidences existantes à moins que les eaux usées constituent une source de nuisances, une source de contamination des eaux de puits ou de sources servant à l'alimentation ou une source de contamination des eaux superficielles.

Les dispositions concernant la gestion des boues se retrouvent aux articles 6 et 13 du règlement qui stipule que :

Article 6

Les boues et les autres résidus provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisances doivent faire l'objet d'un traitement, d'une valorisation ou d'une élimination conforme à la loi.

Article 13

Une fosse septique [...] utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les quatre ans.

Une fosse septique [...] utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les deux ans.

Dans le cas des installations à vidanges périodiques (fosses scellées), l'article 59 indique que :

Article 59

Toute fosse de rétention doit être vidangée de sorte à éviter le débordement des eaux de cabinet d'aisances qui y sont déposées.

³⁷ Loi sur la qualité de l'environnement, Gouvernement du Québec, 2012.

³⁸ Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égouts, Gouvernement du Québec, 2012.

³⁹ Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers, Gouvernement du Québec, 2012.

⁴⁰ Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, Gouvernement du Québec, 2012.

Finalement, il est du devoir de toute municipalité de s'assurer de faire exécuter le règlement par l'émission de permis. De plus, l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) accorde aux municipalités la compétence en matière d'environnement. Ce pouvoir spécifique en matière d'environnement comprend l'alimentation en eau et le traitement des eaux usées. De plus, en vertu de l'article 25.1 de la LCM, une municipalité peut installer, entretenir ou rendre conforme tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du règlement Q-2, r.22, et ce, aux frais du propriétaire de l'immeuble.

4.7.3 Bilan massique des boues

Les quantités de BFS, de BM et de BI générées, éliminées et valorisées sont présentées au tableau 4.29. Les quantités de boues valorisées sont des données précises recueillies auprès des différents intervenants et des données disponibles, soit au LET de Saint-Rosaire et à la station d'épuration des eaux usées de Victoriaville.

Pour les boues industrielles, les informations utilisées dans le tableau sont les mêmes que les boues industrielles dans le tableau 4.19 du bilan du secteur ICI. En fait, l'usine *Cascades inc.* de Kingsey Falls a produit plus de 10 381 tonnes de boues d'encre. Ces données proviennent du bilan de conformité environnementale du MDDELCC de 2011. Environ 55 tonnes ont été éliminées, tandis que 10 326 tonnes ont été valorisées, dont 5 017 tonnes en valorisation énergétique et 5 309 tonnes en valorisation agricole.

La quantité générée de boues de fosses septiques a été estimée à partir du nombre d'unités d'occupation non raccordées au réseau d'égout municipal dans la MRC d'Arthabaska et l'outil Excel fourni par RECYC-QUÉBEC, le calculateur des BFS, tiré du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées de la LEQ. Une distinction a été faite entre les unités d'occupation permanente et de villégiature. Le nombre d'unités d'occupation non raccordées au réseau d'égout municipal dans la MRC d'Arthabaska est de 9 868 unités permanentes et de 1 001 unités de villégiature. Pour le calcul, les hypothèses suivantes ont été fournies par RECYC-QUÉBEC :

Volume moyen des fosses septiques : 3,41 m³

Fréquence de vidage pour une résidence permanente : 2 ans⁴¹

Fréquence de vidage pour une résidence de villégiature : 4 ans⁴²

Masse volumique des boues de fosses septiques : 1,01 t/m³

Taux de siccité moyen des boues de fosses septiques : 3,5 %

La quantité éliminée de boues de fosses septiques correspond à la différence entre l'estimation de la quantité générée et la donnée exacte de la quantité valorisée provenant du LET de Saint-Rosaire. Cette quantité est possiblement surestimée considérant que les fréquences légales de vidage impliquent que, dans la plupart des cas, les fosses septiques ne sont pas remplies à leur maximum de capacité lors du vidage.

⁴¹ Selon le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées,

⁴² Ibid.

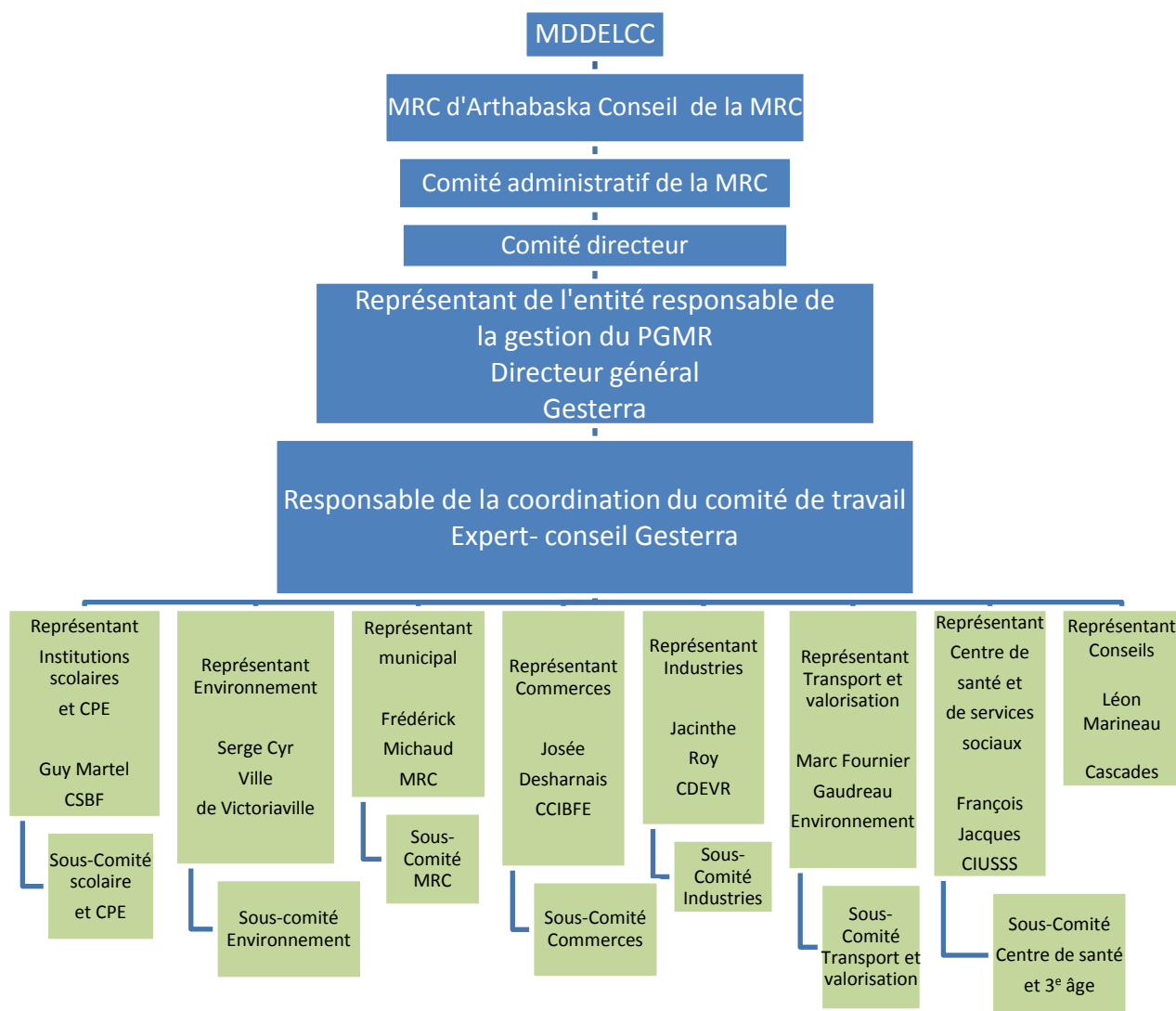
Tableau 4.29 Quantités générées des trois types de boues sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

Boues				
Matières	Valorisées	Éliminées	Générées	% de siccité
Boues industrielles	10 326 t	55 t	10 381 t	N/D
Boues municipales	12 869 t	0 t	12 869 t	14.4 %
Boues fosses septiques	3913 t	13 942 t	17 855	3.5 %
Total	27 108	13 997	41 105	
Taux de valorisation	65,9 %			

Source : RECYC-QUÉBEC, Grille de calcul des boues de fosses septiques, 2015.

5. ÉNONCÉS DES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS AINSI QU'UNE DESCRIPTION DES ACTIONS ET DES SERVICES PRÉVUS

Pour élaborer les orientations, les objectifs et les actions du PGMR 2016-2020, la MRC d'Arthabaska a fait appel à l'expertise et la concertation régionale. Pour ce faire, elle a formé un comité directeur composé de six élus municipaux (comité GMR) et un comité de travail (comité PGMR) composé de huit organisations influentes de la région. Les deux comités ont été consultés en alternance pour permettre une validation terrain et politique des orientations, objectifs et actions inscrits au PGMR. Le Comité administratif de la MRC et le Conseil des maires ont, quant à eux, été consultés pour les résolutions et l'adoption des étapes de mise à jour et de dépôt du PGMR



5.1 Énoncés des orientations, objectifs, indicateurs de performance et moyens de réalisation des actions du PGMR

En respect des priorités régionales et des lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles, le processus de mise à jour du PGMR a permis de déterminer les orientations et les objectifs du PGMR 2016-2020 de la MRC d'Arthabaska. De ces orientations et objectifs ont découlé des indicateurs de performance et des moyens de réalisation pour les actions du PGMR 2016-2020. Les actions sont présentées à la section 5.2 du présent document.

5.1.1 Énoncés des orientations et objectifs

Dans le choix des orientations et objectifs, le PGMR 2016-2020 de la MRC d'Arthabaska fait ressortir trois clientèles cibles, c'est-à-dire les citoyens, les municipalités et les ICI (incluant les résidus de CRD). Les orientations et objectifs choisis visent principalement à améliorer l'impact de l'humain, des pratiques municipales et des ICI sur la saine gestion des matières résiduelles. Par le fait même, ils visent également à contribuer de façon significative à l'atteinte des objectifs provinciaux de la PQGMR 2011-2015. Au-delà de ces objectifs provinciaux, le PGMR 2016-2020 de la MRC d'Arthabaska vise au détournement de l'enfouissement de l'ensemble des matières organiques d'ici 2020.

ORIENTATION 1 : Améliorer l'acceptabilité sociale et les comportements des citoyens en GMR

Objectifs :

- 1.1 Augmenter la participation des municipalités en regard des projets pour le citoyen et des facilités de dépôt et de collecte en GMR.
- 1.2 Améliorer la participation citoyenne principalement en lien avec la 3^e voie.
- 1.3 Améliorer les comportements en respectant la hiérarchie des 3RV-E.
- 1.4 Augmenter la qualité de la matière recyclable récupérée.
- 1.5 Augmenter la qualité de la matière organique récupérée.

ORIENTATION 2 : Augmenter le nombre d'ICI et de municipalités performantes en GMR

Objectifs :

- 2.1 Optimiser la concertation régionale des municipalités et des ICI pour une meilleure GMR.
- 2.2 Augmenter l'accessibilité et l'efficacité de l'information en GMR.
- 2.3 Uniformiser les pratiques en GMR sur le territoire de la MRC.
- 2.4 Favoriser la création d'environnements favorables à la GMR dans les municipalités et les ICI.
- 2.5 Faire rayonner la région, les municipalités et les ICI sur le plan de la GMR.

ORIENTATION 3 : Contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de la PQGMR 2011-2015

Objectifs :

- 3.1 Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières éliminées.
- 3.2 Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- 3.3 Recycler 60 % des matières organiques putrescibles résiduelles.
- 3.4 Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- 3.5 Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment.
- 3.6 Bannir des lieux d'éliminations la matière organique (bois, carton et matière organique putrescible) d'ici 2020.

5.1.2 Énoncés des indicateurs de performance et des moyens de réalisation des actions du PGMR

Dans le but de se mesurer et de réaliser des actions, des indicateurs de performance et des moyens de réalisation ont été identifiés.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	INDICATEURS DE PERFORMANCE ET RÉSULTATS ATTENDUS		ACTIONS
ORIENTATION 1 : Améliorer l'acceptabilité sociale et les comportements des citoyens en GMR			
Objectifs			
1.1 Augmenter la participation des municipalités en regard des projets pour le citoyen et des facilités de dépôt et de collecte en GMR.	<ul style="list-style-type: none"> · Municipalités qui publient (ex. : site Web et journaux municipaux) les informations sur le Défi Minceur, les collectes et les points de dépôts. · Municipalités qui participent à une collecte de RDD ou qui offrent des facilités de dépôt à moins de 25 km des limites de leur territoire. · Municipalités qui ont réalisé au moins un projet pour favoriser la saine GMR dans leur municipalité entre 2016 et 2020. 	100 % 100 % 60 %	2, 11, 22, 24
1.2 Améliorer la participation citoyenne (avec une attention particulière pour la 3 ^e voie).	<ul style="list-style-type: none"> · % de la population officiellement inscrite au Défi Minceur. · Nombre de j'aime (like) sur la page Facebook du Défi Minceur. · Diminuer la quantité de matières organiques qui se retrouvent dans les déchets 	15 % 1 000 j'aime ⁴³	1, 3, 11, 19, 21, 25, 26

⁴³ Cible à déterminer après que les résultats de la caractérisation, prévue en 2016, soient connus. Il y a déjà des indices qui portent à croire qu'il s'agira d'un enjeu.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	INDICATEURS DE PERFORMANCE ET RÉSULTATS ATTENDUS	ACTIONS
ORIENTATION 1 : Améliorer l'acceptabilité sociale et les comportements des citoyens en GMR		
Objectifs		
1.3 Améliorer les comportements en respectant la hiérarchie des 3RV-E.	<ul style="list-style-type: none"> · Taux d'enfouissement des déchets résidentiels par habitant. · Taux d'enfouissement des déchets territoriaux (résidentiels et ICI confondus). · Taux de matières récupérées par habitant provenant du résidentiel, sans augmenter la quantité de matières recyclables dans les déchets et les matières organiques. · Diminuer la quantité de matières organiques qui se retrouvent dans les déchets. · Diminuer la quantité de matières recyclables qui se retrouvent dans les déchets. · Augmenter le taux de participation aux collectes et points de dépôt des matières non collectées par les collectes régulières (ex. RDD, CRD, plastique agricole, métal, matériel électronique, vêtements, articles et accessoires pour ressourceries, écocentre, etc.). 	<p>195 kg/hab</p> <p>400 kg/hab</p> <p>95 kg/hab</p> <p>⁴⁴</p> <p>⁴⁵</p> <p>20 000 dépôts à l'écocentre de Victoriaville</p>
1.4 Augmenter la qualité de la matière recyclable récupérée.	· Taux de rejet au centre de tri de Victoriaville.	7 % (vs 10 %) 26
1.5 Augmenter la qualité de la matière organique récupérée.	· Diminuer la quantité de matière plastique (principalement les sacs de plastique) qui se retrouve dans les matières organiques.	10 % avant tri final 23, 26

⁴⁴ Cible à déterminer après que les résultats de la caractérisation, prévue en 2016, soient connus. Il y a déjà des indices qui portent à croire qu'il s'agira d'un enjeu.

⁴⁵ Idem

ORIENTATION 2 : Augmenter le nombre d'ICI et de municipalités performantes en GMR			
Objectifs			
2.1 Optimiser la concertation régionale des municipalités et des ICI pour une meilleure GMR.	Sur une base annuelle : <ul style="list-style-type: none"> · Rencontres avec le comité PGMR · Rencontres avec le comité GMR · Tournée annuelle des municipalités · Rencontres du comité ISÉ · Bulletins d'information en GMR · Rencontre annuelle avec les maires (ses) de chaque municipalité. · Satisfaction de la concertation régionale auprès des comités GMR et PGMR. 	3 4 1 2 4 1 80 %	6, 7, 15
2.2 Augmenter l'accessibilité et l'efficacité de l'information en GMR.	<ul style="list-style-type: none"> · Satisfaction en regard de l'accessibilité et de l'efficacité de l'information. 	80 %	8, 9
ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	INDICATEURS DE PERFORMANCE ET RÉSULTATS ATTENDUS		ACTIONS
ORIENTATION 2 : Augmenter le nombre d'ICI et de municipalités performantes en GMR			
Objectifs			
2.3 Uniformiser les pratiques en GMR sur le territoire de la MRC.	<ul style="list-style-type: none"> · Municipalités desservies par la 3e voie. · Augmenter le nombre de municipalités qui offrent le service du camion laveur de bacs. · Nombre de municipalités ayant une ou des réglementations sur la gestion des boues. 	100 % De 1 à 23 100 %	1, 3, 11, 12, 14
2.4 Favoriser la création d'environnements favorables à la GMR dans les municipalités et les ICI.	<ul style="list-style-type: none"> · Municipalités qui offrent les trois voies avec pictogrammes dans les aires publiques municipales et les événements de leur municipalité. · Nombre de ICI accompagnés dans leur GMR. · Augmenter le nombre d'événements écoresponsables sur le plan de la GMR. · Municipalités qui publient l'information concernant le programme ICI on va plus loin. 	100 % De 68 à 200 10 pour Victo 10 pour MRCA 100 %	4, 11, 16, 17

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	INDICATEURS DE PERFORMANCE ET RÉSULTATS ATTENDUS		ACTIONS
ORIENTATION 2 : Augmenter le nombre d'ICI et de municipalités performantes en GMR			
Objectifs			
2.5 Faire rayonner la région, les municipalités et les ICI sur le plan de la GMR.	<ul style="list-style-type: none"> · Publications ponctuelles des réalisations (ex. Web, journaux, radio, Facebook et lien avec la presse et les organisations régionales et provinciales). · Prix et reconnaissances remis qui touchent spécifiquement la bonne GMR. · Municipalités qui adoptent un plan d'action en GMR pour l'appareil municipal et la performance de leurs citoyens. · Projet de recherche et développement (R&D) en GMR par année (le même projet peut être sur plus d'un an). 	Au besoin 3/an 100 % 1/an	5, 11, 15, 18, 21, 24, 26, 27
ORIENTATION 3 : Contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de la PQGMR 2011-2015			
Objectifs			
3.1 Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières éliminées. 3.2 Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels. 3.3 Recycler 60 % des matières organiques putrescibles résiduelles. 3.4 Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte. 3.5 Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment. 3.6 Bannir des lieux d'éliminations la matière organique (bois, carton et matière organique putrescible) d'ici 2020.	· (Objectifs et actions prévus au Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.)		

5.2 Actions

De ces orientations, objectifs, indicateurs de performance et moyens ont découlé les actions du PGMR 2016-2020. Ces actions qui seront réalisées par l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche soient : la MRC d'Arthabaska, Gesterra, Gaudreau Environnement, les municipalités de la MRC, la Commission scolaire des Bois-Francs (CSBF), la Chambre de commerces et d'industries Bois-Francs Érable (CCIBFÉ), la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEV (CLD), le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) et Cascades. Il est projeté de greffer d'autres partenaires potentiels à cette démarche régionale. De plus, il est à noter qu'en lien avec les actions choisies, les comités de la MRC (Comité GMR, Comité PGMR, Comité ISÉ) seront mis à contribution dans l'ensemble des actions qui les touchent.

5.2.1 Synthèse des actions du PGMR 2016-2020

ACTIONS		PROJECTIONS BUDGÉTAIRES 2016-2020		
		MOYENS SUR 5 ANS ⁴⁶	RESSOURCES HUMAINES (RH)	TOTAL SUR 5 ANS
LES ACTIFS ET LES OPÉRATIONS				
1.	Poursuivre les investissements et le développement de la Société de développement durable d'Arthabaska (Gesterra).	Investissement 4 918 203 \$	RH administrative 215 076 \$	41 635 532 \$
2.	Poursuivre les activités de transport, de collecte et de traitement de la matière (déchet, récupération, organique, RDD).	Transport, traitement et collecte 33 670 463 \$		
		Redevance à l'enfouissement 1 971 785 \$		
3.	Poursuivre et étendre l'offre de service du camion laveur de bacs.	Lavage de bacs 345 638 \$		
4.	Poursuivre l'implantation d'environnements favorables et l'amélioration des environnements existants.	Achat de bacs et d'îlots de tri 514 367 \$		
LES MESURES DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE				
5.	Développer et réaliser des mesures de suivi et de surveillance du PGMR (incluant la caractérisation régionale du déchet début-fin et la plate-forme de promotion des initiatives régionales).	Mesure de suivi et de surveillance du PGMR 2016-2020 80 000 \$	RH PGMR expert-conseil 57 155 \$	268 810 \$
6.	Réaliser les bilans et les rapports annuels (incluant le suivi de la mise en œuvre du PGMR).	Metrio Arthabaska 24 117 \$	RH administrative 107 538 \$	
LES ACTIONS EN LIEN AVEC L'APPAREIL MUNICIPAL				
7.	Tenir les rencontres annuelles d'information auprès des municipalités.	Metrio Arthabaska 24 117 \$	RH PGMR expert-conseil 785 906 \$	220 898 \$
8.	Améliorer et étendre l'accès et l'efficacité au logiciel Metrio Arthabaska en ligne.			
9.	Poursuivre la réalisation annuelle des calendriers de collectes et des outils pour un meilleur tri. Les moderniser et en favoriser l'utilisation.	Calendrier de collectes 77 394 \$	RH stagiaire 7 962 \$	
10.	Revoir l'intégration du volet GMR dans le processus d'émission des permis de construction, rénovation et démolition et dans les devis d'appels d'offres concernant des travaux et des constructions d'infrastructures municipales.	Réunion comité GMR 23 823 \$	RH communication 9 726 \$	
11.	Développer et mettre en œuvre un plan d'action de GMR pour chacune des municipalités.			
12.	Améliorer la réglementation en GMR et assurer son application.			

⁴⁶ En référence à la section 5.3 Prévisions budgétaires

ACTIONS		PROJECTIONS BUDGÉTAIRES 2016-2020		
		MOYENS SUR 5 ANS ⁴⁷	RESSOURCES HUMAINES (RH)	TOTAL SUR 5 ANS
LES ACTIFS ET LES OPÉRATIONS				
13.	Évaluer la possibilité d'optimiser les fréquences des différentes collectes, et/ou d'établir un mode de tarification incitative des déchets.			
14.	Développer un programme de gestion des boues (incluant les vidanges de fosses septiques) et promouvoir l'épandage de biosolides.			
LES ACTIONS EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES				
15.	Poursuivre les rencontres de concertation régionale et les implications dans les comités régionaux et provinciaux.	Communication incluant une plate-forme de promotion des initiatives régionales 27 500 \$ Fonds d'aide aux partenaires régionaux 42 500 \$	RH communication 97 262 \$	167 262 \$
16.	Appuyer le volet GMR de l'Écoparc industriel de Victoriaville et de la Démarche d2.			
17.	Favoriser la tenue d'événements écoresponsables, notamment par l'utilisation des trois voies et la réduction à la source.			
18.	Promouvoir les incitatifs et les programmes de construction, rénovation, démolition (CRD) propices à la saine GMR.			
19.	Promouvoir l'herbicyclage et le feuillicyclage.			
20.	Assurer la poursuite de la caravane de la récupération, et en appuyer le déploiement.			
21.	Faire rayonner les actions qui se démarquent en GMR sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.			
22.	Poursuivre les collectes de RDD résidentiel et évaluer la possibilité d'offrir une plate-forme Web pour la collecte de résidus dangereux pour les ICI.	Soutien à la journée Normand-Maurice 26 541 \$	RH PGMR expert-conseil 4 338 \$	75 467 \$
23.	Poursuivre et augmenter la remise annuelle de compost gratuit destiné aux citoyens.	Remise annuelle de compost 44 588 \$		
L'ISÉ ET LA CAMPAGNE DÉFI MINCEUR				
24.	Optimiser la campagne ISÉ Défi Minceur destinée aux citoyens et les actions qui en découlent.	ISÉ Campagne Défi Minceur 375 000 \$	RH communication 87 536 \$	462 536 \$
25.	Élaborer une formation portant sur la thématique en GMR et/ou en intégrer les enjeux dans les cours et programmes de formations existants.			

⁴⁷ En référence à la section 5.3 Prévisions budgétaires

LES INSTITUTIONS, COMMERCE ET INDUSTRIES (ICI)			
26	Relancer et bonifier le projet ICI on va plus loin pour l'accompagnement en GMR dans le ICI	ICI on va plus loin 260 202 \$	RH ICI 260 202 \$
LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT			RH CTTÉI 59 557 \$
27.	Réactiver le Pôle d'écologie industrielle pour favoriser les symbioses industrielles en organisations.	Recherche de financement en fonction des projets de R&D	RH stagiaire 45 119 \$
28.	Mener à bien un projet pilote portant sur la récupération des plastiques agricoles.		RH expert-conseil 7 144 \$
GRANDS TOTAUX⁴⁸		42 426 238 \$	1 037 204 \$
			632 224 \$

⁴⁸ Les montants du budget (tableau 5.3.1) ont été arrondis à la dizaine près dans le fichier source sur Excel, ce qui explique les variations de quelques dollars au niveau de certains sous-totaux et totaux correspondants.

5.2.2 Fiches détaillées des actions

La section qui suit vous présentera les 25 fiches détaillées des actions prévues au PGMR 2016-2020. Pour faciliter la compréhension des fiches, il est à noter que :

- pour les quelques fiches où il y a plus d'un responsable, les différents responsables ont un niveau de responsabilité égal, peu importe l'ordre de parution ;
- les collaborateurs sont également à niveau égal, peu importe l'ordre de parution ;
- dans plusieurs fiches, nous associons la participation à la deuxième et/ou à la troisième voie à la réduction des déchets en considérant qu'un meilleur tri à la source contribue significativement à la réduction des déchets sur notre territoire ;
- pour certains indicateurs de suivi et de performance régionaux, des termes génériques sont utilisés (ex. : diminuer ou augmenter le nombre) sans préciser le nombre ou l'indicateur précis qui est visé. L'utilisation de ces termes génériques est expliquée par le fait que nous n'avons pas les données de départ sur ces indicateurs. Les premières années du PGMR, notamment la caractérisation du déchet et la plate-forme de promotion des initiatives régionales, nous permettront d'établir les indicateurs de façon plus précise et éventuellement de chiffrer ces indicateurs ;
- la plate-forme de promotion des initiatives régionales de l'action 5 servira certes à promouvoir les initiatives régionales en GMR, mais également à collecter (au moins une fois par année) les données de suivi et de surveillance qui doivent être fournies par nos différents collaborateurs ;
- la plupart des actions contribueront à l'atteinte d'un grand nombre d'orientations, objectifs et indicateurs de suivi et de performance, cependant, les fiches techniques mettent en lumière les contributions les plus significatives seulement ;
- le service du camion laveur de bacs est associé à l'augmentation de la récupération de la matière organique étant donné que les bacs qui sont lavés sont les bacs bruns et que l'objectif principal de ce service est de réduire les problèmes d'odeurs et d'asticots pour augmenter la participation citoyenne ;
- les matières recyclables incluent le papier, carton, métal, verre et le plastique ;
- les montants de la section budget* des fiches et les pourcentages d'attributions des montants pour différentes actions qui touchent le même poste budgétaire ont été arrondis à la dizaine près dans le fichier source sur Excel, ce qui explique les variations de quelques dollars au niveau des sous-totaux et des totaux correspondants.

Action 1.	Poursuivre les investissements et le développement de la Société de développement durable d'Arthabaska.				
Description et mise en contexte					
<p>Les municipalités de la MRC d'Arthabaska ont délégué la compétence de la GMR à la MRC. En partenariat avec Gaudreau Environnement, la MRC a ensuite créé la Société de développement durable d'Arthabaska (SDDA) communément appelée Gesterra et lui a délégué la compétence de la GMR. Actionnaire majoritaire de cette société qui possède ses propres infrastructures pour le traitement de la matière résiduelle, la MRC poursuivra les investissements et le développement de la SDDA.</p> <p>Pour les prochaines années, la SDDA prévoit poursuivre ses activités courantes et mettre l'accent sur l'accroissement de la valorisation de la matière organique. À cet effet, l'organisation prévoit augmenter la capacité des plates-formes de compostages du site de Saint-Rosaire en soumettant le projet au PTMOBC pour un soutien financier.</p>					
Générateurs					
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)					
Mise en œuvre	Responsable : Gesterra				
	Collaborateurs : MRC Arthabaska, Gaudreau Environnement				
	Budget				
	<i>Moyens</i>	<i>Budget*</i>		<i>Remarques</i>	
	Investissement	4 918 203 \$			
	RH administrative	86 030 \$		40 % du montant global attribué aux actions 1 à 4	
	Indicateurs de performance régionale et résultats attendus				
	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la quantité de matières organiques qui se retrouvent dans les déchets. • Municipalités desservit par la 3e voie --> 100 % 				
	Cibles spécifiques				
<ul style="list-style-type: none"> • Passer de 25 000 à 60 000 tonnes de matières organiques traitées par année au site de Saint-Rosaire. 					
État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR					
<input type="checkbox"/> Complété et/ou mesure finale <input checked="" type="checkbox"/> En opération et/ou mesure en continu <input type="checkbox"/> En développement et/ou en préparation <input type="checkbox"/> Non débuté ou en arrêt temporaire					
Échéancier	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1					
Autres informations pertinentes	En parallèle à l'agrandissement des plates-formes de compostage, la SDDA, en collaboration avec le CISA, travaille sur une demande de financement pour réaliser un projet portant sur la valorisation des boues municipales et de fosses septiques et l'épandage des biosolides qui s'échelonnerait sur la durée totale du PGMR 2016-2020.				

Action 2.	Poursuivre les activités de transport, de collecte et de traitement de la matière (déchet, récupération, organique, RDD).							
Description et mise en contexte								
Pour maintenir une bonne GMR sur le territoire, il est essentiel de poursuivre les actions reliées au transport, à la collecte et au traitement de la matière, car elle offre une facilité de dépôt aux citoyens et aux ICI.								
Générateurs								
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)								
Mise en œuvre	Responsable : Gesterra							
	Collaborateurs : MRC Arthabaska, Gaudreau Environnement							
	Budget							
	<i>Moyens</i>		<i>Budget*</i>		<i>Remarques</i>			
	Transport, traitement et collecte		33 670 463 \$					
	Redevance à l'enfouissement		1 971 785 \$					
	RH administrative		107 538 \$		50 % du montant global attribué aux actions 1 à 4			
	Indicateurs de performance régionale et résultats attendus							
	<ul style="list-style-type: none"> Municipalités qui participent à une collecte de RDD ou qui offrent des facilités de dépôt à moins de 25 km des limites de leur territoire --> 100 % Augmenter le taux de participation aux collectes et points de dépôt des matières non collectées par les collectes régulières (ex. RDD, CRD, métal, matériel électronique, vêtements, articles et accessoires pour ressourceries, écocentre, etc.) --> 20 000 dépôts à l'écocentre de Victoriaville 							
	Cibles spécifiques							
<ul style="list-style-type: none"> Compléter le renouvellement des contrats relatifs aux activités de gestion des matières résiduelles 2016-2020 des 23 municipalités. 								
État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR								
<input type="checkbox"/> Complété et/ou mesure finale <input checked="" type="checkbox"/> En opération et/ou mesure en continu <input type="checkbox"/> En développement et/ou en préparation <input type="checkbox"/> Non débuté ou en arrêt temporaire								
Échéancier	2016		2017		2018	2019	2020	
Déterminer annuellement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres informations pertinentes	Le budget tient seulement compte des opérations en lien avec la matière récoltée dans les bacs roulants.							

Action 3.		Poursuivre et étendre l'offre de service du camion laveur de bacs.				
Description et mise en contexte						
<p>Les odeurs et les asticots sont des freins importants pour les citoyens à participer à la 3e voie. Le service du camion laveur de bacs offert par Gaudreau Environnement, permet de neutraliser ces freins, ce qui favorise la participation des citoyens à la 3e voie.</p> <p>Actuellement, le service est offert seulement pour les citoyens de Victoriaville et est en fonction les mois de juin, juillet, septembre et octobre. Le citoyen a ainsi la possibilité de faire laver son bac brun deux fois durant ces périodes graduellement, l'objectif est que l'ensemble des municipalités de la MRC contracte ce service au bénéfice de leurs citoyens. Pour ce, la démonstration de l'utilité de cette innovation devra leur être fait au cours des prochaines années.</p>						
Générateurs						
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)						
Mise en œuvre	Responsable : Gesterra					
	Collaborateurs : MRC Arthabaska, Gaudreau Environnement, Municipalités					
	Budget					
	<i>Moyens</i>		<i>Budget*</i>		<i>Remarques</i>	
	Lavage de bacs		345 638 \$			
	RH administrative		10 754 \$		5 % du montant global attribué aux actions 1 à 4	
	Indicateurs de performance régionale et résultats attendus					
	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la quantité de matières organiques qui se retrouvent dans les déchets. • Taux d'enfouissement des déchets résidentiels par habitant --> 195 kg/hab • Taux d'enfouissement des déchets territoriaux (résidentiels et ICI confondus) --> 400 kg/hab • Diminuer la quantité de matières organiques et recyclables qui se retrouvent dans les déchets. • Augmenter le nombre de municipalités qui offrent le service du camion laveur de bacs --> de 1 à 23 					
Cibles spécifiques						
<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la couverture du service de camion laveur de bacs à 23 municipalités sur 23. 						
État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR						
<input type="checkbox"/> Complété et/ou mesure finale <input checked="" type="checkbox"/> En opération et/ou mesure en continu <input type="checkbox"/> En développement et/ou en préparation <input type="checkbox"/> Non débuté ou en arrêt temporaire						
Échéancier	2016	2017	2018	2019	2020	
Offre de service						
Autres informations pertinentes						

Action 4.	Poursuivre l'implantation d'environnements favorables et l'amélioration des environnements existants.				
<p>Description et mise en contexte</p> <p>Pour favoriser un changement de comportement en GMR chez les citoyens, il est important qu'ils disposent des outils de tri nécessaires au comportement souhaité. Par conséquent, les municipalités doivent mettre à la disposition des citoyens des bacs ou des îlots de tri dans les aires publiques municipales et lors des événements publics. Pour ce faire, le volet Défi Minceur des municipalités de la campagne Défi Minceur appuie les initiatives en ce sens et complète le financement offert par Éco Entreprises Québec pour les aires publiques municipales.</p> <p>De plus, un projet d'envergure est planifié pour un secteur de Victoriaville nommé le « Quadrilatère de l'éducation ». Il s'agit d'un secteur central qui rassemble les principales institutions d'enseignement et infrastructures sportives de la région. L'objectif de ce projet mobilisateur, est de faire de cet espace un lieu exemplaire de bonne gestion des matières résiduelles, autant pour les infrastructures intérieures qu'extérieures. Les équipements de tri et la signalisation seront optimisés, les étudiants seront mis à contribution, de même que les employés des institutions d'enseignement.</p>					
<p>Générateurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)</p>					
Mise en œuvre	<p>Responsable : Municipalités</p>				
	<p>Collaborateurs : Gesterra, MRC Arthabaska</p>				
	<p>Budget</p>				
	<i>Moyens</i>	<i>Budget*</i>	<i>Remarques</i>		
	Achat de bacs et d'îlots de tri	514 367 \$			
	RH administrative	10 754 \$	5 % du montant global attribué aux actions 1 à 4		
	<p>Indicateurs de performance régionale et résultats attendus</p>				
	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'enfouissement des déchets territoriaux (résidentiels et ICI confondus) --> 400 kg/hab • Municipalités qui offrent les trois voies avec pictogrammes dans les aires publiques municipales et les événements de leur municipalité --> 100 % 				
	<p>Cibles spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amener 100 % des municipalités à offrir les trois voies avec pictogrammes dans les aires publiques municipales et les événements de leur municipalité. • Implanter la 3e voie sur tout le territoire de la MRC d'Arthabaska. 				
<p>État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR</p> <p><input type="checkbox"/> Complété et/ou mesure finale</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> En opération et/ou mesure en continu</p> <p><input type="checkbox"/> En développement et/ou en préparation</p> <p><input type="checkbox"/> Non débuté ou en arrêt temporaire</p>					
Échéancier	2016	2017	2018	2019	2020
Offre de produit					
Autres informations pertinentes					

Action 5.	Développer et réaliser des mesures de suivi et de surveillance du PGMR (incluant la caractérisation régionale du déchet début-fin et la plate-forme de promotion des initiatives régionales).																			
Description et mise en contexte																				
<p>Pour faciliter les prises de décisions et atteindre les objectifs du PGMR, la collecte des données et l'évaluation de la situation sont primordiales</p> <p>Il est notamment prévu que les déchets domestiques de chacune des municipalités soient caractérisés au début et à la fin de la période que couvre le présent PGMR. Des échantillons des matières se trouvant au centre de tri de Victoriaville seront également caractérisés. Une évaluation de la composition des matières organiques qui génèrent le compost sera aussi effectuée. Ces analyses permettront d'évaluer l'effet des diverses actions du présent PGMR, d'avoir une meilleure connaissance du territoire et surtout d'établir des interventions ciblées auprès des municipalités (voir Action 11).</p> <p>De plus, la promotion des résultats des mesures de suivi et de surveillance du PGMR sur la plate-forme de promotion des initiatives régionales incitera l'amélioration du comportement chez les citoyens et des pratiques chez les décideurs.</p>																				
Générateurs																				
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)																				
Mise en œuvre	Responsable : Gesterra																			
	Collaborateurs : MRC Arthabaska, Gaudreau Environnement, Municipalités, Ville de Victoriaville, CDEVR, CCIBFE, Cascades, CIUSSS-MCQ, CSBF, Collège Clarétain et Cégep de Victoriaville, CTTÉI																			
	Budget																			
	<i>Moyens</i>				<i>Budget*</i>				<i>Remarques</i>											
	Mesure de suivi et de surveillance du PGMR 2016-2020				80 000 \$															
	Metrio Arthabaska				24 117 \$															
	RH PGMR expert-conseil				42 866 \$				60 % du montant global attribué aux actions 5, 6 et 11											
	Indicateurs de performance régionale et résultats attendus																			
	<ul style="list-style-type: none"> Municipalités qui adoptent un plan d'action en GMR pour l'appareil municipal et la performance de leurs citoyens --> 100 % 																			
Cibles spécifiques																				
<ul style="list-style-type: none"> Réaliser la mesure de la matière plastique sur les plates-formes de compostage au moins deux fois par année. Réaliser deux caractérisations annuelles des matières envoyées à l'enfouissement par les municipalités (2016 et 2020). 																				
État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR																				
<input type="checkbox"/> Complété et/ou mesure finale <input type="checkbox"/> En opération et/ou mesure en continu <input checked="" type="checkbox"/> En développement et/ou en préparation <input type="checkbox"/> Non débuté ou en arrêt temporaire																				
Échéancier	2016				2017				2018				2019				2020			
Plate-forme de promotion des initiatives régionales.																				
Caractérisation régionale des déchets																				
Autres informations pertinentes																				

Action 6.	Réaliser les bilans et les rapports annuels (incluant le suivi de la mise en œuvre du PGMR).																			
Description et mise en contexte																				
Les bilans et les rapports annuels servent à : 1) diffuser l'information aux municipalités ; 2) se conformer aux aspects légaux du PGMR et ; 3) obtenir des retours de la collecte sélective et de la redevance à l'enfouissement. Ils sont donc essentiels à l'avancement de notre région et du PGMR lui-même.																				
Générateurs																				
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)																				
Mise en œuvre	Responsable : Gesterra																			
	Collaborateurs : MRC Arthabaska, Gaudreau Environnement, Municipalités, Ville de Victoriaville, CDEVR, CCIBFE, Cascades, CIUSSS-MCQ, CSBF, Collège Clarétain et Cégep de Victoriaville, CTTÉI																			
	Budget																			
	<i>Moyens</i>				<i>Budget*</i>				<i>Remarques</i>											
	RH PGMR expert-conseil				14 289 \$				20 % du montant global attribué aux actions 5, 6 et 11											
	RH administrative				107 538 \$															
	Indicateurs de performance régionale et résultats attendus																			
	<ul style="list-style-type: none"> Sur une base annuelle : Bulletins d'information en GMR --> 4 bulletins Sur une base annuelle : Rencontre annuelle avec les maires(ses) de chaque municipalité --> 1 rencontre 																			
Cibles spécifiques																				
<ul style="list-style-type: none"> Transmettre chaque année les bilans GMR annuels aux municipalités lors de la tournée des municipalités. Transmettre au MDDELCC, au plus tard le 30 juin de chaque année, le rapport de suivi pour la mise en œuvre du PGMR 2016-2020. Transmettre à Recyc-Québec, au plus tard le 30 juin de chaque année, le rapport pour le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables. Transmettre au MDDELCC, au plus tard le 31 mars de chaque année, le rapport pour les exploitants d'une installation d'élimination de matières résiduelles. 																				
État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR																				
<input type="checkbox"/> Complété et/ou mesure finale <input type="checkbox"/> En opération et/ou mesure en continu <input type="checkbox"/> En développement et/ou en préparation <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté ou en arrêt temporaire																				
Échéancier	2016				2017				2018				2019				2020			
Action 6																				
Autres informations pertinentes																				

Action 7.		Tenir les rencontres annuelles d'information auprès des municipalités.												
Description et mise en contexte														
<p>Les municipalités financent le PGMR et Gesterra est redevable de faire connaître les résultats des actions financées. De plus, en gardant les municipalités informées, nous optimisons leur intérêt et leur mobilisation pour les actions en GMR, ce qui favorisera, par le fait même, l'atteinte des objectifs du PGMR.</p> <p>Lors de ces rencontres, un bilan financier pour chacune des municipalités est présenté, ce qui permet d'expliquer le fonctionnement de la compensation de la collecte sélective et du retour de la redevance à l'enfouissement autre. Aussi, un suivi du plan d'action personnalisé (Action 11) sera assuré ainsi que seront abordés divers sujets d'actualité concernant la GMR.</p>														
Générateurs														
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)														
Mise en œuvre	Responsable : Gesterra													
	Collaborateurs : MRC Arthabaska, Gaudreau Environnement, Municipalités													
	Budget													
	<i>Moyens</i>			<i>Budget*</i>			<i>Remarques</i>							
	Metrio Arthabaska			7 235 \$			30 % du montant global attribué aux actions 7 et 8							
	RH PGMR expert-conseil			6 430 \$			9 % du montant global attribué aux actions 7 à 10, 12 à 14 et 28							
	Indicateurs de performance régionale et résultats attendus													
	<ul style="list-style-type: none"> Sur une base annuelle : Rencontre annuelle avec les maires(ses) de chaque municipalité --> 1 rencontre 													
Cibles spécifiques														
<ul style="list-style-type: none"> Rencontrer les 23 municipalités chaque année. Réunir le maire, le DG et au moins 50 % des conseillers lors des 23 rencontres. 														
État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR														
<input type="checkbox"/> Complété et/ou mesure finale <input checked="" type="checkbox"/> En opération et/ou mesure en continu <input type="checkbox"/> En développement et/ou en préparation <input type="checkbox"/> Non débuté ou en arrêt temporaire														
Échéancier	2016		2017			2018			2019		2020			
Action 7	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres informations pertinentes														

Action 8.	Améliorer l'efficacité et étendre l'accès du logiciel Metrio Arthabaska en ligne.																			
<p>Description et mise en contexte</p> <p>Metrio Arthabaska est un logiciel de calcul de la performance en développement durable. Metrio Arthabaska permet spécifiquement de compiler et d'analyser les données en GMR de la MRC.</p> <p>L'accessibilité à l'information est un facteur-clé du changement de comportement. Le fait de rendre Metrio Arthabaska disponible en ligne vise donc à informer et à mobiliser les municipalités.</p> <p>Metrio Arthabaska devra être optimisé pour y intégrer les bons indicateurs de performance, des possibilités de comparaison avec des objectifs et avec d'autres municipalités, et voir la possibilité d'utiliser cet outil pour faire un suivi des plans d'action personnalisés par municipalités (Action 11).</p> <p>Inspirée par l'entreprise Cascades qui utilise également le logiciel Metrio et qui a rendu public sur son site Internet le bilan des résultats de son plan de développement durable, la MRC analysera la possibilité de rendre accessible pour la population, des indicateurs de performance mise à jour continuellement. L'outil pourrait être hébergé sur divers sites Internet tels que celui de la MRC d'Arthabaska, de Gesterra, du Défi Minceur...</p>																				
<p>Générateurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)</p>																				
<p>Responsable : Gesterra</p>																				
<p>Collaborateurs : MRC Arthabaska, Municipalités</p>																				
<p>Budget</p>																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="284 941 983 982">Moyens</th> <th data-bbox="983 941 1278 982">Budget*</th> <th data-bbox="1278 941 1687 982">Remarques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="284 982 983 1053">Metrio Arthabaska</td> <td data-bbox="983 982 1278 1053">16 882 \$</td> <td data-bbox="1278 982 1687 1053">70 % du montant global attribué aux actions 7 et 8</td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1053 983 1125">RH PGMR expert-conseil</td> <td data-bbox="983 1053 1278 1125">5 716 \$</td> <td data-bbox="1278 1053 1687 1125">8 % du montant global attribué aux actions 7 à 10, 12 à 14 et 28</td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1125 983 1165"></td> <td data-bbox="983 1125 1278 1165"></td> <td data-bbox="1278 1125 1687 1165"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1165 983 1205"></td> <td data-bbox="983 1165 1278 1205"></td> <td data-bbox="1278 1165 1687 1205"></td> </tr> </tbody> </table>						Moyens	Budget*	Remarques	Metrio Arthabaska	16 882 \$	70 % du montant global attribué aux actions 7 et 8	RH PGMR expert-conseil	5 716 \$	8 % du montant global attribué aux actions 7 à 10, 12 à 14 et 28						
Moyens	Budget*	Remarques																		
Metrio Arthabaska	16 882 \$	70 % du montant global attribué aux actions 7 et 8																		
RH PGMR expert-conseil	5 716 \$	8 % du montant global attribué aux actions 7 à 10, 12 à 14 et 28																		
<p>Mise en œuvre</p> <p>Indicateurs de performance régionale et résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> Satisfaction en regard de l'accessibilité et de l'efficacité de l'information --> 80 % 																				
<p>Cibles spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Donner accès aux 23 municipalités au logiciel Metrio Arthabaska en ligne. Obtenir 80 % de satisfaction en regard de l'accessibilité et de l'efficacité de Metrio (sondage interne). 																				
<p>État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR</p> <p><input type="checkbox"/> Complété et/ou mesure finale</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> En opération et/ou mesure en continu</p> <p><input type="checkbox"/> En développement et/ou en préparation</p> <p><input type="checkbox"/> Non débuté ou en arrêt temporaire</p>																				
Échéancier	2016	2017	2018	2019	2020															
Donner accès																				
Suivi et amélioration																				
Autres informations pertinentes	Lorsque les municipalités et que logiciel seront prêts, il sera possible d'offrir aux citoyens un accès au logiciel.																			

Action 9.	Poursuivre la réalisation annuelle des calendriers de collectes et des outils d'aide pour un meilleur tri. Les moderniser et en favoriser l'utilisation.			
Description et mise en contexte				
<p>Chaque année, un calendrier de collectes est réalisé pour chaque municipalité. Ce dernier informe les citoyens des horaires de collectes, des projets ISÉ en GMR et des trucs et astuces pour une meilleure GMR et il inclut une charte des matières recyclables et compostables. Il est donc un outil essentiel à la bonne participation des citoyens en GMR.</p> <p>Pour en améliorer l'accessibilité, il est planifié d'en rendre le contenu plus accessible pour la consultation en ligne à partir d'appareils mobiles. Sera également évaluée la possibilité d'y intégrer un outil de recherche instinctif qui permettra aux citoyens de connaître dans quels bacs vont les matières, et/ou à quels endroits ils doivent les déposer.</p>				
Générateurs				
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)				
Mise en œuvre	Responsable : Gesterra			
	Collaborateurs : Gaudreau Environnement, Municipalités			
	Budget			
	<i>Moyens</i>	<i>Budget*</i>	<i>Remarques</i>	
	Calendrier de collectes	77 394 \$		
	RH PGMR expert-conseil	5 716 \$	8 % du montant global attribué aux actions 7 à 10, 12 à 14 et 28	
	Indicateurs de performance régionale et résultats attendus			
	<ul style="list-style-type: none"> Satisfaction en regard de l'accessibilité et de l'efficacité de l'information --> 80 % 			
Cibles spécifiques				
<ul style="list-style-type: none"> Les 23 municipalités distribuent chaque année des calendriers de collectes à leurs citoyens. 				
État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR				
<input type="checkbox"/> Complété et/ou mesure finale <input checked="" type="checkbox"/> En opération et/ou mesure en continu <input type="checkbox"/> En développement et/ou en préparation <input type="checkbox"/> Non débuté ou en arrêt temporaire				
Échéancier	2016	2017	2018	2019
Mise à jour annuelle	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Autres informations pertinentes	Cette action inclut aussi un effort d'uniformisation des informations en lien avec la GMR pour les municipalités qui publient leur propre calendrier et l'ajout de la gestion des textiles.			

Action 10.	Revoir l'intégration du volet GMR dans le processus municipal d'émission des permis de construction, rénovation et démolition et dans les devis d'appels d'offres concernant des travaux et des constructions d'infrastructures municipales.				
Description et mise en contexte					
<p>Dans l'optique d'atteindre et dépasser les objectifs nationaux de recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte, de trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD du segment bâtiment et de l'annonce du bannissement de l'enfouissement du bois, il est impératif de revoir le processus, la gouvernance et la réglementation en place concernant la délivrance des permis de CRD.</p> <p>Ainsi l'obligation pour un entrepreneur de présenter un plan de GMR avec la demande de permis sera évaluée, de même que la demande d'une preuve que les résidus de CRD ont été acheminés à un centre de tri et des objectifs de récupération et valorisation à atteindre.</p> <p>Dans le même ordre d'idées, les devis d'appels d'offres pour des travaux et des constructions d'infrastructures municipales devront inclure des clauses concernant la récupération des résidus de bois et de l'ensemble des résidus de CRD.</p> <p>Pour faciliter l'adhésion et le respect des directives, un guide de bonne planification en GMR sera développé à l'intention des promoteurs impliqués dans les travaux de CRD.</p>					
Générateurs					
<input type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)					
Mise en œuvre	Responsable : MRC Arthabaska				
	Collaborateurs : Gesterra, Municipalités				
	Budget				
	<i>Moyens</i>		<i>Budget*</i>		<i>Remarques</i>
	Réunion comité GMR		5 956 \$		25 % du montant global attribué aux actions 10 et 12 à 14
	RH PGMR expert-conseil		7 144 \$		10 % du montant global attribué aux actions 7 à 10, 12 à 14 et 28
	Indicateurs de performance régionale et résultats attendus				
	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'enfouissement des déchets territoriaux (résidentiels et ICI confondus) --> 400 kg/hab Augmenter le taux de participation aux collectes et points de dépôt des matières non collectées par les collectes régulières (ex. RDD, CRD, métal, matériel électronique, vêtements, articles et accessoires pour ressourceries, écocentre, etc.) --> 20 000 dépôts à l'écocentre de Victoriaville 				
Cibles spécifiques					
<ul style="list-style-type: none"> Diminuer les résidus de CRD retrouvés dans le déchet. Inclure dans les plans d'action municipaux, des énoncés qui touchent les résidus de CRD. 					
État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR					
<input type="checkbox"/> Complété et/ou mesure finale <input type="checkbox"/> En opération et/ou mesure en continu <input type="checkbox"/> En développement et/ou en préparation <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté ou en arrêt temporaire					
Échéancier	2016	2017	2018	2019	2020
Action 10	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres informations pertinentes	<p>Dans le cadre des consultations publiques, le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec a recommandé « pour les CRD, rendre la délivrance de permis de CRD ou de certificats d'autorisation conditionnelle au dépôt d'un PGMR » et « imposer un taux minimum de récupération de certains types de résidus pour les travaux nécessitant des permis de CRD ».</p>				

Action 11.	Développer et mettre en œuvre un plan d'action de GMR pour chacune des municipalités.				
<p>Description et mise en contexte</p> <p>La gestion des matières résiduelles est la compétence de la MRC laissant l'essentiel des initiatives en GMR à celle-ci. Pour garder la mobilisation des municipalités, il est important que la gestion des matières résiduelles demeure à l'ordre du jour des directions et des élus municipaux.</p> <p>Avec les mesures et caractérisations des déchets résidentiels, de la matière acheminée au centre de tri et des matières présentes sur les plates-formes de compostage, comme prévu à l'Action 5, la MRC aura une connaissance plus fine des comportements des citoyens des 23 municipalités, des particularités et des enjeux de chacune d'elles. Des initiatives plus ciblées pourront alors être effectuées.</p> <p>Ces initiatives prendront la forme de plans d'action en GMR personnalisé pour chacune des 23 municipalités. Ils porteront à la fois sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Les améliorations à prévoir à l'appareil municipal : politique d'achats responsables respectant les 3RV, politique GMR pour les employés et les divers services de la municipalité (travaux publics à l'action 10), etc. · L'amélioration de la performance et le changement de comportement de leurs citoyens respectifs. 					
	<p>Générateurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)</p>				
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Responsable : Municipalités</p>				
	<p>Collaborateurs : Gesterra, MRC Arthabaska, Municipalités</p>				
	<p>Budget</p>				
	<p><i>Moyens</i></p>	<p><i>Budget*</i></p>	<p><i>Remarques</i></p>		
	<p>RH PGMR expert-conseil</p>	<p>14 289 \$</p>	<p>20 % du montant global attribué aux actions 5, 6 et 11</p>		
<p>RH stagiaire</p>	<p>7 962 \$</p>	<p>15 % du montant global attribué aux actions 26 et 27</p>			
<p>Indicateurs de performance régionale et résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Municipalités qui publient (ex. : site Web et journaux municipaux) les informations sur le Défi Minceur, les collectes et les points de dépôts --> 100 % • Municipalités qui participent à une collecte de RDD ou qui offrent des facilités de dépôt à moins de 25 km des limites de leur territoire --> 100 % • Municipalités qui ont réalisé au moins un projet pour favoriser la saine GMR dans leur municipalité entre 2016 et 2020 --> 60 % • diminuer la quantité de matières organiques qui se retrouvent dans les déchets. • Taux d'enfouissement des déchets résidentiels par habitant --> 195 kg/hab • Taux d'enfouissement des déchets territoriaux (résidentiels et ICI confondus) --> 400 kg/hab • Taux de matières récupérées par habitant provenant du résidentiel sans augmenter la quantité de matières recyclables dans les déchets et les matières organiques --> 95 kg/hab • Augmenter le taux de participation aux collectes et points de dépôt des matières non collectées par les collectes régulières (ex. RDD, CRD, métal, matériel électronique, vêtements, articles et accessoires pour ressourceries, écocentre, etc.) --> 20 000 dépôts à l'écocentre de Victoriaville • diminuer la quantité de matières organiques et recyclables qui se retrouvent dans les déchets. • Augmenter le nombre de municipalités qui offrent le service du camion laveur de bacs --> de 1 à 23 • Municipalités qui offrent les trois voies avec pictogrammes dans les aires publiques municipales et les événements de leur municipalité --> 100 % • Augmenter le nombre d'événements écoresponsables sur le plan de la GMR --> 20 pour la MRCA, dont 10 pour Victoriaville • Municipalités qui adoptent un plan d'action en GMR pour l'appareil municipal et la performance de leurs citoyens --> 100 % 					
<p>Cibles spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la couverture du service de camion laveur de bacs à 23 municipalités sur 23. • Amener 100 % des municipalités à offrir les trois voies avec pictogrammes dans les aires publiques municipales et les événements de leur municipalité. • Amener 100 % des municipalités à adopter une politique GMR pour l'appareil municipal incluant les travaux publics. • 100 % des municipalités qui participent à une collecte de RDD ou qui offrent des facilités de dépôt à moins de 25 km des limites de leur territoire. • Diminuer à 195kg/habitant l'enfouissement des déchets résidentiels. 					
<p>État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR</p> <p><input type="checkbox"/> Complété et/ou mesure finale</p> <p><input type="checkbox"/> En opération et/ou mesure en continu</p> <p><input type="checkbox"/> En développement et/ou en préparation</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non débuté ou en arrêt temporaire</p>					
<p>Échéancier</p>	<p>2016</p>	<p>2017</p>	<p>2018</p>	<p>2019</p>	<p>2020</p>
<p>Action 11</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>
<p>Autres informations pertinentes</p>					

Action 12.	Améliorer la réglementation en GMR et assurer son application.																			
<p>Description et mise en contexte</p> <p>La MRC d'Arthabaska a actuellement un règlement sur la GMR : le règlement 230. Ce dernier porte principalement sur le secteur résidentiel et il s'applique seulement à 15 municipalités sur 23. Afin d'uniformiser et d'améliorer les pratiques sur le territoire, et puisque le calcul de la redevance à l'enfouissement prendra de plus en plus compte de la performance des ICI, et considérant le bannissement annoncé de l'enfouissement de la matière organique en 2020 comme le prévoit la PQGMR, il est important de revoir le règlement 230.</p> <p>La réflexion portera notamment sur la participation des ICI à la collecte du M.O., sur l'interdiction de déposer certaines matières dans des contenants destinés à l'élimination (particulièrement celles dont le bannissement de l'élimination a été annoncé), sur le nombre de bacs maximal autorisé par résidence, sur l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) (en lien avec l'action 14), sur le principe du pollueur-payeur, etc.</p> <p>Un comité de travail sera formé pour évaluer les différentes dispositions qui pourraient être insérées au nouveau règlement. Le comité sera composé de représentants de la MRC d'Arthabaska, des municipalités et de Gesterra. Par la suite, les recommandations seront présentées à un comité formé de maires de la MRC, dont le préfet pour obtenir leurs commentaires.</p>																				
<p>Générateurs</p>																				
<p><input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)</p>																				
<p>Responsable : MRC Arthabaska</p>																				
<p>Collaborateurs : Gesterra, Gaudreau Environnement, Municipalités</p>																				
<p>Budget</p>																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="284 1013 983 1059">Moyens</th> <th data-bbox="983 1013 1278 1059">Budget*</th> <th data-bbox="1278 1013 1687 1059">Remarques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="284 1059 983 1137">Réunion comité GMR</td> <td data-bbox="983 1059 1278 1137">5 956 \$</td> <td data-bbox="1278 1059 1687 1137">25 % du montant global attribué aux actions 10 et 12 à 14</td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1137 983 1215">RH PGMR expert-conseil</td> <td data-bbox="983 1137 1278 1215">14 289 \$</td> <td data-bbox="1278 1137 1687 1215">20 % du montant global attribué aux actions 7 à 10, 12 à 14 et 28</td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1215 983 1292"></td> <td data-bbox="983 1215 1278 1292"></td> <td data-bbox="1278 1215 1687 1292"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1292 983 1370"></td> <td data-bbox="983 1292 1278 1370"></td> <td data-bbox="1278 1292 1687 1370"></td> </tr> </tbody> </table>						Moyens	Budget*	Remarques	Réunion comité GMR	5 956 \$	25 % du montant global attribué aux actions 10 et 12 à 14	RH PGMR expert-conseil	14 289 \$	20 % du montant global attribué aux actions 7 à 10, 12 à 14 et 28						
Moyens	Budget*	Remarques																		
Réunion comité GMR	5 956 \$	25 % du montant global attribué aux actions 10 et 12 à 14																		
RH PGMR expert-conseil	14 289 \$	20 % du montant global attribué aux actions 7 à 10, 12 à 14 et 28																		
<p>Mise en œuvre</p>																				
<p>Indicateurs de performance régionale et résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux d'enfouissement des déchets territoriaux (résidentiels et ICI confondus) --> 400 kg/au nombre de municipalités ayant une ou des réglementations sur la gestion des boues --> 100 % 																				
<p>Cibles spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Le règlement 230 révisé s'applique aux 23 municipalités de la MRC d'Arthabaska. Un règlement vise la mise en place de la collecte des matières organiques dans les ICI. 																				
<p>État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR</p>																				
<p><input type="checkbox"/> Complété et/ou mesure finale</p>																				
<p><input type="checkbox"/> En opération et/ou mesure en continu</p>																				
<p><input type="checkbox"/> En développement et/ou en préparation</p>																				
<p><input checked="" type="checkbox"/> Non débuté ou en arrêt temporaire</p>																				
Échéancier	2016	2017	2018	2019	2020															
Améliorer la réglementation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
Assurer la réglementation.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>															
Autres informations pertinentes																				

Action 13.	Évaluer la possibilité d'optimiser les fréquences des différentes collectes, et/ou d'établir un mode de tarification incitative des déchets.								
Description et mise en contexte									
<p>Depuis plusieurs années, la MRC d'Arthabaska a graduellement mis en place une multitude de mesures pour offrir aux citoyens des solutions pour détourner de l'élimination le plus possible de matières résiduelles. La collecte des matières organiques a débuté dès 1998 et maintenant la quasi-totalité du territoire de la MRC est desservie.</p> <p>Malgré ces efforts, un plafonnement est observé au niveau des quantités récupérées de matières recyclables et organiques, même si la MRC demeure assez performante dans son ensemble.</p> <p>Avec de l'ISÉ bien ciblée, un des éléments de solutions possibles pour augmenter la participation à la récupération et réduire les quantités de déchets enfouis, consisterait à optimiser la fréquence des trois collectes. Pour en augmenter les bénéfices, cette optimisation pourrait être associée à l'application d'une tarification incitative sur les déchets.</p> <p>Tout d'abord, une analyse de l'efficacité des fréquences actuelles devra être effectuée en comparant avec d'autres régions plus performantes. La pertinence d'une fréquence non régulière en hiver pour la collecte de matières compostables, comme c'est le cas actuellement, sera aussi évaluée. Les fréquences des collectes sont les mêmes depuis plusieurs années, il sera donc nécessaire d'effectuer un ou des projets-pilotes pour comprendre le comportement du citoyen et recueillir ses commentaires. Une application graduelle dans diverses municipalités serait à prévoir et une coordination avec l'entreprise responsable des collectes sera nécessaire.</p> <p>Concernant la tarification incitative, un comité de travail sera formé et analysera les différents modèles applicables. La participation des citoyens en amont sera importante. Le modèle, si appliqué, devra être simple, juste et efficace pour les citoyens et les municipalités. La démonstration que la mesure sera à coût nul devra être faite et communiquée aux citoyens.</p>									
Générateurs									
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)									
Mise en œuvre	Responsable : MRC Arthabaska								
	Collaborateurs : Gesterra, MRC Arthabaska, Gaudreau Environnement, Municipalités								
	Budget								
	<i>Moyens</i>		<i>Budget*</i>		<i>Remarques</i>				
	Réunion comité GMR		5 956 \$		25 % du montant global attribué aux actions 10 et 12 à 14				
	RH PGMR expert-conseil		10 717 \$		15 % du montant global attribué aux actions 7 à 10, 12 à 14 et 28				
	RH communication		9 726 \$		10 % du montant global attribué aux actions 13, 24 et 25				
	Indicateurs de performance régionale et résultats attendus								
	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'enfouissement des déchets résidentiels par habitant --> 195 kg/hab Taux d'enfouissement des déchets territoriaux (résidentiels et ICI confondus) --> 400 kg/hab Diminuer la quantité de matières organiques et recyclables qui se retrouvent dans les déchets. 								
	Cibles spécifiques								
<ul style="list-style-type: none"> Diminuer à 195kg/habitant l'enfouissement des déchets résidentiels. Compléter un projet-pilote visant l'optimisation des fréquences de collectes et/ou de l'application d'un mode de tarification incitative pour les déchets. 									
État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR									
<input type="checkbox"/> Complété et/ou mesure finale <input type="checkbox"/> En opération et/ou mesure en continu <input type="checkbox"/> En développement et/ou en préparation <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté ou en arrêt temporaire									
Échéancier	2016		2017		2018	2019		2020	
Projet-pilote et études									
Assurer l'application									
Autres informations pertinentes									

Action 14.	Développer un programme de gestion des boues (incluant les vidanges de fosses septiques) et promouvoir l'épandage de biosolides.																			
<p>Description et mise en contexte</p> <p>Les boues municipales et de fosses septiques représentent une grande quantité de matières résiduelles à gérer. De plus, il est obligatoire au sens de la loi (Q-2, r.22) de faire la vidange des fosses septiques des résidences permanentes tous les deux ans et des résidences saisonnières tous les quatre ans. Compte tenu de ces deux éléments, il serait important de réfléchir à un programme qui optimiserait et encadrerait leur gestion, leur valorisation et leur utilisation sur le territoire de la MRC.</p> <p>L'Action 12 prévoit une réflexion sur l'intégration des dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) à même le règlement de la MRC portant sur la GMR ce qui aiderait à la mise en œuvre du cadre de gestion des vidanges des fosses septiques.</p>																				
<p>Générateurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)</p>																				
<p>Responsable : MRC Arthabaska</p>																				
<p>Collaborateurs : Gesterra, MRC Arthabaska, Municipalités</p>																				
<p>Budget</p>																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="284 798 983 836">Moyens</th> <th data-bbox="983 798 1278 836">Budget*</th> <th data-bbox="1278 798 1687 836">Remarques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="284 836 983 919">Réunion comité GMR</td> <td data-bbox="983 836 1278 919">5 956 \$</td> <td data-bbox="1278 836 1687 919">25 % du montant global attribué aux actions 10 et 12 à 14</td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 919 983 1003">RH PGMR expert-conseil</td> <td data-bbox="983 919 1278 1003">14 289 \$</td> <td data-bbox="1278 919 1687 1003">20 % du montant global attribué aux actions 7 à 10, 12 à 14 et 28</td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1003 983 1072"></td> <td data-bbox="983 1003 1278 1072"></td> <td data-bbox="1278 1003 1687 1072"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1072 983 1140"></td> <td data-bbox="983 1072 1278 1140"></td> <td data-bbox="1278 1072 1687 1140"></td> </tr> </tbody> </table>						Moyens	Budget*	Remarques	Réunion comité GMR	5 956 \$	25 % du montant global attribué aux actions 10 et 12 à 14	RH PGMR expert-conseil	14 289 \$	20 % du montant global attribué aux actions 7 à 10, 12 à 14 et 28						
Moyens	Budget*	Remarques																		
Réunion comité GMR	5 956 \$	25 % du montant global attribué aux actions 10 et 12 à 14																		
RH PGMR expert-conseil	14 289 \$	20 % du montant global attribué aux actions 7 à 10, 12 à 14 et 28																		
<p>Mise en œuvre</p>																				
<p>Indicateurs de performance régionale et résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de municipalité ayant une ou des réglementations sur la gestion des boues --> 100 % 																				
<p>Cibles spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un programme de gestion des boues (incluant les vidanges de fosses septiques) est à l'étude par la MRC d'Arthabaska. • Au moins, une initiative de promotion de l'épandage de biosolides est réalisée chaque année. 																				
<p>État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td data-bbox="284 1351 516 1389"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="516 1351 1687 1389">Complété et/ou mesure finale</td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1389 516 1426"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="516 1389 1687 1426">En opération et/ou mesure en continu</td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1426 516 1463"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="516 1426 1687 1463">En développement et/ou en préparation</td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1463 516 1501"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td data-bbox="516 1463 1687 1501">Non débuté ou en arrêt temporaire</td> </tr> </tbody> </table>						<input type="checkbox"/>	Complété et/ou mesure finale	<input type="checkbox"/>	En opération et/ou mesure en continu	<input type="checkbox"/>	En développement et/ou en préparation	<input checked="" type="checkbox"/>	Non débuté ou en arrêt temporaire							
<input type="checkbox"/>	Complété et/ou mesure finale																			
<input type="checkbox"/>	En opération et/ou mesure en continu																			
<input type="checkbox"/>	En développement et/ou en préparation																			
<input checked="" type="checkbox"/>	Non débuté ou en arrêt temporaire																			
Échéancier	2016	2017	2018	2019	2020															
Développer un programme	■	■	■	■	■															
Promouvoir l'épandage des biosolides.	■	■	■	■	■															
Autres informations pertinentes	En ce qui concerne la promotion de l'épandage des biosolides, Gesterra, en collaboration avec le CISA, travaille sur une demande de financement pour réaliser un projet portant sur la valorisation des boues municipales et de fosses septiques et l'épandage des biosolides qui s'échelonne sur la durée totale du PGMR 2016-2020.																			

Action 15.	Poursuivre les rencontres de concertation régionale et les implications dans les comités régionaux et provinciaux.														
Description et mise en contexte															
La MRC d'Arthabaska est riche d'organisations qui œuvrent et qui s'impliquent en GMR. Pour stimuler la participation de tous ces acteurs, il est important de tenir des rencontres de concertation. Pour faire rayonner les actions qui se démarquent en GMR les membres du comité de concertation sont, entre autres, invités à fournir des informations qui permettront de nourrir la plate-forme de promotion des initiatives régionales et à remettre si possible des prix à des organisations ou des citoyens qui se démarquent en GMR. De plus, Gesterra tient à s'impliquer au niveau provincial et si possible, faire rayonner, à ce niveau, les actions GMR de la MRC et ses partenaires de réalisation.															
Générateurs															
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)															
Mise en œuvre	Responsable : Gesterra														
	Collaborateurs : MRC Arthabaska, Gaudreau Environnement, Municipalités, Ville de Victoriaville, CDEVR, CCIBFE, Cascades, CIUSSS-MCQ, CSBF														
	Budget														
	<i>Moyens</i>					<i>Budget*</i>					<i>Remarques</i>				
	Communication incluant une plate-forme de promotion des initiatives régionales					3 929 \$					14 % du montant global attribué aux actions 15 à 21				
	Fonds d'aide aux partenaires régionaux					42 500 \$					Note : La répartition du fonds d'aide aux partenaires régionaux sera déterminée lors des rencontres de concertation régionale.				
	RH communication					13 895 \$					14 % du montant global attribué aux actions 15 à 21				
	Indicateurs de performance régionale et résultats attendus														
	<ul style="list-style-type: none"> • Sur une base annuelle : Rencontre avec le comité PGMR --> 3 rencontres • Sur une base annuelle : Rencontre avec le comité GMR --> 4 rencontres • Sur une base annuelle : Rencontre avec le comité ISÉ --> 2 rencontres • Sur une base annuelle : Satisfaction de la concertation régionale auprès des comités GMR et PGMR --> 80 % • Prix et reconnaissances remis qui touchent spécifiquement la bonne GMR --> 3/an 														
Cibles spécifiques															
<ul style="list-style-type: none"> • Trois rencontres du comité PGMR tenues chaque année. • Quatre rencontres du comité GMR tenues chaque année. • Deux rencontres du comité ISÉ tenues chaque année. • Deux rencontres du comité ISÉ. • Quatre bulletins d'information en GMR envoyés chaque année. • Une rencontre réalisée chaque année avec les maires (ses) de chaque municipalité. • Participer aux rencontres du comité ISÉ de Réseau Environnement. • Poursuivre la participation au groupe de travail de Synergie Santé Environnement sur la GMR dans les établissements de santé. 															
État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR															
<input type="checkbox"/> Complété et/ou mesure finale <input checked="" type="checkbox"/> En opération et/ou mesure en continu <input type="checkbox"/> En développement et/ou en préparation <input type="checkbox"/> Non débuté ou en arrêt temporaire															
Échéancier	2016			2017			2018			2019			2020		
Comités PGMR et GMR	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres informations pertinentes															

Action 16.	Appuyer le volet GMR de l'Écoparc industriel de Victoriaville et de la Démarche d2.				
<p>Description et mise en contexte</p> <p>L'Écoparc industriel de Victoriaville et la Démarche d2 sont deux initiatives de la CDEVr qui favorisent des pratiques écoresponsables dans les industries de la MRC d'Arthabaska. Ces deux initiatives sont complémentaires au service d'accompagnement des ICI en gestion des matières résiduelles décrite à l'action 26. Les efforts seront donc coordonnés pour rejoindre un maximum d'entreprises et répondre à leurs besoins d'accompagnement.</p> <p>Un effort sera mis également sur la promotion de ces initiatives pour améliorer l'adhésion des ICI de la région à adopter de bonnes pratiques en GMR.</p>					
<p>Générateurs</p> <p><input type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)</p>					
Mise en œuvre	Responsable : CDEVr				
	Collaborateurs : Gesterra, Ville de Victoriaville				
	Budget				
	<i>Moyens</i>	<i>Budget*</i>	<i>Remarques</i>		
	Communication incluant une plateforme de promotion des initiatives régionales	3 929 \$	14 % du montant global attribué aux actions 15 à 21		
	RH communication	13 895 \$	14 % du montant global attribué aux actions 15 à 21		
	<p>Indicateurs de performance régionale et résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de ICI accompagnés dans leur GMR --> de 68 à 200 				
	<p>Cibles spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement en GMR de cinq nouvelles adhésions par année à la Démarche d2. • Accompagnement en GMR pour chaque nouvelle entreprise qui s'installe dans l'Écoparc industriel de Victoriaville. 				
	<p>État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR</p> <p><input type="checkbox"/> Complété et/ou mesure finale</p> <p><input type="checkbox"/> En opération et/ou mesure en continu</p> <p><input type="checkbox"/> En développement et/ou en préparation</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non débuté ou en arrêt temporaire</p>				
Échéancier	2016	2017	2018	2019	2020
Déterminer annuellement					
Autres informations pertinentes	Site Web de l'Écoparc industriel et de la démarche d2 : www.ecoparcindustriel.com				

Action 17.	Favoriser la tenue d'événements écoresponsables, notamment par l'utilisation des trois voies et la réduction à la source.				
Description et mise en contexte					
<p>Cette action propose entre autres de s'inspirer de la Ville de Victoriaville pour que les événements organisés dans les autres municipalités de la MRC s'organisent selon des principes écoresponsables.</p> <p>–Promouvoir le guide pour l'organisation d'événements écoresponsables qui est une initiative de la Ville de Victoriaville et est assorti du programme de certification Monarque. Le guide et le programme de certification encouragent la bonne GMR lors des événements, le guide contient d'ailleurs des trucs et astuces pour y arriver. La Ville de Victoriaville met également à la disposition des organisateurs d'événements des bacs roulants trois voies pour faciliter la bonne GMR. L'occasion est bonne pour étendre ses services aux autres municipalités ;</p> <p>–Encourager les municipalités à adopter une politique de gestion des matières résiduelles à appliquer lors de la tenue d'événements publics sur leur territoire, et/ou préciser des clauses spécifiques pour les événements subventionnés ou commandité par les municipalités ;</p> <p>–Accompagner les organisateurs d'événements dans leur planification ;</p> <p>–Supporter les organisateurs au moment où se tiennent leurs événements avec une équipe dédiée à la GMR (patrouille verte).</p>					
Générateurs					
<input type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)					
Mise en œuvre	Responsable : Ville de Victoriaville				
	Collaborateurs : Gesterra, MRC Arthabaska, Gaudreau Environnement, Municipalités, CDEVR, CCIBFE				
	Budget				
	<i>Moyens</i>	<i>Budget*</i>	<i>Remarques</i>		
	Communication incluant une plateforme de promotion des initiatives régionales	3 929 \$	14 % du montant global attribué aux actions 15 à 21		
	RH communication	13 895 \$	14 % du montant global attribué aux actions 15 à 21		
	Indicateurs de performance régionale et résultats attendus				
	<ul style="list-style-type: none"> Municipalités qui offrent les trois voies avec pictogrammes dans les aires publiques municipales et les événements de leur municipalité --> 100 %. Augmenter le nombre d'événements écoresponsables sur le plan de la GMR --> 20 pour la MRCA, dont 10 pour Victoriaville. 				
	Cibles spécifiques				
<ul style="list-style-type: none"> Dix événements qui reçoivent l'accréditation Monarque de la Ville de Victoriaville par année. Dix événements par année organisés par les autres municipalités de la MRC qui font l'utilisation des trois voies. Trois événements par année organisés par la CCIBFÉ qui font l'utilisation des trois voies. 					
État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR					
<input type="checkbox"/> Complété et/ou mesure finale <input checked="" type="checkbox"/> En opération et/ou mesure en continu <input type="checkbox"/> En développement et/ou en préparation <input type="checkbox"/> Non débuté ou en arrêt temporaire					
Échéancier	2016	2017	2018	2019	2020
Action 17	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres informations pertinentes	Lien Web : http://www.victoriaville.ca/upload/pics/20150423 Guide Monarque 2015.pdf				

Action 18.	Promouvoir les incitatifs et les programmes de construction, rénovation, démolition (CRD) propices à la saine GMR.																
<p>Description et mise en contexte</p> <p>En parallèle avec l'action 10, l'objectif ici est de promouvoir les incitatifs qui encouragent un meilleur tri et augmentent le taux de récupération des résidus de CRD visant à favoriser un changement de comportement auprès des générateurs de résidus de CRD.</p> <p>Parmi ces incitatifs, il y a les programmes Victoriaville Habitation Durable et la démarche d2. Le programme Victoriaville Habitation Durable offre des subventions jusqu'à 8000 \$ pour la construction résidentielle et comporte l'exigence de recycler 80 % des rebuts de construction. La démarche d2 offre aux entreprises de Victoriaville un accompagnement en développement durable qui inclut l'enjeu de la gestion des matières résiduelles lors de la construction et de la rénovation de bâtiments industriels.</p> <p>L'intégration du volet GMR dans le processus d'émissions de permis — l'action 10 — servira d'incitatif pour les municipalités en regard de la bonne gestion des résidus de CRD.</p>																	
<p>Générateurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)</p>																	
<p>Responsable : Ville de Victoriaville, CDEVR, MRC d'Arthabaska</p>																	
<p>Collaborateurs : Gesterra, Municipalités, CCIBFE</p>																	
<p>Budget</p>																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="516 891 983 932">Moyens</th> <th data-bbox="983 891 1278 932">Budget*</th> <th data-bbox="1278 891 1687 932">Remarques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="516 932 983 1028">Communication incluant une plate-forme de promotion des initiatives régionales</td> <td data-bbox="983 932 1278 1028">3 929 \$</td> <td data-bbox="1278 932 1687 1028">14 % du montant global attribué aux actions 15 à 21</td> </tr> <tr> <td data-bbox="516 1028 983 1106">RH communication</td> <td data-bbox="983 1028 1278 1106">13 895 \$</td> <td data-bbox="1278 1028 1687 1106">14 % du montant global attribué aux actions 15 à 21</td> </tr> <tr> <td data-bbox="516 1106 983 1184"></td> <td data-bbox="983 1106 1278 1184"></td> <td data-bbox="1278 1106 1687 1184"></td> </tr> </tbody> </table>						Moyens	Budget*	Remarques	Communication incluant une plate-forme de promotion des initiatives régionales	3 929 \$	14 % du montant global attribué aux actions 15 à 21	RH communication	13 895 \$	14 % du montant global attribué aux actions 15 à 21			
Moyens	Budget*	Remarques															
Communication incluant une plate-forme de promotion des initiatives régionales	3 929 \$	14 % du montant global attribué aux actions 15 à 21															
RH communication	13 895 \$	14 % du montant global attribué aux actions 15 à 21															
<p>Indicateurs de performance régionale et résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> Augmenter le taux de participation aux collectes et points de dépôt des matières non collectées par les collectes régulières (ex. RDD, CRD, métal, matériel électronique, vêtements, articles et accessoires pour ressourceries, écocentre, etc.) --> 20 000 dépôts à l'écocentre de Victoriaville. Municipalités qui adoptent un plan d'action en GMR pour l'appareil municipal et la performance de leurs citoyens --> 100 % 																	
<p>Cibles spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> 25 % du nombre de constructions attestées Victoriaville Habitation Durable (par rapport au nombre total de maisons neuves construites). 80 % des entreprises qui adhèrent à la d2, et qui œuvrent ou qui ont des projets en lien avec la CRD, inscrivent dans leur plan d'action une ou des mesures de gestion des résidus CRD. 5 % d'augmentation du taux d'acheminement des résidus de CRD à l'écocentre. Diminuer les résidus de CRD retrouvés dans le déchet. Inclure dans les plans d'action municipaux, des énoncés qui touchent les résidus de CRD. 																	
<p>État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR</p> <p><input type="checkbox"/> Complété et/ou mesure finale</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> En opération et/ou mesure en continu</p> <p><input type="checkbox"/> En développement et/ou en préparation</p> <p><input type="checkbox"/> Non débuté ou en arrêt temporaire</p>																	
Échéancier	2016	2017	2018	2019	2020												
Action 18	■	■	■	■	■												
Autres informations pertinentes																	

Action 19.	Promouvoir l'herbicyclage et le feuillicyclage.																			
<p>Description et mise en contexte</p> <p>Dans une perspective de développement durable, il est recommandé que la matière organique qui peut enrichir directement le sol sans risque de contamination soit directement retournée à la terre plutôt que collectée et transportée.</p> <p>La Ville de Victoriaville sensibilise ses citoyens à ce sujet depuis 2015 par la distribution de feuillets par la poste et des annonces dans le journal local. Chaque été depuis 2010, la Patrouille verte de la Ville de Victoriaville sillonne les rues de Victoriaville à vélo et à pied pour encourager les bons comportements adoptés par les citoyennes et citoyens à l'égard de l'environnement et pour corriger des habitudes qui ont un impact sur la qualité de l'air, de l'eau et du sol. L'herbicyclage et le feuillicyclage font partie des comportements encouragés par cette patrouille.</p>																				
<p>Générateurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)</p>																				
<p>Responsable : Ville de Victoriaville</p>																				
<p>Collaborateurs : Gesterra, MRC Arthabaska, Municipalités</p>																				
<p>Budget</p>																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="284 798 983 836">Moyens</th> <th data-bbox="983 798 1278 836">Budget*</th> <th data-bbox="1278 798 1685 836">Remarques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="284 836 983 944">Communication incluant une plate-forme de promotion des initiatives régionales</td> <td data-bbox="983 836 1278 944">3 929 \$</td> <td data-bbox="1278 836 1685 944">14 % du montant global attribué aux actions 15 à 21</td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 944 983 1053">RH communication</td> <td data-bbox="983 944 1278 1053">13 895 \$</td> <td data-bbox="1278 944 1685 1053">14 % du montant global attribué aux actions 15 à 21</td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1053 983 1090"></td> <td data-bbox="983 1053 1278 1090"></td> <td data-bbox="1278 1053 1685 1090"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1090 983 1128"></td> <td data-bbox="983 1090 1278 1128"></td> <td data-bbox="1278 1090 1685 1128"></td> </tr> </tbody> </table>						Moyens	Budget*	Remarques	Communication incluant une plate-forme de promotion des initiatives régionales	3 929 \$	14 % du montant global attribué aux actions 15 à 21	RH communication	13 895 \$	14 % du montant global attribué aux actions 15 à 21						
Moyens	Budget*	Remarques																		
Communication incluant une plate-forme de promotion des initiatives régionales	3 929 \$	14 % du montant global attribué aux actions 15 à 21																		
RH communication	13 895 \$	14 % du montant global attribué aux actions 15 à 21																		
<p>Indicateurs de performance régionale et résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la quantité de matières organiques qui se retrouvent dans les déchets. • Taux d'enfouissement des déchets résidentiels par habitant --> 195 kg/hab 																				
<p>Cibles spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une initiative d'information par année pour sensibiliser les citoyens à l'herbicyclage. 																				
<p>État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR</p> <table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Complété et/ou mesure finale</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>En opération et/ou mesure en continu</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>En développement et/ou en préparation</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Non débuté ou en arrêt temporaire</td> </tr> </table>						<input type="checkbox"/>	Complété et/ou mesure finale	<input checked="" type="checkbox"/>	En opération et/ou mesure en continu	<input type="checkbox"/>	En développement et/ou en préparation	<input type="checkbox"/>	Non débuté ou en arrêt temporaire							
<input type="checkbox"/>	Complété et/ou mesure finale																			
<input checked="" type="checkbox"/>	En opération et/ou mesure en continu																			
<input type="checkbox"/>	En développement et/ou en préparation																			
<input type="checkbox"/>	Non débuté ou en arrêt temporaire																			
Échéancier	2016	2017	2018	2019	2020															
Action 19	■	■	■	■	■															
Autres informations pertinentes																				

Action 20.	Assurer la poursuite de la caravane de la récupération, et en appuyer le déploiement.										
Description et mise en contexte											
Le CFER Normand-Maurice possède une caravane de la récupération. Avec leurs étudiants, les enseignants du CFER se déplacent chaque année dans plusieurs écoles primaires de la région pour informer, sensibiliser et éduquer (ISÉ) les élèves du primaire aux bonnes pratiques en GMR en plus de faire la promotion du Défi Minceur (la campagne ISÉ).											
Générateurs											
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)											
Mise en œuvre	Responsable : CSBF (CFER Normand-Maurice)										
	Collaborateurs : Gesterra										
	Budget										
	<i>Moyens</i>	<i>Budget*</i>		<i>Remarques</i>							
	Communication incluant une plate-forme de promotion des initiatives régionales	3 929 \$		14 % du montant global attribué aux actions 15 à 21							
	RH communication	13 895 \$		14 % du montant global attribué aux actions 15 à 21							
	Indicateurs de performance régionale et résultats attendus										
	Cibles spécifiques										
	<ul style="list-style-type: none"> Cinquante représentations par année de la caravane de la récupération. 										
État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR											
<input type="checkbox"/> Complété et/ou mesure finale <input checked="" type="checkbox"/> En opération et/ou mesure en continu <input type="checkbox"/> En développement et/ou en préparation <input type="checkbox"/> Non débuté ou en arrêt temporaire											
Échéancier	2016		2017		2018		2019		2020		
Action 20											
Autres informations pertinentes	Il est prévu de remettre 2 000 \$ par année à même le budget de la campagne ISÉ pour supporter cette action pour laquelle les responsables s'engagent à faire la promotion du Défi Minceur dans les écoles primaires de la Commission scolaire des Bois-Francs (CSBF) du territoire de la MRC d'Arthabaska. La caravane traite de la récupération du papier, carton, verre, métal et du plastique.										

Action 21.	Faire rayonner les actions qui se démarquent en GMR sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.				
Description et mise en contexte					
Les prix et reconnaissances sont souvent de bons incitatifs pour encourager les citoyens et les ICI à adopter de bonnes pratiques. Par conséquent, pour stimuler ces bonnes pratiques, trois types de prix sont remis chaque année sur le territoire de la MRC : les certifications Monarque (Ville de Victoriaville - événements écoresponsables), le prix coup de cœur Gaudreau Environnement (Entreprise s'étant démarquée dans ses pratiques en GMR) en partenariat avec la CCIBFE et les prix Défi Minceur remis, par tirage au sort, aux citoyens qui s'inscrivent au Défi Minceur (réduction des déchets).					
Générateurs					
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)					
Mise en œuvre	Responsable : Gesterra				
	Collaborateurs : MRC Arthabaska, Gaudreau Environnement, Ville de Victoriaville, CCIBFE				
	Budget				
	<i>Moyens</i>	<i>Budget*</i>		<i>Remarques</i>	
	Communication incluant une plateforme de promotion des initiatives régionales	3 929 \$		14 % du montant global attribué aux actions 15 à 21	
	RH communication	13 895 \$		14 % du montant global attribué aux actions 15 à 21	
	Indicateurs de performance régionale et résultats attendus				
	<ul style="list-style-type: none"> % de la population officiellement inscrite au Défi Minceur --> 15 %. Prix et reconnaissances remis qui touchent spécifiquement la bonne GMR --> 3/an. 				
	Cibles spécifiques				
<ul style="list-style-type: none"> Trois prix remis par année pour faire rayonner les actions qui se démarquent en GMR (ex. Prix Coup de cœur Gaudreau, tirage Défi Minceur, certifications Monarque). 					
État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR					
<input type="checkbox"/> Complété et/ou mesure finale <input checked="" type="checkbox"/> En opération et/ou mesure en continu <input type="checkbox"/> En développement et/ou en préparation <input type="checkbox"/> Non débuté ou en arrêt temporaire					
Échéancier	2016	2017	2018	2019	2020
Action 21					
Autres informations pertinentes	Gesterra est responsable de remettre les prix Défi Minceur. Pour ce qui est de l'attribution des certifications Monarques et du prix coup de cœur Gaudreau, se sont les partenaires de réalisation, respectivement la Ville de Victoriaville et Gaudreau Environnement, qui sont en charge.				

Action 22.	Poursuivre les collectes de RDD résidentiel et évaluer la possibilité d'offrir une plate-forme Web pour la collecte de résidus dangereux pour les ICI.																			
<p>Description et mise en contexte</p> <p>Chaque automne, le Groupe Solidarité Jeunesse de la Commission scolaire des Bois-Francis (CSBF) organise une collecte de RDD mieux connue sous le nom de Journée Normand-Maurice. Cette activité permet d'amasser environ quarante tonnes de RDD par année. Chaque printemps, la Ville de Victoriaville organise une journée de collecte spéciale sous forme de dépôts volontaires. De plus, il existe des dépôts permanents tels que l'écocentre, l'usine d'épuration des eaux usées de la Ville de Victoriaville et l'entreprise Laurentides re/sources qui permettent également de disposer de plusieurs RDD tout au long de l'année.</p> <p>D'autres points dépôts privés existent, et il sera nécessaire de les faire connaître pour les résidents des municipalités n'offrant pas directement ce service. Il sera également opportun de s'assurer que le territoire est bien desservi et de favoriser l'organisation de points de dépôts là où le service est déficient.</p> <p>Ces services sont offerts aux résidents, mais les ICI n'ont pas accès à ces points dépôts et souvent ne génèrent pas suffisamment de RDD pour qu'un transporteur spécialisé se déplace dans la région. Créer une plate-forme informatique pourrait permettre de mutualiser ce service et rendre la collecte intéressante pour un éventuel transporteur.</p>																				
<p>Générateurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)</p>																				
<p>Responsable : CSBF (Solidarité Jeunesse), Ville de Victoriaville</p>																				
<p>Collaborateurs : Gesterra, Municipalités, CSBF (CFER Normand-Maurice), Laurentides re/sources</p>																				
<p>Budget</p>																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="284 994 983 1034">Moyens</th> <th data-bbox="983 994 1278 1034">Budget*</th> <th data-bbox="1278 994 1687 1034">Remarques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="284 1034 983 1075">Soutien à la journée Normand-Maurice</td> <td data-bbox="983 1034 1278 1075">26 541 \$</td> <td data-bbox="1278 1034 1687 1075"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1075 983 1115">RH PGMR expert-conseil</td> <td data-bbox="983 1075 1278 1115">3 254 \$</td> <td data-bbox="1278 1075 1687 1115">75 % du montant global attribué aux actions 22 et 23</td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1115 983 1156"></td> <td data-bbox="983 1115 1278 1156"></td> <td data-bbox="1278 1115 1687 1156"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1156 983 1196"></td> <td data-bbox="983 1156 1278 1196"></td> <td data-bbox="1278 1156 1687 1196"></td> </tr> </tbody> </table>						Moyens	Budget*	Remarques	Soutien à la journée Normand-Maurice	26 541 \$		RH PGMR expert-conseil	3 254 \$	75 % du montant global attribué aux actions 22 et 23						
Moyens	Budget*	Remarques																		
Soutien à la journée Normand-Maurice	26 541 \$																			
RH PGMR expert-conseil	3 254 \$	75 % du montant global attribué aux actions 22 et 23																		
<p>Indicateurs de performance régionale et résultats attendus</p>																				
<ul style="list-style-type: none"> Municipalités qui participent à une collecte de RDD ou qui offrent des facilités de dépôt à moins de 25 km des limites de leur territoire --> 100 %. Augmenter le taux de participation aux collectes et points de dépôt des matières non collectées par les collectes régulières (ex. RDD, CRD, métal, matériel électronique, vêtements, articles et accessoires pour ressourceries, écocentre, etc.). 																				
<p>Cibles spécifiques</p>																				
<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des municipalités qui participent à une collecte de RDD ou qui offrent des facilités de dépôt à moins de 25 km des limites de leur territoire. • Dépôt des recommandations sur l'évaluation de la possibilité d'offrir une plate-forme Web pour la collecte de résidus dangereux pour les ICI. 																				
<p>État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR</p>																				
<p><input type="checkbox"/> Complété et/ou mesure finale</p>																				
<p><input checked="" type="checkbox"/> En opération et/ou mesure en continu</p>																				
<p><input type="checkbox"/> En développement et/ou en préparation</p>																				
<p><input type="checkbox"/> Non débuté ou en arrêt temporaire</p>																				
Échéancier	2016	2017	2018	2019	2020															
Collectes annuelles de RDD	■	■	■	■	■															
Évaluation (résidus dangereux des ICI)	■	■	■	■	■															
Autres informations pertinentes																				

Action 23.	Poursuivre et augmenter la remise annuelle de compost gratuit destiné aux citoyens.				
Description et mise en contexte Chaque année, Gaudreau Environnement remet gratuitement environ 500 tonnes de compost aux municipalités qui participent à la 3e voie. Le compost est distribué proportionnellement à la quantité des matières organiques collectée par chaque municipalité. Cette action vise donc à augmenter de 10 tonnes par année cet incitatif à la participation des citoyens à la collecte des matières organiques.					
Générateurs <input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)					
Mise en œuvre	Responsable : Gesterra				
	Collaborateurs : Gaudreau Environnement, Municipalités, CSBF (CFER Normand-Maurice), CSBF (Solidarité Jeunesse)				
	Budget				
	<i>Moyens</i>	<i>Budget*</i>	<i>Remarques</i>		
	Remise annuelle de compost	44 588 \$			
	RH PGMR expert-conseil	1 085 \$	25 % du montant global attribué aux actions 22 et 23		
	Indicateurs de performance régionale et résultats attendus				
	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'enfouissement des déchets résidentiels par habitant --> 195 kg/hab. • Taux d'enfouissement des déchets territoriaux (résidentiels et ICI confondus) --> 400 kg/hab. • Diminuer la quantité de matière plastique (principalement les sacs de plastique) qui se retrouve dans les matières organiques --> 10 % avant tri final. 				
Cibles spécifiques					
<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter de dix tonnes par année la quantité de compost distribuée annuellement au prorata de la contribution. 					
État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR					
<input type="checkbox"/> Complété et/ou mesure finale					
<input checked="" type="checkbox"/> En opération et/ou mesure en continu					
<input type="checkbox"/> En développement et/ou en préparation					
<input type="checkbox"/> Non débuté ou en arrêt temporaire					
Échéancier	2016	2017	2018	2019	2020
Action 23	■	■	■	■	■
Autres informations pertinentes					

Action 24.	Optimiser la campagne ISÉ Défi Minceur destinée aux citoyens et les actions qui en découlent.																																																																				
<p>Description et mise en contexte</p> <p>Depuis 2013, la MRC finance une campagne d'information, sensibilisation, éducation en lien avec la réduction des déchets. Mieux connue sous le nom de Défi Minceur, cette campagne vise une réduction de 15 % de l'enfouissement de la matière en kg/habitant, notamment par le tri à la source avec une attention particulière pour la 3e voie. Actuellement la campagne se décline selon trois types de clientèles : Les citoyens, les écoles secondaires et CÉGEP (voir action 25), et les organisations municipales.</p> <p>En 2016, une analyse du rayonnement et de la pertinence de la campagne sera effectuée. Comme suite à cette analyse, une « version 2.0 » devrait voir le jour avec de nouveaux objectifs et outils de communication visant une meilleure présence sur les réseaux sociaux entre autres choses. L'intégration des ICI à cette campagne sera évaluée.</p> <p>Dans le cadre du Défi Minceur, des ateliers d'informations portant sur la GMR citoyenne seront développés et offerts aux municipalités. Ces ateliers permettront de donner des conseils et astuces, de promouvoir l'utilisation du bac brun pour recycler ses résidus de table, de promouvoir la campagne Défi Minceur, etc.</p>																																																																					
<p>Générateurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)</p>																																																																					
<p>Responsable : Gesterra</p>																																																																					
<p>Collaborateurs : MRC Arthabaska, Gaudreau Environnement, Municipalités, CSBF, Collège Clarétain et Cégep de Victoriaville</p>																																																																					
<p>Budget</p>																																																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="284 1044 983 1075">Moyens</th> <th data-bbox="983 1044 1278 1075">Budget*</th> <th data-bbox="1278 1044 1687 1075">Remarques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="284 1075 983 1146">ISÉ Campagne Défi Minceur</td> <td data-bbox="983 1075 1278 1146">251 250 \$</td> <td data-bbox="1278 1075 1687 1146">67 % du montant global attribué aux actions 24 et 25</td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1146 983 1218">RH communication</td> <td data-bbox="983 1146 1278 1218">58 357 \$</td> <td data-bbox="1278 1146 1687 1218">60 % du montant global attribué aux actions 13, 24 et 25</td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1218 983 1289"></td> <td data-bbox="983 1218 1278 1289"></td> <td data-bbox="1278 1218 1687 1289"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1289 983 1361"></td> <td data-bbox="983 1289 1278 1361"></td> <td data-bbox="1278 1289 1687 1361"></td> </tr> </tbody> </table>						Moyens	Budget*	Remarques	ISÉ Campagne Défi Minceur	251 250 \$	67 % du montant global attribué aux actions 24 et 25	RH communication	58 357 \$	60 % du montant global attribué aux actions 13, 24 et 25																																																							
Moyens	Budget*	Remarques																																																																			
ISÉ Campagne Défi Minceur	251 250 \$	67 % du montant global attribué aux actions 24 et 25																																																																			
RH communication	58 357 \$	60 % du montant global attribué aux actions 13, 24 et 25																																																																			
<p>Indicateurs de performance régionale et résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> Municipalités qui publient (ex. : site Web et journaux municipaux) les informations sur le Défi Minceur, les collectes et les points de dépôts --> 100 %. Municipalités qui ont réalisé au moins un projet pour favoriser la saine GMR dans leur municipalité entre 2016 et 2020 --> 60 %. Publications ponctuelles des réalisations (ex. Web, journaux, radio, Facebook et lien avec la presse et les organisations régionales et provinciales) --> au besoin 																																																																					
<p>Cibles spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Obtenir 15 % de la population officiellement inscrite au Défi Minceur. Obtenir 1 000 j'aime de la page Facebook du Défi Minceur. Diminuer à 195kg/habitant l'enfouissement des déchets résidentiels. Une initiative permettant d'élargir les actions d'ISÉ aux ICI. 																																																																					
<p>État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td data-bbox="284 1768 516 1839"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="516 1768 1687 1839">Complété et/ou mesure finale</td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1839 516 1886"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td data-bbox="516 1839 1687 1886">En opération et/ou mesure en continu</td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1886 516 1933"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="516 1886 1687 1933">En développement et/ou en préparation</td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1933 516 1964"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="516 1933 1687 1964">Non débuté ou en arrêt temporaire</td> </tr> </tbody> </table>						<input type="checkbox"/>	Complété et/ou mesure finale	<input checked="" type="checkbox"/>	En opération et/ou mesure en continu	<input type="checkbox"/>	En développement et/ou en préparation	<input type="checkbox"/>	Non débuté ou en arrêt temporaire																																																								
<input type="checkbox"/>	Complété et/ou mesure finale																																																																				
<input checked="" type="checkbox"/>	En opération et/ou mesure en continu																																																																				
<input type="checkbox"/>	En développement et/ou en préparation																																																																				
<input type="checkbox"/>	Non débuté ou en arrêt temporaire																																																																				
<p>Échéancier</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="284 1964 516 2010"></th> <th colspan="3" data-bbox="516 1964 747 2010">2016</th> <th colspan="3" data-bbox="747 1964 979 2010">2017</th> <th colspan="3" data-bbox="979 1964 1211 2010">2018</th> <th colspan="3" data-bbox="1211 1964 1443 2010">2019</th> <th colspan="3" data-bbox="1443 1964 1687 2010">2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="284 2010 516 2057">Action 24</td> <td data-bbox="516 2010 566 2057">■</td><td data-bbox="566 2010 616 2057">■</td><td data-bbox="616 2010 667 2057">■</td><td data-bbox="667 2010 717 2057">■</td><td data-bbox="717 2010 768 2057">■</td><td data-bbox="768 2010 818 2057">■</td><td data-bbox="818 2010 868 2057">■</td><td data-bbox="868 2010 919 2057">■</td><td data-bbox="919 2010 969 2057">■</td><td data-bbox="969 2010 1020 2057">■</td><td data-bbox="1020 2010 1070 2057">■</td><td data-bbox="1070 2010 1120 2057">■</td><td data-bbox="1120 2010 1171 2057">■</td><td data-bbox="1171 2010 1221 2057">■</td><td data-bbox="1221 2010 1272 2057">■</td><td data-bbox="1272 2010 1322 2057">■</td><td data-bbox="1322 2010 1372 2057">■</td><td data-bbox="1372 2010 1423 2057">■</td><td data-bbox="1423 2010 1473 2057">■</td><td data-bbox="1473 2010 1524 2057">■</td><td data-bbox="1524 2010 1574 2057">■</td><td data-bbox="1574 2010 1624 2057">■</td><td data-bbox="1624 2010 1687 2057">■</td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 2057 516 2104"></td> <td data-bbox="516 2057 566 2104"></td><td data-bbox="566 2057 616 2104"></td><td data-bbox="616 2057 667 2104"></td><td data-bbox="667 2057 717 2104"></td><td data-bbox="717 2057 768 2104"></td><td data-bbox="768 2057 818 2104"></td><td data-bbox="818 2057 868 2104"></td><td data-bbox="868 2057 919 2104"></td><td data-bbox="919 2057 969 2104"></td><td data-bbox="969 2057 1020 2104"></td><td data-bbox="1020 2057 1070 2104"></td><td data-bbox="1070 2057 1120 2104"></td><td data-bbox="1120 2057 1171 2104"></td><td data-bbox="1171 2057 1221 2104"></td><td data-bbox="1221 2057 1272 2104"></td><td data-bbox="1272 2057 1322 2104"></td><td data-bbox="1322 2057 1372 2104"></td><td data-bbox="1372 2057 1423 2104"></td><td data-bbox="1423 2057 1473 2104"></td><td data-bbox="1473 2057 1524 2104"></td><td data-bbox="1524 2057 1574 2104"></td><td data-bbox="1574 2057 1624 2104"></td><td data-bbox="1624 2057 1687 2104"></td> </tr> </tbody> </table>							2016			2017			2018			2019			2020			Action 24	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																								
	2016			2017			2018			2019			2020																																																								
Action 24	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																																														
<p>Autres informations pertinentes</p> <p>En suivi des consultations publiques, il est suggéré de faire plus d'ISÉ concernant la collecte de la 3e voie (secteurs desservis vs non desservis dans certaines municipalités, les pratiques de compostage, la fréquence de collecte par temps froid), les procédures de tri, l'aspect financier de la GMR, la gestion des huiles usagées, la récupération des plastiques agricoles, la gestion des résidus de CRD et la GMR dans les ICI. Site Web de la campagne Défi Minceur : www.defi2lb.com ; Page Facebook du Défi Minceur : Défi Minceur 2 lb/semaine</p>																																																																					

Action 25.	Élaborer une formation portant sur la thématique en GMR et/ou en intégrer les enjeux dans les cours et programmes de formations existants.				
Description et mise en contexte					
<p>Un des fondements de la gestion des matières résiduelles, et du développement durable de manière plus large, est la transversalité. Une autre façon de dire que c'est l'affaire de chacun. Il est donc de mise d'encourager l'intégration de ces enjeux dans l'ensemble des programmes de formation au niveau secondaire et collégial.</p> <p>Ainsi, au cours de prochaines années, les institutions d'enseignements de la MRC auront à examiner l'intégration des enjeux de GMR et de développement durable à leurs divers programmes d'enseignements. L'élaboration de programmes spécifiques pour les étudiants voulant faire carrière en ce domaine sera aussi envisagée.</p> <p>Par ailleurs, une collaboration avec les institutions d'enseignement a été créée dans le cadre du Défi Minceur. D'une part avec le CFER Normand-Maurice pour l'intégration du Défi Minceur à la caravane de la récupération et d'une autre part avec la Commission scolaire des Bois-Francis, le collège Clarétain et le Cégep de Victoriaville pour faciliter la participation des élèves du secondaire et des étudiants du Cégep à « Mon projet Minceur ». « Mon projet Minceur » est une déclinaison du Défi Minceur qui invite les étudiants à réaliser un projet favorisant la réduction des déchets leur école ou leur communauté.</p> <p>En lien avec l'action 24, « Mon projet Minceur » sera évalué en 2016 et des améliorations y seront apportées. Entre autres, un groupe sera créé, et des consultations auront lieu avec les directions des écoles ciblées pour développer la nouvelle version de « Mon projet minceur ».</p>					
Générateurs					
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)					
Mise en œuvre	Responsable : Gesterra				
	Collaborateurs : MRC Arthabaska, Gaudreau Environnement, Cascades, CSBF, Collège Clarétain et Cégep de Victoriaville, Laurentides re/sources				
	Budget				
	<i>Moyens</i>		<i>Budget*</i>		<i>Remarques</i>
	ISÉ Campagne Défi Minceur		123 750 \$		33 % du montant global attribué aux actions 24 et 25
	RH communication		29 179 \$		30 % du montant global attribué aux actions 13, 24 et 25
	Indicateurs de performance régionale et résultats attendus				
	<ul style="list-style-type: none"> • % de la population officiellement inscrite au Défi Minceur --> 15 %. • Nombre de j'aime (like) sur la page Facebook du Défi Minceur --> 1000 j'aime. 				
Cibles spécifiques					
<ul style="list-style-type: none"> • Avoir des jeunes provenant de six établissements différents qui participent à « Mon projet Minceur ». 					
État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR					
<input type="checkbox"/> Complété et/ou mesure finale <input checked="" type="checkbox"/> En opération et/ou mesure en continu <input type="checkbox"/> En développement et/ou en préparation <input type="checkbox"/> Non débuté ou en arrêt temporaire					
Échéancier	2016		2017		2018
Action 25					
Autres informations pertinentes	En référence à la première édition (2014-2015), les projets de « Mon projet Minceur » touchent la réduction des déchets, la récupération, le compostage et les textiles (ex. projet friperie). De plus, dans le cadre de la 2e édition, Laurentides re/sources, spécialiste de la récupération des RDD, s'est ajouté aux partenaires financiers du projet. Leur participation au projet porte à croire que les RDD pourraient s'ajouter aux matières incluses dans les projets des étudiants.				

Action 26.	Relancer et bonifier le service ICI on va plus loin pour l'accompagnement en GMR dans le ICI.																											
<p>Description et mise en contexte</p> <p>ICI on va plus loin, est un service de soutien et d'accompagnement des ICI à la recherche de solutions pour minimiser l'enfouissement de leurs M.R. Ce service mène à l'obtention de la reconnaissance ICI ON RECYCLE de RECYC-QUÉBEC.</p> <p>Considérant l'apport important du ICI dans la GMR d'une région, le peu d'ICI qui utilisent la 3e voie, le bannissement annoncé de l'enfouissement du M.O. en 2020, et la redistribution de la redevance à l'élimination qui évolue pour tenir compte de la performance territoriale qui inclue les matières d'origine ICI, il est primordial de bonifier le programme ICI on va plus loin en un service-conseil professionnel qui va au-delà de la reconnaissance ICI ON RECYCLE.</p> <p>Le programme proposera aux ICI adhérent, un plan d'action et un support à la mise en œuvre de ce plan. Un suivi sera aussi assuré auprès des entreprises pour pérenniser leur adhésion.</p> <p>Dès 2016, une ressource supplémentaire devrait être engagée dans l'équipe de Gesterra dont les principales responsabilités seront d'assurer l'accompagnement aux ICI.</p> <p>Il sera évalué la possibilité de créer 3 programmes d'accompagnement destinés à des clientèles distinctes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1— programme ciblant les ICI générant de matières recyclables ; 2 –programme ciblant les ICI générant des matières compostables ; 3 –programme ciblant les organisateurs d'événements pour les accompagner dans l'organisation (en lien avec l'action 17). <p>De plus, en lien avec l'action 27, l'analyse des possibilités de symbioses industrielles pourra se greffer au service d'accompagnement.</p>																												
<p>Générateurs</p> <p><input type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)</p>																												
<p>Mise en œuvre</p> <p>Responsable : Gesterra</p> <p>Collaborateurs : MRC Arthabaska, Gaudreau Environnement, Municipalités, Ville de Victoriaville, CDEVR, CCIBFE, Cascades, CIUSSS-MCQ, CSBF, Collège Clarétain et Cégep de Victoriaville, Laurentides re/sources, CTTÉI</p> <p>Budget</p> <table border="1" data-bbox="516 1292 1687 1566"> <thead> <tr> <th>Moyens</th> <th>Budget*</th> <th>Remarques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RH CTTÉI</td> <td>14 889 \$</td> <td>25 % du montant global attribué aux actions 26 et 27</td> </tr> <tr> <td>RH stagiaire</td> <td>13 270 \$</td> <td>25 % du montant global attribué aux actions 26 et 27</td> </tr> <tr> <td>RH ICI</td> <td>260 202 \$</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ICI on va plus loin</td> <td>260 202 \$</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Indicateurs de performance régionale et résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'enfouissement des déchets territoriaux (résidentiels et ICI confondus) --> 400 kg/hab • Diminuer la quantité de matières organiques et recyclables qui se retrouvent dans les déchets. • Municipalités publient l'information concernant le programme ICI on va plus loin --> 100 %. • Prix et reconnaissances remis qui touchent spécifiquement la bonne GMR --> 3/an. <p>Cibles spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de ICI accompagnés dans leur GMR --> de 68 à 200. • Inclure les multilogements de six logements et plus dans la démarche. <p>État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR</p> <table border="1" data-bbox="516 1930 1687 2085"> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Complété et/ou mesure finale</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>En opération et/ou mesure en continu</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>En développement et/ou en préparation</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Non débuté ou en arrêt temporaire</td> </tr> </tbody> </table>						Moyens	Budget*	Remarques	RH CTTÉI	14 889 \$	25 % du montant global attribué aux actions 26 et 27	RH stagiaire	13 270 \$	25 % du montant global attribué aux actions 26 et 27	RH ICI	260 202 \$		ICI on va plus loin	260 202 \$		<input type="checkbox"/>	Complété et/ou mesure finale	<input checked="" type="checkbox"/>	En opération et/ou mesure en continu	<input type="checkbox"/>	En développement et/ou en préparation	<input type="checkbox"/>	Non débuté ou en arrêt temporaire
Moyens	Budget*	Remarques																										
RH CTTÉI	14 889 \$	25 % du montant global attribué aux actions 26 et 27																										
RH stagiaire	13 270 \$	25 % du montant global attribué aux actions 26 et 27																										
RH ICI	260 202 \$																											
ICI on va plus loin	260 202 \$																											
<input type="checkbox"/>	Complété et/ou mesure finale																											
<input checked="" type="checkbox"/>	En opération et/ou mesure en continu																											
<input type="checkbox"/>	En développement et/ou en préparation																											
<input type="checkbox"/>	Non débuté ou en arrêt temporaire																											
<p>Échéancier</p> <table border="1" data-bbox="516 2085 1687 2125"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action 26</td> <td style="background-color: yellow;"></td> <td style="background-color: yellow;"></td> <td style="background-color: yellow;"></td> <td style="background-color: yellow;"></td> <td style="background-color: yellow;"></td> </tr> </tbody> </table>							2016	2017	2018	2019	2020	Action 26																
	2016	2017	2018	2019	2020																							
Action 26																												
<p>Autres informations pertinentes</p> <p>Dans le cadre des consultations publiques, plusieurs recommandations ont été faites par le CRECQ concernant le ICI. Ces recommandations seront mises à l'étude dans le cadre de la bonification du projet ICI on va plus loin.</p>																												

Action 27.	Réactiver le Pôle d'écologie industrielle pour favoriser les symbioses industrielles entre organisations.				
Description et mise en contexte					
<p>Dans une perspective d'économie circulaire, appuyer des projets de mise en valeur des résidus industriels selon la hiérarchie des 3RV. Cela se traduit par l'implication dans 1) des projets de recherche et développement pour l'identification de débouchés à valeur ajoutée et 2) des initiatives de réseautage entre les entreprises.</p> <p>Pour en faire une initiative qui perdura dans le temps, les outils déjà en place ou en développement seront utilisés, tels que la Démarche d2 de la CDEVr et l'accompagnement en GMR de Gesterra (action 26). Les différents relayeurs auprès des entreprises, comme les commissaires industriels et la chambre de commerce devront également être mis à contribution.</p>					
Générateurs					
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)					
Mise en œuvre	Responsable : Gesterra				
	Collaborateurs : CSBF (CFER Normand-Maurice), CTTÉI				
	Budget				
	<i>Moyens</i>	<i>Budget*</i>		<i>Remarques</i>	
	Recherche de financement en fonction des projets de R&D	à déterminer			
	RH CTTÉI	44 668 \$		75 % du montant global attribué aux actions 26 et 27	
	RH stagiaire	31 849 \$		60 % du montant global attribué aux actions 26 et 27	
	Indicateurs de performance régionale et résultats attendus				
	<ul style="list-style-type: none"> Projet de recherche et développement (R&D) en GMR par année (le même projet peut être sur plus d'un an) --> 1/an. 				
Cibles spécifiques					
<ul style="list-style-type: none"> Contribuer au projet d'amélioration de la récupération des plastiques agricoles en partenariat avec le CISA. Contribuer au projet de récupération de la tubulure acéricole en partenariat avec le CFER Normand-Maurice. Contribuer à l'élaboration d'un projet de symbiose industrielle à l'échelle de la MRC d'Arthabaska. 					
État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR					
<input type="checkbox"/> Complété et/ou mesure finale <input checked="" type="checkbox"/> En opération et/ou mesure en continu <input type="checkbox"/> En développement et/ou en préparation <input type="checkbox"/> Non débuté ou en arrêt temporaire					
Échéancier	2016	2017	2018	2019	2020
Action 27					
Autres informations pertinentes	Le Pôle d'écologie industrielle était une initiative du CFER Normand-Maurice, en collaboration de la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEVr), né en 2012 et qui a permis le lancement de deux nouvelles entreprises qui utilisent les matières résiduelles d'autres entreprises dans la fabrication de leurs produits. Le but ici est de réanimer cette initiative sous de nouvelles bases et visant une pérennité dans le temps.				

Action 28.	Mener à bien un projet pilote portant sur la récupération des plastiques agricoles.				
<p>Description et mise en contexte</p> <p>La MRC d'Arthabaska est reconnue entre autres pour ses activités agricoles. Or ce type d'entreprises génère beaucoup de plastiques agricoles utilisés notamment pour l'ensilage et ces plastiques représentent un problème environnemental majeur lorsque vient le temps de s'en débarrasser. Malgré l'existence d'un système de collecte des plastiques agricoles dans la MRC d'Arthabaska, un nombre limité d'agriculteurs y prend part.</p> <p>Le Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA) compte aller de l'avant avec un projet pilote dans la municipalité de Tingwick dans le but d'élaborer des stratégies novatrices favorisant l'adoption du système de collecte des plastiques agricoles selon une approche participative centrée sur les parties prenantes. Les parties prenantes identifiées sont les agriculteurs, Gesterra, Gaudreau environnement, et divers autres intervenants comme l'UPA.</p> <p>Seront analysés, l'évolution des attitudes des agriculteurs quant à la récupération des plastiques agricoles, les solutions novatrices de récupération, l'impact sur la performance de la municipalité et sur sa compensation de la collecte sélective, etc.</p> <p>Suivant ce projet pilote, les constats ainsi que la ou les solutions mises en place pourront être étendus graduellement à d'autres municipalités de la MRC.</p>					
<p>Générateurs</p> <p><input type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition (CRD)</p>					
Mise en œuvre	Responsable : CISA				
	Collaborateurs : Gesterra, MRC Arthabaska, Gaudreau Environnement, Municipalités				
	Budget				
	<i>Moyens</i>	<i>Budget*</i>	<i>Remarques</i>		
	RH PGMR expert-conseil	7 144 \$	10 % du montant global attribué aux actions 7 à 10, 12 à 14 et 28		
	Recherche de financement en fonction des projets de R&D	à déterminer			
	Indicateurs de performance régionale et résultats attendus				
	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'enfouissement des déchets territoriaux (résidentiels et ICI confondus) --> 400 kg/hab. 				
	Cibles spécifiques				
<ul style="list-style-type: none"> Contribuer au projet d'amélioration de la récupération des plastiques agricoles en partenariat avec le CISA. 					
État d'avancement pendant la mise à jour du PGMR					
<input type="checkbox"/> Complété et/ou mesure finale					
<input type="checkbox"/> En opération et/ou mesure en continu					
<input type="checkbox"/> En développement et/ou en préparation					
<input checked="" type="checkbox"/> Non débuté ou en arrêt temporaire					
Échéancier	2016	2017	2018	2019	2020
Action 28					
Autres informations pertinentes					

5.3 Projections budgétaires

IMPORTANT :

Les projections budgétaires sont une estimation basée sur les dépenses 2013-2014 en GMR sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.

Les projections budgétaires ont été calculées en considérant une inflation de 2 % par année de 2016 à 2020.

La facturation réelle sera réalisée en respect des contrats qui seront signés par la MRC d'Arthabaska et/ou les municipalités de la MRC et de l'inflation réelle des coûts reliés à la GMR entre 2016 et 2020.

Tableau 5.3.1 Dépenses estimées

	Poste budgétaire	Moyens	2016 Dépenses estimées	2017 Dépenses estimées	2018 Dépenses estimées	2019 Dépenses estimées	2020 Dépenses estimées	TOTAL PGMR 2016-2020 Estimés	
OPÉRATION	INVESTISSEMENT	Immobilisation	904 333 \$	964 974 \$	1 038 134 \$	991 381 \$	1 019 381 \$	4 918 203 \$	
		Sous-Total investissement	904 333 \$	964 974 \$	1 038 134 \$	991 381 \$	1 019 381 \$	4 918 203 \$	
	COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT ⁴⁹	Élimination		2 718 288 \$	2 772 653 \$	2 828 107 \$	2 884 669 \$	2 942 362 \$	14 146 079 \$
		Récupération		2 207 007 \$	2 251 148 \$	2 296 170 \$	2 342 094 \$	2 388 936 \$	11 485 355 \$
		Organique		1 496 908 \$	1 526 846 \$	1 557 383 \$	1 588 531 \$	1 620 301 \$	7 789 969 \$
		Inorganique (RDD)		47 859 \$	48 816 \$	49 793 \$	50 788 \$	51 804 \$	249 061 \$
		Sous-total collecte, transport, traitement		6 470 062 \$	6 599 463 \$	6 731 453 \$	6 866 082 \$	7 003 403 \$	33 670 463 \$
	REDEVANCES ⁵⁰	Redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles		378 895 \$	386 473 \$	394 202 \$	402 086 \$	410 128 \$	1 971 785 \$
		Sous-total programme		378 895 \$	386 473 \$	394 202 \$	402 086 \$	410 128 \$	1 971 785 \$
	PRODUITS ET SERVICES	Lavage des bacs organiques		66 417 \$	67 746 \$	69 100 \$	70 482 \$	71 892 \$	345 638 \$
		Achat de bacs et d'îlots de tri		98 840 \$	100 817 \$	102 833 \$	104 890 \$	106 988 \$	514 367 \$
		Sous-total produit et services		165 257 \$	168 562 \$	171 933 \$	175 372 \$	178 880 \$	860 005 \$

⁴⁹ Les prix peuvent varier en respect des modalités de contrat ou en fonction des nouvelles demandes des municipalités.

⁵⁰ La MRC et Gesterra n'ont aucun contrôle sur les redevances. Par conséquent, les montants associés à ce poste sont spéculatifs.

	Poste budgétaire	Moyens	2016 Dépenses estimées	2017 Dépenses estimées	2018 Dépenses estimées	2019 Dépenses estimées	2020 Dépenses estimées	TOTAL PGMR 2016-2020 Estimés
PGMR	NOUVELLES ACTIONS PGMR 2016-2020 (Moy. 105 000 \$/an. MRC) (Gesterra assume le projet ICI on va plus loin et la RH associée)	Mesures de suivi et de surveillance (inclus la caractérisation du déchet début-fin)	39 500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	39 000 \$	80 000 \$
		Fonds d'aide aux partenaires régionaux	10 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	8 500 \$	42 500 \$
		Communication (incluant une plate-forme de promotion des initiatives régionales)	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	27 500 \$
		ISÉ (incluant la campagne défi minceur)	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	375 000 \$
		ICI on va plus loin	50 000 \$	51 000 \$	52 020 \$	53 060 \$	54 122 \$	260 202 \$
		Sous-total nouvelles actions PGMR 2016-2020	182 000 \$	139 500 \$	140 520 \$	141 560 \$	181 622 \$	785 202 \$
	CONTINUITÉ DES ACTIONS PGMR 2004	Metrio Arthabaska	9 269 \$	9 454 \$	9 643 \$	9 836 \$	10 033 \$	48 235 \$
		Calendriers de collectes	14 872 \$	15 169 \$	15 473 \$	15 782 \$	16 098 \$	77 394 \$
		Frais de réunions Comité GMR	4 578 \$	4 669 \$	4 763 \$	4 858 \$	4 955 \$	23 823 \$
		Soutien à la JRN Normand-Maurice (RDD)	5 100 \$	5 202 \$	5 306 \$	5 412 \$	5 520 \$	26 541 \$
		Remise annuelle de compost	8 568 \$	8 739 \$	8 914 \$	9 092 \$	9 274 \$	44 588 \$
		Sous-total continuité des actions PGMR 2004	42 386 \$	43 234 \$	44 099 \$	44 981 \$	45 880 \$	220 581 \$
	RESSOURCES HUMAINES ⁵¹ PGMR 2016-2020	RH PGMR expert-conseil (16 h/semaine)	28 291 \$	28 857 \$	29 434 \$	30 022 \$	30 623 \$	147 226 \$
		RH ICI (16 h/semaine)	50 000 \$	51 000 \$	52 020 \$	53 060 \$	54 122 \$	260 202 \$
		RH Communication (21,5 h/semaine)	37 379 \$	38 127 \$	38 889 \$	39 667 \$	40 461 \$	194 523 \$
		RH Administrative (37,5 h/semaine)	61 993 \$	63 233 \$	64 498 \$	65 788 \$	67 103 \$	322 615 \$
		RH CTTÉI (7 h/semaine)	11 444 \$	11 673 \$	11 907 \$	12 145 \$	12 388 \$	59 557 \$
		RH Stagiaire	10 200 \$	10 404 \$	10 612 \$	10 824 \$	11 041 \$	53 081 \$
		Sous-total ressources humaines	199 307 \$	203 294 \$	207 360 \$	211 507 \$	215 737 \$	1 037 204 \$
		GRAND TOTAL⁵²	8 342 241 \$	8 505 501 \$	8 727 701 \$	8 832 969 \$	9 055 031 \$	43 463 443 \$

⁵¹ Les montants associés aux ressources humaines incluent les salaires et les avantages sociaux.

⁵² Les montants ont été arrondis à la dizaine près dans le fichier source sur Excel, ce qui explique les variations de quelques dollars au niveau des sous-totaux et des totaux en correspondance avec d'autres tableaux et les fiches détaillées.

Tableau 5.3.2 Revenus estimés

Poste budgétaire	Moyens	2016 Revenus estimés	2017 Revenus estimés	2018 Revenus estimés	2019 Revenus estimés	2020 Revenus estimés	TOTAL PGMR 2016-2020 Estimés
IMPÔT FONCIER ⁵³	Tarification des matières résiduelles ⁵⁴	6 732 175 \$	6 866 819 \$	7 004 155 \$	7 144 238 \$	7 287 123 \$	35 034 511 \$
	Sous-total tarification des matières résiduelles	6 732 175 \$	6 866 819 \$	7 004 155 \$	7 144 238 \$	7 287 123 \$	35 034 511 \$
CONTRIBUTION PROVINCIALE ⁵⁵	Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles	706 755 \$	720 890 \$	735 308 \$	750 014 \$	765 014 \$	3 677 980 \$
	Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles	1 831 816 \$	1 868 452 \$	1 905 822 \$	1 943 938 \$	1 982 817 \$	9 532 845 \$
	Sous-total programmes	2 538 571 \$	2 589 342 \$	2 641 129 \$	2 693 952 \$	2 747 831 \$	13 210 825 \$
CONTRIBUTION MUNICIPALE	Contribution nouvelle actions PGMR 2016-2020 (Moyenne 105 000 \$ par année)	132 000 \$	88 500 \$	88 500 \$	88 500 \$	127 500 \$	525 000 \$
	Continuité de la contribution actions PGMR 2004	42 386 \$	43 234 \$	44 099 \$	44 981 \$	45 880 \$	220 581 \$
	Ressources humaines (PGMR expert-conseil)	28 291 \$	28 857 \$	29 434 \$	30 022 \$	30 623 \$	147 226 \$
	Sous-total Contribution municipale	174 386 \$	131 734 \$	132 599 \$	133 481 \$	173 380 \$	892 807 \$
CONTRIBUTION GESTERRA	Ressources humaines (expert, communication, administrative, ICI, CTTÉI et stagiaire).	171 016 \$	174 436 \$	177 925 \$	181 484 \$	185 113 \$	889 974 \$
	Soutien à la journée Normand-Maurice (RDD)	5 100 \$	5 202 \$	5 306 \$	5 412 \$	5 520 \$	26 541 \$
	Remise annuelle de compost	8 568 \$	8 739 \$	8 914 \$	9 092 \$	9 274 \$	44 588 \$
	ICI on va plus loin	50 000 \$	51 000 \$	52 020 \$	53 060 \$	54 122 \$	260 202 \$
	Sous-total contribution Gesterra	234 684 \$	239 378 \$	244 165 \$	249 049 \$	254 030 \$	1 221 305 \$
	GRAND TOTAL⁵⁶	9 679 817 \$	9 827 273 \$	10 022 049 \$	10 220 720 \$	10 462 364 \$	50 359 448 \$

⁵³ Les municipalités peuvent de leur plein gré fixer le montant des taxes à la hausse ou à la baisse des prévisions des revenus de taxation.

⁵⁴ Les municipalités fixent par voie de règlement le tarif à la gestion des matières résiduelles.

⁵⁵ La MRC et Gesterra n'ont aucun contrôle sur les programmes à la contribution provinciale. Par conséquent, les montants associés aux programmes à ce poste sont spéculatifs.

⁵⁶ Les montants ont été arrondis à la dizaine près dans le fichier source sur Excel, ce qui explique les variations de quelques dollars au niveau des sous-totaux et des totaux correspondants.

6 DROIT DE REGARD

La MRC d'Arthabaska n'entend pas adopter de règlement afin de limiter ou d'interdire la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire. En vertu du schéma d'aménagement, le seul lieu d'enfouissement technique (LET) dont la MRC d'Arthabaska peut disposer est celui de Saint-Rosaire qui appartient majoritairement à la MRC elle-même. De plus, le certificat d'autorisation et la situation actuelle du LET répondent déjà aux exigences de la LQE qui stipule qu'une MRC doit tenir compte des besoins de la capacité d'élimination des matières résiduelles de toute autre municipalité régionale environnante. Somme toute, la MRC a choisi de ne pas exercer le droit de regard.

7 MESURE DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DU PGMR

L'implantation d'un programme de suivi et de surveillance efficace passe essentiellement par la mise en place de moyens permettant d'obtenir des valeurs précises de façon régulière sur l'ensemble des éléments de la gestion intégrée des matières résiduelles. Il est donc essentiel que Gesterra, la MRC ainsi que l'ensemble des municipalités et les partenaires impliqués dans la démarche fournissent des données précises, et ce, de façon régulière.

Pour ce faire, les mesures de suivi et de surveillance qui seront développées sont :

- la caractérisation du déchet (début-fin) ;
- la plate-forme de promotion des initiatives régionales ;
- la mesure de la quantité de matière plastique qui se retrouve dans les matières organiques ;
- la mesure du tonnage traité (déchets, matières organiques et matières recyclables) ; poursuite de Metrio Arthabaska ;
- la plate-forme de promotion des initiatives régionales qui permettra également aux partenaires de transmettre les données qui les concernent pour le suivi de la mise en œuvre des actions du PGMR 2016-2020 ;
- le partage de données entre Gesterra et Gaudreau Environnement pour les ICI ;
- les rapports au MDDELCC (ex. redevance à l'enfouissement, suivi de la mise en œuvre du PGMR 2016-2020 et exploitant d'un lieu d'élimination.) ;
- les rapports à RECYC-QUÉBEC (ex. compensation de la collecte sélective) ;

Le suivi sera sous la responsabilité de Gesterra et les coûts associés seront inclus à ceux déjà avancés afin de réaliser le PGMR, incluant le maintien du poste de l'expert-conseil en GMR. De plus, la MRC entend maintenir actif le Comité directeur GMR composé d'élus municipaux et Gesterra entend maintenir actif les comités de travail du PGMR et ISÉ composé d'acteurs et de collaborateurs régionaux en GMR. Par conséquent, Gesterra, les municipalités de la MRC d'Arthabaska et les partenaires régionaux contribueront au suivi et à la surveillance du PGMR. L'ensemble des données recueillies permettra de rendre compte du niveau d'atteinte des indicateurs de performance du présent PGMR et de ceux rattachés aux fiches descriptives détaillées de chacune des actions.

7.1.1 La vérification périodique de l'évolution de la mise en œuvre des actions du PGMR

Pour mieux mesurer notre performance régionale, il est prévu de faire 2 caractérisations régionales du déchet, à l'an 1 et l'an 5 du présent PGMR. Ces caractérisations permettront d'évaluer l'évolution ultime entre le début et la fin du PGMR.

Gesterra procédera également à l'estimation de la quantité de matière plastique (surtout les sacs) qui se retrouve dans les matières organiques, une à deux fois par année, étant donné que cette problématique est importante dans notre région.

En ce qui concerne Metrio Arthabaska, les tonnages pour les trois voies de la collecte régulière sont compilés dans le logiciel de façon mensuelle par Gesterra. La MRC peut donc rendre compte de ces données tous les mois. Annuellement, Gesterra compile également les informations relatives aux matières collectées et/ou résidus associés aux RDD, aux volumineux et à l'écocentre. De plus, Gesterra produit un rapport de performance Metrio Arthabaska qui est présenté une fois par année aux municipalités.

De son côté, la plate-forme de promotion des initiatives régionales permettra aux municipalités et aux partenaires impliqués dans la réalisation du PGMR de fournir, en ligne, les données relatives aux actions qui les concernent.

Le partage de données entre Gesterra et Gaudreau Environnement pour les tonnages du ICI se fait une fois par année (habituellement en mars) et permet, quant à lui, de rendre compte des performances du ICI pour l'année précédente.

Les rapports envoyés au MDDELCC permettront de rendre compte :

- des tonnages totaux enfouis au LET sur une base trimestrielle soit en avril, juillet, octobre et janvier de chaque année ;
- des tonnages distincts pour les provenances suivantes : résidentiel vs ICI, collecte régulière vs collecte de volumineux vs résidus d'écocentre, et ce, pour chaque municipalité de la MRC dans les 90 jours suivants la fin d'année ;

- du suivi de la mise en œuvre du PGMR 2016-2020 au plus tard au 30 juin de chaque année.

Dans la même ligne d'idées, les rapports de compensation de la collecte sélective envoyée à RECYC-QUÉBEC au 30 juin de chaque année rendent compte des frais et des tonnages reliés à la collecte des matières recyclables.

De façon spécifique, en ce qui concerne le suivi de la mise à jour du PGMR 2016-2020, l'ensemble des données sera colligé par Gesterra et les partenaires devront fournir les données de l'année précédente au plus tard le 31 mars de chaque année. De plus, il y aura au moins 4 rencontres par année avec le comité GMR (élus municipaux), au moins 3 rencontres par année avec le comité de travail PGMR (partenaires régionaux) et au moins 2 rencontres par année avec le comité ISÉ (acteurs locaux en ISÉ). Au cours de ces rencontres, il y aura des échanges et des ajustements ponctuels pour favoriser la bonne évolution des actions.

De plus, Gesterra sera disponible tout au long de l'année en fonction des demandes et des besoins pour accompagner les acteurs impliqués dans la réalisation de leurs actions. À titre informatif, les actions réalisées ou en cours de réalisation figureront dans le bulletin GMR trimestriel et sur la plate-forme de promotion des initiatives régionales. Pour préparer ces parutions, les acteurs impliqués seront invités à partager les points forts de leurs réalisations chaque trimestre. De ce fait, Gesterra sera informé des avancées importantes des actions du PGMR en temps réel et pourra plus facilement s'assurer de la bonne évolution et de la cohérence régionale des actions.

7.1.2 L'évaluation de la contribution spécifique des actions prévues au PGMR

De façon spécifique, nous pourrions rendre compte de la contribution des actions avec le suivi et la surveillance des indicateurs de performance identifiés dans les fiches descriptives via la plate-forme de promotion des initiatives régionales que les municipalités et partenaires complèteront chaque année. De plus, la compilation annuelle des outils de mesure destinés aux municipalités et aux partenaires ainsi que les échanges avec les collaborateurs permettra de déceler des apports spécifiques qui n'ont pas été anticipés lors de la rédaction des fiches descriptives.

7.1.3 L'identification des problèmes de mise en œuvre

Lors des rencontres avec les municipalités, le comité GMR, le comité PGMR et le comité ISÉ, il y aura un point à l'ordre du jour pour permettre aux acteurs impliqués de partager les problèmes de mise en œuvre identifiés. Suite à ces rencontres, des suivis seront effectués pour trouver des solutions aux problèmes rencontrés. De plus, le PGMR figure à l'ordre du jour de toutes les rencontres du comité environnement et développement durable de la Ville de Victoriaville. La Ville de Victoriaville, qui représente 64 % de la population de la MRC a, dans le cadre de ces rencontres mensuelles, l'occasion de

partager les problèmes observés en GMR et d'échanger sur des solutions potentielles. Outre les contextes formels mentionnés, toutes les municipalités peuvent entrer en contact avec Gesterra tout au long de l'année pour faire état de situations problématiques.

7.1.4 L'accessibilité des données de suivi et des résultats pour le public

À partir des données colligées et des échanges avec les acteurs impliqués, plusieurs actions seront réalisées pour rendre l'information publique.

Tout d'abord, Metrio Arthabaska est accessible sur le Web pour que les maires (ses) et directeurs/trices généraux/les puissent consulter librement les tonnages GMR résidentiels de chaque municipalité. Lorsque les municipalités et le logiciel seront prêts, il sera possible de rendre ces données accessibles au grand public. Au niveau des ICI, les tonnages globaux sont rendus publics par la MDELLCC, suite au rapport envoyé au MDDELCC.

L'infolettre « Bulletin GMR » de Gesterra sera envoyée aux municipalités et aux partenaires consentants de façon trimestrielle. Les bulletins seront également mis en ligne pour consultation libre et publique. Ces infolettres feront état des points marquants de l'avancée des actions, des données et des résultats associés.

La plate-forme de promotion des initiatives régionales sera mise à jour de façon trimestrielle en concordance avec les infolettres et elle pourra être consultée par le grand public.

Sur une base annuelle, un bilan GMR est remis aux municipalités et un rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR sera produit et mis en ligne pour le grand public. De plus, de 2016 à 2020, au moins 5 conférences de presse seront réalisées pour faire état des données et des résultats les plus saillants de chaque année.

7.1.5 Description des mesures pour la mise en place du programme de suivi et de surveillance

Comme mentionné précédemment, la mise en place du programme de suivi et de surveillance sera sous la responsabilité de Gesterra et les coûts associés seront inclus à ceux déjà avancés afin de réaliser le PGMR incluant le maintien du poste de l'expert-conseil.

Les mesures pour la mise en place d'un programme de suivi et de surveillance seront rendues possibles principalement par le maintien et la collaboration du comité PGMR et du comité GMR. En effet, les membres de ces comités devront compléter, une fois par année, les fiches techniques des actions qu'ils vont réaliser ou auxquelles ils vont contribuer sur la plate-forme de promotion des initiatives régionales. Les fiches techniques seront présentées et complétées en comité, en rencontre individuelle ou en ligne selon les besoins. La date limite pour retourner les fiches techniques sera le

31 mars de chaque année. Gesterra aura ensuite la responsabilité de colliger l'information et d'achever le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR 2016-2020.

Pendant l'année, les comités se réuniront de 3 à 4 fois. Les acteurs concernés pourront alors échanger sur l'avancée des actions ; et des ajustements pourront être effectués de façon ponctuelle pour optimiser les chances d'atteindre les indicateurs de performance du PGMR. En ce qui concerne la caractérisation régionale du déchet, des démarches sont en cours pour sélectionner la firme et les partenaires qui travailleront à la réalisation de cette action. En respect du protocole de caractérisation qui sera établi, deux caractérisations seront réalisées. L'une en 2016 et l'autre en 2020 pour rendre compte des améliorations en termes de tri à la source sur la durée du PGMR.

Dans la même ligne d'idées, Gesterra et Gaudreau Environnement ont déjà pris une entente pour que Gaudreau Environnement fournisse une estimation de la quantité de matière plastique (surtout les sacs de plastique) qui se retrouve dans les matières organiques. Étant donné que cette problématique semble grandissante, 2 estimations par année seront réalisées.

La poursuite de la mesure des tonnages résidentiels sera rendue possible chaque mois grâce au logiciel Metrio Arthabaska. Le partage des données provenant des ICI est déjà établi entre Gesterra et Gaudreau Environnement et continuera de s'effectuer une fois par année en mars. De même pour les rapports envoyés annuellement à RECYC-QUÉBEC et au MDDELCC aux dates requises qui prendront tout simplement une forme adaptée à la prise en compte non seulement des tonnages enfouis et valorisés, mais également des actions réalisées dans le cadre du PGMR.

CONCLUSION

Le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC d'Arthabaska, présenté dans les pages précédentes, répond à la Loi sur la qualité de l'environnement qui oblige les MRC à élaborer un plan régional de gestion des matières résiduelles pour ainsi épauler l'ensemble des municipalités qui les composent dans l'atteinte d'objectifs précis reliés à la bonne gestion des différents types de matières résiduelles qui proviennent des secteurs résidentiels, industriel commercial institutionnel et des activités de construction rénovation et démolition.

La MRC est caractérisée par un vaste territoire à caractère rural et par la présence de 3 centres urbains. La population permanente en 2012 s'élevait à 70 397 personnes et comptait 33 270 résidences permanentes et environ 1 149 résidences saisonnières. Les perspectives démographiques prévoient une augmentation de la population de 6,95 % entre 2012 et 2031.

Au niveau socioéconomique, la MRC présente un tissu assez diversifié. Les secteurs d'activités secondaires représentent 52,5 % des employeurs de la région alors que ceux des secteurs primaire et tertiaire représentent respectivement 2,9 % et 44,6 %. Avec leurs quelque 12 172 emplois, l'industrie manufacturière, le commerce et la production agroforestière sont les secteurs prédominants de l'activité économique de la MRC d'Arthabaska.

On retrouve quelques disparités des services offerts aux citoyens quant à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC. Par contre, le service de collecte sélective est déjà en place dans les 23 municipalités. De plus, en 2012, la collecte à trois voies desservait près de 75 % des municipalités et à compter de 2015, elle desservira plus de 95 % des municipalités du territoire.

Les coûts totaux de la gestion des résidus d'origine résidentielle variaient de 23 à 55 \$/personne en 2012. On remarque également un nombre important d'intervenants qui œuvrent directement ou indirectement à la gestion des matières résiduelles, pensons notamment à Gesterra, Gaudreau Environnement, Cascades, Laurentides re/sources, aux organismes de ressourceries, à la CSBF incluant le CFER Normand-Maurice, aux groupes jeunesse dont Solidarité Jeunesse et Partenaires 12-18, à la CCIBFÉ, à la CDEVR (CLD), au CIUSSS-MCQ ainsi qu'aux municipalités elles-mêmes.

Les principales infrastructures de gestion sont déjà en place sur le territoire de la MRC, ce qui facilite la gestion intégrée et durable des matières résiduelles. En effet, tout porte à croire que la capacité des installations permettra de répondre aux besoins des municipalités de la MRC au cours des années à venir, et ce, à même les installations et services du territoire.

Pour ce qui est des quantités de matières résiduelles générées sur le territoire en 2012, le tonnage total des secteurs résidentiels, ICI, et CRD étaient de 459 kg/habitant⁵⁷ dont 226 provenant du résidentiel, 190 provenant du ICI et 43 provenant du CRD, représentant respectivement 49,24 %, 41,39 % et 9,36 % de la matière générée. En comparaison, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 a fixé l'objectif de réduction des quantités enfouies à 700 kg/habitant⁵⁸. La performance régionale peut donc être jugée bonne et indique possiblement que l'ensemble des efforts déployés depuis plusieurs années dans la région à la gestion environnementale des matières résiduelles dans une optique de développement durable a porté ses fruits. Il faut cependant souligner qu'il y a des limites à comparer l'objectif de la Politique québécoise de 700 kg/habitant/année aux données calculées dans le présent inventaire. En effet, l'objectif de la Politique québécoise est établi à partir de données réelles au niveau provincial. Cependant, faute d'avoir des données entièrement comparables, la MRC d'Arthabaska se fie aux données calculées pour établir des constats en termes de gestion des matières résiduelles.

L'ensemble des initiatives du présent PGMR a été élaboré en respect des orientations et des objectifs de gestion soit :

- la collaboration constante entre la MRC, Gesterra, Gaudreau Environnement, les municipalités locales et leur population ainsi que les intervenants de la gestion des matières résiduelles ;
- la gestion intégrée des matières résiduelles ;
- la valorisation maximale des matières résiduelles ;
- l'amélioration du suivi et du contrôle de la gestion des matières résiduelles ;
- le soutien à la recherche et au développement ;
- l'implantation d'un plan de communication ;
- l'uniformisation de la collecte des matières résiduelles.

L'ensemble des actions qui ont été réalisées dans les deux dernières décennies sur le plan de la GMR et la culture de la récupération qui est bien ancrée dans la région permettent de croire que le taux de récupération des matières recyclables et organiques atteint déjà les objectifs de la Politique de gestion des matières résiduelles 2011-2015. Cependant, dans un souci d'amélioration continue, le présent PGMR 2016-2020

⁵⁷ Données d'élimination par MRC, MDDELCC, 2012, <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2012-MRC.PDF>

⁵⁸ Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015, Bilan de mi-parcours, MDDLECC, 2012, <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/bilanMiParcours.pdf>. Noter que l'inclusion depuis 2012 des boues municipales dans le calcul des quantités éliminées n'affectent pas la MRC d'Arthabaska puisque les boues municipales y sont toutes valorisées (voir tableau 4.25).

permettra de poursuivre la mise en place progressive d'actions qui visent à dépasser les attentes provinciales afin que la région reste un chef de file dans la gestion intégrée des matières résiduelles au Québec. La coordination des actions par Gesterra et la précieuse contribution des municipalités et des partenaires régionaux pour la réalisation de la majorité des actions rendent cet objectif atteignable.

Le coût des nouvelles mesures pour le PGMR 2016-2020 s'élèvera à environ 15,25 \$ par unité d'habitant sur une base annuelle moyenne. Le scénario global de gestion inclut aussi des mesures particulières à chaque type de matières. Dans une optique de développement durable, l'accent est mis sur la création d'environnements favorables, le changement de comportement du citoyen et l'amélioration des pratiques municipales et des ICI en GMR.

La MRC d'Arthabaska croit fermement que les actions élaborées ainsi que les moyens qui seront mis en place d'ici 2020 par Gesterra, le comité GMR et le comité PGMR permettront d'atteindre cette visée tout en respectant les exigences légales de la LQE et de la mise à jour des PGMR québécois.

RÉFÉRENCES

- AOMGMR, Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles, 2001.
- RECYC-QUÉBEC et MDDELCC, Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Calculateur Excel, 2013.
- Cascades, 404, boul. Marie-Victorin, Kingsey Falls (Québec) JOA 1B0, Téléphone : 819-363-5100, consulté de 2013 à 2015.
- Centre de santé et de services sociaux (CSSS) d'Arthabaska-et-de-l'Érable (maintenant CIUSSS Mauricie–Centre-du-Québec), 885 rue de la Terrasse Turcotte, Trois-Rivières (Québec) G9A 5C5, Téléphone 819-693-3636, 2012.
- Commission scolaire des Bois-Francs (CSBF), 40, boulevard des Bois-Francs Nord, C. P. 40, Victoriaville (Québec) G6P 6S5, Téléphone 819-758-6453, 2012.
- Corporation de développement économique (CDEV (CLD)), répertoire des entreprises de Victoriaville et sa région de la <http://www.cdevr.ca/fr/utilitaires01-1.aspx>, consulté en 2013.
- Gaudreau Environnement, 365, boulevard de la Bonaventure, C.P. 662, Victoriaville (Québec) G6P 6V7, Téléphone : 819-758-VERT, consulté de 2013 à 2015.
- Gazette officielle du Québec,
<http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle.fr.html>, 2013.
- Gesterra (Société de développement durable d'Arthabaska), 747, boulevard Pierre-Roux Est, bureau 204, Victoriaville (Québec) G6T 1S7, Téléphone 819-758-4138, 2012 à 2014.
- Gesterra, Le Bottin Vert, <http://www.defi2lb.com/fr/trucs-et-astuces/bottin-vert>, 2013.
- Gouvernement du Canada, Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) des industries de transformation agroalimentaires, consulté en 2013. http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVDPPage1&TVD=118464
- Gouvernement du Québec, Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), 2012, consulté en ligne de 2013 à 2015.
- Gouvernement du Québec, Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2006-2031 (2010).
http://www.bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01661FR_demo_mrc2006H00F00.pdf
- Gouvernement du Québec, Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, 2000.
- Gouvernement du Québec, Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égouts, 2012.
- Gouvernement du Québec, Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, 2012.

- Gouvernement du Québec, Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers, 2012.
- Guide d'animation EAV-EVB à l'intention des responsables EVB d'établissements et des syndicats, www.csq.qc.net, 2012.
- Institut de la statistique du Québec (INSPQ), Bulletin statistique régional, Centre-du-Québec, 2012.
- Institut de la statistique du Québec (INSPQ), <https://www.inspq.qc.ca/>, consulté en 2013.
- Metrio Arthabaska, Inventaire des quantités de matières traitées sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, 2012.
- Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/>, 2010-2011.
- Municipalité Régionale de Comté (MRC) d'Arthabaska, 150 rue Notre-Dame Ouest Victoriaville (Québec) G6P 1R9, Téléphone : 819-752-2444, consulté de 2013 à 2015.
- Municipalité Régionale de Comté (MRC) d'Arthabaska, Études sectorielles préalables à la proposition préliminaire d'aménagement, Inventaire Physiographique, 1984.
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), Portrait régional de la MRC d'Arthabaska <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Pages/Accueil.aspx>, 2012.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/>, consulté en ligne de 2013 à 2015.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), Bilan annuel de conformité environnementale, secteur pâtes et papiers, 2011. http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/milieu_ind/bilans/pates2011/bilan2011.pdf
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), Certificat de conformité, Plate-forme de compostage pour le Lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Rosaire, 25 novembre 1997.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) 2011-2015.
- Progestech, Rapport d'analyse du cycle de vie du LET de Saint-Rosaire, 2011.
- RECYC-QUÉBEC, www.recyc-quebec.gouv.qc.ca, consulté en ligne de 2013 à 2015.
- RECYC-QUÉBEC, Bilan 2012 de la gestion des matières résiduelles au Québec, 2012.
- RECYC-QUÉBEC, Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel, 2010. http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/publications/Carac_res_2010.pdf

RECYC-QUÉBEC, Grille de calcul des boues de fosses septiques, 2015.

Ville de Victoriaville, 1 Notre-Dame Ouest, C.P. 370, Victoriaville (Québec) G6P 6T2,
Téléphone : 819-758-1571, consulté de 2013 à 2015.

Ville de Warwick, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick (Québec) J0A 1M0,
Téléphone : 819-358-4300, consulté de 2013 à 2015.

LEXIQUE

3 RV (RRRV)

Acronyme de Réduction à la source, Réemploi, Recyclage et Valorisation.

AOMGMR

Acronyme de Association des Organismes municipaux de gestion des matières résiduelles.

ARPE

Acronyme d'Association pour le recyclage des produits électroniques.

Asphalte

Préparation destinée au revêtement des chaussées, à base de brai de pétrole et gravillons.

Audit

Étude qui évalue un procédé de fabrication et de transformation ou l'exploitation d'un organisme au regard de sa performance environnementale globale.

Béton

Matériau de construction formé d'un mortier et de pierres concassées.

BAPE

Acronyme de Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

BFS

Acronyme de Boues de fosses septiques.

B.G.E.

Acronyme de Boissons gazeuses environnement.

BI

Acronyme de boues industrielles.

Biodégradable

Se dit d'une substance ou d'un produit susceptible d'être intégralement décomposé par des organismes vivants.

Biogaz

Gaz produit par la décomposition de déchets organiques dans un milieu privé d'oxygène. Le biogaz est composé à parts égales de méthane et de bioxyde de carbone, avec des traces d'autres composés organiques (anhydride sulfureux).

Biosolides

Voir boues.

Bois

Les résidus de bois se composent surtout de bois de charpente et de contre-plaqué. On trouve aussi des morceaux de bois, des panneaux d'aggloméré, de la sciure, des copeaux, des résidus de meuble, de finition, d'armoire, branches, poteaux, etc.

BM

Acronyme pour Boues municipales.

BNQ

Acronyme de Bureau de normalisation du Québec.

Boues

Résidus provenant du traitement des eaux usées ou de l'eau potable.

Caractérisation

Description détaillée et quantifiée de chacun des éléments constituant les matières résiduelles.

CCIBFÉ

Acronyme de Chambre de Commerce et d'Industrie Bois-Francs-Érable.

CDEV (CLD)

Acronyme de Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région.

Cégep

Acronyme de Collège d'enseignement général et professionnel.

CFER

Acronyme de Centre de formation en entreprise de récupération.

Le CFER est un lieu où l'on favorise le développement de personnes autonomes, de citoyens engagés et de travailleurs productifs, aptes à exercer convenablement un rôle, une fonction, une activité. Le volet formation en entreprise s'exerce autour d'activités de récupération et de recyclage. Un CFER doit être conforme aux normes pour être reconnu comme tel, c'est-à-dire avoir un CA autonome de la Commission scolaire et réinvestir les profits dans l'entreprise.

Centre de récupération et de tri

Les centres de récupération et de tri se distinguent des récupérateurs par la gamme étendue des équipements qu'ils utilisent pour la séparation et le conditionnement des matières (séparation et décontamination primaire du verre, composition de recettes de fibres, tri primaire de certains types de plastiques, etc.), ce qui les rend aptes à traiter l'ensemble des matières secondaires issues notamment de la collecte sélective. Les centres de récupération et de tri effectuent souvent le traitement de matières qui proviennent de récupérateurs qui ne disposent pas des équipements requis ou qui n'ont pas la capacité de traitement exigée.

CFER

Acronyme de Centre de Formation en Entreprise de Récupération.

CH

Acronyme de Centre d'hébergement.

CHSLD

Acronyme de Centre d'hébergement et de soins de longue durée.

CHSHG

Acronyme de Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés.

CLD

Acronyme de Centre local de développement.

CLSC

Acronyme de Centre local de services communautaires.

Collecte régulière

Collecte des déchets qui s'effectue sur une base régulière, habituellement une ou deux fois par semaine dans le secteur résidentiel. En général, les matières ramassées par le biais de la collecte régulière sont destinées à l'élimination.

Collecte sélective

Mode de récupération qui permet de cueillir des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur. La collecte sélective procède par apport volontaire à un point de dépôt (point de vente, cloche, conteneur, déchetterie ou ressourcerie) ou de porte-à-porte.

Compost

Résidus putrescibles décomposés par l'action de micro-organismes, en présence d'oxygène pour atteindre une stabilisation plus ou moins avancée. De couleur brun foncé, le compost a l'apparence et l'odeur d'un terreau.

Compostage (installation)

Les matières putrescibles, restes de table, résidus agroalimentaires ou rognures de gazon, font partie de notre quotidien. Ces matières peuvent être traitées par des infrastructures nommées « installation de compostage ».

On distingue trois niveaux de compostage : le compostage à petite échelle, individuel ou institutionnel, les systèmes centralisés non confinés (en milieu ouvert) et les systèmes centralisés fermés faisant appel à des procédés technologiques plus sophistiqués. Plusieurs technologies de compostage sont utilisées au Québec : les systèmes ouverts (piles ou andains), statiques ou retournés, et les systèmes fermés (silos-couloirs ou bioréacteur).

Consigne

Mode de récupération utilisant la perception d'une somme d'argent à l'achat d'un produit, remboursable en totalité ou partiellement, pour en favoriser la récupération après consommation.

Contaminant

Matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'altérer la qualité d'un produit. Un contaminant brisera l'homogénéité d'un déchet et rendra son réemploi ou son recyclage plus difficile.

Conteneur

Caisse de dimensions standards servant au transport de meubles et de marchandises.

COOP

Acronyme de Coopérative.

CPE

Acronyme de Centre de la petite enfance.

CRD

Acronyme de Construction, Rénovation, Démolition.

CREE

Acronyme du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie.

CRÉER

Acronyme du Centre de recherche et d'éducation à l'environnement régional.

CRIQ

Acronyme de Centre de recherche industriel du Québec.

CSBF

Acronyme de Commission scolaire des Bois-Francs.

CSSS

Acronyme de Centre de santé et de services sociaux.

CIUSSS-MCQ

Acronyme de Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux Mauricie–Centre-du-Québec.

CTTÉI

Acronyme de Centre de transfert technologique en écologie industrielle.

D.M.S

Acronyme pour Dépôt de matériaux secs.

Déchets

Matières résiduelles destinées à l'élimination.

Déchetterie

Lieu de dépôt principalement axé sur le recyclage. Elle se distingue du centre de récupération en recevant, non seulement, les matières récupérables telles qu'on l'entend généralement dans la collecte sélective, mais également tous les déchets d'origine domestique non ramassés lors de la cueillette régulière, incluant les déchets domestiques dangereux, les encombrants (électroménagers, pneus, etc.), les matériaux secs et autres.

Décret

Un décret est une décision émise par une autorité souveraine.

EQMBO

École québécoise du meuble et du bois œuvré de Victoriaville

La Démarche d'un service d'accompagnement personnalisé en développement durable qui aide les entreprises du secteur industriel de Victoriaville à adopter des pratiques d'affaires responsables qui soient économiquement prospères et soucieuses de l'environnement et du bien-être de la collectivité. La démarche est volontaire pour toutes les entreprises de ce secteur voulant y adhérer et obligatoire pour celles qui s'installeront dans l'Écoparc industriel. Elle permet d'évaluer où se situe l'entreprise en matière de développement durable et d'accompagner cette dernière pour qu'elle puisse intégrer des pratiques de développement durable en affaires grâce aux services-conseils d'une conseillère expérimentée. Cette démarche s'inspire de la norme québécoise BNQ 21000.

Déphosphatation

Éliminer les phosphates en excès dans le sol ou dans l'eau destinée à la consommation.

Dépôts de matériaux secs

Lieux où sont déposés les résidus solides ne générant ni liquide ni gaz (les matériaux de construction, par exemple).

EAV

Acronyme d'Éducation pour un avenir viable.

Élimination

Traitement final ou combinaison de traitements finals servant à transformer les déchets en matières inoffensives pour l'environnement.

Encombrants

Déchets qui, en raison de leur grande taille, ne peuvent être éliminés avec les ordures ménagères (électroménagers, meubles, etc.).

Enfouissement

Opération qui consiste à compacter les déchets par couches de 2 à 3 mètres de hauteur, puis à les recouvrir d'au moins 15 centimètres de terre.

Entreposage

Dépôt temporaire des matières recyclables ou des déchets dangereux dans un bâtiment servant d'abri.

EQMBO

Acronyme d'École québécoise du meuble et du bois œuvré.

EVB

Acronyme d'Établissement Vert Brundtland.

Excavation

Action de creuser dans le sol.

Fibres

Le conditionnement requis pour les papiers et cartons récupérés (avant le désencrage et la transformation en nouveaux produits finis) est effectué directement par l'entreprise utilisatrice. Lors de la remise en fibre (trituration), on

procède au déchiquetage, au retrait des contaminants et à l'ajout de produits ignifuges et répulsifs.

GMR

Acronyme de Gestion des matières résiduelles.

Granulat

Petits morceaux de roches destinés à réaliser des ouvrages de génie civil et de bâtiments.

Gravats

Débris provenant d'une démolition.

Herbicyclage

Laisser les rognures de gazon sur place au moment de la tonte de la pelouse.

ICI

Acronyme d'Industries, Commerces et Institutions.

Incinération

Élimination des déchets par combustion, dans un équipement destiné principalement à cette fin.

ISÉ

Acronyme d'Information, sensibilisation et éducation.

LET

Acronyme de Lieu d'enfouissement technique.

LES

Acronymes de Lieu d'enfouissement sanitaire.

Lieu d'élimination

Lieu de dépôt définitif ou de traitement des déchets solides.

Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)

Lieu destiné à l'enfouissement des déchets solides.

Lieu d'entreposage

Tout lieu détenu par une personne ou une municipalité qui entrepose à l'extérieur au moins 1000 pneus hors d'usage de voitures de catégorie touriste.

Lixiviat

Liquide obtenu par le passage de l'eau de pluie à travers les déchets en décomposition dans un lieu d'enfouissement technique. Le lixiviat contient souvent des contaminants toxiques.

Lombricompostage

Le lombricompostage permet de valoriser les matières organiques (épluchures de fruits et légumes, denrées périmées...) sur place, chez soi, y compris en agglomération.

LQE

Acronyme de la Loi sur la qualité de l'environnement.

MADA

Acronyme de Municipalité amie des aînés.

MAMOT

Acronyme de ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire.

MAPAQ

Acronyme de ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation.

Matériaux secs

Résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas susceptibles de fermenter et qui ne contiennent pas de déchets dangereux (bois tronçonné, gravats et plâtras, pièces de béton et de maçonnerie, morceaux de pavage, etc.).

Matière organique

Les grandes familles de matières compostables généralement reconnues dans le milieu sont :

- les résidus de table ;
- les résidus verts : feuilles, herbes, résidus de tailles et de jardin ;

- les résidus de bois : sciure, copeaux, résidus de branches et d'arbres, écorces ;
- les boues municipales, de papetières, de fosses septiques ;
- les résidus agricoles : fumier, paille ;
- les résidus agroalimentaires.

Il est à noter que les résidus de scieries et de papetières tels que la sciure, les copeaux, les écorces, les boues de papetières et autres, tout en étant compostables, sont régis par le règlement sur les papetières. De plus, plusieurs municipalités québécoises procèdent à la collecte des matières organiques (feuilles, sapins de Noël, résidus de table) et fabriquent un compost qu'elles peuvent vendre ou distribuer à la population ou bien l'utiliser à des fins horticoles.

Matière recyclable

Matière pouvant être réintroduite dans le procédé de production dont elle est issue ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau.

Matière recyclée

Matière ayant fait l'objet d'un recyclage et qui entre, en totalité ou en partie, dans la composition d'un produit neuf.

Matière résiduelle ou résidu

Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui sont mis en valeur ou éliminés.

Matière secondaire

Résidu récupéré, conditionné ou non, qui peut être utilisé dans un ouvrage ou un procédé de fabrication.

MDDELCC

Acronyme de ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

MEF

Acronyme de ministère de l'Environnement et de la Faune

Métaux (recyclage)

Après le tri, les métaux sont généralement prêts à la refonte. Cependant, dans la majorité des cas, le recycleur doit utiliser les différents types de métaux récupérés, dans des proportions bien spécifiques afin de fabriquer un produit fini ou semi-fini de qualité désirée. À ce titre, les fonderies et les aciéries utilisant des métaux récupérés sont considérées comme recycleurs.

Méthane

Gaz incolore, inodore et inflammable formant un mélange explosif avec l'air. Le méthane se dégage des matières en putréfaction par décomposition en, ou anaérobie. Sa fabrication à partir de fermentation industrielle en fait une source d'énergie nouvelle.

Mise en valeur

Utilisation de produits issus de matières résiduelles.

M.O.

Abréviations pour Matière organique.

MRC (A)

Acronyme de Municipalité régionale de comté (Arthabaska)

Normes

Ensemble de règles d'usage, de prescriptions techniques relatives aux caractéristiques d'un produit ou d'une méthode et qui sont édictées dans le but de standardiser et de garantir les modes de fonctionnement, la sécurité et les nuisances.

OSBL

Acronyme d'Organisme sans but lucratif.

Paillis

Toute substance destinée à recouvrir le sol pour décourager la pousse des mauvaises herbes, retenir l'humidité et protéger les racines des changements de température. Les paillis végétaux sont composés, entre autres de gazon coupé, de vieux foin, de feuilles mortes, d'aiguilles de conifères, de copeaux de bois, etc.

Pavage

Revêtement d'un sol, formé de pavés, de mosaïques de cailloux ou de pierres, ayant pour but de le rendre dur et uni.

PGMR

Acronyme de Plan de gestion des matières résiduelles.

Plastique (recyclage)

Les plastiques doivent être triés par type de résine, par grade et par couleur, décontaminés et lavés avant d'être déchiquetés en flocons « floconnage ». En fonction des exigences de l'utilisateur, l'entreprise de régénération peut aussi procéder à l'extrusion en pastilles et même à la composition de l'indice de fluidité et de la couleur.

Pneus hors d'usage

Il s'agit de pneus endommagés qui ne peuvent plus être réutilisés ou rechapés, ou de pneus comportant des défauts de fabrication. Les pneus hors d'usage peuvent être recyclés en produits finis caoutchoutés (tapis de dynamitage, d'étable, asphalte caoutchouté, etc.) ou en d'autres sous-produits (noir de carbone, huiles, etc.). Ils peuvent également être dirigés vers la valorisation énergétique (cimenteries, centrales d'énergie, etc.). Il importe de faire la distinction entre un pneu hors d'usage et un pneu usé, ce dernier pouvant encore être réutilisé ou réchappé.

Poste de transbordement

Lieu où on achemine des résidus dans le but de les transférer du véhicule qui en a fait la collecte à un véhicule qui doit les acheminer vers un lieu de traitement ou d'élimination.

PPP

Acronyme de Partenariat public et privé.

PGMR

Acronyme de Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Putrescible

Qui peut pourrir et se décomposer.

RBRC

Acronyme de Rechargeable Battery Recycling Corporation (Société de recyclage des piles rechargeables).

RDD

Acronyme de Résidu domestique dangereux.

Récupérateur

Les récupérateurs procèdent à la collecte et au conditionnement des matières. Ils les séparent par catégories et les mettent généralement en ballots qui sont acheminés, selon le cas, à un recycleur ou directement à un utilisateur. Cependant, avant d'être utilisées dans la fabrication d'un produit, certaines matières doivent subir un traitement préalable. Les opérations de densification de la matière (ballottage des fibres, fabrication de briquettes de métal, broyage du verre, mise en flocons du plastique, etc.) ne sont pas considérées comme des activités de recyclage, mais bien de récupération. De même, le déchiquetage des carcasses d'automobiles est considéré comme une opération de récupération. Dans ce dernier cas, cette opération comporte plusieurs étapes dont le broyage puis le tri des métaux ferreux, des métaux non ferreux et des résidus non métalliques appelés communément « fluff automobile » ou résidus de déchiquetage automobile (RDA).

Récupérateur accrédité

Les récupérateurs accrédités sont reconnus par RECYC-QUÉBEC aux termes d'une convention prévue par l'Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses. Ils disposent des infrastructures nécessaires au traitement des matières visées par l'Entente, soit le plastique, le verre et l'aluminium. Le récupérateur accrédité récupère également d'autres matières.

Récupération

Ensemble des activités de tri, de collecte et de conditionnement des matières résiduelles permettant leur mise en valeur.

Recyclage

Utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge.

Recycleur

Le recycleur utilise des matières secondaires, en provenance du générateur, du récupérateur ou encore du centre de récupération et de tri, et les transforme en matières directement utilisables pour la fabrication de produits semi-finis ou finis. Les procédés de recyclage varient selon le type de matière.

R&D

Acronyme de recherche et développement.

Réduction à la source

Action permettant d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.

Réemploi

Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.

Remblayage

Action d'apporter de la terre pour faire une levée ou remplir une cavité, il en résulte un remblai ou remblayage.

REP

Acronyme de Responsabilité élargie des producteurs.

Résidu domestique dangereux (RDD)

Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, carburant ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous formes solides, liquides ou gazeuses.

Ressourcerie

La ressourcerie est un lieu géré par un organisme environnemental et communautaire qui favorise la réinsertion de matières secondaires dans les circuits de consommation et de production locale par des activités d'éducation, de traitement et de revente qui s'inscrivent dans une stratégie globale des 3 R (réduction, réemploi et recyclage).

En d'autres termes, les ressourceries sont des centres communautaires de récupération, réparation, revalorisation et revente de matières résiduelles de

provenance domestique, industrielle, commerciale et institutionnelle. De plus, les ressourceries sont actives dans la réintégration sociale, l'adaptation et la formation de la main-d'œuvre, tout en visant la création d'emplois viables.

Réutilisation

Réemploi d'un objet ou d'une matière.

RIGD

Acronyme de Régie intermunicipale de gestion des déchets.

SCIAN

Acronyme de Système de classification des industries de l'Amérique du Nord.

SDDA

Acronyme de Société de développement durable d'Arthabaska inc. (mieux connu sous le nom de Gesterra).

Lieu d'enfouissement technique

Lieu destiné à l'enfouissement des matières résiduelles.

SOGHU

Acronyme de Société de gestion des huiles, contenants et filtres usagés.

Textiles (recyclage)

Le recyclage des textiles se divise en deux catégories : les textiles postindustriels et les textiles après consommation. Les textiles postindustriels proviennent principalement des activités de fabrication de vêtements et de meubles. Ces textiles sont généralement homogènes et en grande quantité. Les fibres recyclées sont vendues aux filatures ou, lorsqu'elles sont mixtes, à des entreprises spécialisées dans le rembourrage et à l'industrie de l'automobile.

Les textiles après consommation sont généralement récupérés par des friperies, des comptoirs vestimentaires ou des organismes à but non lucratif qui les utilisent comme source de financement. Ils sont alors revendus sur place ou confiés à des récupérateurs qui les revendent à d'autres friperies ou sur les marchés internationaux.

Traitement

Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport, et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination.

T & C

Abréviation de transport et collecte.

T.M.

Abréviation qui signifie tonnes métriques.

Valorisation

Terme générique recouvrant l'ensemble des techniques qui permettent le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou la régénération des déchets.

Verre (recyclage)

Avant d'être refondu, le verre doit subir une série de traitements. Il faut d'abord le trier par couleur et le broyer à la granulométrie requise en fonction du type de recyclage prévu. Selon les exigences des utilisateurs potentiels, le verre sera décontaminé (élimination du papier, des métaux ferreux et non ferreux, de la céramique ; du plastique, des poussières et autres corps étrangers, des surplus d'humidité, etc.).

VSS

Acronyme de Villes et Villages en santé.

ANNEXE I

Règlements et politique concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

**Règlement de la Municipalité régionale
de comté d'Arthabaska**



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA**

Règlement numéro 230 concernant la gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande présentée par la MRC d'Arthabaska à l'Assemblée nationale du Québec, celle-ci a adopté la *Loi concernant la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska*, chapitre 47 des lois de 2004, permettant à la MRC d'Arthabaska d'agir comme fondateur d'une compagnie avec une personne exploitant une entreprise dans le secteur privé, choisie à la suite d'un appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de la loi ci-haut mentionnée, la MRC d'Arthabaska et Gaudreau Environnement ont établi les statuts de constitution, de règlements et de convention d'actionnaires de cette compagnie ainsi que la convention à être conclue par la MRC d'Arthabaska et par cette compagnie relativement à l'exercice, par cette dernière, de la compétence de la MRC d'Arthabaska en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal du Québec, la MRC d'Arthabaska peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité(s) locale(s) dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré sa compétence par les règlements 208 et 213 à l'égard des municipalités ci-après nommées, relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, la collecte, le transport, l'élimination et la valorisation de toute matière résiduelle, sans exception, à savoir :

- Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska
- Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault
- Municipalité de Saint-Valère
- Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska
- Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Blandford
- Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire
- Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester
- Municipalité du Canton de Maddington
- Village de Norbertville
- Ville de Daveluyville
- Ville de Victoriaville
- Ville de Warwick
- Municipalité de Saint-Albert
- Municipalité de Tingwick
- Municipalité de la Paroisse de Saint-Samuel

CONSIDÉRANT les pouvoirs confiés par le Code municipal du Québec relativement à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour l'hygiène publique et la saine gestion des ressources que ces services soient réglementés;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'évolution des services et de la réglementation dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, il est devenu nécessaire de procéder à l'adoption d'un règlement;



Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à cet effet lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 20 février 2008;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Paul-Émile SIMONEAU, appuyée par M. Claude DESROCHERS, il est résolu d'adopter le règlement numéro 230 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Le présent règlement se divise en dix (10) sections qui sont les suivantes :

- 1.0 Dispositions interprétatives et administratives;
- 2.0 Application du règlement;
- 3.0 Collecte et transport des matières résiduelles;
- 4.0 Obligation de l'occupant ou du propriétaire;
- 5.0 Lieu d'enfouissement technique;
- 6.0 Hygiène publique et protection de l'environnement;
- 7.0 Compensation;
- 8.0 Pénalité;
- 9.0 Remplacement et entrée en vigueur.

La MRC établit, par le présent règlement, les différents services liés à la gestion des matières résiduelles, soit la collecte, le transport, l'élimination ou le traitement des matières résiduelles dans les limites du territoire des municipalités ci-haut mentionnées, le tout sujet aux conditions et aux modalités prévues au présent règlement.

1.0 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

1.1 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les définitions suivantes s'appliquent :

Bac roulant :

Contenant sur roues d'une capacité maximale de 360 litres conçu pour recevoir les matières résiduelles munies d'un couvercle et d'une prise permettant de le verser dans un véhicule de collecte à l'aide d'un verseur automatique ou d'un bras automatisé. Le type de bac utilisé doit être compatible avec une prise européenne.

Centre de tri

Lieu où s'effectue le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières récupérées par la collecte sélective.

Collecte des déchets

Action de prendre de porte en porte les déchets déposés par les occupants des secteurs résidentiels ou par les industries, les commerces et les institutions (ICI) dans des bacs roulants ou dans des contenueurs pour les acheminer vers un lieu d'élimination.

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska



Collecte des matières putrescibles

Action de prendre de porte en porte les matières putrescibles déposées par les occupants des secteurs résidentiels ou par les ICI dans des bacs roulants ou dans des conteneurs pour les acheminer vers un site de valorisation.

Collecte sélective

Action de prendre de porte en porte les matières recyclables déposées par les occupants des secteurs résidentiels ou par les ICI dans des bacs roulants ou dans des conteneurs spécialement identifiés pour la récupération pour les acheminer vers un centre de tri.

Collectes régulières

Collecte des matières résiduelles qui s'effectue sur une base régulière.

Collectes spéciales

Collecte des matières résiduelles spécifiques qui s'effectue de façon ponctuelle.

Compostage

Méthode de traitement biochimique qui consiste à utiliser l'action de micro-organismes aérobies pour décomposer sous contrôle (aération, température, humidité) et de façon accélérée les matières putrescibles, en vue d'obtenir un amendement organique, biologiquement stable, hygiénique et riche en humus, qu'on appelle compost.

Contenant

Récipient dans lequel sont déposées les matières résiduelles pour être collectées.

Conteneur

Contenant de métal ou de matière plastique d'usage collectif d'une capacité de 2 vg³ à 8 vg³ permettant de déposer les matières résiduelles, essentiellement utilisé pour les unités multi-logements et les ICI, pouvant être vidé par un camion de collecte à chargement avant ou tout autre contenant de plus de 2 vg³ acceptable par la SDDA.

Débris de construction, de rénovation et de démolition

Résidus qui originent des activités de rénovation, de construction et de démolition tels : le bois d'oeuvre, le bardeau d'asphalte, le gypse, le béton, la brique, la pierre, la terre, les tuiles de céramique, etc.

Déchets

Résidus, matériaux, substances ou débris rejetés à la suite d'un processus de production, de fabrication, d'utilisation ou de consommation et voués à l'élimination.

Dépôt permanent de RDD

Lieu d'apport volontaire, d'accueil et de tri réservé exclusivement aux résidus domestiques dangereux.

Éco-centre

Lieu d'apport volontaire, d'accueil et de tri des matières résiduelles à l'exclusion des résidus domestiques dangereux.



Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

Élimination

Toute opération visant le dépôt ou rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

Encombrants

Matériaux secs qui excèdent 1,5 mètre de longueur ou qui pèsent plus de 25 kilogrammes et qui sont d'origine domestique, à la condition que le poids de chaque objet volumineux n'excède pas 200 kilogrammes et que ses dimensions n'excèdent pas 3 mètres (10 pieds) quant au plus long côté et 1,8 mètre (6 pieds) quant au second plus grand côté.

Lieu d'enfouissement technique (LET)

Lieu de dépôt définitif où l'on décharge, compacte et recouvre les matières résiduelles dans des cellules aménagées et exploitées de sorte à réduire, le plus possible, et à contrôler la contamination de l'environnement. Le tout dans le respect des lois et règlements en vigueur applicable et à ce type d'exploitation.

Matières putrescibles

Matières résiduelles de nature organique qui se décomposent sous l'action de micro-organismes.

Matières recyclables

Matières résiduelles pouvant être réintroduites dans le procédé de production dont elles sont issues ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau.

Matières résiduelles

Tous résidus d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toutes substances, matériaux ou produits ou plus généralement tous biens meubles abandonnés ou que le détenteur destine à l'abandon.

MRC

Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Occupant

Le propriétaire, l'usufruitier, le locataire ou celui qui occupe, à tout autre titre, une unité d'occupation.

Recyclage

Traitement des matières récupérées par réintroduction dans un cycle de production, au même titre qu'un produit ou une matière de première génération.

Résidus domestiques dangereux (RDD)

Tous résidus générés par les occupants d'une unité d'occupation résidentielle qui ont les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui sont contaminés par une telle matière, qu'ils soient sous forme solide, liquide ou gazeuse.

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska



Résidus de cèdres

Résidus issus de l'entretien et de la taille des cèdres à l'exclusion des arbres ou arbustes entiers.

Résidus verts

Résidus de nature végétale associés à l'entretien des terrains publics ou privés excluant les résidus de cèdres.

Société de développement durable d'Arthabaska (SDDA)

Compagnie constituée en application de la *Loi concernant la municipalité régionale de comté d'Arthabaska*, L.Q. 2004, c.47, ou toute personne étant aux droits et obligations de celle-ci à la suite d'une fusion.

Traitement

Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport, et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination.

Unité d'occupation industrielle, commerciale et institutionnelle (ICI)

Inclut tout commerce, industrie et institution, à l'exception de ceux qui sont opérés à même la résidence de leur(s) propriétaire(s) si, dans ce dernier cas, il n'y a pas présence d'employés autres que le(s) propriétaire(s) ou occupant(s) de l'unité de logement, ces unités sont alors incluses aux unités résidentielles.

Sont en outre exclus, les industries de même que les places et bureaux d'affaires d'un édifice public et/ou chaque institution pour lesquels les municipalités ayant transféré leur compétence perçoivent la compensation pour services municipaux prévue à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale ou la participation gouvernementale prévue aux 2°, 3° et 4° alinéas de l'article 255 de la même loi.

Unité d'occupation résidentielle

De façon générale, une unité d'occupation inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'une habitation à logements multiples ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme et édifice public.

Valorisation

Terme générique recouvrant l'ensemble des techniques qui vise par le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou la régénération des déchets ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.



Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

2.0 APPLICATION DU RÈGLEMENT

2.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

2.1.1 Le présent règlement s'applique et est obligatoire pour toute unité d'occupation résidentielle ou ICI à desservir telle que définie à l'article 1.1 et présente sur le territoire d'application de la compétence de la MRC en gestion des matières résiduelles. Les industries, commerces et institutions (ICI) qui ne sont pas assujettis au présent règlement doivent pourvoir eux-mêmes à l'enlèvement (collecte, transport et élimination ou traitement) de leurs matières résiduelles, soit en les enlevant elles-mêmes, soit en prenant entente avec l'entrepreneur détenant un contrat avec la SDDA.

2.1.2 La collecte des déchets dans les limites du territoire de la MRC est effectuée par la SDDA ou un entrepreneur avec lequel la SDDA aura passé un contrat.

2.1.3 Il est interdit à toute personne, autre que la SDDA ou le ou les entrepreneurs détenant un contrat avec la SDDA pour les collectes des matières résiduelles, d'effectuer la collecte et le transport des déchets, matières recyclables et matières putrescibles ou toutes autres matières semblables dans les limites du territoire de la MRC.

La SDDA pourra toutefois autoriser, par voie de résolution, toute personne ou entreprise, autre que le ou les entrepreneurs avec lequel la SDDA détient un contrat à faire l'enlèvement, la collecte et le transport des matières résiduelles de toute nature.

2.1.4 La SDDA est chargée de la mise en application du règlement. La Sûreté du Québec de la MRC d'Arthabaska, est autorisée à délivrer, au nom de la MRC, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, ainsi que toute personne autorisée par résolution.

3.0 COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 SERVICE DE COLLECTE RÉGULIER

Le service de collecte et de transport régulier des matières résiduelles pour toute unité d'occupation résidentielle ou ICI assujetties au présent règlement sur le territoire de la MRC inclut :

- La collecte des déchets
- La collecte sélective des matières recyclable
- La collecte des matières putrescibles

3.1.1 Contenants autorisés

Tout occupant doit utiliser des bacs roulants tels que définis à l'article 1.1 du présent règlement. Les occupants sont alors responsables de l'achat ou de la location de tels équipements et les frais inhérents sont à leur charge. Les bacs roulants utilisés pour les déchets solides doivent être de couleur gris anthracite (gris foncé/noir) pour la collecte des déchets, de couleur verte pour la collecte sélective et de couleur brune pour la collecte des matières putrescibles.

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska



Dans le cas où le bac roulant vert ou brun est en location selon les modalités du contrat avec l'entrepreneur, celui-ci est associé à l'unité d'occupation. L'occupant propriétaire est responsable d'assurer sa bonne garde et son bon usage. Dans le cas de perte, de vol ou de bris dû à un usage abusif, le bac sera remplacé au frais du propriétaire.

3.1.2 Quantité maximale

Chaque unité d'occupation a droit à un volume équivalent à 360 litres par collecte pour tous les types de collecte dans le cadre du service de base. À l'exception des collectes spéciales et selon les modalités prévues aux contrats ou aux ententes, aucune matière placée à l'extérieur des bacs roulant ne sera ramassée. Les unités d'occupation résidentielles ou ICI desservies dans le cadre du présent règlement, à l'exception de celles situées sur le territoire de la Ville de Victoriaville, et qui désirent obtenir un service supplémentaire doivent en faire la demande par écrit auprès de l'entrepreneur avec lequel la SDDA a un contrat et les frais inhérents seront à leur charge.

3.1.3 Conteneurs

Tous les ICI qui génèrent plus de 720 litres de déchets, de matières recyclables ou de matières putrescibles par collecte doivent utiliser des conteneurs spécifiques à chacune des collectes à moins qu'une telle approche ne puisse être retenue; la SDDA peut alors autoriser l'utilisation de bac ou tout autre contenant conforme.

Toutes les habitations qui utilisent un conteneur pour une des collectes doivent obligatoirement utiliser des conteneurs spécifiques à chacune des collectes à moins qu'une telle approche ne puisse être retenue; la SDDA peut alors autoriser l'utilisation de bac ou tout autre contenant conforme.

Les établissements qui utilisent un ou des conteneurs doivent les déposer à l'arrière des bâtiments ou à tout autre endroit désigné par la SDDA et ce, afin qu'ils soient accessibles en tout temps aux véhicules de collecte. La SDDA peut en tout temps faire déplacer un contenant sanitaire dans un endroit plus accessible.

3.1.4 Fréquence de la collecte des matières résiduelles

La SDDA détermine la fréquence des différentes collectes selon les particularités des municipalités membres de la SDDA telles que présentées à l'Annexe 1 du présent règlement.

Les unités d'occupation résidentielles ou ICI desservies dans le cadre du présent règlement et qui désirent obtenir un service supplémentaire à celui indiqué en annexe, doivent en faire la demande par écrit auprès de l'entrepreneur. La SDDA se réserve le droit d'exiger de l'entrepreneur l'application d'une tarification plus sévère pour le service de collecte des déchets.

Tous les restaurants du territoire de la Ville de Victoriaville doivent obligatoirement faire une demande pour un service supplémentaire.



Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

3.1.5 Lieu et heures de collecte

Tous les bacs roulants doivent être déposés en face de l'unité d'occupation ou du bâtiment en bordure de l'accotement, en bordure de la rue ou de toute autre voie publique ou, lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci et du côté ne donnant pas sur la rue. Lorsque le point de collecte regroupe plus d'une unité d'occupation à desservir, celui-ci peut être situé sur la propriété, à un endroit accessible aux véhicules de collecte.

Les bacs roulants doivent être déposés en bordure de la voie publique au jour fixé pour l'enlèvement des résidus solides, au maximum douze (12) heures avant l'heure de collecte et au plus tôt à 17 h le jour précédent la collecte. Les bacs roulants doivent ensuite être enlevés des bordures des voies publiques au maximum douze (12) heures après la collecte. Aucun bac roulant ne doit rester en permanence le long du trottoir ou de la bordure de la voie publique. De plus, les bacs roulants doivent être placés à l'arrière des unités d'occupation et ne pas être visibles de la rue à moins de circonstances exceptionnelles.

3.1.6 Jours fériés

Compte tenu de la fréquence des collectes, celles-ci se font normalement même les jours fériés. Les seules exceptions sont le jour de Noël, le lendemain de Noël, le Premier de l'An et le lendemain du Premier de l'An : la collecte pour ces jours donnés est alors reportée le jour ouvrable suivant ou, si nécessaire, un autre jour déterminé par l'entrepreneur et approuvé par la SDDA.

3.1.7 Matières acceptées

La liste des matières acceptées et exclues pour chacune des collectes ainsi que les modalités particulières de disposition de certaines des matières sont présentées à l'Annexe 2 du présent règlement.

3.1.8 Matières résiduelles non ramassées par les collectes régulières

Le service de collecte n'est pas donné pour les matières suivantes :

- les débris résultant de la construction, de la démolition ou de la réparation de bâtiments ou d'autres ouvrages lorsque les quantités dépassent celles prescrites dans le présent règlement;
- la terre d'excavation, le béton, l'asphalte, le gravier, le sable et les matières fertilisantes agricoles;
- les branches de plus de 10 cm de diamètre;
- toutes matières faisant l'objet d'un programme particulier de récupération et de valorisation.

3.2 TRANSPORT PAR LES RÉSIDENTS À L'ÉCO-CENTRE

Les matières résiduelles, qui ne peuvent être prises en charge par les services de collectes régulières et les collectes spéciales prévues au contrat entre la SDDA et le ou les entrepreneurs ou toutes autres personnes physiques ou morales autorisés en vertu de l'article 2.1.3 du présent règlement, doivent être transportées aux frais de l'occupant à l'éco-centre ou toute autre installation autorisée à recevoir ces matières à la condition suivante :

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska



- les occupants seront tenus d'effectuer un tri à la source de leurs résidus, conformément aux exigences du préposé qui sera affecté à la réception.

3.3 COLLECTES SPÉCIALES

Selon entente avec les municipalités membres de la SDDA et un ou des entrepreneurs ou toutes autres personnes physiques ou morales autorisées en vertu de l'article 2.1.3 du présent règlement, des collectes spéciales peuvent être effectuées selon les modalités définies dans le contrat de gestion des matières résiduelles.

Sans être limitatif, les collectes spéciales incluent :

- La collecte des encombrants
- La collecte des RDD
- La collecte du feuillage de cèdre
- La collecte des sapins de Noël
- La collecte des feuilles mortes et des résidus de déchaumage

4.0 OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Tout occupant d'une unité d'occupation résidentielle ou ICI et tout regroupement d'unités d'occupation doivent déposer les déchets, les matières recyclables et les matières putrescibles dans un contenant autorisé et selon les modalités prévues à la section 3 du présent règlement. L'occupant d'une unité d'occupation résidentielle ou ICI doit maintenir ses bacs roulants propres.

5.0 LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

5.1 La SDDA peut, par résolution, conclure une ou des ententes avec toute autre municipalité quant à l'utilisation en commun du lieu d'enfouissement technique.

5.2 Il est défendu à toute personne de se rendre au lieu d'enfouissement technique en vue d'y recueillir quoi que ce soit ou de stationner ou de flâner audit lieu d'enfouissement technique.

6.0 HYGIÈNE PUBLIQUE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

6.1 ENTREPOSAGE DES RÉSIDUS SOLIDES

Lorsque l'enlèvement des matières résiduelles n'est pas effectué à un endroit quelconque de la MRC, l'occupant doit retirer les bacs roulants destinés à l'enlèvement avant la nuit et en aviser sa municipalité.

En tout temps, les matières résiduelles assujetties au service de collecte et de transport régulier doivent être entreposées dans des contenants autorisés tels que décrits à la section 3 du présent règlement de façon à ne pas constituer une nuisance, que ce soit par l'odeur, l'accumulation ou la vermine.



Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

Sans restreindre la portée des règlements municipaux concernant les nuisances, il est permis d'entreposer dans un endroit autre que les contenants autorisés des matières à des fins de valorisation personnelle.

6.2 PROPRIÉTÉ DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La MRC considère, tel que prévu par le Code municipal du Québec, que la gestion des matières résiduelles est de sa responsabilité, et donc que les matières sont la propriété de la MRC, à partir du moment où elles sont déposées en bordure de la voie publique ou qu'elles sont déposées dans des bacs ou des conteneurs fournis ou loués par un ou des entrepreneurs, douze (12) heures avant l'heure de collecte. Ainsi, toute matière récupérable est considérée appartenir à la MRC lorsqu'elle est placée dans le contenant prévu à cet effet ou en bordure de la voie publique, à partir de 17 h la veille du jour fixé pour la collecte.

De plus, la SDDA ou le ou les entrepreneurs sous contrat avec la SDDA ainsi que toutes autres personnes physiques ou morales autorisés en vertu de l'article 2.1.3 du présent règlement pour la collecte, sont les seuls autorisés à collecter les matières résiduelles sur le territoire d'application de la compétence de la MRC en gestion des matières résiduelles, incluant les résidus verts et de cèdres, et ce, conformément aux conditions des contrats de gestion des matières résiduelles ou des ententes en vigueur. Toute autre personne ou entreprise qui collecte ou achète des matières résiduelles des occupants est passible d'amendes, tel que prévu au présent règlement. L'accès aux matières résiduelles est donc exclusif à l'entrepreneur avec qui la SDDA détient un contrat et autres personnes physiques ou morales autorisées par résolution du Conseil de la MRC.

6.3 DISPOSITIONS DIVERSES

Il est interdit :

- a) de fouiller dans un contenant de matières résiduelles destiné à la collecte; de prendre des matières résiduelles destinées à l'enlèvement, au recyclage ou à la valorisation;
- b) de répandre des résidus solides quelconques sur le sol;
- c) de déposer ou de jeter dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques ou lots vacants ou tout autre endroit privé ou public, des matières résiduelles;
- d) de déposer des matières résiduelles, incluant les matières recyclables, ou un contenant de matières résiduelles devant la propriété d'autrui;
- e) de disposer des matières résiduelles en les jetant à l'égout ou dans les eaux ou aux abords de ruisseaux, rivières, étangs, lacs ou cours d'eau à l'intérieur des limites des municipalités pour lesquelles la MRC a déclaré sa compétence;
- f) de déposer des contenants de matières résiduelles excédant le volume ou le nombre prévu au présent règlement;
- g) de briser, de détériorer ou de renverser des contenants utilisés pour la collecte ou pouvant contenir des matières résiduelles ou de fouiller dans de tels contenants lorsque ceux-ci ont été placés en bordure de la voie publique en vue de leur collecte;

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska



- h) de brûler à l'intérieur des limites des municipalités pour lesquelles la MRC a déclarée sa compétence, des matières résiduelles de quelque nature qu'elles soient;
- i) de déposer avec les matières résiduelles, toute substance susceptible de causer par combustion, corrosion, explosion ou autre phénomène, des accidents ou dommages;
- j) à toute personne autre que le ou les entrepreneurs détenant un contrat avec la SDDA ainsi qu'à toute personne ou entreprise autorisées par résolution de la SDDA, d'effectuer le tri des matières résiduelles déposées dans des contenants à quelque endroit que ce soit ou dans les véhicules qui les transportent, d'en extraire les matières recyclables et les objets qui peuvent être d'une utilité quelconque et de se les approprier en vue de les revendre ou autrement en disposer;
- k) de déposer dans des bacs roulants des matières liquides ou semi-liquides de quelque nature que ce soit.

6.4 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À CERTAINS BIENS

- a) Quiconque veut se débarrasser d'un animal vivant ou mort doit communiquer avec la Sûreté du Québec de la MRC d'Arthabaska.
- b) Quiconque veut se débarrasser d'un explosif, d'une arme explosive, d'un fusil, d'une balle ou d'une grenade doit communiquer avec la Sûreté du Québec de la MRC d'Arthabaska.
- c) Quiconque dépose pour être enlevé ou dispose de quelque façon d'un réfrigérateur, d'un congélateur, d'une caisse, d'une boîte, d'une valise, d'un coffre ou d'un autre contenant qui comporte un dispositif de fermeture, doit, au préalable, avoir enlevé ce dispositif.
- d) Tous les objets ou matières résiduelles qui contiennent des CFC et autres gaz reconnus dommageables pour la couche d'ozone doivent faire l'objet d'une extraction desdits gaz avant d'être éliminés.

7.0 COMPENSATION

Afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour le service d'enlèvement des matières résiduelles, en vertu du présent règlement, la MRC peut imposer, par règlement, une compensation sous forme de cote part conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

8.0 PÉNALITÉ

- a) Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 400 \$ s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 800 \$ s'il s'agit d'une personne morale.



Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

- b) Si l'infraction se poursuit, elle constitue, jour par jour, une infraction distincte et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.
- c) Le propriétaire, inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, est responsable de toute infraction à ce règlement commise sur sa propriété à moins qu'il ne prouve que lors de la commission d'une infraction, sa propriété fût louée à un tiers.

9.0 REMPLACEMENT ET ENTRÉE EN VIGUEUR

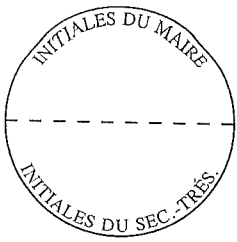
Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 299-96 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska, les règlements numéros 238-1996, 594-2003 et 768-2006 de la Ville de Victoriaville ainsi que les règlements numéros 232-1997 et 579-97 de la Ville de Warwick.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Lionel FRÉCHETTE, préfet

Martin LESSARD, secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 21 mai 2008
ADOPTION : 18 juin 2008
ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 juillet 2008



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE KINGSEY FALLS**

RÈGLEMENT NO 20- 12

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ET
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR TRANSPORT ET LEUR
TRAITEMENT.**

CONSIDÉRANT QUE:

- 1 Il est dans l'intérêt de la Municipalité et dans l'intérêt public qu'un règlement relatif à l'enlèvement des ordures, à l'enlèvement des matières recyclables non dangereuses, à leur transport, à leur disposition, de même qu'à leur mode de financement soit adopté;
- 2 Le règlement no 20-02 a été adopté à cet effet mais une modification dans le mode d'opération nécessite un ajustement à la tarification de la cueillette des ordures dans le cas de certaines rues privée dont les immeubles ne peuvent être desservis par bacs roulants et qui doivent être desservis par un site commun de dépôt des ordures et des articles de récupération;
- 3 Le remplacement du règlement no 20- 03 constitue un processus susceptible d'éviter les erreurs inhérentes à la coexistence du règlement original et d'un règlement de modification;
- 4 Un avis de présentation a été donné à la session spéciale du conseil tenue le 29 mai 2000;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **MICHELINE PINARD LAMPRON**, appuyée par **SYLVAIN CHAREST**, le conseil DÉCRÈTE ce qui suit:

1. DÉFINITIONS.

Pour les fins d'interprétation du présent règlement et de son annexe, à moins que l'évidence du contexte n'impose une interprétation différente, les mots suivants ont la signification qui leur est donnée au présent article.

1.1 BAC.

BAC ou BAC ROULANT désigne un bac avec roulettes et couvercle, d'une contenance de trois cent soixante litres de type Schaeffer destiné à la cueillette des déchets et des matières résiduelles.



1.2 CONTENEUR.

Conteneur avec couvercle conçu pour le chargement frontal automatisé par camions équipés à cet effet.

1.3 COMMERCE.

COMMERCE signifie une entreprise qui vend des produits ou des services de quelque nature que ce soit, y compris des services professionnels.

1.4 COMPTE DE TAXES.

COMPTE DE TAXES signifie le document qui indique toutes les taxes, compensations et tarifications imposées sur un immeuble.

1.5 COMPTE MUNICIPAL.

COMPTE MUNICIPAL signifie toute somme due à la municipalité, autre que celles mentionnées au paragraphe précédent, constitue un compte municipal.

1.6 CONTENEUR.

Conteneur conçu pour le chargement frontal automatisé par camions équipés à cet effet.

1.7 DÉCHET.

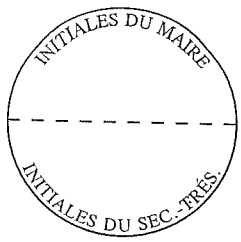
DÉCHET signifie l'ensemble des objets dont on veut se défaire pour qu'ils soient détruits, enfouis ou incinérés, à l'exclusion des matières résiduelles, tels que les ordures ménagères, putrescibles ou non, les cendres et tous autres rebuts, détritiques ou résidus, provenant des bâtiments, privés, publics, situés sur le territoire de la municipalité, incluant les feuilles d'arbres, les arbres de Noël et les débris occasionnés par les réparations mineures de bâtiments.

1.8 DÉCHET DANGEREUX.

DÉCHET DANGEREUX désigne tout déchet de nature à mettre potentiellement en danger la vie ou la sécurité des personnes ou des biens en raison de sa nature. On retrouve, entre autres, dans cette définition, les produits susceptibles d'exploser ou de contaminer l'environnement. Les produits pétroliers, les munitions, les peintures, constituent des exemples les plus courants.

1.9 DÉCHETS VOLUMINEUX.

DÉCHETS VOLUMINEUX signifie les déchets solides de format



exceptionnel tel les appareils électro-ménagers, les matelas, meubles, outils motorisés de petite dimensions, morceaux de bois, et le verre brisé.

Sont exclus de cette définition les carcasses de véhicules moteur, les rebuts de construction, les portes et fenêtres, les fumiers et lisiers et les matières dangereuses.

1.10 ENLÈVEMENT.

ENLÈVEMENT signifie l'action de prendre les déchets ou les matières résiduelles en bordure de la voie publique, à l'avant de chacune des propriétés sises sur le territoire de la municipalité ou, s'il y a entente entre l'entrepreneur et le propriétaire, sur le terrain privé de ce dernier, suivant le cas et de les charger dans un camion fermé et étanche conçu pour l'enlèvement et le transport des déchets. Les matières résiduelles peuvent être transportées dans un camion fermé.

1.11 ENTREPRENEUR.

ENTREPRENEUR signifie l'adjudicataire du contrat signé avec la municipalité relativement à la cueillette des déchets et des matières résiduelles au moyen de bacs, de conteneurs à chargement frontal, ses représentants, ses successeurs ou ayant cause.

1.12 ÉVALUATION.

ÉVALUATION signifie l'évaluation indiquée au rôle d'évaluation foncière comprenant l'évaluation du terrain et du bâtiment.

1.13 IMMEUBLE.

IMMEUBLE désigne le terrain d'une unité d'évaluation indiquée au rôle d'évaluation foncière ou un bâtiment porté à ce rôle selon le cas.

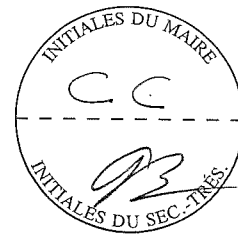
1.14 JOUR DE CONGÉ.

JOURS DE CONGÉ signifie les samedis et les dimanches. Constitue également un jour de congé un jour où le bureau municipal est fermé pour une raison autre qu'un jour férié.

1.15 JOUR FÉRIÉ.

Les JOURS FÉRIÉS sont les suivants:

Jour de l'An
Lendemain du Jour de l'An
Vendredi Saint
Lundi de Pâques
Fête de Dollard ou jour de la Fête de la Reine



Saint-Jean-Baptiste
Fête du Canada
Fête du travail
Action de Grâces
Noël
Lendemain de Noël

1.16 LOGEMENT.

LOGEMENT ou UNITÉ DE LOGEMENT signifie une unité d'habitation comprenant au moins une pièce, en plus de la salle de toilette réservée à l'usage exclusif de cette unité, et un endroit réservé à la préparation des repas.

LOGEMENT comprend également le local abritant un commerce ou une activité soumise à la taxe d'affaires.

1.17 MATIÈRES DANGEREUSES.

MATIÈRE DANGEREUSE comprend toute matière ou matériau présentant un danger immédiat ou potentiel pour la santé ou la sécurité des personnes.

1.18 MATIÈRES RÉSIDUELLES.

MATIÈRES RÉSIDUELLES signifie les matériaux qui sont récupérés en vue de leur réutilisation et qui ne présentent en soi aucun danger potentiel.. Ils comprennent les matières suivantes: papier, carton, métal, verre, bouteilles, plastique et contenants de plastique.

1.19 MUNICIPALITÉ.

MUNICIPALITÉ signifie la municipalité de KINGSEY FALLS.

1.20 PERSONNE.

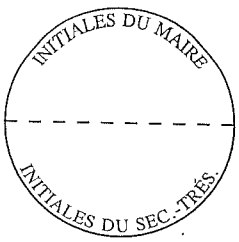
PERSONNE signifie toute personne physique, morale de même que toute coopérative, association, ou regroupement de personnes agissant sous un nom commun.

1.21 RÉSIDENCES D'ACCUEIL.

Résidence dotée d'installations communes pour la préparation des repas, les aires de loisirs et les locaux réservés à l'hygiène corporelle où les personnes y résidant, à l'exception du propriétaire, paient un loyer.

1.22 RUE.

RUE signifie toute voie terrestre de circulation située sur le territoire de



la municipalité. Le mot RUE comprend, entre autres, les vocables suivants: route, rang, chemin, boulevard, avenue et place.

Une rue est publique quand elle appartient à la municipalité et elle est privée quand elle appartient à une autre personne.

1.23 TRANSPORT.

TRANSPORT signifie l'action de transporter, par camion spécialement conçu pour l'enlèvement et le transport des ordures ou des matières résiduelles, au site d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos ou au site pour récupération des matières résiduelles à un centre reconnu par le ministre de l'environnement du Québec.

1.24 VOIE PUBLIQUE.

VOIE PUBLIQUE signifie une rue appartenant à la municipalité.

2. APPLICATION.

Le présent règlement s'applique à toutes personnes possédant ou occupant un immeuble sur le territoire de la municipalité.

3. GESTION DES DÉCHETS.

3.1 PROPRETÉ SUR PROPRIÉTÉ PRIVÉE.

Il est défendu à toute personne qui occupe, totalement ou partiellement, à quelque titre que ce soit, un immeuble, d'y laisser des ordures ou autres déchets que ce soit ailleurs que dans des contenants prévus à cet effet.

3.2 PROPRETÉ SUR PROPRIÉTÉ PUBLIQUE.

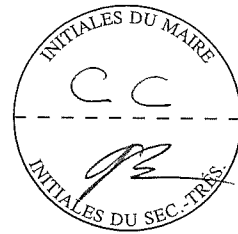
Il est défendu de jeter ou de déposer des ordures ou autres déchets dans ou près des lacs et cours d'eau municipaux, des puits, citernes ou réservoirs d'eau potable et sur les rues publiques et privées.

3.3 VANDALISME.

Il est défendu de briser, de détériorer ou de renverser les réceptacles contenant ou devant contenir des ordures ou des matières recyclables non dangereuses ou de fouiller dans ces réceptacles lorsqu'ils ont été placés près de la voie publique en vue de leur enlèvement.

3.4 DISPOSITION DES DÉCHETS.

Il est strictement défendu à toute personne de jeter ou de déposer des ordures ou autres matières de même nature ailleurs qu'au site d'enfouissement sanitaire déterminé par la Municipalité.



3.5 MATÉRIAUX SECS.

Les matériaux secs doivent être déposés au site régional d'enfouissement d'Asbestos à moins que celui qui a accepté de les transporter pour une personne autre que la municipalité ait conclu une entente avec le propriétaires d'un site approuvé par le ministre de l'environnement du Québec.

3.6 MATIÈRES EXPLOSIVES.

Il est défendu de déposer avec les ordures, tout objet ou substance susceptible de causer par combustion des explosions ou autres phénomènes, des accidents ou des dommages.

3.7 DISPOSITION D'EXPLOSIFS.

Toute personne désirant se débarrasser d'explosifs, de cartouches, de grenades, de dynamite ou d'autres objets ou matières de même nature doit au préalable s'adresser au secrétaire-trésorier de la municipalité qui est par le présent règlement, chargé de fournir les instructions pour ce faire.

4. ENTREPRENEUR- EXCLUSIVITÉ.

L'enlèvement des déchets et des matières résiduelles par bacs et, dans le cas des unités résidentielles de plus de six logements et plus et des commerces, par conteneur, sur toute l'étendue du territoire de la municipalité est effectué par l'entrepreneur de la municipalité.

Toutefois, cette exclusivité ne vise pas la cueillette faite par conteneurs de type "Roll-Off" et ne vise pas les industries.

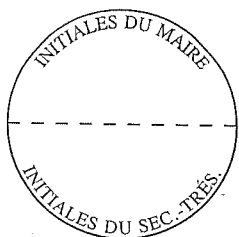
5. HORAIRES DES CUEILLETES.

L'enlèvement des ordures et l'enlèvement des matières résiduelles seront faits toujours la même journée et approximativement aux mêmes heures, à moins d'une entente préalable de deux semaines avec la Municipalité et l'entrepreneur dans le cas où le jour fixé donne un jour de fête légale ou de jour férié. La cueillette des déchets et matières résiduelles est *interdite entre dix-neuf heures et sept heures.*

6. DÉCHETS VOLUMINEUX.

Le service d'enlèvement des ordures établi dans la Municipalité comprend (1) enlèvement des déchets solides volumineux au moins deux (2) fois par année, soit le printemps et l'automne.

Une cueillette de sapins de Noël est également assurée dans la deuxième



semaine de janvier de chaque année. Les arbres doivent être coupés en sections d'une longueur maximale de 1.8 mètre.

7. DÉCHETS DANGEREUX.

La disposition des déchets dangereux se fait deux fois par année en même temps que la cueillette des déchets volumineux.

8. MODALITÉS DE LA CUEILLETTE.

8.1 BACS OBLIGATOIRES.

Toute unité non desservie par conteneurs roulant ou de type à chargement frontal est desservie par bacs roulants tant pour les déchets que pour les matières résiduelles.

Il est de même pour les rues privées où les véhicules assurant la cueillette des bacs ne peuvent circuler. Dans ce cas, la municipalité décide d'un lieu centralisé où les résidents de ces rues doivent déposer leurs déchets et leurs matières résiduelles. La municipalité peut opter pour un conteneur ou une série de bacs.

8.2 NOMBRE DE BACS PAR UNITÉ.

Le nombre de bacs roulants utilisés par bâtiments est celui indiqué à cet article:

8.2.1 RÉSIDENTIEL MOINS DE SIX LOGEMENTS.

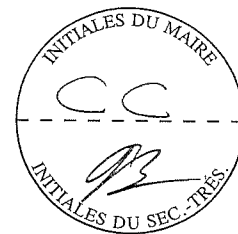
Tout bâtiment de **moins de six (6) logements résidentiels**, y compris un bâtiment occupé de façon saisonnière, doit être desservi par un bac de déchets et un bac de récupération par logement.

8.2.1.1 RÉSIDENTIEL DANS DÉVELOPPEMENT PRIVÉ QUI NE PEUT ÊTRE DESSERVI PAR BACS.

Les résidences d'un développement privé où l'équipement de l'entrepreneur ne peut donner le service sans risque *et dont les propriétaires n'ont pas tous accepté d'être desservis par bacs placés au chemin public le plus près*, sont desservis par un conteneur à déchets et un conteneur de récupération placé au chemin public à un endroit déterminé par la municipalité. Pour ces unités, la récupération ne vise que le papier et le carton. Le verre et le métal sont exclus.

8.2.1.2 RÉSIDENTIEL SIX LOGEMENTS ET PLUS.

Tout bâtiment de six (6) logements et plus desservi par la municipalité doit être desservi par *au moins* un conteneur de déchets et un bac de



récupération par deux logements à moins d'être desservi par conteneurs.

8.2.1.3 PAIEMENT DU SERVICE DISPONIBLE.

Le propriétaire d'un immeuble de six logements ou plus qui choisit d'utiliser moins un bac par deux logements paiera un nombre d'unités d'enfouissement, de cueillette et de transport égal au nombre de logements qu'il y a dans cet immeuble.

8.2.1.4 COMMERCES.

Tout bâtiment abritant un commerce doit utiliser *au moins* un bac pour les déchets et un bac pour la récupération par local abritant un commerce distinct. Toutefois, dans un bâtiment où une activité résidentielle et une activité commerciales sont exercées, le bâtiment desservi par la municipalité peut utiliser un seul bac pour les déchets et un seul bac pour la récupération.

8.2.2 DÉBORDEMENTS INTERDITS.

Il est interdit au propriétaire ou à l'occupant d'un logement de laisser déborder un bac. En tout temps, le couvercle doit demeurer fermé. La municipalité peut imposer un bac additionnel au propriétaire d'un immeuble dont le bac déborde.

8.2.3 MISE À LA RUE.

La mise à la rue s'effectue comme suit:

8.2.3.1 SERVICE MUNICIPAL.

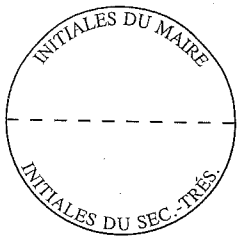
Le service offert par la municipalité implique une cueillette à la rue. Le bac doit être mis à la rue au plus tôt à 18 heures la veille de la collecte, près de la bordure intérieure du trottoir public ou de la rue, les roues du côté opposé à la rue.

8.2.3.2 SERVICE PERSONNALISÉ.

Le propriétaire de bâtiments de plus de trois logements qui désire que la cueillette s'effectue sur son terrain doit conclure une entente à cet effet avec l'entrepreneur. Il paie directement l'entrepreneur pour ce service additionnel.

8.2.4 DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ.

Suite à une entente intervenue entre un propriétaire ou un occupant et l'entrepreneur pour que l'enlèvement des ordures ou des matières résiduelles se fasse à un endroit autre qu'en bordure de la rue,



l'occupant est responsable de l'entretien des voies d'accès conduisant à l'endroit de remisage, de leur solidité ainsi que de leur entretien et en aucun cas, l'entrepreneur ne peut être tenu responsable des dommages pouvant être causés à ces voies d'accès à l'occasion de la cueillette. Cette entente doit contenir une clause d'exonération de toute responsabilité de la municipalité.

8.3 CONTENEURS À CHARGEMENT FRONTAL.

Tout bâtiment résidentiel de six (6) logements et plus ou tout bâtiment commercial peut être desservi par conteneur à chargement frontal si le propriétaire le désire.

Le propriétaire d'un bâtiment desservi par un conteneur à déchets peut demander à ce que la récupération s'effectue par bacs. Dans un tel cas, les règles relatives à l'utilisation des bacs s'applique pour la récupération de ce bâtiment.

8.4 INDUSTRIES.

La municipalité ne fournit pas le service d'enlèvement des ordures ou celui de l'enlèvement des matières résiduelles aux industries qui doivent alors conclure un contrat avec l'entrepreneur de leur choix.

Une industrie doit utiliser un bac roulant, un conteneur à chargement frontal ou un conteneur de type "Roll-Off". L'utilisation d'autres contenants est interdite.

8.5 DÉCHETS VOLUMINEUX.

Les déchets solides volumineux doivent être empilés de façon ordonnée ou liés en paquets pour éviter leur éparpillement et faciliter leur enlèvement.

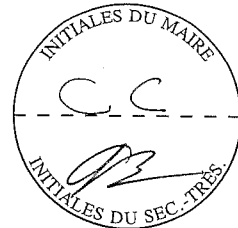
8.6 REFUS DE CUEILLETTE.

8.6.1 CONTENANT.

La municipalité ou l'entrepreneur peut en tout temps refuser la cueillette des ordures ou des matières résiduelles si ces dernières ne sont pas placées dans un bac ou conteneur conforme aux spécifications édictées par le présent règlement.

8.6.2 ENDROIT.

La municipalité peut en tout temps refuser l'enlèvement des ordures ou des matières résiduelles si ces dernières ne sont pas placées à la rue tel que stipulé aux termes du présent règlement. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas des propriétaires qui sont desservis par



conteneurs ou qui ont conclu une entente avec l'entrepreneur.

9. SANCTIONS.

Toute contravention au présent règlement rend le délinquant passible d'une amende avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende, avec ou sans frais, d'un emprisonnement, sans préjudice des autres recours qui peuvent être exercés contre lui; le montant de ladite amende et le terme de l'emprisonnement devra être fixé par le juge ou le Tribunal compétents, à leur discrétion; mais ladite amende ne doit pas être de plus de **TROIS CENT DOLLARS (300.00\$)** en plus des frais, ni inférieure à la somme de **CENT DOLLARS (100.00\$)** en plus des frais.

Si l'infraction est continue, elle constitue, jour par jour, une offense distincte et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

CHRISTIAN CÔTÉ, maire

Me Gaston Bélanger, notaire

AVIS DE PRÉSENTATION : 29 MAI 2000.
ADOPTION : 15 juin 2000
PUBLICATION : 10 juillet 2000
ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 juillet 2000

RÈGLEMENT NO 116 N.S.

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Numéro de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE LE COMITÉ DU SERVICE SANITAIRE ONT ADOPTÉ LORS DE LA RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2003, L'UTILISATION OBLIGATOIRE DES BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET CE SUR TOUT LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS PARTIES DE L'ENTENTE;

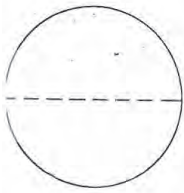
IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ

QUE LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS DOMESTIQUES SOIT MODIFIÉ AFIN DE MODIFIER LA DISPOSITION CONCERNANT L'OBLIGATION DES BACS ROULANTS POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

QUE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2 DU RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS DOMESTIQUES, DEVRA SE LIRE AINSI ;

« 2.2. CONTENANTS »

- 2.2.1 LES DÉCHETS DESTINÉS À L'ENLÈVEMENT MANUEL DOIVENT ÊTRE PLACÉS DANS DES BACS ROULANTS, D'UNE CAPACITÉ MINIMALE DE 240 LITRES ET D'UNE CAPACITÉ MAXIMALE DE 1 100 LITRES, FABRIQUÉE DE MATIÈRE PLASTIQUE, MUNIE DE POIGNÉES EXTÉRIEURES CONFORMES POUR ÊTRE MANIPULÉS PAR UN OU DES BRAS VERSEURS MÉCANISÉS INSTALLÉS SUR LE CAMION ET D'UN COUVERCLE DONT L'OUVERTURE CORRESPOND AU PLUS GRAND DIAMÈTRE DU CONTENANT.
LA CAPACITÉ ET LE NOMBRE DE CES CONTENANTS VARIENT SELON L'UTILISATION DE L'UNITÉ D'OCCUPATION.
- 2.2.2 LES SACS NON RETOURNABLES DE PLASTIQUE, LES BARILS DE MÉTAL ET/OU DE PLASTIQUE , LES POUBELLES DE PLASTIQUE, LES BOITES DE CARTONS SONT PROHIBÉS
- 2.2.3 DANS LE CAS DES HABITATIONS COMPORTANT CINQ (5) LOGEMENTS OU PLUS, LES DÉCHETS DESTINÉS À L'ENLÈVEMENT DOIVENT UNIQUEMENT ÊTRE PLACÉS DANS UN NOMBRE SUFFISANT DE CONTENANTS
- 2.2.4 LE POIDS MAXIMAL D'UN CONTENANT REMPLI DE DÉCHETS ET DESTINÉ À L'ENLÈVEMENT NE DOIT PAS EXCÉDER VINGT-CINQ KILOGRAMMES (25KG) DANS TOUS LES CAS OU L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS S'EFFECTUE MANUELLEMENT;
- 2.2.5 LES BACS DOIVENT ÊTRE GARDÉS PROPRES, SÈCHES ET EN BON ÉTAT D'UTILISATION. UN BAC EN MAUVAIS ÉTAT, DANGEREUX À MANIPULER OU ENDOMMAGÉ DOIT ÊTRE ENLEVÉ COMME REBUT APRÈS UN AVIS DE SEPT (7) JOURS À SON PROPRIÉTAIRE PAR L'INSPECTEUR



Numéro de résolution
ou annotation

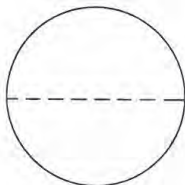
Règlement de la municipalité de Chesterville

- 2.2.6 LES DÉCHETS DESTINÉS À L'ENLÈVEMENT MÉCANIQUE DOIVENT ÊTRE PLACÉS DANS UN CONTENANT DE PLASTIQUE, ÉQUIPÉ DE ROUES, MUNI D'UN COUVERCLE AMOVIBLE, S'ADAPTANT À UN SYSTÈME HYDRAULIQUE DE BRAS VERSEURS À GRIPPE EUROPÉENNE DE CAMION SANITAIRE ET DESTINÉ À ENTREPOSER TEMPORAIREMENT LES ORDURES OU, DANS LES CAS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS, DANS UN CONTENANT EN MÉTAL, ÉQUIPÉ DE ROUES OU NON, S'ADAPTANT À UN SYSTÈME HYDRAULIQUE DE CAMION SANITAIRE ET DESTINÉ À ENTREPOSER TEMPORAIREMENT LES ORDURES
- 2.2.7 LA CAPACITÉ ET LE NOMBRE DE CES CONTENANTS VARIENT SELON L'UTILISATION DE L'UNITÉ D'OCCUPATION
- 2.2.8 LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI

MAIRE : *John Smith*

SEC. TRÈS. *Lupe Lata*

AVIS DE MOTION : 5 JANVIER 2004
ADOPTION : 2 FÉVRIER 2004
PUBLICATION : 3 FÉVRIER 2004



Numéro de résolution
ou annotation

Règlement de la municipalité de Chesterville

Province de Québec
Municipalité de Chesterville

Règlement no 95 n.s.

Règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité

ATTENDU QUE ce conseil a conclu, avec d'autres municipalités, une entente intermunicipale concernant la cueillette et le transport des déchets solides et des matières recyclables pour laquelle la Municipalité de St-Joseph-de-Ham-Sud agit comme mandataire;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter un règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 6 mars 2000

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE Chesterville DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

1.1. Interprétation

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

1.1.1 COLLECTE SÉLECTIVE : opération permettant l'enlèvement des matières recyclables pour les transporter vers un centre de traitement autorisé;

1.1.2 MATIÈRES RECYCLABLES :

LE PAPIER: le papier fin, les enveloppes de correspondance, les revues, les magazines, les circulaires, les livres, le papier glacé, les bottins, téléphoniques et les sacs de papier brun;

SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE :

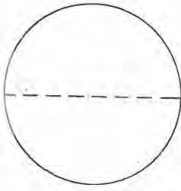
les sacs de farine et de sucre, les papiers cirés, les papiers mouchoirs, les serviettes de table, les essuie-tout, les couches, les serviettes sanitaires, les papiers souillés d'huile ou d'aliments, les papiers buvards, les papiers multicouches (boîtes de jus), le papier carbone et le papier thermique pour télécopieur;

LE CARTON: le carton brun, les boîtes d'œufs, les cartons de cigarettes, les emballages cartonnés tels les boîtes de céréales, de savon, de biscuits, etc.;

SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE: les cartons cirés, les cartons de lait, les cartons de crème glacée, les cartons enduits l'aluminium, les cartons souillés d'huile, les boîtes à pizza, les morceaux de bois, les jeux de cartes ou de carton plastifiés;

LE VERRE: le verre transparent ou coloré, les bouteilles de divers formats, les pots, les contenants de verre tout usage pour aliments et les bouteilles de boissons gazeuses ou alcoolisées;

SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE: la vaisselle, le miroir, le verre plat (la vitre), les ampoules électriques, les bouchons de liège, collets de plastiques ou de métal (particulièrement autour des bouteilles de vin), le cristal, la poterie, la porcelaine et les tubes de néon;



Numéro de résolution
ou annotation

Règlement de la municipalité de Chesterville

Le Plastique; Les assiettes, les ustensiles, les verres de plastique, contenants d'entretien de produits ménagers (savon liquide, eau de javel, etc.), les contenants de produits cosmétiques, de médicaments, les bouteilles de tout genre, les contenants de produits alimentaires et les couvercles;

SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE: les contenants d'huile à moteur, le polystyrène (le styrofoam), les sacs de plastique (d'épicerie, de poubelle, etc.), le cellophane, les briquets et rasoirs jetables, les sacs à pain, les sacs de lait, les contenants de produits dangereux tels la térébenthine et le solvant, les jouets et les outils en plastique;

LE MÉTAL : les boîtes de conserve, les bouchons, les couvercles ainsi que les caquettes, les assiettes, le papier ou tout autre article fabriqué d'aluminium;

SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : les aérosols, les emballages de croustilles, les contenants de peinture, de décapant ou de solvant, les contenants multicouches, les batteries de véhicules moteurs et les piles tout usage;

1.1.3 INSPECTEUR : l'inspecteur municipal de la municipalité;

1.1.4 JOUR FÉRIÉ : le 1er janvier, le lundi de Pâques, le 24 juin, le 1er juillet, ou le 2 juillet si le 1er tombe un dimanche, le premier lundi de septembre, le deuxième lundi d'octobre, les 25 et 26 décembre, le jour fixé par proclamation du gouvernement général pour marquer l'anniversaire de naissance du Souverain;

1.1.5 MANDATAIRE : la Municipalité de St-Joseph-de-Hain-Sud;

1.1.6 OCCUPANT : le propriétaire, l'usufruitier, le locataire ou celui qui occupe à un autre titre une unité d'occupation;

1.1.7 UNITÉ D'OCCUPATION : une maison unifamiliale, chacun des logements d'une habitation à logements multiples, une maison de chambres, un condominium, chaque bureau d'un édifice à bureaux, un commerce, un magasin, chaque magasin ou boutique d'un centre d'achats, une résidence pour personnes âgées et un édifice public, occupé de façon permanente;

1.2 Mise en application

L'inspecteur est chargé de la mise en application du présent règlement.

2. SERVICE DE COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

2.1 Collecte sélective

2.1.1 La municipalité établit, par le présent règlement, un service pour la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de son territoire, le tout sujet aux conditions et modalités prévues au présent règlement;

2.1.2 La collecte sélective s'effectue entre 6h00 et 19h00, une fois par deux (2) semaines, au jour fixé par le conseil.

2.1.3 Si une collecte tombe un jour férié, et qu'il n'y a pas de collecte par la mandataire, celle-ci est reportée au jour ouvrable suivant;

2.2. Achat de contenants

2.2.1 La municipalité est autorisée à acheter des contenants de récupération pour les vendre aux propriétaires des unités d'occupation.

Le propriétaire doit acquérir de la municipalité le contenant de récupération de la capacité requise pour l'usage de son immeuble.

Règlement de la municipalité de Chesterville

Numéro de résolution
ou annotation

2.3. Contenants

2.3.1 Les matières recyclables destinées à la collecte sélective doivent être placées exclusivement dans les contenants autorisés à cette fin et vendus ou fournis par la municipalité.

2.3.2 Les unités d'occupation prévues au présent règlement doivent acquérir les contenants de récupération autorisés pour la collecte sélective.

2.4 Quantité de matières recyclables

2.4.1 L'enlèvement des matières recyclables par la municipalité, en vertu du service établi par le présent règlement, n'est pas limité;

2.5 Préparation des matières recyclables

2.5.1 Dans le cas des unités d'occupation résidentielle, toutes les matières recyclables doivent être triées par l'occupant de manière à ce qu'un bac contienne le papier et le carton et à ce que l'autre contienne le métal, le plastique et le verre.

2.5.2 Tout récipient de verre, de plastique ou de métal doit être vide de son contenu et nettoyé de façon à ce qu'il n'y reste aucune matière quelconque avant d'être déposé dans les contenants de récupération. Il n'est pas nécessaire d'enlever les étiquettes;

2.5.3 Les couvercles des récipients de verre doivent être retirés et ceux des contenants de métal doivent être rabattus vers l'intérieur;

2.5.4 Le papier et le carton, tel que défini au présent règlement, doivent être propres et exempts de toute matière organique ou autre pour être déposés dans le bac de récupération. Les journaux seront plus faciles à manipuler s'ils sont ficelés en paquets ou encore s'ils sont déposés dans un sac de papier.

2.6 Dépôt pour l'enlèvement

2.6.1 Les matières recyclables destinés à la collecte sélective doivent être déposés en bordure de la voie publique, ou, lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci, au plus tôt à 19h00 la veille du jour de la collecte et les contenants de récupération doivent être récupérés au plus tard à 07h00 le lendemain de la collecte;

2.7 Garde des matières recyclables entre les collectes

2.7.1 Lorsque l'enlèvement des matières recyclables prévu n'est pas effectué, l'occupant doit récupérer les matières recyclables destinées à l'enlèvement avant la nuit et faire rapport à l'inspecteur;

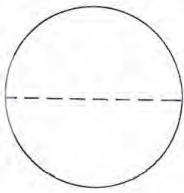
3. DISPOSITIONS DIVERSES

3.1 Il est interdit :

3.1.1 de fouiller dans un contenant de récupération destiné à l'enlèvement, de prendre des matières recyclables destinées à la collecte sélective ou de les répandre sur le sol;

3.1.2 de déposer ou de jeter des matières recyclables dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques, lots vacants ou en partie construits;

3.1.3 de déposer des matières recyclables ou un contenant de matières recyclables devant la propriété d'autrui;



Règlement de la municipalité de Chesterville

Numéro de résolution
ou annotation

3.1.4 de prendre, d'enlever ou de s'approprier toute matière recyclable déposée dans un conteneur autorisé.

4. COMPENSATION

4.1 Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service de collecte sélective de matières recyclables, il est, par le présent règlement, imposé et il doit être prélevé sur toutes les unités d'occupation bénéficiant du service de collecte sélective de matières recyclables, une compensation annuelle dont les montants seront fixés à chaque année par le règlement de taxation de la municipalité.

4.2 La compensation pour le service de collecte sélective des matières recyclables imposée au paragraphe 4.1 est, dans tous les cas, à la charge du propriétaire de l'unité d'occupation et doit être payée par celui-ci;

5. PÉNALITÉ

5.1 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins cinquante dollars (50,00 \$) et d'au plus mille dollars (1 000,00 \$) si le contrevenant est une personne physique et d'au moins cent dollars (100,00 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000,00 \$) s'il est une personne morale;

5.2 Pour une récidive, l'amende est d'au moins cent dollars (100,00 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000,00 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins deux cent dollars (200,00 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000,00 \$) s'il est une personne morale.

6. REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions de la présente.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire : Lisile Bergeron

Secrétaire-trésorière : Royce Lott

Avis de motion: 6 mars 2000

Adoption : 1er mai 2000

Publication: 9 mai 2000

En vigueur : 9 mai 2000

Modification:

Abrogation:

**MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAM-NORD**

**RÈGLEMENT N° 411
CONCERNANT
L'ENLÈVEMENT DES
DÉCHETS DOMESTIQUES**

ATTENDU QUE ce conseil a conclu, avec d'autres municipalités, une entente intermunicipale concernant la cueillette et le transport des déchets solides et des matières recyclables pour laquelle la Municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud agit comme mandataire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des déchets domestiques dans les limites de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 6 décembre 2004;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Royer appuyé par Denis Couture et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 411 soit adopté.

**1 . DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET
ADMINISTRATIVES**

1.1 Interprétation

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

1.1.1 Déchets domestiques:

De manière non limitative, les déchets résultant de la manipulation, cuisson, préparation, consommation de nourriture, entreposage et vente de marchandises périssables, les détritrus, les matières de rebuts, les balayures, les ordures ménagères, les papiers, les journaux, les débris de pelouse, les herbes, les feuilles d'arbres, d'arbustes, les boîtes de fer blanc, les vitres, les poteries, les copeaux de bois, les rognures de métal, les cendres froides, les branches d'arbres, les arbustes et les arbres de Noël d'un diamètre inférieur à cinq centimètres (5 cm) et coupés en longueurs maximales d'un mètre (1,5 m), et tout autre rebut mais non les matériaux de construction ou de rénovation ou ceux provenant d'une démolition ni la terre, le béton, les rebuts solides d'opérations industrielles ou manufacturières, les matières en putréfaction, les matières inflammables ou explosives;

1.1.2 Déchets solides volumineux:

Meuble, dispositif, appareil ou autre objet d'usage domestique qui excède un mètre et demi (1,5 m) de longueur et qui pèse plus de vingt-cinq kilogrammes (25 kg);

1.1.3 Inspecteur:

L'inspecteur municipal de la municipalité;

1.1.4 Jour férié:

Le 1^{er} janvier, le lundi de Pâques, le 24 juin, le 1^{er} juillet, ou le 2 juillet si le 1^{er} tombe un dimanche, le premier lundi de septembre, le deuxième lundi d'octobre, les 25 et 26 décembre, le jour fixé par proclamation du gouvernement fédéral pour marquer l'anniversaire de naissance du Souverain;

1.1.5 Occupant:

Le propriétaire, l'usufruitier, le locataire ou celui qui occupe à un autre titre une unité d'occupation;

1.1.6 Mandataire:

La municipalité de St-Joseph-de-Ham-Sud;

1.1.7 Résidus verts:

Les résidus de jardinage comprenant les feuilles, l'herbe, les branches d'arbres d'un diamètre inférieur à cinq centimètres (5 cm) dont les ballots ficelés ont des dimensions de 0,4 mètre de circonférence et 1,5 mètre de longueur;

1.1.8 Unité d'occupation:

Une maison unifamiliale, chacun des logements d'une habitation à logements multiples, une maison de chambres, un condominium, chaque bureau d'un édifice à bureaux, un commerce, un magasin, chaque magasin ou boutique d'un centre d'achat, une résidence pour personnes âgées et un édifice public, occupé de façon permanente ou saisonnière, à l'exclusion des unités d'occupation autres que résidentielles dont l'enlèvement des déchets est effectué par un entrepreneur dont le contrat lui est octroyé par l'occupant lui-même ou pour son compte.

1.2 Mise en application:

L'inspecteur est chargé de la mise en application du présent règlement.

2. SERVICE D' ENLÈVEMENT DES DÉCHETS

2.1 Enlèvement des déchets

2.1.1 La municipalité établit, par le présent règlement, un service pour l'enlèvement des déchets dans les limites de son territoire, le tout sujet aux conditions et modalités prévues au présent règlement;

2.1.2 La collecte des déchets s'effectue entre 6 h00 et 19h00, une fois par deux (2) semaines, au jour fixé par le Conseil. Cependant, la collecte de déchets de certains commerces, de restaurants et des résidences pour personnes âgées identifiés sur la taxation annuelle, se fait une fois par semaine;

2.1.3 Si une collecte tombe un jour férié et qu'il n'y a pas de collecte par la mandataire, celle-ci est reportée au jour ouvrable suivant;

2.2 Contenants

2.2.1 Les déchets destinés à l'enlèvement manuel doivent être placés dans l'un l'autre des contenants suivants:

1. une poubelle fermée et étanche, d'une capacité maximale de cent litres (100 l), fabriquée de métal ou de matière plastique, munie de poignées extérieures et d'un couvercle dont l'ouverture correspond au plus grand diamètre du contenant;
2. un sac non retournable, de plastique, dont l'épaisseur minimale moyenne est de 1,57 mm;
3. tout autre contenant non retournable qui ne laisse échapper aucun déchet et dont la capacité maximale est de cent litres (100 l);
4. les barils de métal et de plastique sont prohibés.

2.2.2 Dans le cas des habitations comportant cinq (5) logements et plus, les déchets destinés à l'enlèvement doivent uniquement être placés dans un nombre suffisant de contenants.

2.2.3 Le poids maximal d'un contenant rempli de déchets et destiné à l'enlèvement ne doit pas excéder vingt-cinq kilogrammes (25 kg) dans tous les cas où l'enlèvement des déchets d'effectue manuellement;

2.2.4 Les poubelles doivent être gardées propres, sèches et en bon état d'utilisation. Une poubelle en mauvais état, dangereuse à manipuler ou endommagée doit être enlevée comme rebut après un avis de sept (7) jours à son propriétaire par l'inspecteur;

2.2.5 Les déchets destinés à l'enlèvement mécanique doivent être placés dans un contenant de plastique, équipé de roues, muni d'un couvercle amovible, s'adaptant à un système hydraulique de bras verseurs à grappe européenne de camion sanitaire et destiné à entreposer temporairement les ordures ou, dans le cas des établissements industriels, commerciaux et institutionnels, dans un contenant en métal, équipé de roues ou non, s'adaptant à un système hydraulique de camion sanitaire et destiné à entreposer temporairement les ordures.

2.2.6 La capacité et le nombre de ces contenants varient selon l'utilisation de l'unité d'occupation.

2.2.7 Les conteneurs doivent être gardés propres, secs et en bon état de fonctionnement par leurs utilisateurs.

2.2.8 Dans le cas où une unité d'occupation est située en bordure d'un chemin non entretenu en hiver, dont la liste apparaît en annexe du présent règlement, les occupants doivent déposer leurs déchets dans un contenant étanche conforme à l'article 2.2.1 a) du présent règlement, ceux-ci n'ayant pas l'obligation de se munir d'un bac même dans le cas où la collecte est mécanisée.

2.3 Achat de contenants

- 2.3.1 La municipalité est autorisée à acheter des bacs pour les vendre aux propriétaires des unités d'occupation.
- 2.3.2 Le propriétaire doit acquérir de la municipalité le contenant sanitaire de la capacité requise pour l'usage de son immeuble.

2.4 Quantité de déchets

- 2.4.1 L'enlèvement des déchets par la municipalité, en vertu du service établi par le présent règlement, n'est pas limité;

2.5 Préparation des déchets et résidus verts

- 2.5.1 Avant d'être placés dans un contenant, les cendres et mâchefers doivent être éteints et refroidis. De plus, il est prohibé de déposer des cendres et mâchefers dans la collecte régulière des déchets entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mai;
- 2.5.2 Les déchets solides volumineux doivent être empilés de façon ordonnée et les résidus verts liés en paquets pour éviter leur éparpillement et faciliter leur enlèvement;
- 2.5.3 Les plastiques servant à l'emballage des balles de foin doivent être liés en paquets et peuvent être déposés lors de la collecte régulière à côté du bac;

2.6 Dépôt pour l'enlèvement

- 2.6.1 Sous réserve du sous-paragraphe 2.5.2, les déchets destinés à l'enlèvement doivent être déposés en bordure de la voie publique, ou, lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci au plus tôt à 19h00 la veille du jour de la collecte et les poubelles doivent être récupérées et au plus tard à 7h00 le jour de la collecte;
- 2.6.2 Dans le cas d'une habitation comportant cinq (5) logements et plus, d'un édifice public, d'un édifice à bureaux ou d'un bâtiment commercial, les déchets destinés à l'enlèvement peuvent être déposés sur le côté ou à l'arrière des bâtisses si l'endroit est accessible en tout temps et en toute saison au camion de la mandataire; le dépôt de déchets ailleurs qu'en bordure de la voie publique requiert cependant l'autorisation préalable de l'inspecteur;
- 2.6.3 Lors de la collecte ordinaire des déchets, seuls seront ramassés les déchets placés dans les contenants autorisés en vertu de l'article 2.2 du présent règlement;

2.7 Garde des déchets entre les collectes

- 2.7.1 Lorsque l'enlèvement des déchets prévu n'est pas effectué, l'occupant doit récupérer les déchets destinés à l'enlèvement avant la nuit et faire rapport à l'inspecteur;
- 2.7.2 En tout temps, les déchets doivent être tenus dans des contenants pour éviter toute nuisance que ce soit par l'odeur, l'accumulation ou la vermine;

- 2.7.3 Dans le cas d'une habitation comportant cinq (5) logements et plus, d'un édifice public, d'un édifice à bureaux ou d'un bâtiment commercial, les contenants doivent être gardés dans un endroit réservé à cet effet, nettoyés régulièrement et ne constituent pas une nuisance à cause de l'odeur, de l'accumulation de déchets ou de la présence d'insectes ou de vermine;
- 2.7.4 Dans le cas où une chambre à déchets est construite à l'intérieur d'un bâtiment, elle doit être conforme aux normes suivantes:
- a) être construite en matériaux incombustibles à un degré de résistance au feu d'au moins deux (2) heures;
 - b) servir exclusivement aux fins d'y installer un appareil de traitement des déchets ou aux fins d'y emmagasiner les déchets entre les collectes;
 - c) être munie d'un fini non poreux et lavable;
 - d) être munie d'un drain de plancher installé conformément au règlement de plomberie de la municipalité;
 - e) être ventilée de manière à éliminer les odeurs sans causer de nuisance, sauf s'il s'agit d'une chambre réfrigérée;
 - f) être de grandeur suffisante pour y loger les déchets entre deux collectes, compte tenu de l'espace requis pour tout appareil de traitement des déchets;
 - g) être munie de portes ayant le même degré de résistance au feu que la chambre elle-même;
 - h) être équipée d'un système d'extinction de feu automatique conforme aux normes les plus récentes de la National Fire Protection Association.

2.8 Déchets prohibés

Nul ne peut utiliser le service d'enlèvement des déchets établi par le présent règlement pour les déchets suivants;

- 2.8.1 Les matériaux secs comprenant les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de déchets dangereux, les bois tronçonnés, les débris de démolition et d'excavation, tels que les gravats et plâtres, les pièces de béton et de maçonnerie, les morceaux de pavage, la terre et la poussière qui ne peuvent être ensachés;
- 2.8.2 Les déchets dangereux au sens du Règlement sur les déchets dangereux (R.R.Q., Q-2, r.12) et les déchets domestiques dangereux (D.D.D.) comprenant les produits ou objets domestiques qui sont périmés ou défectueux ou encore dont on ne fait plus usage et dont l'entreposage, la manipulation et l'élimination présentent des risques pour la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, toxicité, caractère explosif ou radioactif, réactivité ou pouvoir corrosif;

- 2.8.3 Les pneus, les carcasses et les pièces de véhicules automobiles, les terres et les sables imbibés d'hydrocarbures et les boues;
- 2.8.4 Les rebuts pathologiques et les cadavres d'animaux;
- 2.8.5 Les arbres de Noël en sections de plus de 1,5 mètres de longueur;
- 2.8.6 Les déchets liquides de quelque nature que ce soit;
- 2.8.7 Les déchets résultant des activités de production industrielle, commerciale ou manufacturière (transformation, traitement, assemblage, etc.);
- 2.8.8 Les explosifs, les armes explosives, la dynamite, les fusées, les balles et les grenades;
- 2.8.9 Les contenants pressurisés, tels les bombonnes de gaz propane, les bouteilles d'acétylène, etc.;
- 2.8.10 Les cendres et mâchefers non-éteints et non-refroidis;
- 2.8.11 Les objets ou déchets dont le volume et le poids pourraient endommager le camion de collecte.

2.9 Collecte spéciales

- 2.9.1 La municipalité établit, par le présent règlement, un service pour l'enlèvement, deux (2) fois par année, une fois au mois de mai et l'autre au mois d'octobre, des déchets solides volumineux dans les limites de son territoire, le tout sujet aux conditions et modalités prévues au présent règlement;
- 2.9.2 Les dates de collecte pour le service mentionné au sous-paragraphes 2.9.1 sont communiquées aux usagers dès qu'elles sont convenues avec la mandataire.

3. DISPOSITIONS DIVERSES

- 3.1 Il est interdit:
 - 3.1.1 De fouiller dans un contenant de déchets destinés à l'enlèvement, de prendre des déchets destinés à l'enlèvement ou de les répandre sur le sol;
 - 3.1.2 De déposer ou de jeter des déchets dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques, lots vacants ou en partie construits;
 - 3.1.3 De disposer des déchets ou un contenant de déchets devant la propriété d'autrui;
 - 3.1.4 De disposer des déchets industriels ou commerciaux en jetant à l'égout;

4. DISPOSITIONS DE CERTAINS BIENS

- 4.1 Quiconque veut se débarrasser d'un animal vivant ou mort doit communiquer avec l'inspecteur;
- 4.2 Quiconque veut se débarrasser d'un explosif, d'une arme explosive, d'un fusil, d'une balle, d'une grenade, doit communiquer avec l'inspecteur;

- 4.3 Quiconque veut se débarrasser de débris ou matériaux provenant d'une démolition, d'une construction ou d'une rénovation de bâtiment ainsi que de terre, de béton ou de roches, doit les enlever ou les faire enlever par ses propres moyens et à ses frais;
- 4.4 Quiconque veut se débarrasser de déchets solides volumineux doit le faire exclusivement lors des deux cueillettes spécialement prévues à cette fin, dont les dates, l'une au mois de mai et l'autre au mois d'octobre, sont fixées à chaque année par la mandataire;
- 4.5 Quiconque dépose pour être enlevé ou disposé de quelque façon que ce soit d'un réfrigérateur, d'un congélateur, d'une caisse, d'une boîte, d'une valise, d'un coffre ou d'un autre contenant qui comporte un dispositif de fermeture doit, au préalable, avoir enlevé ce dispositif.

5. **COMPENSATION**

- 5.1 Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service d'enlèvement des déchets, déchets solides, volumineux et résidus verts établi par le présent règlement, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé de chaque propriétaire d'une unité d'occupation bénéficiant du service d'enlèvement des déchets, une compensation annuelle dont les montants seront fixés à chaque année par le règlement de taxation de la municipalité.
- 5.2 La compensation pour le service de collecte des déchets domestiques imposée au paragraphe 5.1 est, dans tous les cas, à la charge du propriétaire de l'unité d'occupation et doit être payée par celui-ci;

6. **PÉNALITÉ**

- 6.1 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins cent dollars (100 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et d'au moins deux cents dollars (200.00 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000.00 \$) s'il est une personne morale;
- 6.2 Pour une récidive, l'amende est d'au moins deux cents dollars (200 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins quatre cents dollars (400.00 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000 \$) s'il est une personne morale.

7. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

François Marcotte, maire

Aline Lemieux, directrice générale
et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

**Procès-verbal de la session ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2011
à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville à Tingwick**



Sont présents : M. Marc Corriveau, maire suppléant
Mme Pierrette Allison, conseillère
MM. André Bourassa, conseiller
Yve Roux, conseiller
Gaëtan Hinse, conseiller
Jocelyn De Serres, conseiller

Les membres présents forment quorum.

La session est ouverte à 20h00 par le maire suppléant Marc Corriveau.

Madame Chantale Ramsay, directrice-générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE TINGWICK**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-317

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE TAUX DE
TAXATION POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION
2011 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller, Gaëtan Hinse lors de la session extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2010;

ATTENDU que le projet du présent règlement a été transmis aux membres du conseil lors du dépôt de l'avis de motion, et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du code municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller André Bourassa, appuyé par le conseiller Jocelyn De Serres et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 2010-317 soit adopté décrétant et statuant ce qui suit, à savoir :

1. Une taxe foncière générale est imposée à chaque propriétaire et sera prélevée sur tous les bien-fonds imposables de la Municipalité de Tingwick, au taux de 0,34\$ le 100\$ d'évaluation imposable pour couvrir les dépenses de l'administration générale, l'entretien des chemins d'hiver, le service contre les incendies, le ramonage des cheminées, l'éclairage des rues, l'entretien des bâtisses et machineries de la municipalité, certains travaux de voirie, loisirs, etc.
2. Une taxe spéciale pour les services de cueillette des ordures ménagères, la récupération des matières recyclables ainsi que de la cueillette des matières organiques est imposée aux propriétaires de résidences permanentes au taux de 200\$ l'unité de logement et un montant de 150\$ l'unité sera chargé au propriétaire de chalets ou maisons de villégiatures pour lesquels le service des vidanges sera que saisonnier. Quant aux établissements commerciaux, spéciaux ou bâtiments agricoles le taux sera de 185\$ par unité pour les services de cueillette des ordures ménagères et la récupération des matières recyclables. Les propriétaires de fermes seront imposés au taux de 250\$ par unité de logement pour les services de cueillette des ordures ménagères, la récupération des matières recyclables ainsi que de la cueillette des matières organiques
3. Le tarif de compensation pour les services d'aqueduc est de 135.00\$ par unité de logement pour les usagers ordinaires. Le tarif de compensation pour les services d'égouts sanitaire et pluvial est de 65.00\$ par unité de logement pour les usagers ordinaires. Pour les propriétaires de serres ils seront imposés au taux de 160.00\$ pour la première serre et de 95.00\$ pour chaque unité supplémentaire.



4. Une taxe spéciale générale sera prélevée selon l'évaluation imposable au taux de 0,14\$ le 100\$ d'évaluation pour défrayer l'effort de la municipalité concernant la voirie municipale.
5. Une taxe spéciale générale sera prélevée selon l'évaluation imposable au taux de 0,18\$ le 100\$ d'évaluation pour défrayer le montant pour les services de la Sûreté du Québec.
6. Une taxe spéciale pour la vidange de fosse septique sera prélevée pour chaque fosse au coût de 130\$ par vidange.
7. Une taxe spéciale générale sera prélevée selon l'évaluation imposable au taux de 0,01\$ le 100\$ d'évaluation pour défrayer une partie des coûts pour la restauration des Trois-Lacs.
8. Une taxe spéciale pour la restauration des Trois Lacs est imposée aux propriétaires dudit secteur Trois-Lacs définie comme suit : a) ligne entre Tingwick et St-Rémi. b) les deux côté du Chemin des Lacs c) ligne entre Tingwick et Danville d) le lac lui même. Le propriétaire d'un terrain paiera une taxe de 35,00\$ par terrain. le propriétaire riverain immédiat du lac paiera une taxe de 150,00\$ par unité de logement et le propriétaire du secteur environnant paiera une taxe de 90,00\$ par unité de logement.
9. Une taxe spéciale générale sera prélevée selon l'évaluation imposable au taux de 0,13\$ le 100\$ d'évaluation pour défrayer les coûts d'immobilisations concernant le service incendie.
10. Une taxe spéciale générale sera prélevée selon l'évaluation imposable au taux de 0,10\$ le 100\$ d'évaluation pour rembourser le règlement d'emprunt #2009-299 concernant des travaux de réfection de certaines routes.
11. **Taux d'intérêts sur les arrérages**
À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 13%.
12. **Pénalité**
Conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (250.1) une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles.
La pénalité est égale à 5% par année.
13. **Paiement par versements**
Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, les contribuables dont le total des taxes par unité de compte de taxes excède à la somme de trois cents dollars (300\$), ceux-ci auront le privilège de payer cette unité en quatre versements égaux dont aux dates suivantes : le 1^{er} mars 2011 pour le 1^{er} versement, le 3 mai 2011 pour le deuxième versement, le 1^{er} juillet 2011 pour le troisième versement et le 2 septembre 2011 pour le quatrième versement. Pour ce qui est d'une taxation complémentaire elle devra être payée en un versement unique.
14. **Paiement exigible**
Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu le solde devient immédiatement exigible. Toutefois les contribuables qui avaient le privilège de payer en quatre versements égaux (selon l'article 10 du présent règlement) conservent ce privilège.
15. Les taxes, les intérêts et la pénalité sont payables dans les Caisses Populaires ou au bureau du secrétariat municipal aux heures d'ouverture.




16. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication et ce conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseiller présents.

ADOPTÉ à Tingwick, le 10^e jour du mois de janvier 2011


Chantale Ramsay, g.m.a.
Directrice générale & secrétaire-trésorière


Marc Corriveau
maire suppléant

Avis de motion : 20 décembre 2010
Adoption du règlement : 10 janvier 2011
Entrée en vigueur : 28 janvier 2011
Avis public : 28 janvier 2011

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidante à Tingwick certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 12h00 et 13h00 de l'après-midi le 28^e jour de janvier 2011.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat, ce 28^e jour de janvier de l'an deux mille onze.


Chantale Ramsay, g.m.a.
Directrice générale & secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK
156, rue Principale
Saint-Rémi-de-Tingwick (Québec) J0A 1K0

(819) 359-2731 téléphone
(819) 359-3532 télécopieur
info@st-remi-de-tingwick.qc.ca
www.st-remi-de-tingwick.qc.ca

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-132



Règlement numéro 2012-132 Taux de taxation 2013 et les conditions de perception

Adopté le 10 décembre 2012 – Résolution numéro 2012-12-259

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick

COPIE DE RÉOLUTION

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue à la salle du Centre communautaire, située au 139-B, rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le lundi 10 décembre 2012 à 20 h 06.

Sont présents : les conseillers Yves Champoux, Gilles Drolet, Luc Hébert, Richard Roberge et Luc Hébert sous la présidence de la mairesse, madame Estelle Luneau.

Le conseiller Charles Luneau est absent.

Également présente : Chantal Cantin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les membres présents forment le quorum.

2012-12-259 - A D O P T I O N - Règlement numéro 2012-132 **Taux de taxation 2013 et les conditions de perception**

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick

Règlement numéro 2012-132 **Décrétant le taux de taxation 2013 et les conditions de perception**

ATTENDU que l'avis de motion (portant le numéro 2012-11-218) du présent règlement a été donné le 5 novembre 2012 par le conseiller Charles Luneau lors de la séance ordinaire du Conseil ;

ATTENDU qu'une copie du projet de Règlement numéro **2012-132** a été remise à tous les membres du Conseil le lundi 3 décembre 2011 ;

ATTENDU que madame Estelle Luneau, mairesse, fait lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Hébert, appuyé par le conseiller Gilles Drolet :

QUE le présent règlement portant le numéro **2012-132** décrétant et statuant les taux de taxation pour l'exercice financier 2013 et les conditions de perception selon ce qui suit, soit et est adopté, à savoir :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Taxe foncière

Le taux de la taxe foncière sera fixé à 0,46 \$ du cent dollars d'évaluation pour les immeubles imposables de la municipalité.

Article 3 Voirie

Le taux de la taxe pour la voirie locale sera fixé à 0,28 \$ du cent dollars d'évaluation pour les immeubles imposables de la municipalité.

Article 4 Sûreté du Québec

Le taux de taxe pour les services de la Sûreté du Québec sera fixé à 0,10\$ du cent dollars d'évaluation pour les immeubles imposables de la municipalité.

Article 5 Service incendie

Le taux de taxe pour le service incendie sera fixé à 0,22 \$ du cent dollars d'évaluation pour les immeubles imposables de la municipalité.

Article 6 Restauration des Trois-Lacs

Une taxe spéciale générale pour la restauration des Trois-Lacs sera fixée à 0,01 \$ du cent dollars d'évaluation pour les immeubles imposables de la municipalité.

Article 7 Restauration des Trois-Lacs

Une taxe spéciale pour la restauration des Trois-Lacs sera fixée aux propriétaires du secteur Trois-Lacs définis comme suit : Bord-de-l'Eau, de la Chapelle, de la Fabrique, Hamel, Nolin, Laquerre, Fréchette, Lecompte, Groleau, Meunier, Filteau et Chemin des Lacs à partir du Rang Monfette jusqu'à la limite de Tingwick, direction ouest, à savoir :

Le propriétaire riverain immédiat du lac paiera une taxe de 179 \$ par unité de logement, le propriétaire du secteur environnant paiera une taxe de 108 \$ par unité de logement et le propriétaire d'un terrain paiera une taxe de 42 \$ par terrain.

Article 8 Cueillette des ordures

La taxe pour la cueillette des ordures sera fixée à 230 \$ par commerce ou agriculteur, à 200 \$ par unité de logement résidence et à 105 \$ par chalet, maison mobile installée de façon permanente et terrain utilisé comme lieu de résidence temporaire par l'installation de roulottes ou équipements équivalents.

Article 9 Fosses septiques

Une taxe spéciale pour le service de vidange et transport de boues de fosses septiques à chaque résidence permanente et maison mobile installée de façon permanente est imposée aux propriétaires au taux de 159,23 \$ par unité de logement pour une vidange totale ou au taux de 141,99 \$ par unité de logement pour une vidange sélective.

Article 10 Compensation – Réseau d'aqueduc – Secteur des Trois-Lacs

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au service d'aqueduc du secteur des Trois-Lacs exploité par la municipalité en vertu d'une entente avec le propriétaire du réseau, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2013, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé à ce réseau, une compensation d'un montant de 125.00 \$ pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire s'il s'agit d'un immeuble dont l'eau est fournie de 0 à 6 mois (dit « saisonnier ») et d'un montant de 225.00 \$ s'il s'agit d'un immeuble dont l'eau est fournie plus de 6 mois (dit « permanent »).

Article 11

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes est égal ou supérieur à 300 \$, les taxes peuvent être payées au choix du débiteur soit en un ou en trois versements égaux.

Article 12

Le paiement du premier versement ou du versement unique doit être réalisé au plus tard le 29 mars 2013. Les 2^e et 3^e versements deviennent exigibles le 28 juin 2013 et le 27

septembre 2013. Lorsqu'un versement n'est pas effectué selon les délais prévus, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Article 13

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 7%.

Article 14

Conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (article 250.1), une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. La pénalité est égale à 0,5% du montant principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année.

Article 15

Tout effet retourné par l'institution financière pour provision insuffisante aura un frais de chèque sans provision de l'ordre de 5\$.

Article 16

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Rémi-de-Tingwick, ce 10 décembre 2012.

Estelle Luneau
maire

Chantal Cantin
directrice générale et secrétaire-trésorière

Véritable extrait du registre des procès-verbaux, le 12 décembre 2012

Chantal Cantin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion 2012-11-218	5 novembre 2012
Avis public dans le petit journal	19 novembre 2012
Avis public	23 novembre 2012
Avis de convocation	26 novembre 2012
Réunion extraordinaire	10 décembre 2012
Avis public	14 décembre 2012
Avis public dans le petit journal	17 décembre 2012
Publication du budget dans le petit journal	17 décembre 2012



No de résolution
ou annotation

Règlements de la municipalité de Ste-Séraphine

RÈGLEMENT NUMÉRO 145-04-01 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT, LA DISPOSITION ET LE RECYCLAGE DES DÉCHETS

ATTENDU QU'il est nécessaire d'édicter un règlement relatif à l'enlèvement, la disposition et le recyclage des déchets ;

ATTENDU QUE ce règlement doit être conforme aux dispositions du code municipal ;

ATTENDU QU'UN avis de motion à été donné à la session régulière du 4 décembre 2000 par le conseiller Monsieur Michel Kirouac ;

En conséquence, sur proposition de Monsieur René Vincent appuyé par Monsieur Michel Il est résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit ;

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET DÉFINITIONS

- 1. Pour les fins du présent règlement, les mots, termes ou expressions qui sont employés ont la signification suivante, à moins que le contexte ne leur donne un sens différent.*

Cueillette :

L'enlèvement des rebuts de leur endroit de production.

Déchets solides :

Toute matière répondant à la définition prévue au Règlement sur les déchets solides (R.R.Q., c. Q-21, r.3.2), ce qui exclut les déchets dangereux au sens du Règlement sur les déchets dangereux (R.R.Q., c. Q-21, r.3.01), les déchets biomédicaux au sens du Règlement sur les déchets biomédicaux (R.R.Q., c. Q-21, r.3.001), et les matériaux secs au sens du Règlement sur les déchets solides.

Sont exclus : les matières fécales humaines ou animales, les immondices, le fumier, les animaux morts.

Édifices publics :

Tout immeuble, lieu ou espace répondant à la définition prévue à la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3)

Gros rebuts :

Signifient les matelas, les réfrigérateurs, les lessiveuses, les sècheuses, les cuisinières, les vieux meubles, les accessoires électriques et autres ameublements et équipement domestiques du même genre, les grosses branches d'arbres, la pierre, le béton et la pierre.



No de résolution
ou annotation

Règlements de la municipalité de Ste-Séraphine

Matières recyclables :

Signifient toutes les matières qui sont comprises dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- le papier : le papier fin, les enveloppes de correspondance, les feuilles d'imprimante, le papier journal, les revues, magazines, livres, bottins téléphoniques, les sacs de papier brun, sacs de farine et de sucre.
- SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : les papiers cirés, papier mouchoir, serviette de tables, essui-tout, couches de bébé, serviette sanitaires, papier souillé d'huile ou d'aliments, papier glacé, papier buvard, papier multicouche (boîte de jus) et le papier carbone.
- Le carton : le carton brun, les boîtes d'œufs, carton de cigarettes, les emballages cartonnés tel que les boîtes de savon ou les boîtes de céréales.
- SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : les cartons cirés, cartons de lait, carton de crème glacée, cartons enduits d'aluminium, cartons souillés d'huile ou d'aliments, boîtes à pizza, morceau de bois, jeux de cartes ou les cartons plastifiés.
- Le verre : le verre transparent ou coloré, les bouteilles de divers formats, les pots, les contenants de verre tout usage pour aliments et les bouteilles de boisson gazeuses ou alcoolisées.
- SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : vaisselle, miroir, vitre à fenêtre (verre plat), ampoules électriques, bouchons de liège, collets de plastiques ou de métal (particulièrement autour des bouteilles de vin), cristal, poterie, porcelaine, tubes de néon ou le verre brisé.
- Le plastique : les assiettes, ustensiles ou verres de plastique, des contenants de produits d'entretien ménager (savon liquide, eau de javel, etc.), de produits cosmétiques, de médicaments, bouteilles de tous genres, contenant de produits alimentaires, éponges à récurer, couvercles.
- SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : les contenants d'huile à moteur, le polystyrène (styrofoam), les sacs de plastique, les sacs de plastique à rebuts, la cellophane, les briquets jetables, les sacs à pain, les contenants de produits dangereux tel le gaz, la térébenthine ou le solvant, les jouets ou outils en plastique et les sacs de lait.
- Le métal : les boîtes de conserves, les bouchons, les couvercles, les canettes métalliques, les assiettes, papier ou tous articles d'aluminium.
- SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : les canettes d'aérosol, les emballages de croustilles et autres grignotines, les contenants de peinture, de décapant ou de solvant, les contenants multicouches, les batteries de véhicules moteurs et les piles tout usage.



No de résolution
ou annotation

Règlements de la municipalité de Ste-Séraphine

Panier public :

Signifie tout contenant installé à l'extérieur, le long des voies publiques ou dans les parcs, à l'exception des contenants autorisés, destinés à recevoir des menus déchets.

Personnes :

Signifie un individu, une société, une coopérative ou une corporation autre qu'une municipalité.

Occupant :

Toute personne étant propriétaire, occupant ou locataire d'une unité d'occupation.

Unité d'occupation :

Signifie toute maison unie familiale, chacun des logements d'une maison à logements multiples, place et bureau d'affaires, un commerce, une industrie, une institution, un édifice public ou municipal, une maison mobile, une roulotte et un chalet.

CHAPITRE 2

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

2. Tous les occupants de la Municipalité de Sainte-Séraphine sont assujettis au présent règlement.
3. L'inspecteur municipal (ou son représentant) est chargé de la surveillance et de la mise en application du présent règlement.

CHAPITRE 3

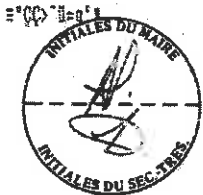
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 - BACS ET CONTENANTS AUTORISÉS

4. Les occupants doivent s'assurer que les déchets solides et les matières recyclables destinés à l'enlèvement soient placés exclusivement dans des bacs autorisés, soit :
 - a) les bacs à ordures de couleur charcoal, pour le dépôt des déchets solides, d'une capacité de 240 litres ou 360 litres de marque I.P.L. ou Sherford ;
 - b) les bacs à récupération de couleur verte, pour le dépôt des matières recyclables, d'une capacité de 360 litres ;
 - c) les contenants à ordures, pour le dépôt de déchets solides, d'une capacité de plus de 360 litres mais n'excédant pas 6 verges cubes. (Ces contenants ne sont pas distribués par la Municipalité... à votre discrétion, le propriétaire étant responsable de la location ou l'achat desdits contenants autorisés.

Volume par unité d'occupation :

5. Les déchets solides destinés à l'enlèvement doivent être déposés



No de résolution
ou annotation

Règlements de la municipalité de Ste-Séraphine

obligatoirement dans un bac roulant charcoale d'une capacité minimum de 240 litres et maximum de 360 litres.

Tout propriétaire d'unité d'occupation qui doit disposer d'un contenant d'une capacité de plus de 360 litres, doit avoir suffisamment d'espace dans la cour arrière du terrain pour permettre l'installation du contenant de façon à ce qu'il soit facilement accessible et manipulable par les éboueurs et ce, sans risque d'endommager tout véhicule automobile.

Des locations de contenants plus grands (2 verges à 6 verges) seront faites à la cantine Sergio et au Camping Lac des Cyprès.

Propriété des contenants autorisés :

6. Chacun des propriétaires occupant ou locataires sont responsables de l'achat et de l'entretien de leur contenant à déchet. Pour les contenants verts, les contribuables sont responsables de l'entretien.

Identification :

7. Les bacs verts sont identifiés au nom de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets du Bas Saint-François et chaque bac possède un numéro de série inscrit sur un registre au bureau municipal.

Propreté :

8. Les occupants doivent s'assurer qu'en aucun temps, les bacs ou contenant autorisés ne répandent de mauvaises odeurs. De plus, ils doivent s'assurer que le couvercle soit toujours rabattu.

Utilisation :

9. Nul ne peut utiliser les bacs ou contenant autorisés pour d'autres fins que la disposition des déchets solides ou la récupération des matières recyclables.
10. Les paniers publics installés le long de la voie publique ou dans les parcs doivent servir uniquement pour les menus rebuts des utilisateurs de ladite voie publique ou dudit parc.

Manipulation :

11. Nul ne peut, en aucun temps, fouiller, renverser ou déplacer vers une autre unité d'occupation les bacs autorisés, lorsqu'ils sont en bordure de rue pour des fins d'enlèvement par les éboueurs.
- 11.a) Les éboueurs doivent replacer le bac au même endroit après la cueillette.

Le premier alinéa ne s'applique pas aux personnes engagées par la Municipalité pour fins de vérifications ou d'analyse des bacs autorisés, ainsi qu'aux personnes faisant partie d'un programme approuvé par la Municipalité, pour promouvoir la récupération des matières recyclables.



No de résolution
ou annotation

Règlements de la municipalité de Ste-Séraphine

12. Nul ne peut briser ou endommager les bacs autorisés, y faire des graffitis, les peindre ou les modifier de quelque manière que ce soit.

SECTION 2 - PRÉPARATION DES DÉCHETS ET MATIÈRES RECYCLABLES

Obligation de l'occupant :

13. Tout occupants doivent voir à ce que les déchets solides, les matières recyclables ou les gros rebuts soient déposés, entreposés et ramassés suivant les prescriptions du présent règlement.
14. Tout occupant doit s'assurer que tout déchet solide ou matières recyclables soit déposé dans les bacs ou contenants autorisés à défaut de quoi, ces déchets ou matières recyclables ne sont pas manipulés ni recueillis lors de la cueillette.
15. Tout occupant doit s'assurer que les boîtes soient écrasées et les cartons soient pliés ou coupés avant d'être déposés dans les bacs ou contenant autorisés.

SECTION 3 - SUBSTANCES NON MANIPULÉES

Substances dangereuse :

16. Nul ne peut déposer dans les bacs ou contenants autorisés, tout objet ou substance susceptible de causer des dommages, notamment par corrosion, toute matière explosive ou inflammable, déchet toxique, produit pétrolier ou substance de produit pétrolier et autres produits similaires.
17. Nul ne peut déposer de la peinture, de la teinture, de l'huile, de la graisse ou autres matières semblables ainsi que des récipients contenant ces matières dans les bacs ou contenants autorisés.
18. L'occupant est responsable de tous dommages, tant matériels que corporels, causés par le dépôt dans les bacs ou contenants autorisés des substances dangereuses prévues aux articles 16 et 17 et il s'expose également aux sanctions pénales prévues au présent règlement.

SECTION 4 - ACCÈS AUX BACS ET CONTENANTS AUTORISÉS

19. Le jour de la cueillette, l'occupant doit déplacer les bacs autorisés aux endroits prévus dans la présente section avant l'heure de la cueillette et les replacés dans l'espace qui leur est réservé, le plus tôt possibles après la cueillette.
20. Le jour déterminé pour l'enlèvement des déchets solides, tout occupant doit placer ses bacs en bordure de la rue, le plus près possible du pavage, à l'avant de son unité d'occupation.
21. Sur les rues bordées par un trottoir, tout occupant doit placer les bacs en bordure de la rue.
22. Les occupants ne doivent en aucun temps placer les bacs dans la rue, de manière à nuire à la circulation ou à obstruer les



No de résolution
ou annotation

Règlements de la municipalité de Ste-Séraphine

endroits prévus pour les arrêts d'autobus.

23. *Durant la période hivernale, les occupants doivent placer les bacs en bordure de la rue, de façon à ne pas constituer des obstacles aux travaux de déneigement.*

CONTENANT D'UNE CAPACITÉ DE PLUS DE 360 LITRES

24. *L'installation d'un contenant de plus de 360 litres et n'excédant pas 6 verges sur un terrain privé emporte l'obligation par le propriétaire de laisser sur sa propriété, le camion utilisé pour l'enlèvement des déchets.*

25. *Les contenant autorisés ne sont pas manipulés par les éboueurs si l'accès est rendu difficile ou impossible soit par suite d'une accumulation de neige ou que le passage pour se rendre au contenant est obstrué par des objets quelconques ou pour tout autre motif.*

Toutefois la Municipalité se réserve le droit de faire enlever les déchets aux frais du propriétaire de l'immeuble, sans préjudice à tout recours ou peine prévu au présent règlement.

SECTION 5 RANGEMENT DES BACS

26. *Nul ne peut ranger, placer ou laisser son bac à ordures dans la marge de recul avant de son terrain ou de son unité d'occupation sauf le jour prévu pour la cueillette sélective.*
27. *Lorsqu'il est difficile ou impossible de se conformer au premier alinéa, tout occupant doit ranger son ou ses bacs à ordures et à récupération de la manière prévue au deuxième alinéa de l'article 29.*
28. *Pour calculer la marge de recul avant, il faut tracer une ligne imaginaire de chaque côté du mur avant de l'immeuble sur toute la largeur du terrain et toute partie du terrain situé entre cette ligne imaginaire et la rue, constitue la marge de recul avant.*

Pour les bâtiments de forme irrégulière qui ont plus d'un mur à l'avant, la ligne imaginaire est tracée de chaque côté du mur avant le plus éloigné de la rue.

29. *Lorsqu'une unité d'occupation fait partie d'un ensemble de bâtiments contigus tels que définis au présent règlement, tout occupant peut ranger, placer ou laisser les bacs à ordures, dans la marge de recul avant.*

Dans le cas prévus au premier alinéa, les occupants doivent s'assurer que les bacs soient entourés d'un abri fabriqué de matériaux qui s'harmonisent aux matériaux de parement extérieur du bâtiment principal, ou d'arbustes ou de haie suffisant opaque, de sorte que les bacs ne soient pas visibles de la rue.

30. *Les occupants doivent placer les contenant à déchets dans la cour arrière de l'immeuble de façon à n'être pas visible de la rue.*



No de réclamation
ou annotation

FD - Formulaires Duchesne Inc., Farnham (Québec) No. D-1-00

Règlements de la municipalité de Ste-Séraphine

Toutefois, s'il est difficile ou impossible de placer les contenants à déchets à l'endroit prévu au premier alinéa, le propriétaire de l'unité d'occupation doit entourer les dits contenants d'un écran opaque d'au moins deux (2) mètres de hauteur conçue et fait de matériaux qui s'harmonisent aux matériaux de parement extérieur du bâtiment principal.

CHAPITRE 4

SECTION 1 - DE LA CUEILLETTE DES DÉCHETS SOLIDES

Sous-section 1 - De l'enlèvement des déchets solides

31. L'enlèvement des déchets solides se fait aux deux (2) semaine.
32. Les déchets solides sont enlevés le mercredi.
33. Lorsque l'un des jours de cueillette tombe un jour de fête obligatoire, la cueillette peut alors être reportée à un autre jour dans certains cas.

La Municipalité fait publier dans un journal diffusé sur son territoire ou par circulaire distribué sur le dit territoire, un avis indiquant le jour de remplacement pour la cueillette des déchets s'il y a lieu.

Sous-section 2 - De la préparation des déchets solides

34. Tous les occupants doivent s'assurer que les déchets solides soient déposés dans les bacs ou contenants à ordures, à défaut de quoi ils ne seront pas recueillis lors de la cueillette hebdomadaire.
Nul ne peut, laisser ou déposer quelques déchets que ce soit en dehors des bacs ou contenants à ordures.

SECTION 2 - DE LA CUEILLETTE DES GROS REBUTS

35. La collecte des gros rebuts se fait à tous les 2 semaine en même temps que la collecte des déchets.
36. Les objets destinés à la cueillette spéciale sont déposés sur le terrain de l'occupant, en bordure de la rue, le plus près possible du pavage.
37. Les gros rebuts peuvent être placés par l'occupant, en bordure de la rue, le jour qui précède le jour prévu pour la collecte.

Préparation des déchets

38. Nul ne peut déposer ou abandonner pour être enlevé lors de la cueillette des gros rebuts, toutes boîtes, réfrigérateurs, congélateur, caisses, valises, coffres de façon général tous contenants munis d'un couvercle, d'une porte ou d'un tout autre dispositif de fermeture à moins d'avoir au préalable enlevé la porte, couvercle ou autre dispositif de fermeture, de façon à ce qu'aucun enfant ne puisse, en s'y introduire y rester enfermer.
39. Les occupants doivent attacher les branches en fagots et elles



No de résolution
ou annotation

Règlements de la municipalité de Ste-Séraphine

doivent être coupées de façon à ne pas dépasser un (1) mètre de longueur et la quantité totale admissible est de cinq (5) mètres cubes.

40. Les occupants doivent ensacher dans des sacs hydrofuges, les feuilles mortes ou autres rebuts de même, avant d'être déposés pour la cueillette des gros rebuts.
41. Nul ne peut déposer, lors de la cueillette des gros rebuts, des matériaux provenant de travaux de démolition, de rénovation ou de construction.
Ces rebuts sont exclus de la cueillette et doivent être enlevés par l'entrepreneur ou l'occupant de la bâtisse aussitôt que la construction ou les réparations sont terminées.
42. Nul ne peut déposer des pneus, lors de la cueillette des gros rebuts.
43. De façon générale, les gros rebuts tel la pierre, le béton, la terre, les grosses branches d'arbres ou tout autre rebut semblable ne peuvent avoir un poids supérieur à 25 kilogrammes.
Les occupants doivent placer les rebuts dont il est question au premier alinéa, dans des contenants facilement manipulables et suffisamment solides pour en supporter le poids.

Des feuilles :

44. Le regrattier ou toute autre personne peut prendre toute chose ou objet destiné à l'enlèvement des gros rebuts sauf dans le cas où l'occupant manifeste une opposition ou un refus.
45. Nul ne peut éparpiller, disperser ou répandre les gros rebuts.

SECTION 3

DE LA CUEILLETTE SÉLECTIVE

Sous-section 1 - Jour de la cueillette-Bacs et contenants à récupération :

46. La cueillette des matières recyclables déposées dans les bacs ou contenants à récupération se fait toutes les deux semaines, le mercredi.

Sous-section 2

De la manipulation des matières recyclables

47. Nul ne peut prendre, enlever ou s'approprier, de quelque manière que ce soit, toute matière recyclable déposée dans les bacs ou contenants à récupération.

Sous-section 3

De la manière des matières recyclables

48. Tout occupant doit s'assurer que les récipients de verre, plastique ou de métal soient vidés de leur contenu et nettoyés de façon à ce qu'il n'y reste aucune matière quelconque avant d'être déposés dans le bac ou contenant à récupération.



No de résolution
ou annotation

FD - Formulaires Ducharme Inc., Farnham (Québec) No. D-100

Règlements de la municipalité de Ste-Séraphine

Tout occupant doit d'assurer que les couvercles des récipients de verre soient retirés et ceux des contenant de métal soient rabattus vers l'intérieur.

49. *Tout occupant doit d'assurer que le papier et le carton, tel que définis au présent règlement soient propres et exempts de toute matière organique ou autre pour être déposés dans le bac ou contenant à récupération.*

50. *Tout occupant doit déposer indistinctement dans les bacs ou contenants à récupération, les matières recyclables.*

CHAPITRE 5

CONCLUSIONS

51. *Lorsque la quantité ou la qualité des déchets présente des particularités autres que celles prévues au règlement, La Municipalité n'en assure pas la cueillette.*

Dans le cas prévu au premier alinéa, le producteur de déchets doit obligatoirement établir une entente personnelle avec un entrepreneur en services sanitaires afin que ces déchets soient enlevés de façon régulière, toutes les semaines. L'absence d'entente est présumée lorsque des déchets solides s'accumulent sur le terrain du résident.

CHAPITRE 6

DES DISPOSITIONS DE PAIEMENTS

52. *Un paiement sera fait au début de chaque mois, pour la collecte des déchets solides et des matières recyclées.*

CHAPITRE 7

PROCÉDURE PÉNALE

53. *L'inspecteur municipal, ou toute personne désignée par le conseil dans l'exercice de ses fonctions, a le droit de visiter toute propriété immobilière pour constater si les dispositions du présent règlement sont observées.*

54. *Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimum de 300.00\$ et maximum de 1 000.00\$ pour une personne physique et minimum de 600.00\$ et maximum de 2 000.00\$ pour une personne morale.*

55. *Toute contravention au présent règlement qui dure plus d'une journée, est réputée survenir à chaque jour constitue autant d'infractions distinctes.*

56. *L'inspecteur municipal ou son remplaçant est autorisé, au nom de la Municipalité, à délivrer tout constat d'infraction relativement à toutes infractions au présent règlement.*



No de résolution
ou annotation

Règlements de la municipalité de
Ste-Séraphine


CHAPITRE 8

DISPOSITION FINALE

57. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi, le jour de sa publication.

AVIS DE MOTION donné le 4 décembre 2000
ADOPTÉ en séance du conseil le 2 avril 2001
PUBLIÉ le 5 avril 2001


Alphonse Lampron, maire


Lynda Desrochers, secrétaire-trésorière

Note : L'adoption de la section 5 du chapitre 3 du règlement, (RANGEMENT DES BACS) est facultative et entièrement à la discrétion de la Municipalité

ANNEXE II

**Estimation des coûts prévus au contrat pour la gestion des
matières résiduelles en 2011, identifié par municipalités
(excluant les revenus de compensation de la collecte sélective et
de la redevance à l'enfouissement)**

Estimation des coûts pour la gestion des matières résiduelles en 2011

Daveluyville

Renouvellement de la situation pour 2011

	Volume estimé pour 2011	Prix pour élimination ou valorisation/TM	Redevance/TM	Coût de traitement	Coût transport et collecte	Nombre d'unités	Coût/porte
Ordures	244	55,00 \$	20,38 \$	18 392,72 \$	38 547,52 \$	466	82,72 \$
Matières recyclables	105	65,00 \$		6 825,00 \$		466	39,47 \$
				63 765,24 \$			14,65 \$
					17 154,42 \$	366	136,84 \$
Matières organiques	96	50,00 \$		4 800,00 \$		366	46,87 \$
					21 954,42 \$		13,11 \$
				85 719,66 \$			59,98 \$
							196,82 \$

Autres : Résidus domestiques dangereux, Éducation et sensibilisation, Points de chute

	Habitants	0,25\$ / habitant	2,00\$ / porte	4,00\$ / porte	Nombre de portes	Coût/porte
Journée Normand-Maurice	1023					
Publicité		255,75 \$			466	0,55 \$
Coût de traitement moyen			932,00 \$		466	2,00 \$
Éducation et sensibilisation				1 664,00 \$	466	4,00 \$
						6,55 \$

Coût moyen total estimé par porte : 203,37 \$

INCLUS

- Bac brun** : Comprend la location du bac brun (nettoyage exclu)
- Bac vert** : Comprend la location du bac vert (nettoyage exclu)
- Les bacs rotatifs sont sous la responsabilité de la municipalité en cas de perte, de vol ou de bris autres que l'usage normal.
- Les bacs remplacés seront facturés à la municipalité par le biais de Gesterra.
- Déchets volumineux : 2 collectes (printemps et automne)
- Volume maximal de 360 litres par collecte par unité d'occupation (ordures, matières recyclables et organiques)
- Accès à l'Écocentre pour tous les citoyens (pour plus d'informations sur les matières acceptées à l'Écocentre ou dans les différentes collectes consultez le www.gesterra.ca)

EXCLUS

- ICI: Collecte de base
- Taxes applicables en sus
- Formule d'ajustement de prix de pétrole à introduire

FRÉQUENCES

- DÉCHETS** : En alternance une semaine sur deux
- MATIÈRES RÉCUPÉRABLES** : En alternance une semaine sur deux
- MATIÈRES PUTRESCIBLES** : 16 collectes de bac, de la mi-avril à la mi-novembre
- 1 collecte de feuilles à l'automne et 1 collecte de sapins en janvier

OBLIGATIONS

- Obligations de l'usage du bac gris pour les déchets.
- Aucun surplus ne sera ramassé à côté des bacs.

PARTICULARITÉ

- Politique de retour de compost :
Si plus de 300 l.m. = 5 % de retour, un seul endroit, livraison gratuite
Si moins de 300 l.m. = un camion de 15 v.c. un seul endroit, livraison gratuite

Les coûts présentés n'ont aucune valeur légale ou contractuelle et ne tiennent pas compte des coûts d'adhésion à Gesterra.



Estimation des coûts pour la gestion des matières résiduelles en 2011

Maddington

Renouvellement de la situation pour 2011

	Volume estimé pour 2011	Prix pour élimination ou valorisation/TM	Redevance/TM	Coût de traitement	Coût transport et collecte	Nombre d'unités	Coût/porte
Ordures	104	55,00 \$	20,38 \$	7 839,52 \$	19 896,23 \$	203,5	97,78 \$
Matières recyclables	34	65,00 \$		2 210,00 \$		203,5	38,52 \$
				29 947,75 \$		203,5	10,86 \$
					7 779,24 \$	196	39,69 \$
Matières organiques	29	50,00 \$		1 450,00 \$		196	7,40 \$
				9 229,24 \$			47,09 \$
				39 176,99 \$			194,25 \$

Autres : Résidus domestiques dangereux, Éducation et sensibilisation, Points de chute

	Habitants	0,25\$ / habitant	2,00\$ / porte	4,00\$ / porte	Nombre de portes	Coût/porte
Journée Normand-Maurice	421					
Publicité		105,25 \$			203,5	0,52 \$
Coût de traitement moyen			407,00 \$		203,5	2,00 \$
Éducation et sensibilisation				814,00 \$	203,5	4,00 \$
						6,52 \$

Coût moyen total estimé par porte

200,77 \$

* Le nombre de portes correspond à 185 résidences permanentes + 37 résidences saisonnières desservies à 50%

INCLUS	Bac brun	Comprend la location du bac brun (nettoyage exclu)
	Bac vert	Comprend la location du bac vert (nettoyage exclu)
		Les bacs roulants sont sous la responsabilité de la municipalité en cas de perte, de vol ou de bris autres que l'usage normal.
		Les bacs remplacés seront facturés à la municipalité par le biais de Gesterra.
		Déchets volumineux : 2 collectes (printemps et automne)
		Volume maximal de 360 litres par collecte par unité d'occupation (ordures, matières recyclables et organiques)
		Accès à l'Écocentre pour tous les citoyens (pour plus d'informations sur les matières acceptées à l'Écocentre ou dans les différentes collectes consultez le www.gesterra.ca)
		ICI: Collecte de base
EXCLUS		Taxes applicables en sus
		Formule d'ajustement de prix de pétrole à introduire
FREQUENCES	DÉCHETS	En alternance une semaine sur deux
	MATIÈRES RÉCUPÉRABLES	En alternance une semaine sur deux
	MATIÈRES PUTRESCIBLES	16 collectes de bac, de la mi-avril à la mi-novembre
OBLIGATIONS		Obligations de l'usage du bac gris pour les déchets.
		Aucun surplus ne sera ramassé à côté des bacs.
PARTICULARITÉ		Politique de retour de compost :
		Si plus de 300 l.m. = 5 % de retour, un seul endroit, livraison gratuite
		Si moins de 300 l.m. = un camion de 15 v.c. un seul endroit, livraison gratuite

Les coûts présentés n'ont aucune valeur légale ou contractuelle et ne tiennent pas compte des coûts d'adhésion à Gesterra.



Estimation des coûts pour la gestion des matières résiduelles en 2011

Saint-Albert

Renouvellement de la situation pour 2011

	Volume estimé pour 2011	Prix pour élimination ou valorisation/TM	Redevance/TM	Coût de traitement	Coût transport et collecte	Nombre d'unités	Coût/porte
Ordures	375	55,00 \$	20,38 \$	28 267,50 \$	68 016,54 \$	643	105,78 \$
Matières recyclables	147	65,00 \$		9 555,00 \$		643	43,96 \$
				105 839,04 \$			164,60 \$
Matières organiques	108	50,00 \$		5 400,00 \$	27 930,00 \$	600	46,55 \$
				33 330,00 \$			55,55 \$
				139 169,04 \$			220,15 \$

Autres : Résidus domestiques dangereux, Éducation et sensibilisation

	Habitants	0,25\$ / habitant	2,00\$ / porte	4,00\$ / porte	Nombre de portes	Coût/porte
Journée Normand-Maurice	1548					
Publicité		387,00 \$			643	0,60 \$
Coût de traitement moyen			1 286,00 \$		643	2,00 \$
Éducation et sensibilisation				2 572,00 \$	643	4,00 \$
						6,60 \$

Coût moyen total estimé par porte

226,75 \$

* Le nombre de portes correspond à 637 résidences permanentes + 12 résidences saisonnières desservies à 50%

INCLUS	<p>Bac brun Comprend la location du bac brun (nettoyage exclu)</p> <p>Bac vert Comprend la location du bac vert (nettoyage exclu)</p> <p>Les bacs roulants sont sous la responsabilité de la municipalité en cas de perte, de vol ou de bris autres que l'usage normal.</p> <p>Les bacs remplacés seront facturés à la municipalité par le biais de Gesterra.</p> <p>Déchets volumineux : 2 collectes (printemps et automne)</p> <p>Volume maximal de 360 litres par collecte par unité d'occupation (ordures, matières recyclables et organiques)</p> <p>Accès à l'Écocentre pour tous les citoyens (pour plus d'informations sur les matières acceptées à l'Écocentre ou dans les différentes collectes consultez le www.gesterra.ca)</p>
---------------	--

EXCLUS	<p>ICI: Collecte de base</p> <p>Taxes applicables en sus</p> <p>Formule d'ajustement de prix de pétrole à introduire</p>
---------------	--

FREQUENCES	<p>DÉCHETS En alternance une semaine sur deux</p> <p>MATIÈRES RÉCUPÉRABLES En alternance une semaine sur deux</p> <p>MATIÈRES PUTRESCIBLES 16 collectes de bac, de la mi-avril à la mi-novembre</p> <p>1 collecte de feuilles à l'automne</p>
-------------------	--

OBLIGATIONS	<p>Obligations de l'usage du bac gris pour les déchets.</p> <p>Aucun surplus ne sera ramassé à côté des bacs.</p>
--------------------	---

PARTICULARITÉ	<p>Politique de retour de compost :</p> <p>Si plus de 300 l.m. = 5 % de retour, un seul endroit, livraison gratuite</p> <p>Si moins de 300 l.m. = un camion de 15 v.c. un seul endroit, livraison gratuite</p>
----------------------	--

Les coûts présentés n'ont aucune valeur légale ou contractuelle et ne tiennent pas compte des coûts d'adhésion à Gesterra.



Estimation des coûts pour la gestion des matières résiduelles en 2011

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Renouvellement de la situation pour 2011							
	Volume estimé pour 2011	Prix pour élimination ou valorisation/TM	Redevance/TM	Coût de traitement	Coût transport et collecte	Nombre d'unités*	Coût/porte
Ordures	701	55,00 \$	20,38 \$	52 841,36 \$	110 544,50 \$	1094,5	101,00 \$
Matières recyclables	294	65,00 \$		19 110,00 \$		1094,5	48,28 \$
				182 495,88 \$			166,74 \$
Matières organiques	284	50,00 \$		14 200,00 \$	41 104,63 \$	1043	39,41 \$
				55 304,63 \$		1043	13,61 \$
				237 800,51 \$			53,02 \$
							219,76 \$

Autres : Résidus domestiques dangereux, Éducation et sensibilisation, Points de chute						
	Habitants	0,25\$ / habitant	2,00\$ / porte	4,00\$ / porte	Nombre de portes*	Coût/porte
Journée Normand-Maurice	3015					
Publicité		753,75 \$			1094,5	0,69 \$
Coût de traitement moyen			2 189,00 \$		1094,5	2,00 \$
Éducation et sensibilisation				4 378,00 \$	1094,5	4,00 \$
						6,69 \$

Coût moyen total estimé par porte 226,45 \$

* Le nombre de portes correspond à 1070 résidences permanentes + 49 résidences saisonnières desservies à 50%

INCLUS

- Bac brun** : Comprend la location du bac brun (nettoyage exclu)
- Bac vert** : Comprend la location du bac vert (nettoyage exclu)
- Les bacs roulants sont sous la responsabilité de la municipalité en cas de perte, de vol ou de bris autres que
- Les bacs remplacés seront facturés à la municipalité par le biais de Gesterra
- Déchets volumineux : 2 collectes (printemps et automne)
- Volume maximal de 360 litres par collecte par unité d'occupation (ordures, matières recyclables et organiques)
- Accès à l'Écocentre pour tous les citoyens (pour plus d'informations sur les matières acceptées à l'Écocentre ou dans les différentes collectes consultez le www.gesterra.ca)

EXCLUS

- ICI: Collecte de base
- Taxes applicables en sus
- Formule d'ajustement de prix de pétrole à introduire
- Les résidus domestiques destinés à l'enfouissement laissés à l'Écocentre par les citoyens et compris dans le service de base (max 2m3 par citoyen) seront facturés à la municipalité

FREQUENCES

- DÉCHETS** : En alternance une semaine sur deux
- MATIÈRES RÉCUPÉRABLES** : En alternance une semaine sur deux
- MATIÈRES PUTRESCIBLES** : 16 collectes de bac, de la mi-avril à la mi-novembre, 1 collecte de feuilles à l'automne et une collecte de sapins porte-à-porte en janvier

OBLIGATIONS

- Obligations de l'usage du bac gris pour les déchets
- Aucun surplus ne sera ramassé à côté des bacs

PARTICULARITÉ

- Politique de retour de compost :
- Si plus de 300 l.m. = 5 % de retour, un seul endroit, livraison gratuite
- Si moins de 300 l.m. = un camion de 15 v.c. un seul endroit, livraison gratuite

Les coûts présentés n'ont aucune valeur légale ou contractuelle et ne tiennent pas compte des coûts d'adhésion à Gesterra.



Estimation des coûts pour la gestion des matières résiduelles en 2011

Saint-Anne-du-Sault

Renouvellement de la situation pour 2011

	Volume estimé pour 2011	Prix pour élimination ou valorisation/TM	Redevance/TM	Coût de traitement	Coût transport et collecte	Nombre d'unités	Coût/porte
Ordures	294	55,00 \$	20,38 \$	22 161,72 \$	54 198,72 \$	486	111,52 \$
Matières recyclables	107	65,00 \$		6 955,00 \$		486	45,60 \$
				83 315,44 \$			14,31 \$
					18 365,70 \$	435	171,43 \$
Matières organiques	67	50,00 \$		3 350,00 \$		435	42,22 \$
				21 715,70 \$			7,70 \$
				105 031,14 \$			49,92 \$
							221,35 \$

Autres : Résidus domestiques dangereux, Education et sensibilisation, Points de chute

	Habitants	0,25\$ / habitant	2,00\$ / porte	4,00\$ / porte	Nombre de portes	Coût/porte
Journée Normand-Maurice	1342					
Publicité		335,50 \$			486	0,69 \$
Coût de traitement moyen			972,00 \$		486	2,00 \$
Education et sensibilisation				1 944,00 \$	486	4,00 \$
						6,69 \$

Coût moyen total estimé par porte 228,04 \$

* Le nombre de portes correspond à 471 résidences permanentes + 30 résidences saisonnières desservies à 50%

INCLUS

- Bac brun** Comprend la location du bac brun (nettoyage exclu)
- Bac vert** Comprend la location du bac vert (nettoyage exclu)
- Les bacs roulants sont sous la responsabilité de la municipalité en cas de perte, de vol ou de bris autres que l'usage normal.
- Les bacs remplacés seront facturés à la municipalité par le biais de Gesterra.
- Déchets volumineux : 2 collectes (printemps et automne)
- Volume maximal de 360 litres par collecte par unité d'occupation (ordures, matières recyclables et organiques)
- Accès à l'Écocentre pour tous les citoyens (pour plus d'informations sur les matières acceptées à l'Écocentre ou dans les différentes collectes consultez le www.gesterra.ca)
- ICI: Collecte de base

EXCLUS

- Taxes applicables en sus
- Formule d'ajustement de prix de pétrole à introduire

FREQUENCES

- DÉCHETS** En alternance une semaine sur deux
- MATIÈRES RÉCUPÉRABLES** En alternance une semaine sur deux
- MATIÈRES PUTRESCIBLES** 16 collectes de bac, de la mi-avril à la mi-novembre
- 1 collecte de feuilles à l'automne

OBLIGATIONS

- Obligations de l'usage du bac gris pour les déchets.
- Aucun surplus ne sera ramassé à côté des bacs.

PARTICULARITÉ

- Politique de retour de compost :
- Si plus de 300 l.m. = 5 % de retour, un seul endroit, livraison gratuite
- Si moins de 300 l.m. = un camion de 15 v.c. un seul endroit, livraison gratuite

Les coûts présentés n'ont aucune valeur légale ou contractuelle et ne tiennent pas compte des coûts d'adhésion à Gesterra.



Estimation des coûts pour la gestion des matières résiduelles en 2011

Sainte-Clotilde-de-Horton

Renouvellement de la situation pour 2011

	Volume estimé pour 2011	Prix pour élimination ou valorisation/TM	Redevance/TM	Coût de traitement	Coût transport et collecte	Nombre d'unités	Coût/porte
Ordures	460	55,00 \$	20,38 \$	34 674,80 \$	66 079,49 \$	809,5	81,63 \$
Matières recyclables	156	65,00 \$		10 140,00 \$		809,5	42,83 \$
				110 894,29 \$			136,99 \$
Matières organiques	75	50,00 \$		3 750,00 \$	12 724,29 \$	683	18,63 \$
				16 474,29 \$		683	5,49 \$
				127 368,58 \$			24,12 \$
							161,11 \$

Autres : Résidus domestiques dangereux, Éducation et sensibilisation, Points de chute

	Habitants	0,25\$ / habitant	2,00\$ / porte	4,00\$ / porte	Nombre de portes	Coût/porte
Journée Normand-Maurice	1568					
Publicité		392,00 \$			809,5	0,48 \$
Coût de traitement moyen			1 619,00 \$		809,5	2,00 \$
Éducation et sensibilisation				3 238,00 \$	809,5	4,00 \$
						6,48 \$

Coût moyen total estimé par porte

167,60 \$

INCLUS

Les bacs roulants sont sous la responsabilité de la municipalité en cas de perte, de vol ou de bris autres que l'usage normal.

Les bacs remplacés seront facturés à la municipalité par le biais de Gesterra.

Déchets volumineux : 2 collectes (printemps et automne)

Volume maximal de 360 litres par collecte par unité d'occupation (ordures, matières recyclables et organiques)

Accès à l'Écocentre pour tous les citoyens (pour plus d'informations sur les matières acceptées à l'Écocentre ou dans les différentes collectes consultez le www.gesterra.ca)

Collecte de conteneurs municipalisés

ICI: Collecte de base

EXCLUS

Taxes applicables en sus

Formule d'ajustement de prix de pétrole à introduire

Les résidus domestiques destinés à l'enfouissement laissés à l'Écocentre par les citoyens et compris dans le service de base (max 2m3 par citoyen) seront facturés à la municipalité

FRÉQUENCES

DÉCHETS

En alternance une semaine sur trois

MATIÈRES RÉCUPÉRABLES

En alternance une semaine sur trois

MATIÈRES PUTRESCIBLES

11 collectes de bac, de la mi-avril à la mi-novembre, en alternance aux 3 semaines
1 collecte de feuilles à l'automne

OBLIGATIONS

Obligations de l'usage du bac gris pour les déchets.

Aucun surplus ne sera ramassé à côté des bacs.

PARTICULARITÉ

Politique de retour de compost :

Si plus de 300 l.m. = 5 % de retour, un seul endroit, livraison gratuite

Si moins de 300 l.m. = un camion de 15 v.c. un seul endroit, livraison gratuite

Les coûts présentés n'ont aucune valeur légale ou contractuelle et ne tiennent pas compte des coûts d'adhésion à Gesterra.

Estimation des coûts pour la gestion des matières résiduelles en 2011

Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Renouvellement de la situation pour 2011

	Volume estimé pour 2011	Prix pour élimination ou valorisation/TM	Redevance/TM	Coût de traitement	Coût transport et collecte	Nombre d'unités	Coût/porte
Ordures	111	55,00 \$	20,38 \$	8 367,18 \$	20 670,60 \$	141	146,60 \$
Matières recyclables	49	65,00 \$		3 185,00 \$		141	59,34 \$
				32 222,78 \$			228,53 \$
Matières organiques	54	50,00 \$		2 700,00 \$	7 668,99 \$	141	54,39 \$
				10 368,99 \$			73,54 \$
				42 591,77 \$			302,07 \$

Autres : Résidus domestiques dangereux, Éducation et sensibilisation, Points de chute

	Habitants	0,25\$ / habitant	2,00\$ / porte	4,00\$ / porte	Nombre de portes	Coût/porte
Journée Normand-Maurice	372					
Publicité		93,00 \$			141	0,66 \$
Coût de traitement moyen			262,00 \$		141	2,00 \$
Éducation et sensibilisation				564,00 \$	141	4,00 \$
						6,66 \$

* Le nombre de portes correspond à 138 résidences permanentes + 6 résidences saisonnières desservies à 50%

Coût moyen total estimé par porte 308,73 \$

INCLUS

Bac brun Comprend la location du bac brun (nettoyage exclu)

Bac vert Comprend la location du bac vert (nettoyage exclu)

Les bacs roulants sont sous la responsabilité de la municipalité en cas de perte, de vol ou de bris autres que l'usage normal.

Les bacs remplacés seront facturés à la municipalité par le biais de Gesterra.

Déchets volumineux : 2 collectes (printemps et automne)

Volume maximal de 360 litres par collecte par unité d'occupation (ordures, matières recyclables et organiques)

Accès à l'Écocentre pour tous les citoyens (pour plus d'informations sur les matières acceptées à l'Écocentre ou dans les différentes collectes consultez le www.gesterra.ca)

ICI: Collecte de base

EXCLUS

Taxes applicables en sus

Formule d'ajustement de prix de pétrole à introduire

FREQUENCES

DÉCHETS En alternance une semaine sur deux

MATIÈRES RÉCUPÉRABLES En alternance une semaine sur deux

MATIÈRES PUTRESCIBLES 16 collectes de bac, de la mi-avril à la mi-novembre

OBLIGATIONS

Obligations de l'usage du bac gris pour les déchets.

Aucun surplus ne sera ramassé à côté des bacs.

PARTICULARITÉ

Politique de retour de compost :

Si plus de 300 t.m. - 5 % de retour, un seul endroit, livraison gratuite

Si moins de 300 t.m. - un camion de 15 v.c. un seul endroit, livraison gratuite

Les coûts présentés n'ont aucune valeur légale ou contractuelle et ne tiennent pas compte des coûts d'adhésion à Gesterra.



Estimation des coûts pour la gestion des matières résiduelles en 2011

SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER

Renouvellement de la situation pour 2011

	Volume estimé pour 2011	Prix pour élimination ou valorisation/TM	Redevance/TM	Coût de traitement	Coût transport et collecte	Nombre d'unités	Coût/porte
Ordures	97	55,00 \$	20,38 \$	7 311,86 \$	22 496,32 \$	176	127,82 \$
Matières recyclables	44	65,00 \$		2 860,00 \$		176	41,54 \$
				32 866,18 \$			185,61 \$
Matières organiques	80	50,00 \$		4 000,00 \$	8 131,00 \$	188	43,25 \$
				12 131,00 \$		188	21,28 \$
				44 799,18 \$			64,53 \$
							250,14 \$

Autres : Résidus domestiques dangereux, Éducation et sensibilisation, Points de chute

	Habitants	0,25\$ / habitant	2,00\$ / porte	4,00\$ / porte	Nombre de portes	Coût/porte
Journée Normand-Maurice	350					
Publicité		89,75 \$			176	0,51 \$
Coût de traitement moyen			352,00 \$		176	2,00 \$
Éducation et sensibilisation				704,00 \$	176	4,00 \$
						6,51 \$

Coût moyen total estimé par porte 256,65 \$

* Le nombre de portes correspond à 159 résidences permanentes + 34 résidences saisonnières desservies à 50%

INCLUS

Bac brun Comprend la location du bac brun (nettoyage exclu)
 Les bacs roulants sont sous la responsabilité de la municipalité en cas de perte, de vol ou de bris autres que l'usage normal.
 Les bacs remplacés seront facturés à la municipalité par le biais de Gesterra.
 Déchets volumineux : 1 collecte (printemps)
 Volume maximal de 380 litres par collecte par unité d'occupation (ordures, matières recyclables et organiques)
 Accès à l'Écocentre pour tous les citoyens (pour plus d'informations sur les matières acceptées à l'Écocentre ou dans les différentes collectes consultez le www.gesterra.ca)
 ICI: Collecte de base

EXCLUS

Taxes applicables en sus
 Formule d'ajustement de prix de pétrole à introduire
 Les résidus domestiques destinés à l'enfouissement laissés à l'Écocentre par les citoyens et compris dans le service de base (max 2m³ par citoyen) seront facturés à la municipalité

FRÉQUENCES

DÉCHETS En alternance une semaine sur deux
MATIÈRES RÉCUPÉRABLES En alternance une semaine sur deux
MATIÈRES PUTRESCIBLES 16 collectes de bac, de la mi-avril à la mi-novembre

OBLIGATIONS

Obligations de l'usage du bac gris pour les déchets.
 Aucun surplus ne sera ramassé à côté des bacs.

PARTICULARITÉ

Politique de retour de compost :
 Si plus de 300 t.m. = 5 % de retour, un seul endroit, livraison gratuite
 Si moins de 300 t.m. = un camion de 15 v.c. un seul endroit, livraison gratuite

Les coûts présentés n'ont aucune valeur légale ou contractuelle et ne tiennent pas compte des coûts d'adhésion à Gesterra.

Estimation des coûts pour la gestion des matières résiduelles en 2011

Sainte-Séraphine

Renouvellement de la situation pour 2011

	Volume estimé pour 2011	Prix pour élimination ou valorisation/TM	Redevance/TM	Coût de traitement	Coût transport et collecte	Nombre d'unités	Coût/porte
Ordures	95	55,00 \$	20,38 \$	7 161,10 \$	16 497,00 \$	188	87,75 \$
Matières recyclables	37	65,00 \$		2 405,00 \$		188	38,09 \$
				26 063,10 \$			138,63 \$
Matières organiques	23	50,00 \$		1 150,00 \$	8 863,36 \$	176	50,36 \$
				10 013,36 \$		176	56,89 \$
				36 076,46 \$			195,53 \$

Autres : Résidus domestiques dangereux, Éducation et sensibilisation

	Habitants	0,25\$ / habitant	2,00\$ / porte	4,00\$ / porte	Nombre de portes	Coût/porte
Journée Normand-Maurice	414					
Publicité		103,50 \$			188	0,55 \$
Coût de traitement moyen			376,00 \$		188	2,00 \$
Éducation et sensibilisation				752,00 \$	188	4,00 \$
						6,55 \$

Coût moyen total estimé par porte 202,08 \$

INCLUS

Bac brun Comprend la location du bac brun (nettoyage exclu)
 Les bacs roulants sont sous la responsabilité de la municipalité en cas de perte, de vol ou de bris autres que l'usage normal.
 Les bacs remplacés seront facturés à la municipalité par le biais de Gesterra.
 Déchets volumineux : 2 collectes (printemps et automne)
 Volume maximal de 360 litres par collecte par unité d'occupation (ordures, matières recyclables et organiques)
 Accès à l'Écocentre pour tous les citoyens (pour plus d'informations sur les matières acceptées à l'Écocentre ou dans les différentes collectes consultez le www.gesterra.ca)
 Ici: Collecte de base

EXCLUS

Taxes applicables en sus
 Formule d'ajustement de prix de pétrole à introduire

FREQUENCES

DÉCHETS En alternance une semaine sur deux
MATIÈRES RÉCUPÉRABLES En alternance une semaine sur deux
MATIÈRES PUTRESCIBLES 16 collectes de bac, de la mi-avril à la mi-novembre

OBLIGATIONS

Obligations de l'usage du bac gris pour les déchets.
 Aucun surplus ne sera ramassé à côté des bacs.

PARTICULARITÉ

Politique de retour de compost :
 Si plus de 300 l.m. = 5 % de retour, un seul endroit, livraison gratuite
 Si moins de 300 l.m. = un camion de 15 v.c. un seul endroit, livraison gratuite

Les coûts présentés n'ont aucune valeur légale ou contractuelle et ne tiennent pas compte des coûts d'adhésion à Gesterra.



Estimation des coûts pour la gestion des matières résiduelles en 2011

Saint-Louis-de-Blandford

Renouvellement de la situation pour 2011

	Volume estimé pour 2011	Prix pour élimination ou valorisation/TM	Redevance/TM	Coût de traitement	Coût transport et collecte	Nombre d'unités*	Coût/porte
Ordures	246	55,00 \$	20,38 \$	18 543,48 \$	42 711,34 \$	531,5	80,36 \$
Matières recyclables	94	65,00 \$		6 110,00 \$		531,5	34,89 \$
				67 364,82 \$			126,74 \$
Matières organiques	54	50,00 \$		2 700,00 \$	19 672,89 \$	543	36,23 \$
				22 372,89 \$		543	4,97 \$
				89 737,71 \$			167,95 \$

Autres : Résidus domestiques dangereux, Éducation et sensibilisation, Points de chute

	Habitants	0,25\$ / habitant	2,00\$ / porte	4,00\$ / porte	Nombre de portes*	Coût/porte
Journée Normand-Maurice	985					
Publicité		246,25 \$			531,5	0,46 \$
Coût de traitement moyen			1 063,00 \$		531,5	2,00 \$
Éducation et sensibilisation				2 126,00 \$	531,5	4,00 \$
						6,46 \$

Coût moyen total estimé par porte

174,41 \$

* Le nombre de portes correspond à 463 résidences permanentes + 137 résidences saisonnières desservies à 50%

INCLUS

Bac brun Comprend la location du bac brun (nettoyage exclu)
Bac vert Comprend la location du bac vert (nettoyage exclu)
 Les bacs roulants sont sous la responsabilité de la municipalité en cas de perte, de vol ou de bris autres que l'usage normal.
 Les bacs remplacés seront facturés à la municipalité par le biais de Gesterra.
 Déchets volumineux : 2 collectes (printemps et automne)
 Volume maximal de 360 litres par collecte par unité d'occupation (ordures, matières recyclables et organiques)
 Accès à l'Écocentre pour tous les citoyens (pour plus d'informations sur les matières acceptées à l'Écocentre ou dans les différentes collectes consultez le www.gesterra.ca)

EXCLUS

ICI: Collecte de base
 Taxes applicables en sus
 Formule d'ajustement de prix de pétrole à introduire
 Les résidus domestiques destinés à l'enfouissement laissés à l'Écocentre par les citoyens et compris dans le service de base (max 2m3 par citoyen) seront facturés à la municipalité

FREQUENCES

DÉCHETS En alternance une semaine sur deux
MATIÈRES RÉCUPÉRABLES En alternance une semaine sur deux
MATIÈRES PUTRESCIBLES 16 collectes de bac, de la mi-avril à la mi-novembre,
 1 collecte de feuilles à l'automne

OBLIGATIONS

Obligations de l'usage du bac gris pour les déchets.
 Aucun surplus ne sera ramassé à côté des bacs.

PARTICULARITÉ

Politique de retour de compost :
 Si plus de 300 l.m. = 5 % de retour, un seul endroit, livraison gratuite
 Si moins de 300 l.m. = un camion de 15 v.c. un seul endroit, livraison gratuite

Les coûts présentés n'ont aucune valeur légale ou contractuelle et ne tiennent pas compte des coûts d'adhésion à Gesterra.



Estimation des coûts pour la gestion des matières résiduelles en 2011

Saint-Norbert-d'Arthabaska

Renouvellement de la situation pour 2011

	Volume estimé pour 2011	Prix pour élimination ou valorisation/TM	Redevance/TM	Coût de traitement	Coût transport et collecte	Nombre d'unités	Coût/porte
Ordures	288	55,00 \$	20,38 \$	21 709,44 \$	45 200,23 \$	452,5	99,69 \$
Matières recyclables	115	65,00 \$		7 475,00 \$		452,5	47,98 \$
				74 384,67 \$			164,39 \$
					15 975,54 \$	434	36,61 \$
Matières organiques	71	50,00 \$		3 550,00 \$		434	8,16 \$
					19 525,54 \$		44,99 \$
				93 910,21 \$			209,38 \$

Autres : Résidus domestiques dangereux, Education et sensibilisation, Points de chute

	Habitants	0,25\$ / habitant	2,00\$ / porte	4,00\$ / porte	Nombre de portes	Coût/porte
Journée Normand-Maurice	1166					
Publicité		291,50 \$			452,5	0,64 \$
Coût de traitement moyen			905,00 \$		452,5	2,00 \$
Education et sensibilisation				1 810,00 \$	452,5	4,00 \$
						6,64 \$

Coût moyen total estimé par porte

216,02 \$

* Le nombre de portes correspond à 438 résidences permanentes + 29 résidences saisonnières desservies à 50%

INCLUS

Bac brun Comprend la location du bac brun (nettoyage exclu)
Bac vert Comprend la location du bac vert (nettoyage exclu)
 Les bacs roulants sont sous la responsabilité de la municipalité en cas de perte, de vol ou de bris autres que l'usage normal.
 Les bacs remplacés seront facturés à la municipalité par le biais de Gesterra.
 Déchets volumineux : 2 collectes (printemps et automne)
 Volume maximal de 360 litres par collecte par unité d'occupation (ordures, matières recyclables et organiques)
 Accès à l'Écocentre pour tous les citoyens (pour plus d'informations sur les matières acceptées à l'Écocentre ou dans les différentes collectes consultez le www.gesterra.ca)
 Ici: Collecte de base

EXCLUS

Taxes applicables en sus
 Formule d'ajustement de prix de pétrole à introduire

FRÉQUENCES

DÉCHETS En alternance une semaine sur deux
MATIÈRES RÉCUPÉRABLES En alternance une semaine sur deux
MATIÈRES PUTRESCIBLES 16 collectes de bac, de la mi-avril à la mi-novembre,
 1 collecte de feuilles à l'automne et 1 collecte de sapins porte-à-porte en janvier

OBLIGATIONS

Obligations de l'usage du bac gris pour les déchets.
 Aucun surplus ne sera ramassé à côté des bacs.

PARTICULARITÉ

Politique de retour de compost :
 Si plus de 300 l.m. = 5 % de retour, un seul endroit, livraison gratuite
 Si moins de 300 l.m. = un camion de 15 v.c. un seul endroit, livraison gratuite

Les coûts présentés n'ont aucune valeur légale ou contractuelle et ne tiennent pas compte des coûts d'adhésion à Gesterra.



Estimation des coûts pour la gestion des matières résiduelles en 2011

Saint-Rosaire

Renouvellement de la situation pour 2011							
	Volume estimé pour 2011	Prix pour élimination ou valorisation/TM	Redevance/TM	Coût de traitement	Coût transport et collecte	Nombre d'unités	Coût/porte
Ordures	260	55,00 \$	20,38 \$	19 598,80 \$	35 049,54 \$	354	99,01 \$
Matières recyclables	85	65,00 \$		5 525,00 \$		354	55,36 \$
				60 173,34 \$			169,98 \$
					13 577,55 \$	335	40,53 \$
Matières organiques	44	50,00 \$		2 200,00 \$		335	6,57 \$
				15 777,55 \$			47,10 \$
				75 950,89 \$			217,08 \$

Autres : Résidus domestiques dangereux, Éducation et sensibilisation, Points de chute

	Habitants	0,25\$ / habitant	2,00\$ / porte	4,00\$ / porte	Nombre de portes	Coût/porte
Journée Normand-Maurice	812					
Publité		203,00 \$			354	0,57 \$
Coût de traitement moyen			708,00 \$		354	2,00 \$
Éducation et sensibilisation				1 416,00 \$	354	4,00 \$
						6,57 \$

Coût moyen total estimé par porte **223,65 \$**

* Le nombre de portes correspond à 334 résidences permanentes + 40 résidences saisonnières desservies à 50%

INCLUS	Bac brun	Comprend la location du bac brun (nettoyage exclu)
	Bac vert	Comprend la location du bac vert (nettoyage exclu)
		Les bacs roulants sont sous la responsabilité de la municipalité en cas de perte, de vol ou de bris autres que l'usage normal.
		Les bacs remplacés seront facturés à la municipalité par le biais de Gesterra.
		Déchets volumineux : 2 collectes (printemps et automne)
		Volume maximal de 360 litres par collecte par unité d'occupation (ordures, matières recyclables et organiques)
		Accès à l'Écocentre pour tous les citoyens (pour plus d'informations sur les matières acceptées à l'Écocentre ou dans les différentes collectes consultez le www.gesterra.ca)
		ICI: Collecte de base
EXCLUS		Taxes applicables en sus
		Formule d'ajustement de prix de pétrole à introduire
FREQUENCES	DÉCHETS	En alternance une semaine sur deux
	MATIÈRES RÉCUPÉRABLES	En alternance une semaine sur deux
	MATIÈRES PUTRESCIBLES	15 collectes de bac, de la mi-avril à la mi-novembre
		1 collecte de feuilles à l'automne
OBLIGATIONS		Obligations de l'usage du bac gris pour les déchets.
		Aucun surplus ne sera ramassé à côté des bacs.
PARTICULARITÉ		Politique de retour de compost :
		Si plus de 300 l.m. = 5 % de retour, un seul endroit, livraison gratuite
		Si moins de 300 l.m. = un camion de 15 v.c. un seul endroit, livraison gratuite

Les coûts présentés n'ont aucune valeur légale ou contractuelle et ne tiennent pas compte des coûts d'adhésion à Gesterra.

Estimation des coûts pour la gestion des matières résiduelles en 2011

Saint-Samuel

Renouvellement de la situation pour 2011							
	Volume estimé pour 2011	Prix pour élimination ou valorisation/TM	Redevance/TM	Coût de traitement	Coût transport et collecte	Nombre d'unités	Coût/porte
Ordures	212	55,00 \$	20,38 \$	15 980,56 \$	31 276,85 \$	365	85,69 \$
Matières recyclables	79	65,00 \$		5 135,00 \$		365	43,78 \$
				52 392,41 \$			143,54 \$
Matières organiques	47	50,00 \$		2 350,00 \$	13 868,60 \$	340	40,79 \$
				16 218,60 \$			47,70 \$
				68 611,01 \$			191,24 \$

Autres : Résidus domestiques dangereux, Éducation et sensibilisation, Points de chute

	Habitants	0,25\$ / habitant	2,00\$ / porte	4,00\$ / porte	Nombre de portes	Coût/porte
Journée Normand-Maurice	709					
Publicité		177,25 \$			365	0,49 \$
Coût de traitement moyen			730,00 \$		365	2,00 \$
Éducation et sensibilisation				1 460,00 \$	365	4,00 \$
						6,49 \$

Coût moyen total estimé par porte 197,73 \$

* Le nombre de portes correspond à 340 résidences permanentes + 50 résidences saisonnières desservies à 50%

INCLUS	Bac brun	Comprend la location du bac brun (nettoyage exclu) Les bacs roulants sont sous la responsabilité de la municipalité en cas de perte, de vol ou de bris autres que l'usage normal. Les bacs remplacés seront facturés à la municipalité par le biais de Gesterra. Déchets volumineux : 2 collectes (printemps et automne) Volume maximal de 360 litres par collecte par unité d'occupation (ordures, matières recyclables et organiques) Accès à l'Écocentre pour tous les citoyens (pour plus d'informations sur les matières acceptées à l'Écocentre ou dans les différentes collectes consultez le www.gesterra.ca) ICI: Collecte de base
EXCLUS		Taxes applicables en sus Formule d'ajustement de prix de pétrole à introduire
FREQUENCES	DÉCHETS	En alternance une semaine sur deux
	MATIÈRES RÉCUPÉRABLES	En alternance une semaine sur deux
	MATIÈRES PUTRESCIBLES	15 collectes de bac, de la mi-avril à la mi-novembre 1 collecte de feuilles à l'automne
OBLIGATIONS		Obligations de l'usage du bac gris pour les déchets. Aucun surplus ne sera ramassé à côté des bacs.
PARTICULARITÉ		Politique de retour de compost : Si plus de 300 l.m. = 5 % de retour, un seul endroit, livraison gratuite Si moins de 300 l.m. = un camion de 15 v.c. un seul endroit, livraison gratuite

Les coûts présentés n'ont aucune valeur légale ou contractuelle et ne tiennent pas compte des coûts d'adhésion à Gesterra.



Estimation des coûts pour la gestion des matières résiduelles en 2011

Saint-Valère

Renouvellement de la situation pour 2011							
	Volume estimé pour 2011	Prix pour élimination ou valorisation/TM	Redevance/TM	Coût de traitement	Coût transport et collecte	Nombre d'unités	Coût/porte
Ordures	325	55,00 \$	20,38 \$	24 498,50 \$	51 641,52 \$	521	99,12 \$
Matières recyclables	116	65,00 \$		7 540,00 \$		521	14,47 \$
				83 680,02 \$			160,61 \$
Matières organiques	78	50,00 \$		3 900,00 \$	18 881,95 \$	505	37,39 \$
				22 781,95 \$		505	7,72 \$
				106 461,97 \$			205,73 \$

Autres : Résidus domestiques dangereux, Education et sensibilisation, Points de chute

	Habitants	0,25\$ / habitant	2,00\$ / porte	4,00\$ / porte	Nombre de portes	Coût/porte
Journée Normand-Maurice	1312					
Publicité		328,00 \$			521	0,63 \$
Coût de traitement moyen			1 042,00 \$		521	2,00 \$
Education et sensibilisation				2 084,00 \$	521	4,00 \$
						6,63 \$

Coût moyen total estimé par porte **212,36 \$**

* Le nombre de portes correspond à 510 résidences permanentes + 22 résidences saisonnières desservies à 50%

INCLUS	Bac brun	Comprend la location du bac brun (nettoyage exclu)
	Bac vert	Comprend la location du bac vert (nettoyage exclu)
		Les bacs roulants sont sous la responsabilité de la municipalité en cas de perte, de vol ou de bris autres que l'usage normal.
		Les bacs remplacés seront facturés à la municipalité par le biais de Gesterra.
		Déchets volumineux : 2 collectes (printemps et automne)
		Volume maximal de 360 litres par collecte par unité d'occupation (ordures, matières recyclables et organiques)
		Accès à l'Écocentre pour tous les citoyens (pour plus d'informations sur les matières acceptées à l'Écocentre ou dans les différentes collectes consultez le www.gesterra.ca)
		ICI: Collecte de base
EXCLUS		Taxes applicables en sus
		Formule d'ajustement de prix de pétrole à introduire
FRÉQUENCES	DÉCHETS	En alternance une semaine sur deux
	MATIÈRES RÉCUPÉRABLES	En alternance une semaine sur deux
	MATIÈRES PUTRESCIBLES	16 collectes de bac, de la mi-avril à la mi-novembre
		1 collecte de feuilles à l'automne et 1 collecte de sapins porte-à-porte en janvier
OBLIGATIONS		Obligations de l'usage du bac gris pour les déchets.
		Aucun surplus ne sera ramassé à côté des bacs.
PARTICULARITÉ		Politique de retour de compost :
		Si plus de 300 l.m. = 5 % de retour, un seul endroit, livraison gratuite
		Si moins de 300 l.m. = un camion de 15 v.c. un seul endroit, livraison gratuite

Les coûts présentés n'ont aucune valeur légale ou contractuelle et ne tiennent pas compte des coûts d'adhésion à Gesterra.



Estimation des coûts pour la gestion des matières résiduelles en 2011

Tingwick

Renouvellement de la situation pour 2011							
	Volume estimé pour 2011	Prix pour élimination ou valorisation/TM	Redevance/TM	Coût de traitement	Coût transport et collecte	Nombre d'unités	Coût/porte
Ordures	381	55,00 \$	20,38 \$	28 719,76 \$	64 262,89 \$	716,5	89,69 \$
Matières recyclables	150	65,00 \$		9 750,00 \$		716,5	40,06 \$
				102 732,67 \$			143,38 \$
Matières organiques	144	50,00 \$		7 200,00 \$	30 713,40 \$	755	40,68 \$
				37 913,40 \$		755	9,54 \$
				140 646,07 \$			50,22 \$
							193,60 \$

Autres : Résidus domestiques dangereux, Éducation et sensibilisation, Points de chute

	Habitants	0,25\$ / habitant	2,00\$ / porte	4,00\$ / porte	Nombre de portes	Coût/porte
Journée Normand-Maurice	1454					
Publicité		363,50 \$			716,5	0,51 \$
Coût de traitement moyen			1 433,00 \$		716,5	2,00 \$
Éducation et sensibilisation				2 666,00 \$	716,5	4,00 \$
						6,51 \$

Coût moyen total estimé par porte **200,11 \$**

* Le nombre de portes correspond à 643 résidences permanentes + 147 résidences saisonnières desservies à 50%

INCLUS

- Bac brun Comprend la location du bac brun (nettoyage exclu)
- Bac vert Comprend la location du bac vert (nettoyage exclu)

Les bacs roulants sont sous la responsabilité de la municipalité en cas de perte, de vol ou de bris autres que l'usage normal.

Les bacs remplacés seront facturés à la municipalité par le biais de Gesterra.

Déchets volumineux : 2 collectes (printemps et automne)

Volume maximal de 360 litres par collecte par unité d'occupation (ordures, matières recyclables et organiques)

Accès à l'Écocentre pour tous les citoyens (pour plus d'informations sur les matières acceptées à l'Écocentre ou dans les différentes collectes consultez le www.gesterra.ca)

ICI: Collecte de base

EXCLUS

- Taxes applicables en sus
- Formule d'ajustement de prix de pétrole à introduire

FREQUENCES

- DÉCHETS En alternance une semaine sur deux
- MATIÈRES RÉCUPÉRABLES En alternance une semaine sur deux
- MATIÈRES PUTRESCIBLES 1 fois par semaine de la mi-avril à la mi-novembre pour le village et Trois-Lacs
1 fois par 2 semaines de la mi-avril à la mi-novembre pour le secteur rural
1 collecte de feuilles à l'automne

OBLIGATIONS

- Obligations de l'usage du bac gris pour les déchets.
- Aucun surplus ne sera ramassé à côté des bacs.

PARTICULARITÉ

- Politique de retour de compost :
- Si plus de 300 l.m. = 5 % de retour, un seul endroit, livraison gratuite
- Si moins de 300 l.m. = un camion de 15 v.c. un seul endroit, livraison gratuite

Les coûts présentés n'ont aucune valeur légale ou contractuelle et ne tiennent pas compte des coûts d'adhésion à Gesterra.



Estimation des coûts pour la gestion des matières résiduelles en 2011

Victoriaville

Renouvellement de la situation pour 2011

	Volume estimé pour 2011	Prix pour élimination ou valorisation/TM	Redevance/TM	Coût de traitement	Coût transport et collecte	Nombre d'unités*	Coût/porte
Ordures	8800	55,00 \$	20,38 \$	663 344,00 \$	1 456 444,00 \$	20 950	69,52 \$
Matières recyclables	4700	65,00 \$		305 500,00 \$		20 950	31,66 \$
				2 425 288,00 \$			115,77 \$
Matières organiques	6500	50,00 \$		325 000,00 \$	444 598,66 \$	20942	21,23 \$
				769 598,66 \$		20942	15,52 \$
				3 194 886,66 \$			152,51 \$

Autres : Résidus domestiques dangereux, Éducation et sensibilisation, Points de chute

	Habitants	0,25\$ / habitant	1,00 \$ / porte	1,00 \$ / porte	4,00\$ / porte	Nombre de portes*	Coût/porte
Journée Normand-Maurice	42 384						
Publicité		10 596,00 \$				20 950	0,51 \$
Coût de traitement moyen			20 950,00 \$			20 950	0,50 \$
Dépôt permanent RDD				26 187,50 \$		20 950	1,25 \$
Éducation et sensibilisation					83 800,00 \$	20 950	4,00 \$
							6,26 \$

Coût moyen total estimé par porte

158,77 \$

* Le nombre de portes correspond à 20 942 résidences permanentes + 16 résidences saisonnières desservies à 50%

INCLUS

Les bacs roulants sont sous la responsabilité de la municipalité en cas de perte, de vol ou de bris autres que l'usage normal.
 Les bacs remplacés seront facturés à la municipalité par le biais de Gesterra.
 Déchets volumineux : 12 collectes (mensuelle)
 Volume maximal de 360 litres par collecte par unité d'occupation (ordures, matières recyclables et organiques)
 Accès à l'Écocentre pour tous les citoyens (pour plus d'informations sur les matières acceptées à l'Écocentre ou dans les différentes collectes consultez le www.gesterra.ca)
 Ici: Collecte de base

EXCLUS

Taxes applicables en sus
 Formule d'ajustement de prix de pétrole à introduire
 Les résidus domestiques destinés à l'enfouissement laissés à l'Écocentre par les citoyens et compris dans le service de base (max 2m³ par citoyen) seront facturés à la municipalité

FREQUENCES

DÉCHETS	En alternance une semaine sur deux
MATIÈRES RÉCUPÉRABLES	En alternance une semaine sur deux
MATIÈRES PUTRESCIBLES	18 collectes de bac, de la mi-avril à la mi-novembre, plus 2 au cours de l'hiver 1 collecte de feuilles à l'automne 1 collecte de sapins porte-à-porte en janvier

OBLIGATIONS

Obligations de l'usage du bac gris pour les déchets.
 Aucun surplus ne sera ramassé à côté des bacs.

PARTICULARITÉ

Politique de retour de compost :
 Si plus de 300 l.m. = 5 % de retour, un seul endroit, livraison gratuite
 Si moins de 300 l.m. = un camion de 15 v.c. un seul endroit, livraison gratuite

Les coûts présentés n'ont aucune valeur légale ou contractuelle et ne tiennent pas compte des coûts d'adhésion à Gesterra.

Estimation des coûts pour la gestion des matières résiduelles en 2011

Warwick

Renouvellement de la situation pour 2011

	Volume estimé pour 2011	Prix pour élimination ou valorisation/TM	Redevance/TM	Coût de traitement	Coût transport et collecte	Nombre d'unités*	Coût/porte
Ordures	1109	55,00 \$	20,38 \$	83 596,42 \$	194 451,25 \$	2191	88,75 \$
Matières recyclables	544	65,00 \$		35 360,00 \$		2191	38,15 \$
				313 407,67 \$			16,14 \$
					63 086,90 \$	1522	143,04 \$
Matières organiques	486	50,00 \$		24 300,00 \$		1522	41,45 \$
				87 386,90 \$			15,97 \$
				400 794,57 \$			57,42 \$
							200,46 \$

Autres : Résidus domestiques dangereux, Éducation et sensibilisation, Points de chute

	Habitants	0,25\$ / habitant	2,00\$ / porte	4,00\$ / porte	Nombre de portes*	Coût/porte
Journée Normand-Maurice	4866					
Publicité		1 216,50 \$			2191	0,56 \$
Coût de traitement moyen			4 382,00 \$		2191	2,00 \$
Éducation et sensibilisation				8 764,00 \$	2191	4,00 \$
						6,56 \$

Coût moyen total estimé par porte

207,01 \$

* Le nombre de portes correspond à 2185 résidences permanentes + 10 résidences saisonnières desservies à 50%

INCLUS

Bac brun Comprend la location du bac brun (nettoyage exclu)
Bac vert Comprend la location du bac vert (nettoyage exclu)
 Les bacs roulants sont sous la responsabilité de la municipalité en cas de perte, de vol ou de bris autres que l'usage normal.
 Les bacs remplacés seront facturés à la municipalité par le biais de Gesterra.
 Déchets volumineux : 2 collectes (printemps et automne)
 Volume maximal de 360 litres par collecte par unité d'occupation (ordures, matières recyclables et organiques)
 Accès à l'Écocentre pour tous les citoyens (pour plus d'informations sur les matières acceptées à l'Écocentre ou dans les différentes collectes consultez le www.gesterra.ca)
 ICI: Collecte de base

EXCLUS

Taxes applicables en sus
 Formule d'ajustement de prix de pétrole à introduire
 Les résidus domestiques destinés à l'enfouissement laissés à l'Écocentre par les citoyens et compris dans le service de base (max 2m3 par citoyen) seront facturés à la municipalité

FREQUENCES

DÉCHETS En alternance une semaine sur deux
MATIÈRES RÉCYCLABLES En alternance une semaine sur deux
MATIÈRES PUTRESCIBLES 16 collectes de bac, de la mi-avril à la mi-novembre
 1 collecte de sapsis porte-à-porte en janvier

OBLIGATIONS

Obligations de l'usage du bac gris pour les déchets.
 Aucun surplus ne sera ramassé à côté des bacs.

PARTICULARITÉ

Politique de retour de compost :
 Si plus de 300 t.m. = 5 % de retour, un seul endroit, livraison gratuite
 Si moins de 300 t.m. = un camion de 15 v.c. un seul endroit, livraison gratuite

Les coûts présentés n'ont aucune valeur légale ou contractuelle et ne tiennent pas compte des coûts d'adhésion à Gesterra.

